HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

3903

Etudes critiques, Documents et Vues générales
sur la fin du XVIe siècle et le début du XVIIe
1550-1620

REVUE HENRI IV

TOME I

Deuxième édition revue

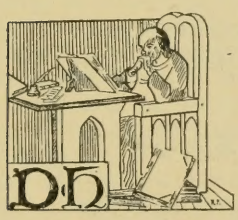

PARIS
Editions de *Documents d'Histoire*
Paul CATIN, Administrateur
13, rue Lacépède, 13
1912

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays

DC
122
R4
t.1

LIBRARY
JUN 26 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

AVERTISSEMENT DE LA DEUXIÈME ÉDITION (1)

Le premier fascicule de la *Revue Henri IV* a paru en juillet 1905, comme *supplément* aux *Annales fléchoises*, sous le patronage de la Société d'Histoire de La Flèche : les ouvriers de la première heure s'en souviendront toujours. Depuis janvier et mars 1906, elle est devenue indépendante et elle a pris un caractère général. Si elle n'avait tenu à garder son nom, elle pourrait s'intituler très justement *La Fin du XVIe siècle*.

Depuis janvier 1908, réorganisée, elle a obtenu le concours de collaborateurs aussi savants que nombreux, et, bien qu'elle ne paraisse plus que cinq fois par an, elle offre à ses lecteurs des pages plus nombreuses et plus variées qu'à ses débuts. Il faudrait même l'agrandir encore : l'époque si tourmentée, si complexe, si peu ou si mal connue qu'est la fin du XVIe siècle, largement entendue (1550-1620), peut remplir abondamment un volume annuel de 500 pages. Il est impossible aux revues générales de lui en accorder autant : la *Revue Henri IV* se considère aujourd'hui comme leur supplément et se garde toujours de faire avec elles double emploi.

Et pourtant, il ne lui reste pas encore assez de place pour l'*inédit* et le *bref*, son véritable domaine. Or il est indispensable de porter le plus vite possible à la connaissance des historiens les études critiques peu étendues, les documents courts et substantiels, sans attendre la publication intégrale ou partielle — souvent lointaine et problématique — de copies volumineuses ou d'œuvres de longue haleine, exposées, plus encore que les archives publiques et privées, à la dispersion ou à la ruine. Et il y a des pertes irréparables. Les Archives des Basses-Pyrénées ont brûlé le 21 novembre 1908, après celles de Foix (1804), Tarbes (1808), Bayonne (1889), sans compter celles de Bordeaux. Dans l'incendie ont été carbonisés ou noyés les comptes d'Henri IV, « matériaux indispensables et à jamais perdus, dit un homme autorisé, d'un des chapitres d'une histoire qui n'est pas encore écrite : celle de la prodigieuse chevauchée qui conduisit le Béarnais sur le trône de France ». Beaucoup des rares minutes notariales de ce temps s'en vont tous les jours en poussière et avec elles les éléments essentiels de l'histoire sociale et économique d'une époque partagée presque également « entre une anarchie dissolvante et une féconde activité », et dont l'étude offre par suite une importance scientifique et même pratique toute particulière. Il n'y a donc plus rien à perdre. La *Revue Henri IV* aidera à sauver et sauvera le plus qu'elle pourra.

Mai 1909.

(1) Cette édition ne diffère de la première que par des corrections de détail ; la pagination n'est pas changée.

AUX LECTEURS

Juillet 1905

L'époque de Henri IV est plus célèbre que connue. Sur elle, en effet, nous ne possédons qu'un petit nombre de documents généraux; les autres ont disparu, égarés ou détruits. Il est nécessaire de rechercher avec le plus grand soin ceux qui subsistent encore, de les signaler, de les analyser, de les grouper. Il faut essayer de suppléer ceux qui manquent par l'accumulation de documents spéciaux, ceux qui concernent les provinces, les généralités, les diocèses, les villes grandes et petites, les familles, les individus : beaucoup sont « représentatifs » et permettent de se faire des idées d'ensemble.

Pour être fructueux et rapide, un semblable travail doit être collectif et — dans la mesure du possible — concerté : d'où la nécessité d'une publication périodique spéciale; guide et lien des travailleurs dispersés. Une Revue Henri IV *s'explique comme les revues consacrées à Rabelais, Bourdaloue, Bossuet, etc. Au reste, nous ne prétendons pas donner à notre publication toute l'ampleur que comporte un complexe et grand sujet; mais nous espérons que, dans les limites où nous la renfermons, elle rendra des services appréciables.*

La modeste Revue *que nous commençons aujourd'hui publiera surtout des documents, généraux et spéciaux. Parmi ceux-ci, une place privilégiée sera faite à ceux qui intéressent La Flèche et la Vallée du Loir, le Centre et l'Ouest de la France. Mais nous accueillerons avec gratitude toutes les communications qu'on nous fera l'honneur de nous adresser. Les documents substantiels seront publiés in extenso; ceux qui sont redondants et prolixes seront analysés et partiellement reproduits. Notre préférence irait aux documents mis en valeur par des études critiques; mais ils pourront être envoyés*

même à l'état brut : nous nous chargerons de les dégrossir. Nous faisons donc appel à toutes les bonnes volontés et à tous les talents.

Dans la mesure de nos informations et de nos ressources, les documents publiés partout seront signalés et parfois même plus ou moins longuement analysés. Notre travail serait grandement facilité si les revues régionales et locales encourageaient les tirages à part des articles consacrés à l'époque d'Henri IV, si les sociétés savantes — à l'instar de l'Académie Nationale de Reims — y réservaient, de temps à autre, un volume entier de leurs publications. Ce traitement de faveur pourrait être justifié par plusieurs raisons. Retenons seulement celle-ci. L'attention des jeunes gens et du grand public est tournée vers cette époque dont le roman a, dans plus d'un trait, altéré la physionomie. Quelques études critiques ont rétabli une partie de la vérité. Mais il reste des lacunes à combler, des erreurs à redresser. La tâche est rendue ingrate par l'indigence et la dispersion des sources historiques : il est bon de la rendre moins pénible pour qu'elle soit moins traînante.

Les travaux historiques qui rentrent dans notre cadre pourront être l'objet de comptes rendus circonstanciés. Mais, nous nous garderons avec le plus grand soin de faire, sur ce point, double emploi avec les grandes revues générales. Nous nous contenterons souvent de signaler les comptes rendus publiés, nous attachant plutôt à mettre en pleine lumière certaines idées ou certains groupes de faits qu'une analyse générale ne peut souvent qu'indiquer.

Des tables méthodiques et détaillées dressées avec beaucoup de soin permettront des recherches rapides.

La Revue *paraîtra au moins tous les deux mois; elle pourrait donc servir d'intermédiaire central entre les chercheurs et les curieux des choses de l'époque d'Henri IV. Nous ferons de notre mieux pour qu'elle le devienne :* fabricando fit faber.

Un dernier mot. Qu'on ne s'étonne pas trop de voir naître une Revue Henri IV *loin de Paris et des grands foyers de recherches historiques. La Flèche n'a-t-elle pas toujours été une ville studieuse? Le succès si rapide et si brillant des* Annales Fléchoises *ne prouve-t-il pas qu'elle l'est aujourd'hui? Et n'est-ce pas à Henri IV que La Flèche doit sa prospérité et sa réputation? N'est-elle pas encore pleine de ses souvenirs? N'est-ce pas à elle qu'il a donné les meilleures preuves de la « vyolante amour » que dans une circonstance solennelle il déclarait porter à ses sujets?*

La Revue Henri IV, *publiée sous le patronage de la Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche, formera un* Supplément *aux* Annales Fléchoises : *tous nos abonnés le recevront régulièrement.*

L'intérêt des Annales, *loin d'en être diminué, en sera plutôt augmenté : c'est une partie de leur programme, qui, pour mieux s'étendre, pour pouvoir dépasser les limites locales, se donne un cadre spécial. Nos chers et fidèles amis de la* Vallée du Loir *trouveront à leur* ancienne Revue *un charme de plus et nous sauront gré, c'est du moins notre espoir, de leur avoir présenté ces pages nouvelles.*

Les précieux encouragements déjà reçus de tous côtés, avant la lettre, *nous donnent l'assurance que notre désir n'est point vain de faire mieux connaître une glorieuse époque de notre histoire nationale. A ceux, enfin, qui jugeraient notre ambition bien audacieuse de rêver si grandes choses, nous répondrons que le* Bon Roi Henri *fut Fléchois avant de* naître Béarnais : *notre cité ne l'oublie pas et réclame dès lors le droit d'être le berceau de la* Revue Henri IV.

LA RÉDACTION.

HARANGUE

PRONONCÉE PAR HENRI IV A ROUEN

LE 4 NOVEMBRE 1596

Il n'est peut-être pas hors de propos d'inaugurer une *Revue Henri IV* en reproduisant la célèbre harangue par laquelle le Roi lui-même inaugura l'Assemblée des principaux personnages du royaume, convoqués à Rouen en 1596. Elle résume, en effet, de la plus admirable manière, l'œuvre de la première partie du règne et le programme de la seconde, c'est-à-dire l'objet principal de nos études.

***

L'original autographe est à la Bibliothèque Nationale *(Fonds Du Puy, ms. 407, f° 25, ancien f° 19)*. Une reproduction photographique se trouve dans les *Lettres missives* (t. IV, planche II). Cette harangue n'a pas encore, à notre connaissance, été imprimée avec le respect scrupuleux de la ponctuation, de l'accentuation, ni même de l'orthographe de l'original.

La pièce est un brouillon corrigé et remanié avec la plus grande attention, comme on le verra par les modifications que nous relevons ligne par ligne.

*
* *

sy ie vouloys aqueryr le tyltre dorateur, jaroys apryns quelque belle et longue harangue, et la vous prononceroys avec assès de gravyté, mays mesyeurs mon desyr me pousse a deus plus glorieus tytres, quy sont de mapeler lyberateur et restaurateur de cest estat, pour aquoy parvenyr ie vous ay assamblès, vous scavès a vos despans (comme moy aus myens) que lors que Dieu ma apellé a ceste courone, jay treuvé la france non seulemant quasy ruynée mays presques toute perdue pour les fransoys, par la grace dyvyne, par les pryeres et bon conseyls de mes cervyteurs quy ne font professyon des armes, par l'espee de ma brave et genereuse noblesse, de laquelle ie ne dystyngue poynt les prynces pour estre nre plus beau tyltre foy de jantilhomme par mes peynes et labeurs, je lay sauvée de la perte sauvons la asetheure de la ruyne, partycypès mes chers suyes a cette segonde gloyre aveques moy, comme vous avès fayt a la premyere, je ne vous ay poynt apelès comme fesoyent mes predecesseurs pour vous fayre aprouver leurs volontès, ie vous ay assamblès pour recevoyr vos conseyls, pour les crère, pour les suyvre, bref pour me mettre an tutelle antre vos mayns, anvye quy ne prant gueres aus roys, aus barbes gryses, et aus vyctoryeus, mays la vyolante amour que ie porte a mes sujets et l'extresme anvye que jay d'ajouter ce deus beaus tytres a celuy de roy me font treuver

tout aysé et honorable, mon chancelyer vous fera antandre plus amplemant ma volonté

prononcée par le Roy à Rouan le lundy apres dysner 4me novambre 1596.

CORRECTIONS ET REMANIEMENTS

L. 1 : au lieu de *le tyltre*, il y avait d'abord *la reputation destre.*

L. 3 : *mesyeurs* est en interligne.

L. 4 : *me pousse a deus plus glorieus tyltres* a remplacé *me poussant a un plus dygne tytre.*

L. 7 : *aus myens* est en interligne.

L. 9 : *toute* est en interligne.

L. 11 : *mes cervyteurs* sont en interligne et remplacent *ceu*[s].

L. 13 et 14 : *de laquelle..... jantilhomme* forment un renvoi placé en haut de la page.

L. 15 : *perte* a remplacé *ruyne; la (sauvons la)* a remplacé *du.*

L. 16 : *mes chers suyes* est en interligne.

L. 17 : *ques* est en interligne (le Roi avait d'abord écrit *avec).*
— *Vous avès fayt a la* a remplacé *vous faytes la.*

L. 19 : après *volontès*, il y avait d'abord *fussent elles iustes ou non.*

L. 20 : *recevoyr* a remplacé *croyre.*

L. 20 : *pour les crère* sont en interligne.

L. 22 : *anvye qui ne prant* sont en interligne et remplacent plusieurs mots raturés avec un tel soin qu'ils sont illisibles : le dernier mot était peut-être *bras.*

L. 23 et 24 : *vyolante* et *extresme* sont en interligne.

ALBERT CHAMBERLAND.

LES

CŒURS DE HENRI IV & DE MARIE DE MÉDICIS

A LA FLÈCHE

Les visiteurs de la basilique de Saint-Denis n'ont garde d'oublier l'*armoire des cœurs royaux*. Elle renferme « sept socles sur lesquels sont déposées six boîtes, les unes en forme de cœur, qui contiennent des cœurs, les autres, rondes, et qui contiennent des débris humains. Ces boîtes sont rangées sur une seule ligne, dans cet ordre :

I II III IV V VI VII

I. — Boîte ronde : *restes de MARIE DE MÉDICIS.*

II. — Boîte en forme de cœur : cœur de Louis XIII.

III. — Boîte ronde : *restes de HENRI IV...*

etc... » (1).

Depuis quelques années, une polémique s'est engagée pour savoir ce que renferment réellement les boîtes I et III. Plusieurs polémistes soutiennent que les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis sont à Saint-Denis, et que, par conséquent, le collège royal de La Flèche ne fut jamais fondé à s'en dire le possesseur.

L'excellent *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, qui fut, si je ne me trompe, le premier saisi de cette question, donna plusieurs réponses assez concluantes

(1) *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* (20 août 1902, t. 46, col. 237).

dans lesquelles j'apportai ma faible part de documentation (1).

Nos lecteurs me permettront de reprendre cette documentation en la complétant par des notes précises, pour éloigner désormais toute espèce de doute sur le glorieux privilège de notre cité, pour montrer que La Flèche, plus que toute autre ville, reçut des gages insignes de la « vyolante amour » de son roi ; n'en voulant citer qu'un seul, il me suffira de rappeler et de prouver qu'il lui donna son cœur, et que ce cœur fut réellement apporté au collège royal.

***

De son vivant, Henri IV avait souvent exprimé à La Varenne sa volonté de reposer dans l'église de *son* collège de La Flèche. Il fit plus qu'exprimer verbalement cette volonté, il la transcrivit, pour la rendre publique, dans un édit célèbre, donné à Fontainebleau en mai 1607, dans l'édit de fondation et de dotation du collège. En voici les principaux passages concernant notre sujet :

« ... Afin que les Jésuites, dit-il, aient tant plus moyens de s'entretenir dignement et faire toutes les fonctions requises et nécessaires... nous leur donnons et octroyons par ces présentes notre propre maison en ladite ville de La Flèche, les jardins et parcs attenants, promettons de leur faire bâtir l'église et collège selon le dessin et projet que nous avons fait faire, *laquelle église nous avons choisie pour être le domicile de notre cœur et celui de notre chère épouse après nos décès.*

« ... *Et advenant notre décès, viendront prendre nos cœurs pour les transporter en l'église dudit collège destinée à cet effet...* »

La volonté royale nous apparaît donc bien for-

(1) *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* (20 septembre 1902, t. 46, col. 439).

melle. Fut-elle fidèlement accomplie ? Le cœur du roi fut-il apporté à La Flèche ?

Voyons ce qu'en disent les historiens de l'époque. « Le samedi 15 du mois de mai, dit L'Etoile (le lendemain de l'assassinat), le corps du Roi fut ouvert en présence de vingt-six médecins ou chirurgiens, qui lui trouvèrent toutes les parties si bien conditionnées qu'il auroit pu vivre encore trente ans... *Son cœur étoit petit*, mais gros et serré et merveilleusement sain ».

« Ses entrailles, dit Péréfixe, furent envoyées dès l'heure même à Saint-Denis, sans aucune cérémonie. *Les Pères Jésuites demandèrent le cœur et le portèrent à leur église de La Flèche.* Le corps, embaumé dans un cercueil, couvert d'une bière de bois, avec un drap d'or par-dessus, fut mis dans la chambre du Roi, sous un dais, avec deux autels aux deux côtés, sur lesquels on dit la messe dix-huit jours durant, puis il fut conduit à Saint-Denis ».

Enfin, nous lisons dans le *Mercure François* (1610, p. 417) : « Le lendemain du meurtre du Roy, le corps fut veu sur son lit, jusques à six heures du soir, puis on l'embauma. De son vivant, il avait aymé La Flèche, petite ville en Anjou, pour ce qu'on luy avait dit qu'il y avait été conceu (bien qu'aucuns ayent escrit que ce fut en Picardie) (1)! Le sieur de La Varenne, qui est de cette ville-là, pour le profit de sa patrie, y procura l'establissement d'un collège des Jésuites (ce fut es années 1603 et 1604). Par la fondation de ce collège *le Roy y donna son cœur après sa mort.* Ce fut pourquoi ledit sieur de La Varenne ramenteva à la reine

(1) L'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* du 28 février 1905 (t. 41, col. 273) reprend cette question : *Henri IV, picard.*

M. Firmin demande si cette légende populaire a quelque fondement dans la réalité ? Jusqu'à ce jour on a cru et prouvé que Henri IV était fléchois. Jeanne d'Albret et Antoine de Bourbon ont pu habiter la Picardie, mais le 13 mars 1553 ils étaient à La Flèche depuis quelques jours déjà.

ceste promesse, laquelle lui accorda qu'elle fut exécutée de point en point ».

Le P. de Rochemonteix (1) rapporte les paroles de la Reine en cette circonstance : « Quelque peine que j'éprouve à me séparer aujourd'hui d'un objet si cher, répondit-elle à La Varenne, j'exécuterai une volonté que j'ai toujours respectée ; je sais du reste que ce cœur sera entouré, à La Flèche, de l'affection et de la reconnaissance de religieux que le feu Roy a aimés. Vous pouvez prévenir les Pères Jésuites que les intentions de mon très honoré seigneur et mari seront exécutées de point en point ».

La Varenne prévint immédiatement le Père Cotton et les Jésuites de la maison Saint-Louis. Dès qu'ils furent à la Cour, la Reine leur dit en les recevant : « Mes Pères, mon très honoré seigneur et mari vous a aimés d'un vroy amour, comme chacun sçait ; et, pour marque, il a voulu qu'après son décès *vous fussiez les dépositaires et les gardiens de son cœur. J'ay commandé qu'on vous le donnast,* et que sa volonté fust effectuée... (2) ».

Toutes ces citations confirment trois points : les entrailles du roi furent envoyées à Saint-Denis, où elles sont probablement encore dans la boîte III, dont je parlais tout à l'heure ; son corps fut gardé pour la sépulture solennelle et conduit également à Saint-Denis, où il demeura jusqu'à la Révolution ; enfin, *son cœur fut remis aux Pères Jésuites, qui l'emportèrent à La Flèche.*

***

A moins de supposer une supercherie, ce qui est inadmissible, il faut bien croire le récit que nous fait le *Mercure François* sur la translation du cœur

(1) *Histoire d'un Collège de Jésuites*, par le P. de Rochemonteix, I, 138.

(2) *Histoire d'un Collège de Jésuites*, par le P. de Rochemonteix, I, 139.

de Henri IV à La Flèche. C'est bien le cœur du roi qu'on transporta et qu'on reçut en grande pompe dans la cité fléchoise. Il est inutile de rapporter le récit du *Mercure François*, récit que tout le monde connaît, et qui, du reste, n'est pas unique.

On le retrouve, en effet, dans les *Documents inédits* du P. Carayon, S. J. Dic. XXIII : *Translation du cœur de Henri-le-Grand à son collège de La Flèche*, p. 443-448 ; dans une brochure de 1610, Paris, François Rezé : *Le convoy du cœur de très auguste, très clément et très victorieux Henri-le-Grand, IIIIe de nom, très chrétien roy de France et de Navarre, depuis la ville de Paris jusques au collège royal de La Flèche.*

La Bibliothèque Nationale (cabinet des estampes, 1610-1614) possède de curieux documents sur les décorations faites à Saint-Thomas de La Flèche et à la chapelle du collège pour les funérailles royales, qui eurent lieu le 4 juin. Le Père de Rochemonteix (1) cite en particulier les devises du portail de l'église, et celle, entre autres, qui portait un cœur rayonnant et richement couronné.

Les mêmes détails se rencontrent dans le *Tableau raccourci de ce qui s'est fait par la Compagnie de Jésus durant son premier siècle*, composé en latin par le P. Jacques Damiens et traduit en français par le P. Fr. Lahier, S. J. — Tournay, Adrien Quinqué, 1642.

Nombreux encore sont les récits de cette fameuse translation, mais ce que j'en ai dit suffit amplement à démontrer que la chapelle du collège royal de La Flèche a vraiment renfermé le cœur de Henri IV. Ce fut la conviction des auteurs contemporains ; ce fut également la conviction des auteurs modernes, des historiens fléchois, qui, tous, Burbure, Clère, de Montzey, du Casse, racontent cette translation du cœur royal, en y ajoutant maints détails sur les cérémonies

(1) *Histoire d'un Collège de Jésuites*, I, 140.

qui se renouvelèrent à chaque anniversaire du 4 juin. Tous les ans, en effet, à cette date, on prononçait une oraison funèbre au collège royal.

***

Il n'est pas moins indiscutable que le collège de La Flèche ait possédé le cœur de Marie de Médicis.

Le Père de Rochemonteix cite un vieux manuscrit sans nom d'auteur portant ce titre : *Réception du cœur de Marie de Médicis à La Flèche. Récit de ce qui s'est passé en la ville et collège de La Flèche à la réception de la défunte reine Marie de Médicis, mère du Roy, MDCXLIII.*

Ces funérailles eurent lieu à La Flèche le 12 avril 1643.

Il demeure donc bien acquis que le collège de La Flèche posséda réellement les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis. Tous deux avaient été les fondateurs et bienfaiteurs de ce collège, pour lequel le bon roi, la veille de sa mort (13 mai 1610), demandait encore quelques faveurs à Rome, par l'intermédiaire de son ambassadeur, M. de Brèves : « ... pour *mon* collège de La Flèche », disait-il. Tous deux reposèrent paisiblement dans la chapelle de notre collège jusqu'à la Révolution.

Quant à la profanation de ces deux cœurs, la ville de La Flèche, fidèle au souvenir de ses bienfaiteurs, se défend d'y avoir participé. C'est le représentant du peuple Thirion qui doit seul en porter la responsabilité. Il arriva à La Flèche le 3 vendémiaire an II (24 septembre 1793), et, dès le 7 vendémiaire, il ordonna la profanation susdite. La troupe qui assistait n'était autre que le bataillon de citoyens du Mans, levé pour combattre les Vendéens. Leur général s'appelait Fabrefond, dit Moustache, le frère de Fabre d'Eglantine, qui commandait à Saumur.

Ce que fut cette profanation et ce qu'il advint des

cœurs royaux, notre collaborateur M. Em.-L. Chambois va nous le dire, en publiant une note de M. Boucher, note inédite jusqu'à ce jour, ou du moins toujours citée d'une façon incomplète par les historiens.

*
* *

Pour terminer ces notes, rappelons une *curiosité littéraire* qui ne pourra manquer d'intéresser le lecteur. Non seulement les Jésuites de La Flèche célébraient par une oraison funèbre chaque anniversaire des funérailles du cœur royal, mais encore ils faisaient composer des vers latins par leurs élèves sur ce même sujet. Une année, l'idée à développer et à versifier fut celle-ci : « Henri IV fait cadeau de son cœur au collège de Jésuites de La Flèche, comme la ville de *Dole* leur a offert le collège d'*Arc* » *(Intermédiaire*, t. 46, col. 243). Un élève, nommé *Dabo*, composa le distique suivant :

Arcum Dola dedit, regesque *Sagittam*.
At nobis *funem*, quis dabit ? Ipse.

DABO.

Mais, comme tout ici-bas n'est que contradiction, ce distique, paraît-il, n'est point l'original, et c'est encore un collaborateur de l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* qui nous le donne (t. 46, col. 442) :

Arcum Dola dedit Patribus : dedit Alma *Sagittam*
Gallia ; quis *funem*, quem meruere, dabit ?

DABO.

Aux versificateurs de trancher le différend.

PAUL CALENDINI,
Directeur des *Annales Fléchoises*.

LE BUDGET DE 1597

EXPOSÉ DU PROJET DE L'ASSEMBLÉE DE ROUEN

NOTES RECTIFICATIVES ET COMPLÉMENTAIRES

L'Assemblée des Notables réunie à Rouen en 1596 et 1597 se donna beaucoup de peine pour équilibrer le budget de 1597. Elle discuta de nombreux projets. Or, son cahier (intitulé *Advis que donnent au Roi ses très humbles subjectz et serviteurs...*) fut transcrit précipitamment par le secrétaire, J. Leblanc, s^r du Ruau et de La Vallière (1). Il prit un tableau provisoire des recettes pour le tableau définitif et il se perdit si bien dans ses comptes qu'il écrivit à la balance finale « *Partant il y auroit faulte de fondz* » au lieu de « *Partant il y auroit fondz* », ce qui transformait l'excédent (faible du reste et même aléatoire) en déficit. Le mot *faulte* a été gratté sur le manuscrit original (2),

(1) Jean Leblanc, sieur du Ruau, de La Vallière, etc., était président du Bureau des Trésoriers généraux de France à Tours et premier échevin de la ville (voir le livre très documenté et très bien illustré de M. Eugène Le Brun, *Les Ancêtres de Louise de La Vallière. Généalogie de la Maison de La Baume Le Blanc*; p. 65 à 76; Paris, H. Champion; Moulins, L. Grégoire, 1903, 142 p. gr. in-8°).

(2) Bibl. nat., ms. fr., 16.254, f° 10.

mais pas par La Vallière sans doute, car il a été conservé dans toutes les copies que nous avons vues et dans celles qui furent utilisées par M. Poirson quand il publia le cahier de l'Assemblée (1). Personne, à notre connaissance, n'a encore relevé les méprises du secrétaire (2).

Pourtant elles ont amené dans son exposé plusieurs discordances (3) plus ou moins apparentes.

1° Les *gabelles* portées au tableau général des recettes pour 886,116 écus 40 sols ne figurent dans les tableaux d'affectation de recettes aux dépenses que pour 782.000 ;

2° Le *sol pour écu du droit des collecteurs* porté en recette pour 80,000 écus ne figure pas en dépense ;

3° Dans la première partie de l'exposé, recettes et dépenses se balancent exactement à 9,876,416 écus 50 sols ; dans la seconde apparaît une différence de 35,389 écus 20 sols ;

4° Si les quatre généralités de Bretagne, Provence, Dauphiné et Bourgogne doivent payer la somme de 219,506 écus sans qu'aucune autre recette soit supprimée ou diminuée — ce qui ressort de l'exposé — le montant total des recettes doit atteindre (9,876,416 é. 40 s. + 219,506 =) 10,095,022 é. 40 sols. Par suite, quand on a retranché les 5 millions affectés aux dépenses de la Maison du Roi et de la conservation de l'Etat, il reste 5,095,022 é. 40 s. et non pas 4,951,806 é. comme on lit dans le ms. original, ou 4,911,806 é. comme on lit dans les copies et dans le texte imprimé

(1) Dans un ouvrage rare, intitulé *Mémoires de Villeroy et de Sancy; Documents divers...* etc, ou (en faux-titre) *Mémoires et documents relatifs à l'histoire de France pour la fin du XVIe siecle*, p. 60 à (Paris, 1868, gr. in-8° ; Bibl. nat., LB 35 1268).

(2) Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, t. II, p. 338 (Paris, 1868, 3 in-8°). G. Picot, *Histoire des Etats-Généraux*, t. IV, p. 142 (Paris, 1888, 5 in-12).

(3) LB 35 1268, p. 59 et 60.

de M. Poirson. Et puisque les dépenses affectées aux gages, rentes, charges et dettes sont de 4,876,416 é. 40 s., l'excédent ne devrait pas être 35,389 é. 20 s., mais précisément 219,506 écus ;

5° Si la recette totale n'est vraiment que de 9,876,416 é. 40 s., quand on a retranché 5 millions, il ne reste pas 4,951,806 é. ou 4,911,806 é., mais 4,876,416 é. 40 s. : cela saute aux yeux.

Après une étude, facilitée par les renseignements que fournit le *procès-verbal* (1) d'une partie des séances de l'Assemblée, nous avons pu rétablir la concordance entre les diverses parties du projet. Il faut : 1° ajouter aux recettes la somme de 219,506 écus que l'Assemblée voulait faire imposer sur les quatre généralités qui ne payaient rien des 6,014,000 écus de taille, taillon et crues extraordinaires ; — 2° réduire le produit des gabelles de 886,116 é. 40 s. à 782,000 (2), soit 104,116 é. 40 s. de moins ; — 3° supprimer le sol pour écu (3), soit 80,000 écus.

On a ainsi, d'une part, augmenté les recettes de 219,506 écus, de l'autre, on les a diminuées de (104,116 é. 40 s. + 80,000 =) 184,116 é. 40 s. : ce qui donne le boni de 35,389 écus 20 sols, en portant le total des recettes à 9,911,806 écus.

(1) Bibl. nat., ms. fr. 10.884, document inédit dont nous publierons quelque jour une analyse détaillée.

(2) On obtient ainsi pour le montant total des recettes provenant du sel (782,000 écus des gabelles proprement dites + 180,000 du sel de Peccaix + 38,000 du sel de Brouage) 1 million d'écus, chiffre porté dans le projet arrêté le 21 décembre 1596 (ms. fr. 10.884, à la date).

(3) Cet impôt ne figure pas dans le projet du 21 décembre déjà cité. Les deux réductions (sur les gabelles et le sol pour écu) favorisaient les dix-sept généralités obligées de payer les 6,014,000 écus de taille, taillon et crues. L'Assemblée les trouvait « beaucoup surchargées » et cette somme de 6,014,000 écus lui semblait beaucoup plus grande que celle que l'on eût osé se promettre de lever, vu la misère et calamité où le peuple était réduit (Lb[35] 1268, p. 60 a). Les Notables avaient sans doute un moment espéré pouvoir réduire les tailles à 5 millions (ms. fr. 10.884, à la date du 13 décembre).

Voici comment il faut « restituer » le projet de budget de 1597 :

RECETTES

Taille, taillon et crues, levés sur les dix-sept généralités de Paris, Soissons, Châlons, Amiens, Rouen, Caen, Bourges, Riom, Lyon, Moulins, Orléans, Tours, Poitiers, Limoges, Bordeaux, Montpellier, Toulouse.....	6,014,000 écus
Deniers levés sur les quatre généralités de Bretagne, Provence, Dauphiné, Bourgogne.....	219,506
Gabelles.....	782,000
Sel de Peccais.....	180,000
Sel de Brouage.....	32,000
De ce qui revient du Domaine.....	153,300
De ce qui revient des Aides.....	365,000
De ce qui revient des grosses fermes.....	160,000
Décimes.....	400,000
Ventes de bois.....	50,000
Parties casuelles.....	50,000
Impôt nouveau, au lieu de la subvention des villes closes et autres impositions qui se lèvent sur les rivières depuis 1585.....	1.500,000
SOMME TOTALE DE LA RECETTE...	9,911,806 écus

DÉPENSES

1e Maison et état du Roi ; armée, gendarmerie, artillerie, vivres, munitions, garnisons et autres charges de l'Etat.....		5,000,000 écus
2° Gages des officiers	1,548,416 é. 40 s.	
Rentes constituées.....	2,248,000	
Charges ordinaires.....	480,000	
Justes dettes (traités, suisses, etc.), qui se paieront après les gages et rentes et non autrement	600,000	
Sommes desdites charges et dettes.....		4,876,416 é. 40 s.
SOMME TOTALE DES DÉPENSES,.....		9,876,416 é. 40 s.
ET LA RECETTE MONTE.....		9,911,806
PARTANT IL Y A FONDS DE.....		35,389 é. 20 s.

AFFECTATION DES RECETTES AUX DÉPENSES

1° DÉPENSES DE LA 1ère CATÉGORIE

Elles seront payées ainsi :

Sur la taille, taillon et crues levés sur les dix-sept généralités				3,620,494 écus
Savoir (1), sur celle de :				
Paris	216,844 é.			
Soissons	74,005	44 s.		
Châlons	181,367			
Amiens	1,805	20		
Rouen	295,216	35		
Caen	328,820	30		
Bourges	139,300	10	(2)	
Riom	275,010			
Lyon	185,150	51		
Moulins	159,236	20	(3)	
Orléans	218,934			
Tours	363,677	20	(4)	
Poitiers	403,371			
Limoges	390,673	20		
Bordeaux	304,976	27		
Montpellier	49,914	22		
Toulouse	32,189	50		
Sur les deniers levés sur les quatre généralités de Bretagne, Provence, Dauphiné et Bourgogne				219,506
Sur le sel de Peccais				180,000
Sur le sel de Brouage				38,000
Sur les parties casuelles				50,000
Sur les bois				50,000
Sur l'impôt nouveau				842,000
SOMME PAREILLE				5,000,000 écus

(1) L'addition des sommes partielles donne 3,620,492 é. 49 s., soit 1 é. 11 s. de moins ; la différence est insignifiante et peut s'expliquer par l'omission des sols pour quelques sommes.

(2) Poirson donne 129,300 é. 10 s. (Lb[35] 1268, p. 59).

(3) Poirson donne 159,226 é. 20 s. (*Ibid.*).

(4) Poirson donne 374,677 é. 20 s. (*Ibid.*).

2° DÉPENSES DE LA 2me CATÉGORIE

Elles seront payées ainsi :

Sur ce qui reste de la taille, taillon et crues levés sur les dix-sept généralités	2,393,506 écus
Sur le domaine	153,300
Sur les aides	365,000
Sur les grosses fermes	160,000
Sur le sel	782,000
Sur les décimes	400,000
Sur le nouvel impôt	658,000
SOMME DE LA RECETTE	4,911,806 écus
ET LA DÉPENSE MONTE	4,876,416 é. 40 s.
PARTANT IL Y AURAIT FONDS DE	35,389 é. 20 s.

NOTA. — Les non-valeurs sur la recette de 4,911,806 écus montent par estimation à 1,200,000 écus et plus; elles seront « supplées du mesnagement » à faire sur le domaine, aides, gabelles et autres recherches qui se pourront faire (vente et revente du domaine et des aides, nouvelle adjudication des gabelles et des fermes, restitutions et amendes imposées aux comptables qui ont commis des malversations, etc).

ALBERT CHAMBERLAND.

LE CONSEIL DES FINANCES EN 1596 ET 1597

ET LES ÉCONOMIES ROYALES

I

Une lettre suspecte de Henri IV à Sully

Après la mort (1) du Surintendant général des finances François d'O, Henri IV établit un Conseil des finances (2) dont Sully et les rédacteurs des *Economies royales* ont dit tout le mal possible. A les en croire, le Roi aurait écrit à Sully une lettre confidentielle (3) dont voici les passages principaux :

« ...ayant escrit à ceux de mon conseil des finances, comme j'avois un dessein d'extrême importance en main, ... où j'avois besoin qu'il me fut fait un fond de 800.000 escus, et partant les prioys et conjurois par leurs loyautez et sincères affections envers moy et la France, de travailler en diligence au recouvrement certain de cette sommme; mais toutes leurs réponses ... n'ont eu finalement autres conclusions que des représentations de difficultez et impossibilitez; voire n'ont point craint de me mander ... qu'ils se trouvoient bien empeschez à recouvrer du fonds pour faire rouler ma maison; ce qui m'afflige infiniment, voire me porte quasi au désespoir et m'aigrit ... l'esprit contre eux ... et m'a remis en mémoire ce que vous me distes à Saint-Quentin,... des grands divertissemens qui avoient esté

(1) 24 octobre 1594.

(2) Sur l'histoire, l'organisation et les attributions de ce Conseil, voir la très savante étude de M. Noël Valois. *(Arch. Nat. Inv. et Doc. publ. par l'Ad. des A. N.. Inventaire des Arrêts du Conseil d'Etat Règne de Henri IV. Introd.*, p. LXX sqq.).

(3) *Collection Michaud et Poujoulat*, 2e s., t. 2, p. 206.

faicts, depuis la mort de M. d'O, de notables sommes de deniers...

Ce qui m'ayant donné envie de m'en esclaircir davantage, j'en ai bien encore appris d'autres plus que de vous, car l'on m'a donné pour certain et s'est-on fait fort de le vérifier, que ces huict personnes que j'ay mises en mes finances... ont bien encore pis fait que leur devancier, et qu'en l'année dernière et la présente que j'ay eu tant d'affaires sur les bras faute d'argent, ces messieurs là et cette effrenée quantité d'intendans (1) qui se sont fourrez avec eux par compere et par commere, ont bien augmenté les grivelées et mengeant le cochon ensemble consommé plus de 1.500.000 escus (2) (qui estoit somme suffisante pour chasser l'Espagnol de France), en payement de vieilles debtes par eux prétendues.

Voire m'a-t-on assuré qu'aucuns d'entr'eux ont achepté à fort vil prix de celles des Suisses, Reistres et Allemands, entre lesquels on m'a nommé un certain Otoplote (3), et me les ont fait payer entièrement, principal et intérest : ce que je serois bien ayse de pouvoir vérifier.

Mais en quelque sorte que les choses ayent passé, je me suis résolu de recognoistre au vray si les nécessitez qui m'accablent proviennent de la malice, mauvais mesnage ou ignorance de ceux que j'emploie, ou bien de la diminution de mes revenus et pauvreté de mon peuple, et pour cest effect, convoquer les trois ordres de mon royaume, pour en avoir advis et secours...

... Je vous veux bien dire l'estat où je me trouve réduit, qui est tel, que je suis fort proche des ennemis', et n'ay quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ny un harnais complect que je puisse endosser, mes chemises sont

(1) Il y en avait huit. Sur leurs attributions, voir N. Valois *(Ibid.*, p. LXX).

(2) Soit environ 15 millions de francs en valeur intrinsèque (un écu équivaut à dix francs environ). C'est un chiffre énorme, invraisemblable : le budget annuel était alors d'environ 10 millions d'écus : la somme « consommée » eût atteint plus du septième! Sans doute les comparaisons ne sont pas des arguments sans réplique : mais imagine-t-on des ministres détournant aujourd'hui 500 millions sur les 3 milliards et demi de notre budget?

(3) Orthographe « phonétique » de Otto Plotz. Le 25 octobre 1594, un arrêt du Conseil confirmait une assignation de 102.589 écus 40 sols donnée aux colonels Ernest de Mandesloo et Otto Edler de Plotz, sur les deniers provenant de la création d'offices de vendeurs de marée (Valois, *Ibid.. Inventaire,* numéro 1568).

toutes déchirées ; mes pourpoints trouëz au coude ; ma marmite est souvent renversée, et depuis deux jours je souppe chez les uns et les autres, mes pourvoyeurs disans n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table, dautant qu'il y a plus de six mois qu'ils n'ont receu d'argent... »

On lit dans L'Estoile (1), à la date du 2 mars 1595, un passage analogue à la fin de cette lettre. Séguier fait des remontrances au Roi sur un édit que le Parlement a refusé de vérifier. Le Roi répond qu'il ne demande que celui-là, et que, s'il prend la peine d'aller lui-même le vérifier, il leur en portera « encores demie douzaine d'autres dans sa manche. Puis, gossant à sa manière accoustumée, lui dit : « Traictés-moi au moins comme les moines, *victum et vestitum*. Je ne mange pas toujours mon saoul, et quant à mes habits, regardés, M. le président, regardés comme je suis accoustré ! ».

L'Estoile ne paraît pas prendre au sérieux la boutade royale. Il a raison. Le *compte de l'argenterie* (service des habillements) pour l'année 1595 a été conservé. On y voit que le Roi a acheté deux bonnets de nuit payés 15 écus (environ 150 fr.); 12 paires de bottes à sept écus (70 fr.) la paire, 18 paires de souliers à deux écus (20 fr.); des manteaux à fourrure en martre zibeline de 300 à 500 écus la pièce (3.000 à 5.000 fr.); qu'il a fait des dons d'habillements à Madame de Bouillon, à des receveurs généraux des finances, à des présidents, aux secrétaires de la Chambre et du Cabinet, au roi de Portugal... (2) Donc, si, en 1596, le Roi portait des vêtements négligés, c'est qu'il le voulait bien ; en tout cas, il eût pu faire des économies en 1595 sur les manteaux en martre zibeline et sur les bonnets de nuit. On peut penser que Henri IV, qui comptait certainement,

(1) *Coll. Michaud*, 2e s., t. I, p. 260.

(2) *Arch. nat.* KK 148, reg.. fos 136, 144, 152, 214, etc...

économisait sur ses vêtements quotidiens afin de pouvoir acheter des costumes de luxe sans dépasser le fonds assigné à l'argenterie.

Quant à la nécessité où il serait de souper chez les uns et chez les autres, elle est imaginaire sans aucun doute. En agissant ainsi, le Roi veut se distraire, ou faire honneur à ses hôtes. A Paris, il soupait souvent « sur Zamet », le célèbre financier, son ami intime, du reste.

Quoi qu'il en soit, cette lettre est trop célèbre. C'est peut-être un faux; c'est à coup sûr un document des plus suspects. Elle est datée « d'Amiens ce 15 avril 1596 ». Or, dans la première partie, le Roi raconte une tentative sur Arras qui a eu lieu en 1597! On a proposé de la dater du 15 avril 1597 : mais ce jour là Henri IV n'était plus à Amiens. Il en était revenu le samedi 12 au soir, et il n'y retourna que vers le 4 juin, après avoir fait sa diète à Saint-Germain, obtenu de l'Hôtel de Ville une sorte de don gratuit de 120.000 écus, et à peu près arrangé un grave conflit (1) avec le Parlement de Paris.

Henri aurait recommandé à Sully de brûler sa lettre, si nous nous en rapportons aux dernières lignes. Or, selon les *Economies royales* (2), Sully en « fit faire » une copie, brûla l'original, et garda la copie. Pourquoi ne conserva-t-il pas l'original? Tout cela est bien singulier. On a pensé que la lettre peut avoir été écrite dans les premiers jours d'avril 1597, qu'elle a été

(1) Voir notre *Conflit de 1597 entre Henri IV et le Parlement de Paris*, p. 7 sqq. (Paris, Champion, 1904, 64 p. in-8).

(2) Ibid., p. 208 : « Vous ayant veu, comme nous l'avons desjà dit (p. 206), le jour mesme de vostre partement, brusler cette lettre que le Roy vous avoit escrite, il faut bien que vous en eussiez fait faire une copie, car vous en baillastes une à l'un de nous quatre, toute telle que nous l'avons mise cy-dessus, lors que vous fustes fait grand maistre de l'artillerie : croyant bien, à mon *(sic)* advis, que le Roy en ce temps-là ne se soucierait pas que l'on sceust ce qu'il vous avoit escrit, puis les effets en estoient tous publics ».

brûlée, puis *reconstituée de mémoire* pour les parties essentielles, et que le reste a été interpolé ou dénaturé. Cette explication a été proposée par Berger de Xivrey et M. Noël Valois (1), mais elle suppose un mensonge de Sully ou de ses secrétaires (ils affirment avoir reproduit une copie de l'original) et détruit la portée de ce document très souvent cité comme une sorte de monument historique.

On y trouve l'écho des accusations portées par le public et par le Parlement contre les conseillers et les familiers du Roi, et des boutades du Béarnais contre ses auxiliaires quotidiens. L'Estoile écrit : « Le Roy, en ce mois (février 1596), fust contraint, pour avoir de l'argent, de restablir les intendans de ses finances qu'il avoit cassés le mois de devant, aiant dit à l'un d'entre eux, nommé Desbarreaux, que *lui ni ses compagnons n'avoient dent en la bouche qui ne lui coutast dix mille escus* ». Singulier moyen « d'avoir de l'argent » que de remettre en exercice des concussionnaires avérés, quand même ils auraient payé de grosses amendes et racheté leurs charges une très forte somme !

Rien ne prouve nettement que le Roi prît vraiment au sérieux toutes ces imputations et il serait bien étonnant qu'il eût, pendant le siège d'Amiens, trouvé le loisir de les consigner par écrit. Il est possible que les conseillers du Roi ne fûssent pas des héros de désintéressement. Mais Sully lui-même ne s'est-il pas fait largement payer ses services ? Et n'avons-nous pas la preuve que le contrôleur général d'Incarville, le secrétaire d'Etat Forget de Fresne, le conseiller d'Etat Pomponne de Bellièvre, étaient fort estimés d'hommes tels que Claude Groulart et Du Plessis-Mornay ?

Quant à cette accusation de trafiquer cyniquement

(1) *Ibid.*, p. LXXIV.

sur les dettes achetées à vil prix aux Suisses et aux Allemands, qui était courante, elle s'explique en partie par l'existence d'une *comptabilité fictive* qui fonctionnait sans doute dès 1596 et 1597, sûrement en 1601, et constituait un *secret d'Etat* assez courageusement gardé par ceux qui en étaient dépositaires. Nous en parlerons un peu plus tard.

Enfin, cette lettre royale serait un faux de Sully ou de ses secrétaires qu'il ne faudrait pas s'en étonner : ce ne serait pas le seul qui dépare les *Economies royales*. MM. Loiseleur et Desclozeaux (1) étaient convaincus qu'une autre lettre fameuse est un faux : c'est la lettre de La Varenne à Sully, sur la mort de Gabrielle d'Estrées.

En fait (et les documents authentiques le prouvent), la détresse financière ne provenait pas de la malhonnêteté, de l'incurie ou de l'incompétence des Conseillers du Roi, mais de la misère du peuple, de divers abus financiers, de l'esprit séditieux de certaines provinces et le Roi était très régulièrement tenu au courant de l'état du Trésor et des actes du Conseil.

II

Abus financiers dénoncés au Roi par le Conseil

(26 MARS 1596)

M. Poirson (2) attachait la plus grande importance à cette prétendue lettre du 15 avril dont le fonds lui paraissait authentique. C'est pour cela sans doute qu'il n'a vu dans la correspondance de Henri IV, du 6 au 26 mars, « qu'une suite non interrompue de de-

(1) Desclozeaux, *Gabrielle d'Estrées*, p. 206 à 213 (Paris, Champion, 1889, in-8).

(2) *Histoire du règne de Henri IV*, 3e édition, t. II, 1865, 4 in-12, p. 172.

mandes pressantes, de reproches, d'ordres réitérés, après lesquels il n'est qu'imparfaitement obéi ». Il ajoute qu' « à cette dernière date, le Conseil cessa de rien livrer à Rosny, de rien fournir au Roi » pour le siège de La Fère, et « l'entreprise aurait échoué si le sieur de Gondy n'était arrivé dans ce moment avec une somme de 300.000 écus, produit d'un nouvel emprunt que le Roi était parvenu à contracter avec le grand-duc de Toscane ».

Il y a certes des demandes pressantes et réitérées ; encore arrive-t-il que l'envoi d'argent croise la réclamation ou la suive de bien près. Ainsi, le 6, Henri attend des fonds, mais le 8, il écrit que les 13.000 écus envoyés sont arrivés « sûrement et très à propos ». Il est difficile de trouver des reproches ; en tout cas, ils seraient très enveloppés. Les lettres citées par M. Poirson (1) sont contresignées par Villeroy ou Pottier, secrétaires d'Etat ; elles sont adressées au Connétable de Montmorency que le Roi tient, jour par jour, au courant de la situation militaire et qu'il appelle *mon compère* dans les billets familiers. Le ton est plutôt insinuant ; le mot « *prie* » revient souvent ; deux fois au moins le Roi croit devoir affirmer que l'argent qu'on lui envoie est bien employé. Il n'a que des éloges pour les intendants et contrôleurs généraux d'Incarville et de Heudicourt et les conseillers d'Etat Schomberg et Sillery. Il se rend compte que l'argent n'est pas facile à trouver. Il écrit (2) :

(8 Mars) .... Comme je ne sçay que trop que l'argent vous couste beaucoup à recouvrer, croyés aussy que je seray très jaloux de l'emploi d'iceluy, comme vous dira le sieur d'Incarville, qui m'a tousjours assisté depuis six mois, et lequel je vous prie me renvoyer le plus tost que vous pourrès avec le sieur de Heudicourt et le Trésorier de l'Es-

(1) *Ibid.*, p. 167. M. Poirson a naturellement choisi ses citations ; il a omis les passages que nous reproduirons plus loin.

(2) *Lettres missives*, t. IV, pp. 519 et 542.

pargne. Car il me semble que tout me deffault, ne les ayant plus auprès de moy, encores que le sieur de Schomberg y soit, qui faict en vérité plus qu'il ne peut pour ne me laisser manquer de rien...

(23 Mars) .... Je vous prie aussy, mon Cousin, de travailler avec tous ceulx de mon Conseil pour le fonds du mois prochain et pour les autres subsequens, affin que l'ordre que j'ay commencé de mettre à mon infanterie continue. Je m'asseure, mon Cousin, quand vous la verrés, vous trouverés que mon argent y est bien employé....

Il est possible que l'argent ne fût pas toujours « bien employé » ou, du moins, ne servît pas toujours à payer les dépenses militaires auxquelles il était destiné. Le 14 mars, le Roi demande qu'on lui envoie 7 ou 8.000 écus en plus de la somme prévue par l'état du premier mois, car il a dû consacrer une somme égale, écrit-il au Connétable, « à contenter l'homme que vous scavés ». Parfois, aussi, le Roi cédait à diverses sollicitations et, sans l'aveu de son Conseil, accordait des commissions particulières dont la levée, souvent accompagnée de violences et d'exactions, entravait ou empêchait complètement le paiement des tailles et autres impôts royaux. Les Conseillers, qui n'étaient pas d'ailleurs insensibles aux souffrances du *pauvre peuple*, à la misère des *pauvres gens qui par les grandz chemins mènent leurs vasches attachées à une corde*, savaient présenter des observations avec une respectueuse fermeté, et, sans déclamation, dégager leur responsabilité. C'est ainsi que le 26 mars ils adressaient au Roi l'avis (1) suivant :

Par diverses remonstrances qui sont journellement envoyées par les trésoriers generaulx de France de plusieurs provinces et qualités, Messieurs du Conseil jugent qu'il sera du tout impossible ceste année de lever les tailles s'il n'y est remedié et à ceste occasion ont estimé estre de leur devoir de faire entendre au Roy lesd. remonstrances et luy

(1) Bibl. Nat. ms. fr. 3447, f° 60 à 61 v°. La pièce est authentique. Nous soulignons quelques passages, pour faciliter l'analyse.

donner advis qu'il plaise à S. M. y pourveoir. Et à ceste fin revocquer plusieurs commissions qui sont grandement à la charge de son peuple et qui empeschent les levées ordinaires des deniers soit des tailles, crues, levées de pionniers et chevaulx dartillerie et autres deniers qui se lèvent par commission de S. M.. Lesquelles commissions sont cy après mentionnées.

Car, oultre la grande pauvrété des habitants des villages et plat pais, la diversité desd. commissions qu'on execute sur toute sorte et qualité de personnes avec telles rigueurs et contrainctes est cause que la pluspart des habitants des villages se sont retirez aux villes et du tout habandonne leurs maisons et la culture de leurs terres ou bien se sont esloignez et retirez aux pais ou ils pensent trouver plus de repos et seuretté.

En premier lieu il y a la commission sur le fait des *usures* qui sexecute par les Conseillers du Grand Conseil en toutes les provinces avec telle vehemence et rigueur qu'il ny a plus aucun dedans les villes et villages qui ause passer marché et contractz quil ne soit incontinant recherché et poursuivy, et ceux qui ont quelque bien sont incontinant menassez d'estre accusez dusure, silz ne baillent de l'argent, par certaines sortes de gens qui se disent delateurs et procureurs du Roy en la commission et qui vont travailler indeuement tous les pauvres habitants des villages, exigent de largent deulx, les font mettre prisonniers et en fin le plus souvent sont après mis en liberté en paiant les frais des Commissaires et donnant de largent au delateur. Et, s'il se trouve quil y ait quelque faulte commise, le Commissaire, avec ceulx qui luy plaist appeler, le condamne en une amende de 8 ou 10 escuz et 3 ou 4 escuz pour les frais des Commissaires. De sorte que Monsieur le prince de Conty qui en espère tirer commodité et les cappitaines des gardes n'en tirent aucun proffict ou si peu que cela nest pas à estimer. Et neantmoins eulx mesmes en reçoivent la malveillance du peuple et S. M. une excessive plaincte et clameur, dont elle seroit deschargée sil lui plaisoit renvoyer le tout à ses juges ordinaires et courtz de Parlement qui de tout temps ont accoustumé de cognoistre, juger et pugnir ceulx qui sont accusez dusures ; et lors ny auroit occasion de plaincte, puisque c'est la forme ordinaire de la justice et sy (?) led. sieur prince de Conty et les cappitaines des gardes ne laisseroient de tirer commodité des condemnations qui se feroient par les juges ordinaires et courtz de Parlement.

Il y a aussy la Commission des *francz fiefz et nouveaux acquetz* qui est un antien droict apartenant au Roy et qui a accoustumé destre cogneu et jugé par les Conseillers tenans la Chambre du Tresor de ceste ville de Paris. Mais depuis, à la poursuite de quelques seigneurs et dames, il y a eu des Commissions expédiées par les provinces pour aller rechercher ceulx qui depuis quelque temps se sont dictz gentilzhommes et qui ont voulu par ce moien sexempter du paiement desd. francz fiefz et nouveaux acquestz : dont il y en a des gentilhommes qui sont dantienne race qui sen sont fort offensez et des autres qui ce sont de nouveau anobliz par le moien des armes ou par ung annoblissement qui sont fort marriz destre recherchez de ce quilz veullent cacher. Et antiennement on ne procedoit iamais à la recherche desd. francz fiefz et nouveaulx acquestz que durant la paix, afin de ne divertir personne de servir à la guerre quant loccasion sen présente.

Il y a aussy une Commission qui sexecute par les villages pour faire prendre *confirmation des foires et marchez* : qui se trouve que cest chose qui na jamais esté faicte, car la plupart de ces foires et marchez sont d'antienneté baillez par adveu au Roy par les seigneurs des lieux il y a plus de 300 et 400 ans et auquel ne gist aucune confirmation. Et, pour les inconvénians qui en sont advenuz quon a voullu jetter les Commissaires dedans la rivière par le commung populaire qui ce trouve aux marchez, le Parlement, de son auctorité, a deffendu lexecution de la Commission et decreté prinse de corps contre les Commissaires : dont le Parlement en tire lhonneur et bienvueillance du peuple et la plainte en demeure sur le Roy et sur ceulx qui ont lhonneur destre de son Conseil.

Une autre Commission pour la *confirmation des usages* que lon execute indifferemment sur tous, tant sur ceulx qui ont de tout temps usages par adveuz renduz au Roy que autres qui les ont euz par Commissions nouvelles qui ont esté revocqués par leedict du reiglement dernier, que pareillement sur les *pauvres gens* qui nont aucun droit dusages et qui nen pretendent aucun et seullement par les grandz chemins mènent leurs vasches attachées à une corde. Et il y a des sergens qui les executent, disant que cest un droict dusage puisque ilz menent sur le grand chemin appartenant au Roy.

Il y a une Commission pour la *vente des terres vaines et*

vagues qui sont en la plus grande part communes appartenans à des villages et souvent circonvoisines des foretz du Roy où tous les *pauvres gens* ont accoustumé de nourrir leur bétail qui leur donne moien de paier la taille. Et à present on le vend en proprieté à ceux qui les veullent achepter et bien souvent iusques dedans le corps des foretz du Roy où il se trouve après que l'on faict des bastimens dedans lesquelz ceulx qui y demeurent ruynent infiniment les forestz de S. M..

Il se faict aussy par une autre Commission une recherche sur tous *ceulx qui ont pris ou exposé les monnoyes à plus hault pris qui nestoient par lordonnance,* qui apporte grande peyne aux *pauvres gens* qui ont pris, receu et exposé largent quilz ont receu pour leur marchandises et trafficq et bien souvent selon le cours qui estoit au marché auquel ilz ont vendu ou achepté de la marchandise.

Aussy il sexecute une Commission sy rigoureuse que chacun en crie extremement qui est que lon va par tous les villages rechercher *les pauvres gens qui nont pris assez de sel* selon quilz en ont peu consommer en leur maison, encores que la vérité soit quilz nen ayent point abusé et leur laisse on à l'advenir par impost, encore que leur pauvreté ne leur permette de prendre ny consommer du sel.

Autre Commission pour la recherche de *ceux qui ont vendu du vin dans leur maison ou aux cabarets sans permission* jusques à contraindre mesme ceulx qui se tiennent sur les chemins dedans quinzaine seullement pour en vendre aux passans comme il se faict à la suitte de la court et armée.

Il y a aussy la recherche que l'on faict de *ceux qui ont usé de titre de noblesse* sans annoblissement ou qui nont assez paié pour leur annoblissement, combien que souvent ilz les ayent euz pour services faictz ou pour merittes.

Les estats du Roy et des Princes sont chargez de si grande multitude *dofficiers* qui sont *privilégez* en leur terrouer et *exemptz de tailles* que cela revient à une excessive surcharge sur les autres taillables, sur quoy il est tres necessaire de faire un reiglement.

Lesd. sieurs du Conseil sont dadvis, soubz le bon plaisir du Roy, qu'il plaise à S. M. revocquer tous lesd. Ecdictz et Commissions, attandu la grande charge et oppression quilz apportent à son pauvre peuple et lempeschement quilz donnent aux levées ordinaires des deniers de ses tailles et creues, et faire aussy ung bon reiglement sur le grand

nombre dofficiers privillegiez dont mention est faicte au present memoire.

Faict aud. Conseil tenu à Paris le 26e jour de mars 1596.

LUILLIER.

Le Roi fit surseoir la plupart des Commisssions.

ALBERT CHAMBERLAND.

(A suivre)

LE CŒUR DE HENRI IV ET LA RÉVOLUTION

A la Bibliothèque Nationale *(Nouvelles acquisitions françaises, n° 28)* est conservé un manuscrit portant ce titre : *Exposé des moyens par lesquels les cendres du cœur de Henri le Grand ont été recueillies.* La Revue *Souvenirs et mémoires* dirigée par M. Paul Bonnefon, bibliothécaire à l'Arsenal, a publié ce document (19 avril 1900) en le faisant précéder de quelques lignes dans lesquelles on raconte le transport du cœur de Henri IV de Paris à La Flèche. Cette partie de l'article étant connue de nos lecteurs, nous transcrivons simplement le manuscrit de la Bibliothèque Nationale.

La ville de La Flèche éprouvait toutes les secousses de la guerre civile, lorsque Thirion, représentant du peuple, y arriva, accompagné du général Fabre, communément connu sous le nom de général Moustache.

Le cœur de Henri IV reposait honorablement dans l'église du collège, d'après le testament de ce bon prince. Cette église servait aux assemblées du Club, l'œil du représentant aperçut bientôt ce monument ; il en fut choqué, et des ordres furent donnés pour le livrer aux flammes. Le général mit sous les armes toute sa troupe. Des ouvriers furent commandés pour descendre la boîte en forme de cœur, qui désignait l'objet précieux qu'elle renfermait. Elle fut brisée, on aperçut une autre boîte en plomb sur laquelle on lisait en lettres d'or : *Cy gist le cœur de Henri le Grand.* Elle fermait à cadenas, mais la clef n'y était pas, on l'ouvrit avec un ciseau et un maillet. Il en sortit une poussière assez considérable, formée par les poudres aromatiques de l'embaumement ; au fond on découvrit une substance solide noirâtre.

Dans cet état, on porta cette boîte sur la place de la

Révolution. On apporta, de chez un boulanger voisin, quelque menu bois et le feu fut pris chez un serrurier du quartier. La flamme ayant éclaté, on y renversa ce cœur autrefois si magnanime, qui, desséché par le temps, fut réduit en cendres dans un instant.

La troupe retirée, nous nous approchâmes peu à peu du petit bûcher, en nous promenant d'un air indifférent. Lorsque nous crûmes que les cendres étaient refroidies, nous jetâmes un mouchoir sur la surface qu'elles couvraient, et, en le resserrant, une grande partie des cendres s'y trouva comprise.

Arrivés à la maison, nous rassemblâmes ceux qui, naturellement, devaient être dépositaires de ces précieux restes, notre épouse, notre fille et notre gendre, et nous leur tînmes à peu près ce langage : « Mes amis, tandis que les honnêtes citoyens se sont renfermés chez eux pour n'être pas témoins du sacrilège qui vient d'être commis, mû par un sentiment de respect, de reconnaissance, nous avons voulu sauver les cendres du cœur du bon Henri. Les voici... Elles seront pour nous et nos enfants un objet de vénération et peut-être un jour pourront-elles être rendues à la vénération de nos concitoyens. Ces temps sont encore éloignés : ils ne reviendront peut-être que sous une autre génération ; en attendant, conservons en secret ce dépôt qui sera confié au dernier vivant d'entre nous ».

En conséquence, ces cendres furent déposées dans une bouteille, sans aucune inscription, dans la crainte que, dans une de ces visites ou fouilles auxquelles les maisons des gens appelés modérés étaient sujettes, elles ne fussent découvertes.

Le calme ayant succédé à l'orage, par le retour à jamais mémorable de Bonaparte, nous voulûmes jouir du plaisir de jeter de temps en temps un coup d'œil sur ces restes précieux. On imagina un tableau un peu profond, sous verre, garni de satin blanc, en haut

duquel fut placée une image en couleur très ressemblante de Henri IV. Au-dessous on lit en broderie d'or :

HENRICUS MAGNUS
FRANCOS AMAVIT
FLEXIENSES DILEXIT

Au-dessous de cette inscription est un flacon contenant une partie des cendres recueillies dans la bouteille. (La majeure partie est restée). Le flacon est entouré de l'inscription suivante : *Cineres cordis Henrici magni pietate et grata memoria ob educationis pretium servati a C. Boucher, chirurgo.*

Ce petit monument de famille était resté ignoré du public, lorsque M. Morin, supérieur du collège, se rappelant les temps heureux de cette maison, qui, lorsque nous y étions écoliers, renfermait des élèves des quatre parties du monde, gémissant sous l'abandon dans lequel elle semblait tomber, s'écria : « Le bonheur, la gloire ont abandonné ce collège au moment où le cœur de son fondateur a disparu ». Partageant sincèrement ces sentiments, nous lui dîmes : « Non, non, le cœur de Henri est encore parmi nous, il n'a que changé de forme ». Alors M. Morin apprit ce que nous venons d'exposer.

MM. le sous-préfet et le maire en furent instruits ; l'oreille de M. le préfet ne tarda pas à en être frappée. Son cœur devait en être vivement ému, lui, qui, à la distribution des prix, avait encore dans les temps peu sereins manifesté son attachement à la mémoire de Henri.

Les choses en étaient à ce point lorsque M. le Sénateur, pendant son séjour en cette ville, a voulu que nous lui rendissions compte de l'existence des cendres du cœur d'un souverain cher à celui sous lequel nous avons le bonheur d'exister. Nous nous sommes fait un devoir sacré de remplir ses ordres avec le respect

dû à la vérité et au caractère dont Sa Majesté l'Empereur et Roi l'a revêtu pour le bien de notre pays.

Fait à La Flèche, le 2 messidor an XIII (21 juin 1805).

BOUCHER,

Membre correspondant de la ci-devant Académie Nationale de Chirurgie, membre de la Société libre des Arts de la Sarthe.

M. J. Clère, dans son *Histoire du Collège de La Flèché,* cite cette relation de M. Boucher, d'après la note à P. de L'Estoile (collection Petitot) et d'après le *Journal des Artistes* (1846). Toutes ces versions ne concordent pas exactement avec l'original ci-dessus : il était donc utile de le publier.

L'auteur de ce manuscrit, M. Boucher, mourut en 1811, léguant à sa famille les précieuses cendres : « Je désire, disait-il en son testament, que ma famille garde parmi elle le petit monument que j'ai élevé au cœur de Henri IV. Ma famille peut être persuadée que j'ai très réellement recueilli ce que j'ai pu des cendres du bûcher où le cœur de ce grand et bon roi fut brûlé. C'est une vérité que j'affirme sur tout ce qui peut être attesté par un chrétien et par un homme d'honneur ». Dans cette relation, M. Boucher ne parle point du cœur de Marie de Médicis, mais il dit ailleurs, dans ses *Mémoires manuscrits,* qu'il fut brûlé avec celui du Roi.

Le 6 juillet 1814, les cendres du grand Roi firent retour au Collège devenu Prytanée Militaire. Le flacon qui les contenait fut enfermé dans une boîte de plomb doré, en forme de cœur, et la boîte « fut placée dans la niche au haut de la grande tribune, du côté de l'Evangile, où on la voit encore aujourd'hui ». Le cœur royal avait repris sa place d'autrefois.

EM.-L. CHAMBOIS.

L'Administrateur-Gérant, EUG. BESNIER.

LA FIN DE LA LIGUE

VILLEROY NÉGOCIATEUR DES POLITIQUES

ESSAI D'HISTOIRE DES NÉGOCIATIONS

DE 1589 A 1594

AVANT-PROPOS

Après l'assassinat de Henri III (1er août 1589), le roi de Navarre fut proclamé par ses troupes roi de France sous le nom de Henri IV. Dans un manifeste aux villes du royaume, il promit de ne rien innover au fait de la religion catholique, d'en rétablir l'exercice dans les lieux où elle était prohibée et de se faire instruire dans six mois. Les ducs d'Epernon et de Nevers se retirèrent : mais la plus grande partie de la noblesse, avec les princes du sang, suivit la fortune du nouveau roi.

Les Catholiques ligueurs reconnurent comme leur souverain, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Bourbon, prisonnier de son neveu depuis la fin de l'année 1588. En attendant sa délivrance, ils se groupèrent autour de Mayenne qu'ils avaient nommé depuis six mois « lieutenant général de l'Etat royal et couronne de France ». La plupart des Parlements, presque toutes les grandes villes et Paris, la capitale, tenaient pour lui.

Le royaume de France se trouvait donc divisé en deux grands partis, celui du Roi et celui de l'Union catholique, qui allaient entamer une longue et sanglante guerre. Les batailles d'Arques et d'Ivry, les sièges de Paris, de Chartres, de Rouen, de Laon, d'innombrables luttes sur tous les points du territoire, formeraient la matière d'un livre qui, selon l'expression de d'Aubigné (1), serait « plus hérissé de combats

(1) D'Aubigné, *Histoire Universelle*, XIII, I, p. 147.

qu'aucun autre ». Et cependant jamais, pendant toute la durée d'une guerre civile, on ne négocia de part et d'autre avec une plus inlassable persévérance. Jamais les intermédiaires pacifiques n'eurent un plus beau rôle et de plus grands succès, puisqu'ils mirent fin à une lutte qu'il était impossible de terminer par la voie des armes, les forces matérielles s'équilibrant parfaitement, et aucun des deux partis ne le cédant à l'autre en force morale.

Ce succès fut dû au parti politique, qui comprenait, avec des timides et des habiles, une majorité de bons citoyens d'esprit modéré, amis de l'ordre, estimant que l'intérêt de l'Etat devait passer avant toute cause religieuse ou tout intérêt particulier. Ils trouvèrent la vraie solution qu'exigeait le repos de la France : un roi légitime et fort, Henri de Navarre, converti à la religion catholique. Tous les politiques n'avaient pas eu la même attitude : les uns s'étaient ralliés au roi, sans attendre sa conversion; les autres étaient ralliés à Mayenne ; quelques-uns, comme Cheverny, étaient restés neutres. La première catégorie de ces modérés servit, dans le parti si bigarré des *Navarristes*, de contrepoids aux protestants exaltés et aux grands seigneurs ambitieux, ennemis des Lorrains ; la seconde classe, la plus nombreuse, la plus active, à qui s'applique plus spécialement le nom de « *Politiques* », s'opposa de toutes ses forces, au sein de l'Union, à tous les éléments exaltés, fanatiques, démagogues, encadrés par les Seize, et dirigés par les curés ligueurs et les Espagnols, et qui, pour le salut de la religion, auraient volontiers jeté à bas tout l'édifice monarchique et l'unité nationale. Les Politiques acceptaient l'appui de l'étranger, mais ne voulaient pas lui livrer la France. Ils voulaient un roi catholique, mais un souverain légitime, restaurateur de l'ordre. Ils croyaient que les négociations, autant que la force des armes, finiraient par amener, entre la Ligue et le roi, un accord qui donnerait satisfaction à l'immense majorité de ses sujets sur le point de la religion.

Le plus original et le plus actif de ces Politiques fut Villeroy, l'ancien secrétaire d'Etat de Charles IX et de Henri III, ministre habile et intelligent, qui avait essayé vainement de fortifier le pouvoir de son faible maître en l'unissant aux Guises sans rien sacrifier de l'autorité royale. Il s'était vu renvoyer par Henri III, quand celui-ci voulut préparer seul l'assassinat d'un sujet devenu son rival. Après avoir tenté inutilement de rester neutre entre les deux partis, prévoyant qu'il serait en butte aux vexations des uns et des autres, il avait opté pour Mayenne qui l'estimait et l'aimait de vieille

date, et penché du côté où était la grande majorité des catholiques de son pays, où se trouvaient déjà son père et son fils. Mais il était bien résolu à conserver sa pleine indépendance d'esprit, et à exécuter ce qu'il considérait comme son devoir, « de servir de tout son pouvoir à la conservation de la religion et au bien public du royaume » (1). Nous verrons bientôt comment ce devoir se précisera et lui apparaîtra définitivement en décembre 1589 comme l'œuvre de la réconciliation entre la Ligue et Henri IV redevenu catholique. Sans s'inquiéter des accusations d'hypocrisie, de duplicité, de cupidité, lancées par les violents des deux camps, il poursuivit patiemment son œuvre pacificatrice, et, lorsqu'il se retira (1594), elle s'acheva d'elle-même comme il l'avait prévue et préparée. Au service de cette cause, il apporta les ressources d'un esprit réfléchi, souple et fin, plus solide que brillant, une prudence extrême et un souci constant de ne pas se compromettre par des paroles inutiles, d'observer de près les hommes et les choses et de profiter des leçons de l'expérience. Il n'eut jamais une heure de découragement. Ce petit homme de santé débile, aux dehors timides et aux manières polies, avait une volonté de fer.

Maintenant que nous avons présenté le principal auteur de la réconciliation nationale, nous devons essayer de retracer l'histoire de ces longues et minutieuses négociations.

Les documents essentiels sont, en premier lieu, les *Mémoires d'Estat de Monsieur de Villeroy* (Ed. Mich. et Pouj. 1re série, II) qui contiennent, à la suite de la seconde *Apologie* écrite en 1594, l'*Advis de M. de Villeroy à M. le duc de Mayenne, publié à Paris... sur la fin de l'an 1589*. Il faut consulter ensuite les *Papiers de Simancas* (Arch. Nat. série K, cartons 1568-1578), — les *Lettres des Ambassadeurs vénitiens à la Seigneurie* (Années 1589-1594, dont les copies forment à la Bibliothèque Nationale les numéros 1738 à 1743 du Fonds Italien), — les *Lettres du légat Gaetano*, et autres (Arch. du Vatican : *Nunciatura di Francia* 27-31), — les *Lettres de Niccolini au Grand-Duc* (publiées par Desjardins : *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. V).

Les lettres de Villeroy, si nombreuses aux diverses périodes de sa vie, manquent presque totalement pour la période 1589-1594, et surtout pour les années 1589-1590 (Voir plus loin). — Il faut voir quelques lettres de Mayenne dans la *Correspondance* publiée sur le ms. de Reims par Henry et Loriquet (Reims, 1860-62, 2 vol).

(1) *Mém.* p. 137 (Ed. Michaud et Poujoulat).

Il convient enfin de consulter les diverses histoires du temps, très brèves sur ces négociations (Voir surtout de Thou). Parmi les mémoires, les plus utiles sont ceux de Madame de Mornay publiés par Mme de Witt (*Société de l'Histoire de France*. Paris, 1868, 2 vol.), puis le recueil intitulé les *Mémoires de la Ligue* (Amsterdam, 1758, t. III, IV, V, sq). Parmi les historiens de notre époque, citons principalement : Bouillé : *Histoire des ducs de Guise*, Paris, 1849 ; L'Epinois : *La Ligue et les Papes*, Paris, 1886 ; Manfroni *La legazione del Cardinale Gaetano in Francia, 1589-1590*, 1893, Richard : *Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon*. Thèse. Paris. 1901.

I

Les premières tentatives de conciliation (Août-Septembre 1589)

Quelques jours après son avènement, le roi de Navarre, étant à Saint-Cloud, écrivit de sa main à Villeroy et lui manda de se trouver le lendemain dans le parc de Boulogne où il désirait lui parler. Il lui disait « qu'il se voulait servir de lui pour faire la paix, à laquelle il était très disposé et de faire pour y parvenir tout ce qui y serait jugé raisonnable et utile, même de contenter M. de Mayenne » (1).

Villeroy comprit que le roi de Navarre désirait lui parler « plus pour faire connaître aux catholiques de son armée vouloir traiter et par ce moyen les garder de se débander, que pour envie qu'il eût de faire autre chose » (2).

Beaucoup de seigneurs catholiques, en effet, menaçaient de se retirer si le roi ne se faisait pas immédiatement catholique. La situation du Béarnais fut donc pendant quelques semaines assez précaire. Il lui fallut beaucoup de bonne humeur, de tact et d'esprit de conciliation pour surmonter les épreuves du début.

(1) *Mém.*, p. 139.

(2) *Mém.*. Nous ne connaissons que par Villeroy ces tentatives de négociations de 1589. Aucun historien ne les a notées.

L'ouverture de négociations avec la Ligue fut une des principales mesures qu'il prit pour « apprivoiser » ses gens (1). Avant d'attaquer la grande ville catholique, il voulait montrer à ses partisans que l'ennemi, par son opiniâtreté, l'obligeait à faire la guerre, car sans doute il se faisait peu d'illusions sur le résultat de ses démarches. Châtillon, le fils aîné de l'amiral, colonel-général de l'infanterie française, lui conseilla de s'adresser à Villeroy. Ce jeune homme, aussi brave et sage que son père, était, parmi les amis protestants du roi de Navarre, un des moins hostiles aux idées de conciliation. Villeroy fut naturellement choisi à cause de sa position particulière auprès de Mayenne et de ses anciennes relations avec le roi de Navarre. Ce dernier avait déjà discuté avec lui à Bergerac, à Fleix, et avait cherché à se l'attacher dès 1577 en lui offrant une pension. En mai 1588, Villeroy lui avait écrit une longue lettre pour l'induire à « rechercher la bonne grâce du roi et penser à sa conversion à la religion » (2). Le Béarnais connaissait le désir qu'avait eu Villeroy de demeurer neutre. Il pensa donc que nul dans l'entourage de Mayenne n'était plus propre que l'ancien ministre de Henri III à traiter avec lui.

Villeroy avertit Mayenne, qui lui refusa l'entrevue demandée. Il craignit qu'elle ne pût rester secrète, et, devant ses partisans, il ne voulait pas paraître indécis entre la paix et la guerre, au début d'une lutte à outrance entre l'Eglise et l'hérésie. Cette crainte n'était pas l'effet de sa seule timidité. Son intérêt lui commandait d'agir à l'encontre du Béarnais. Celui-ci, pour conquérir son royaume, devait tendre les bras à ses adversaires. La faction ligueuse, fondée sur le fanatisme, ne pouvait se maintenir qu'en refusant toute concession à l'hérétique. Villeroy ne

(1) Selon son mot. (*Lettres missives*, III, p. 70).
(2) Lettre du 12 mai 1588. (B. N., f. fr. ms. 4028, f° 1).

devait pas rencontrer de plus grande difficulté que cette obligation de traiter secrètement pour ne pas exciter la défiance des catholiques. Fort heureusement pour lui, Mayenne était d'une extraordinaire faiblesse de caractère. Avec un peu de patience et de sang-froid — et Villeroy en avait beaucoup — il était assez facile de changer en demi-mesures les résolutions extrêmes de ce gros homme si souvent affaibli par la maladie. Mayenne permit donc à l'ancien secrétaire d'Etat de recevoir dans sa maison, portes closes, un envoyé du roi.

Deux jours après, Villeroy eut une entrevue avec La Marsillière, secrétaire de Henri, qui lui représenta « combien la paix était nécessaire ». Il insista sur la situation des gentilshommes catholiques qui avaient prêté serment au Roi et approuvé la déclaration du 4 août. Que le duc se ralliât au Roi, le passé étant oublié, il vivrait auprès de lui, comme sa qualité le requérait (1). Villeroy voulut mettre l'envoyé du Roi en rapport avec Mayenne. Mayenne refusa. Il fit répondre que sa religion, le respect dû au cardinal de Bourbon et à la mémoire de ses frères, le serment prêté à la Sainte-Union ne lui permettaient pas d'accueillir ces ouvertures. Il ne poserait pas les armes tant que le cardinal serait prisonnier et que le roi persévérerait en sa religion détestable.

Le Béarnais ne se découragea pas. Peut-être n'avait-il pas parlé librement à La Marsillière qui était de la religion. Il résolut de confier la suite de la négociation à un catholique. M. de Liancourt, son premier écuyer, eut charge d'inviter Villeroy à se rendre dans ses terres du Beauvaisis pour conférer sur la paix. La négociation devait s'amorcer sérieusement, puisqu'il avait été décidé que le ministre y rencontrerait le roi de Navarre. Mais Mayenne s'y refusa obstinément, cette fois sans hésitation. Villeroy dut se rési-

(1) *Mém.*, p. 139-140.

gner à répondre à Liancourt en lui faisant espérer que les hasards de la campagne, commencée par Mayenne, les rapprocheraient tôt ou tard et qu'alors il serait facile de causer. Il ne voulait pas décourager des adversaires qui étaient de futurs amis; et, même quand on cessait de s'entendre, il laissait toujours la porte ouverte à des négociations. Lui-même ne se décourageait pas, comptant sur sa volonté patiente et le cours des événements pour vaincre peu à peu l'obstination des hommes (1).

Ainsi, malgré les efforts de Villeroy, ces trois tentatives de Henri IV avaient échoué, « toutes choses étant encore trop émues ». Et, cependant, tout n'était pas perdu pour la cause de la paix. Dans une de ces entrevues, Villeroy avait appris la promesse publique que le roi avait faite le 4 août. La solennité de cet engagement et les tentatives répétées du roi pour obtenir la paix lui firent comprendre que Henri voulait fermement être roi et qu'on ne devait pas désespérer de sa conversion. On peut dire que, dès ce moment, Villeroy écarta les projets chimériques de la Ligue et que dans son esprit se forma la conviction qu'il devait exprimer trois mois après dans son *avertissement* : le premier moyen, par lequel on peut remédier aux désordres du royaume est de composer avec le roi de Navarre catholique.

Mais avant de formuler son programme anti-espagnol, il fallait que Villeroy fût bien édifié sur les desseins de Philippe II. Or, l'occasion s'en présenta bientôt. Notons rapidement les incidents qui, durant cette période d'accalmie diplomatique, achevèrent

(1) Il est impossible de déterminer la date précise de ces trois tentatives de Henri IV. Les papiers de Simancas ne fournissent aucune indication. Nous croyons que ces négociations sont restées secrètes. La première eut lieu « quelques jours après le 2 août », la deuxième « deux jours après » la première, la troisième se place entre le 12 et le 19 août, car c'est pendant ce temps que le roi séjourna du côté de Clermont-en-Beauvaisis (Voir *Lettres Missives*).

l'évolution des sentiments de Villeroy et exercèrent une influence décisive sur la seconde tentative de négociations.

A la fin du mois d'août, les Espagnols, qui avaient annoncé de grands secours à la Ligue, commencèrent à faire hardiment le siège de Mayenne et de son entourage. Jeannin était en Lorraine. Villeroy était le plus fort des conseillers du duc, et s'était montré si prudent jusqu'alors qu'il n'était pas suspect à l'ambassadeur Mendoza. Celui-ci, accoutumé à acheter des consciences dans le parti Lorrain, crut sans doute qu'il séduirait facilement cet homme discret dont il connaissait la faiblesse pour les Guises. Si nous en croyons Villeroy, il brusqua les choses et découvrit à son interlocuteur les desseins de son maître « plus clairement qu'il n'avait fait au dit duc ni à autre » (1). Il est probable qu'il lui parla des prétentions du roi d'Espagne sur les duchés de Bourgogne et de Bretagne (2). Cette révélation scandalisa le ministre qui, depuis longtemps, se méfiait des Espagnols et, déjà dans les dernières années du règne de Henri III, exprimait à mots couverts, à ses correspondants, ses inquiétudes sur les menées étrangères (3). En août-septembre 1589, le danger lui parut plus menaçant que jamais. Il ne cessa dès lors de le signaler hautement. L'Espagnol était l'ennemi.

Villeroy commença par révéler le péril à Mayenne et le supplia de lui permettre de se retirer. Le duc lui jura qu'il ne consentirait jamais au démembrement du royaume et lui prodigua toutes sortes de bonnes paroles que Villeroy ne crut qu'à moitié. Il

(1) *Mém.*, p. 140.

(2) Voir l'*Advis*, p. 229.

(3) *Lettre du duc de Nevers*, 25 octobre 1589 (f. fr. 2977, f° 312).

« Si tous les catholiques étaient bien unis, ils n'auraient pas besoin de forces étrangères. Etant divisés, ils deviendront la proie de leurs adversaires tôt ou tard ».

resta néanmoins et consentit à suivre son chef dans l'expédition de Normandie (1er septembre). Il avait une arrière-pensée : les hasards de la guerre le rapprocheraient peut-être du sieur de Liancourt. En effet, quand Mayenne arriva devant Dieppe, Villeroy essaya d'exécuter son projet. Il obtint la permission de voir l'écuyer du roi, après avoir fortement insisté auprès de Mayenne, qui, sûr de vaincre avec une armée trois fois supérieure à celle du roi, ne voulait pas entendre parler de paix.

Quelle ne fut pas la déception de Villeroy quand, après avoir gagné sa cause avec peine dans son parti, il se vit poliment éconduit par les royalistes! Un obstacle non prévu arrêtait tout : la défiance soudaine de Henri de Navarre, qui venait d'être prévenu contre Villeroy par des lettres interceptées de Mendoza. L'ambassadeur espagnol, soit qu'il voulût compromettre Villeroy, soit qu'il eût été trompé par son langage poli, parlait sans cesse à son maître de Villeroy comme d'un allié probable (1). Les antiligueurs acharnés du camp de Henri IV s'empressèrent de renchérir et n'eurent pas de peine à faire croire au roi que Villeroy était un bon espagnol. Une lettre du ministre à Mendoza mal interprétée acheva de tout gâter.

On conçoit que, dans les négociations qui recommencèrent à la fin de septembre, Villeroy ne fut pas choisi comme intermédiaire. Henri IV, après les combats victorieux d'Arques (21 septembre), envoya un ligueur prisonnier, le sieur de Belin, auprès de Mayenne pour lui demander la paix. Une telle initiative nous étonne un peu au premier abord, car, dans ces luttes compliquées de la fin de la Ligue, nous

(1) Voir *Recueil sommaire des principaux points contenus en plusieurs lettres écrites en chiffre par les ennemis du roi en septembre et octobre* (Cinq-cents Colbert, 33, p. 296). Ce recueil contient 12 points, le cinquième concerne Villeroy.

verrons presque toujours le vaincu parler le premier de conciliation. En réalité, l'initiative venait des royaux catholiques, de plus en plus mécontents de leurs alliés les huguenots. Ils avaient la bonne fortune de rencontrer parmi leurs prisonniers l'ancien gouverneur de Calais, le futur gouverneur de Paris pour Mayenne (1), un ligueur très peu convaincu, qui devait être un des plus utiles alliés des Politiques. Ils chargèrent Belin de prier Mayenne de se joindre à eux pour engager le roi à se convertir et pour traiter avec lui. Le roi dut autoriser ces démarches. Dans le conseil du duc, on délibéra sur cette proposition, que Villeroy défendit naturellement avec énergie. Mais il ne put triompher des arguments qu'on devait leur opposer si souvent dans la suite : le lieutenant-général, chef de parti, ne pouvait rien décider sans le consentement du pape, des prélats, des villes et communautés et princes étrangers qui le secouraient. Belin dut repartir pour le camp royal, porteur d'un refus poli. Six semaines après, Henri IV le renvoya de nouveau à Mayenne : cette fois la situation était changée. Après la tentative de la Toussaint sur Paris qui faillit être surpris, le roi de Navarre avait dû se replier vers la Touraine pour y prendre ses quartiers d'hiver. C'est dans les premiers jours de sa retraite qu'il fit parler de paix à Mayenne, qui, sous la surveillance de la Ligue et dans l'exaltation générale du succès, repoussa toute avance.

Ainsi échouèrent, malgré Villeroy, les deux missions confiées à Belin. *Aucun historien du temps ne les a notées.* Elles ne furent d'aucune efficacité immédiate pour la paix. Mais, par elle, se fortifièrent les relations entre catholiques royaux et politiques ligueurs. On sait combien fut décisive, dans l'œuvre de conciliation générale, l'union de ces deux forces.

(1) 1591.

II

Villeroy et les Espagnols. — La question du protectorat catholique. — L' « Advis » à Mayenne.

Les deux missions de Belin (septembre 89) terminent une première période de négociations que les trois tentatives de conversations entre la Marsillière, puis Liancourt, et Villeroy, avaient inaugurée au mois d'août. Les deux adversaires se sont tâtés sans intention sérieuse, d'abord. Les choses sont encore « trop émues ». Navarre a agi surtout par condescendance forcée pour les catholiques de son armée, et Mayenne pour céder aux sollicitations de Villeroy. Jusqu'au mois de mars de l'année suivante, tous rapports diplomatiques furent suspendus entre les deux partis. Mais ce ne fut point du temps perdu pour les amis de la paix, les « bons Français » qui étaient au camp de l'Union. Ils luttèrent victorieusement contre les prétentions espagnoles au « protectorat catholique ». J.-B. de Tassis, conseiller de Philippe II aux Pays-Bas, était arrivé en décembre auprès de Mayenne, avec Moreo, porteur de grosses sommes et chargé de régler définitivement la nature du concours que les Français attendaient du roi d'Espagne. Celui-ci serait-il allié ou protecteur, « *compañèro o duèño* » ? Une conférence s'ouvrit entre Français et Espagnols. Mayenne y était représenté par trois ligueurs exaltés, Vétus, La Chapelle-Marteau et Bassompierre, et trois modérés, le président Jeannin, Villeroy et d'Epinac, nouvellement délivré de sa prison, personnage intéressé et indécis, qui commençait à subir l'influence de Villeroy. « Ces âmes françaises qui étaient encore au parti de l'Union » (1) adoptèrent pour tactique de ne rien promettre et de ne rien refuser positivement. Ils objectèrent l'opposition probable du Parlement, la

(2) Palma Cayet. (Edit. Michaud, p. 189).

nécessité d'attendre les Etats, exigèrent la garantie de l'intégrité de la Monarchie. Ils eurent surtout la bonne idée de mettre le pape de leur côté, en demandant qu'il fût proclamé, conjointement avec Philippe II, le protecteur des catholiques. Et quand le légat Gaetano fut arrivé à Paris, malgré son grand zèle pour la cause espagnole, il ne put faire autrement qu'appuyer des Français si déférents pour l'autorité pontificale. D'Epinac avait présidé ces débats sans trop se compromettre, à son habitude. Jeannin s'était montré timide en paroles. Villeroy avait paru le plus ferme (1). Pour les Espagnols, furieux de leur échec, il fut le bouc émissaire. Ils entamèrent contre lui une campagne de dénonciations où s'associèrent les Seize, les prédicateurs et les Jésuites. Odet Pigenat, le provincial des Jésuites, somma le duc de se débarrasser de « ce courtisan sans religion ». Mayenne lui répondit : « Mon père, je ne crois pas cela, je me fie en lui » et, selon d'autres, « il m'a promis courre ma fortune » (2).

Cette grave question du protectorat espagnol avait eu dans le public un grand retentissement. De nombreux libelles pour et contre parurent à la fin de 89 et au commencement de 90 (3). Le plus célèbre de ces écrits fut l' « *advis de M. de Villeroy à M. le duc de Mayenne publié à Paris après la mort du roi, sur la fin de l'an 1589* ». Il fut composé au moment où l'on ignorait encore comment serait résolu le problème du protectorat. On attendait le légat et l'on se demandait avec angoisse s'il serait espagnol et fauteur de troubles ou le représentant impartial du père commun

(1) *Dép. de Mendoza*, 30 déc. 1589. Pap. Sim. K. 1569, f° 201. *Dép. de Moreo*, 1er janv. 90. Pap. Sim. K. 1574, f° 19. Cf. Richard, *Pierre d'Epinac*, p. 368.

(2) P. Cayet, p. 189, sqq.

(3) Les arguments des Espagnols et des antiespagnols sont résumés dans une brochure qui se trouve dans les Pap. Simanc. (K. 1569 f° 26).

des chrétiens. Villeroy envoya son *Advis* à Mayenne qui se trouvait au siège de Chartres, puis le répandit secrètement dans Paris, sans le faire imprimer. Pierre de l'Etoile, bourgeois sensé, ami de l'ordre, détestant mortellement Seize assassins, prédicateurs enragés et « chiens d'Espagnols », trouva le discours « beau, digne d'être recueilli » et sentant bien « l'esprit de M. de Villeroy » (1).

Le conseiller de Mayenne commençait par exposer nettement les trois moyens par lesquels « on pouvait remédier aux désordres du royaume » : 1° « composer avec le roi de Navarre » ; 2° réunir tous les catholiques pour s'opposer ensemble à son établissement, sous la reconnaissance et obéissance d'un prince du sang nommé et élu régent du royaume durant la prison de M. le cardinal de Bourbon... » ; 3° « se jeter entre les bras du roi d'Espagne et lui donner telle part et autorité en ce royaume qu'il ait occasion de ne rien épargner pour nous protéger et garantir » (2). Il est évident que la voie la plus utile au public, la plus courte et la plus sûre, est de traiter avec le roi de Navarre, s'il se fait catholique. C'est l'article essentiel du programme des bons Français, des Politiques. Villeroy s'étend complaisamment sur les avantages de paix, d'honneur et de bonheur public qu'une telle solution procurerait à la France. C'est le rêve, l'idée fixe commune à tous ses discours, à toutes ses lettres durant ces années troublées. Ah ! si le roi de Navarre acceptait de se réconcilier avec l'Eglise ! Le ministre prévoyant a composé d'avance tout le plan d'action méthodique qui ramènerait l'ordre : les négociations préliminaires avec le pape, avec le roi d'Espagne, à qui l'on ferait quelques concessions peu coûteuses, l'ambassade à envoyer au Béarnais, la cessation d'armes, la convo-

(1) *L'Estoile*, V., 12.
(2) *Mém.*, p. 223.

cation des Etats, les garanties à accorder aux catholiques par le nouveau roi, etc. La conduite à tenir à l'égard des huguenots n'est pas nettement indiquée : mais nous devinons que Villeroy, peu fanatique, est disposé à leur accorder un petit Edit de Nantes, sans faveurs exagérées : d'ailleurs ne prévoit-il pas à la fin de tout ce qui fut le mirage des hommes du XVIe siècle : le Concile universel qui réunira à l'Eglise ceux qui en sont séparés ?

Mais si le roi refuse de se convertir ? alors on recourra au second moyen. Il faudra faire un grand effort, gagner les catholiques royalistes en donnant contentement au cardinal de Vendôme, au comte de Soissons, gagner les catholiques hésitants et les opposer sous la direction de Mayenne à Navarre huguenot. Mais, cette fois, nul enthousiasme chez Villeroy pour ce ralliement des catholiques. Les difficultés qu'il prévoit sont presque insurmontables. Deux surtout l'effrayent : les terribles jalousies des princes catholiques à l'égard des Lorrains, et l'opposition du roi d'Espagne. Nous arrivons ainsi au troisième moyen : se jeter dans les bras du roi d'Espagne. La conscience de Villeroy se révolte contre un tel abaissement de notre honneur français. Il abandonne les longs développements : c'est en quelques mots fermes et cinglants qu'il flétrit cette honte.

Tel était, à la fin de cette année tragique de 1589, le programme des « hommes de paix » (1) formulé par Villeroy avec une admirable netteté. Le conseiller de Mayenne se sentait soutenu par un fort parti d'honnêtes gens, bourgeois intelligents, parlementaires, officiers royaux. Il essayait de rallier tous les modérés, faisait appel à son ami Bellièvre, l'ancien surintendant des finances disgracié comme lui et à qui l'apologie est dédiée, au cardinal de Gondi, évêque

(1) Suivant l'expression usuelle de *L'Estoile*.

de Paris, qui résidait à Noisy parce qu'il était suspect aux Seize.

Cependant, Mayenne avait reçu l'*Advis* et répondu poliment, sans se compromettre, à Villeroy. Le légat, qui l'avait lu aussi, n'en tint aucun compte, et dès son arrivée se mit à favoriser ouvertement les Espagnols. Cette attitude sembla décourager un moment Villeroy qui songea à se retirer des affaires. Il n'accepta pas la provision de conseiller du duc qu'on lui envoya et refusa de prêter le serment que d'Epinac faisait prêter aux membres du Conseil. Il ne faudrait pas croire à des découragements complets chez un homme de sang-froid comme Villeroy. Les projets de retraite — que nous verrons se renouveler — lui étaient un peu imposés par le rôle de négociateur qu'il s'était fixé. Pour conserver la sympathie des royaux, il devait s'abstenir de servir la Ligue quand elle s'éloignait trop ouvertement de la voie de conciliation qu'il lui avait tracée. Il n'avait d'ailleurs nullement l'intention de « jeter le manche après la cognée ». Il savait très bien que le duc, comme tous les indécis, ne pouvait se passer de l'assistance d'aucun de ses amis. Et puis, il comptait bien ne pas rester inactif dans sa retraite. Il avait demandé à Gondi de lui procurer un passeport du roi qui lui permettrait au besoin « d'attacher », comme de lui-même, une négociation.

Mais, en ce mois de janvier 90, il dut retarder l'exécution de ses projets de retraite, pour secourir à Paris un ami en danger. Le président Potier de Blancmesnil venait d'être emprisonné par les Seize, parce que, durant l'assaut des faubourgs (novembre 89), « *on avait vu son visage plus riant que de coutume* » (1). Villeroy resta près de Mayenne et, après deux ou trois mois d'efforts, parvint à empêcher les Seize d'exécuter un homme qui était au Parlement un des auxiliaires

(1) *L'Estoile*, V, 261.

de sa politique. Le président délivré, Villeroy songea de nouveau à la retraite. Mayenne avait reçu des renforts de Flandre. La guerre seule était à l'ordre du jour. Un négociateur était inutile.

Il allait monter à cheval, le 15 mars au matin, quand d'Epinac le manda chez lui pour lui apprendre la perte de la bataille d'Ivry (14 mars 90). Il resta, par un sentiment d'honneur bien naturel, pour ne point paraître abandonner son parti malheureux. Il resta aussi, parce que les défaites assagissent les chefs de parti, et qu'il crut l'occasion venue de faire en faveur de la paix une nouvelle tentative.

III

Négociations de Villeroy avec Duplessis à Soindres et entrevue avec le roi à Melun (mars-avril 1590). — Entrevue du Légat Gaetano et de Biron à Noisy (mars 1590).

Les négociations ne furent point engagées par la volonté d'un lieutenant-général découragé. Bien au contraire, à cette heure critique, la Ligue manifesta une grande activité belliqueuse. Quand Mayenne, après sa défaite, vint à Saint-Denis, les notabilités du parti résolurent de continuer la lutte et concertèrent un plan de résistance. Chacun eut son rôle déterminé. Mayenne resta le chef militaire, organisateur de la revanche ; Mendoza fut chargé de demander des secours à Philippe II ; d'Epinac organisa la défense de Paris sous les ordres du gouverneur Nemours. Villeroy n'eut aucune mission spéciale. Il resta près du duc, guettant l'occasion favorable pour parler de paix.

Elle ne se fit pas attendre. Cinq jours après le départ de Mayenne pour Soissons, Villeroy reçut de Gondi, pour aller à Noisy et à Mantes, le passeport que le cardinal avait obtenu pour son ami avant la bataille.

Villeroy estima que s'il parlait au roi de paix, contrairement aux intentions de Mayenne, il se ferait « moquer de lui » (1). Il promit cependant au cardinal de voir un des amis du roi, Duplessis-Mornay, dont le frère, le sieur de Buy, possédait des terres dans le Vexin Français, et même avait des prétentions sur Pontoise qu'il avait déjà commandée pour le service du roi (2). Les apparences étaient ainsi sauvées. En cas d'insuccès, Villeroy pouvait répondre : j'ai conféré avec un voisin et ami de mes affaires particulières. Nous avons beaucoup d'intérêts communs dans la région : j'ai usé de cette circonstance pour causer avec lui des affaires publiques et pour sonder les intentions du parti royaliste. Cela n'engage en rien aucun des deux partis.

Ces précautions prises, Villeroy alla trouver Duplessis à Soindres, près de Mantes, le 26 mars. Le roi avait accordé assez facilement à son ami huguenot la permission de voir le conseiller de Mayenne. Cette condescendance s'explique par les deux raisons qui, plus d'une fois, inclinèrent le Béarnais aux négociations. La première était la pénurie où le roi se trouvait malgré sa victoire. Il n'y avait plus d'argent. Les Suisses, non payés, se soulevaient. Les hugenots accusaient les catholiques de susciter au roi des obstacles pour l'empêcher de profiter de sa victoire (3). Le roi dut rester quinze jours à Mantes dans l'inaction pour trouver quelques milliers d'écus (4). La seconde était l'opposition sourde des catholiques royaux. Ce que Sully qualifie « la malice de telles gens » était simplement l'attitude d'un parti qui ne s'était soumis au Navarrais qu'à condition qu'il se ferait instruire dans l'intervalle de six mois : il

(1) *Mém.*, p. 149.
(2) Le Charpentier : *La Ligue à Pontoise*. Paris, 1876, in-8°.
(3) Sully, *Ec. Roy.*, p. 80.
(4) *Lettres missives*, III, p. 184.

le lui rappelaient le plus souvent possible, et ne voulaient point perdre tout contact avec les catholiques de l'autre parti. Voilà pourquoi le roi dut permettre l'entrevue de Biron et du légat (26 mars), et l'entrevue de Villeroy et de Duplessis (1).

Villeroy allait se mesurer avec un des ennemis irréconciliables de l'Union catholique. A cet homme profondément sincère et désintéressé Villeroy devait dire, sans détours, la vérité. Aussi, dès le début, très franchement, il lui exposa le péril espagnol et l'impossibilité pour le roi de Navarre d'être maître de la France divisée et à demi-ruinée, s'il ne se faisait pas catholique. La réponse de Mornay fut aussi catégorique. Avant de traiter la question de la conversion, il fallait se soumettre au roi légitime des Français. Il engagea le ministre à suivre l'exemple de tant de catholiques qui se fiaient en ce roi loyal, vaillant et bon, à se séparer du duc et de son parti, et, enfin, à prier son fils d'Alincourt, gouverneur de Pontoise, de remettre cette ville au roi. Ces derniers mots firent bondir Villeroy. Il répondit qu'il ferait volontiers part au duc des intentions conciliantes du roi, mais qu'il lui était impossible d'inviter son fils à céder une ville qui lui avait été donnée en garde. Ce serait une forfaiture. Quelles étaient les intentions réelles de Mornay en réclamant Pontoise avec cette insistance qui choquait Villeroy? Agissait-il — comme Villeroy est disposé à le croire — dans l'intérêt de son frère de Buy qui convoitait cette place? Cela ne nous étonnerait pas beaucoup à cette époque de la Ligue où, dans les âmes les plus fières, les intérêts particuliers s'enchevêtraient avec les plus hautes questions de principes. Il est cependant plus probable que le caractère droit, ferme et entier de celui qui fut appelé le pape des huguenots, et n'avait de commun avec Vil-

(1) *Mémoires de Madame de Mornay*, I, p. 194.

leroy que la haine de l'Espagne et le culte de l'autorité royale, ne put goûter les apparences équivoques de la politique souple et réaliste de ce dernier.

Villeroy, malgré sa déception, résolut de s'acquitter de son devoir. Gondi, les trois princesses de Lorraine, d'Epinac, étaient assez bien disposés en sa faveur. Entre la bataille d'Ivry et le blocus de Paris, il s'écoula quelques semaines où le vent fut aux négociations. L'ondoyant d'Epinac était alors dans un accès de mauvaise humeur contre les Espagnols. La duchesse de Nemours disait qu'elle ne voulait pas que ses fils allassent mendier leur pain en Espagne. On criait : « Vive le Roi ! » sur la place Maubert. Italiens et Espagnols étaient inquiets de ce retour d'opinion qu'ils signalaient à leurs gouvernements comme une maladie « dont les plus notables personnages étaient infestés » (*maleados*) (1).

Ce ne fut point une maladie de ce genre qui avait frappé le légat malgré le blâme dont il fut l'objet de la part de ses amis les ligueurs exaltés, quand il demanda une entrevue à Biron. Gaetano était arrivé en France, porteur d'instructions modérées, pour représenter un pape à qui les ligueurs exaltés étaient peu sympathiques, parce qu'ils cachaient sous leur fanatisme trop d'arrière-pensées politiques, et contestaient le principe de légitimité pour lequel Sixte-Quint professait tant de respect. Son rêve était, en somme celui des politiques : Navarre catholique. Mais au lieu de suivre une voie prudente, le légat s'était fait vite circonvenir par les Espagnols, et il n'allait pas tarder à se montrer l'ennemi acharné du Béarnais. Quand il demanda à voir dans la maison du cardinal de Gondi le capitaine catholique qui partageait avec tant de gloire la fortune de son maître huguenot, c'était pour tenter solennellement de le détacher, lui et ses com-

(1) Pap. Sim. 1571. 96 (6 mai).

pagnons, du parti protestant. Se fit-il quelque illusion sur la réussite de son entreprise ? Ou crut-il quand même qu'il était de son devoir de parler de leur salut éternel à des gens qui le compromettaient en compagnie de l'hérétique ? Quoiqu'il en soit, Biron, avec son entêtement respectueux, sut lui répondre que ni lui ni ses amis ne se sépareraient de leur roi légitime. Au sujet de la conversion du roi, il mit en avant les arguments ordinaires : Henri avait promis de se faire instruire, il ne fallait pas le pousser l'épée dans les reins, etc. Après beaucoup de politesses réciproques, on se quitta, sans aucun résultat pour la cause de la paix (1).

Cependant, Villeroy était allé trouver Mayenne au commencement d'avril. Il lui fit son rapport qu'il « dora » le plus possible. Le duc, qui était l'incertitude même, hésita d'abord, toujours par crainte des Espagnols. Puis il se dit qu'en somme il était preférable, sans les offenser, de les inquiéter assez pour qu'ils donnassent les secours promis. Et comme il voyait le roi, déjà maître de Corbeil, Mantes et Melun, hâter l'investissement de Paris, il pensa que laisser commencer un semblant de négociation serait peut-être un moyen « d'endormir le roi de l'espérance d'un accord » (2). A la même époque, il écrivait à Mendoza (3) : « Monsieur, je vous ai dit plusieurs fois... que je n'entrerai jamais en aucun traité avec le roi de Navarre que ce ne fût pas avis et commandement du roi d'Espagne... Ce serait lâcheté d'y entendre et le vrai moyen de ruiner les affaires de la religion. Néanmoins, je veux bien vous avertir, Monsieur, de quelques propos que M. de Villeroy m'a tenus sur ce

(1) Voir les détails de cette entrevue dans L'Epinois : *La Ligue et les papes*, d'après les archives du Vatican. Voir aussi Manfroni.

(2) *Mém.*, p. 152.

(3) Pap. Sim. cités par Bouillé, *Histoires des ducs de Guise*, t. III, p. 462.

sujet pour que vous n'en preniez nul ombrage et que vous croyiez que je suis homme de bien qui, pour chose du monde, ne ferait jamais rien qui soit contraire à la promesse que j'ai donnée... ».

Cette nouvelle négociation était donc condamnée à un échec certain. Mayenne avait imaginé un expédient *POUR INQUIÉTER LES ESPAGNOLS ET AMUSER LE ROI.* Les termes très vagues dans lesquels était conçue la mission de Villeroy et l'obligation de la tenir secrète prouvaient son manque de sincérité. On ne fera de bons progrès dans la voie des accommodements que lorsque les deux adversaires préciseront les conditions de paix et traiteront au grand jour. Villeroy ne se faisait pas d'illusion sur les desseins de Mayenne ; mais il se prêtait volontiers à ce rôle de demi-dupe, espérant qu'un peu de bien sortirait de ces intrigues. Il n'avait pas tort de croire que parler beaucoup de paix mène à la paix. La preuve en était dans la suspicion de plus en plus grande dont il était l'objet. Le 6 avril, Mendoza engageait Mayenne à confier le soin des négociations à sa mère et à l'archevêque de Lyon (1). Des villes s'étaient émues. Les habitants d'Amiens, apprenant que Villeroy traitait de la paix, envoyaient au lieutenant-général des délégués pour lui dire publiquement que s'il faisait accord ou trêve avec le Béarnais, eux-mêmes livreraient leur ville au roi d'Espagne, et qu'on agirait ainsi dans la Picardie entière (2).

C'est le 13 avril (3) que Villeroy alla trouver le roi de Navarre dans les faubourgs de Melun, et l'exhorta à sauver le royaume en contentant les catholiques. Sans appuyer trop fort sur les arguments sentimentaux, il lui fit entendre, en bon politique réaliste,

(1) Pap. Sim. id. 97.

(2) Pap. Sim. id. 115.

(3) De Thou, dont la chronologie est parfois vague, place à tort cette entrevue le 11, le jour de la prise de Melun.

qu'aucune ville ne « s'était ébranlée du parti ; ce qui procédait seulemant de la force et puissance que la religion a sur les hommes » (1). Henri IV affirma — comme Biron l'avait fait en son nom — sa volonté d'être roi de France de fait comme de droit. Il se ferait instruire avec le temps et non à coups d'épée. Il demanda à la fin — c'est la première fois qu'on en parlait — que Mayenne envoyât des députés munis de pouvoirs suffisants pour traiter. Villeroy, conformément au programme exposé dans son avis de décembre, fit remarquer au roi que Mayenne étant chef de parti, ne pouvait rien faire sans le consentement commun et que, pour réunir les députés, une trève et des passeports étaient nécessaires. C'était aussi la première fois que l'on formulait nettement ces deux propositions qui allaient faire la base des conversations suivantes. C'était trop tôt, sans doute, car le roi craignit un piège et refusa net d'accorder la cessation d'armes et les passeports pour ne point donner moyen au duc de « mieux dresser sa faction » (2).

J. NOUAILLAC,
Ancien Elève de l'Ecole Normale Supérieure,
Pensionnaire de la Fondation Thiers.

(A Suivre)

(1) *Mém.*, p. 154.
(2) *Mém.*, p 155.

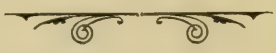

SULLY ET LES PLANTATIONS D'ARBRES

Il n'est rien de plus ancré dans l'imagination populaire que de reporter à Sully tout le mérite d'avoir doté les routes de France et les carrefours de nos bourgs et villages de ces belles et ombreuses allées d'ormes et de noyers qui en sont encore l'ornement. Les vieux arbres sont qualifiés les uns de *Sullys*, les autres de *Rosnys*, et l'on rattache pour ainsi dire chacun d'eux à la mémoire du célèbre ministre de Henri IV.

C'est une bonne fortune pour un homme d'Etat d'avoir ainsi conquis la faveur de l'opinion pour des siècles, mais l'érudition moderne veut découvrir l'origine des moindres légendes et s'assurer des preuves de la tradition la mieux accréditée. Qu'y a-t-il donc de fondé dans l'attribution à Sully de la première mesure qui aurait édicté ces plantations, et dans quelles vues aurait-il agi ainsi, soit pour le plaisir et la satisfaction générale, soit pour le bien public et l'allègement de l'un des grands services de l'Etat ?

A l'aide des documents produits ci-après, nous pouvons répondre à cette question : 1° que Sully n'a fait que suivre les précédentes ordonnances en continuant à surveiller les plantations d'arbres le long des routes et en garantissant leur conservation ; 2° qu'il a agi ainsi, de concert avec le roi, en sa qualité de grand maître de l'artillerie, et afin de ménager à cette branche de la défense nationale la matière première qui lui était nécessaire pour l'affût des canons et les autres besoins de son outillage.

Pour établir la réalité de cette double assertion qui,

maintient en partie la tradition, tout en rappelant un mobile qu'elle avait oublié, nous n'avons qu'à recourir aux édits royaux et aux ordonnances antérieures à Henri IV, et à produire ensuite une lettre patente inédite de ce dernier, inspirée par Sully, qui établit nettement le but à atteindre et les moyens d'y parvenir en multipliant en France les plantations d'ormes.

Donnons toutefois d'abord la parole à un contemporain avant de résumer les actes législatifs, afin de contrôler la tradition à son origine. Voici ce qu'on lit dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux à ce sujet : « Il étoit si haï (Sully après la mort de Henri IV), que par plaisir on coupoit les ormes qu'il avoit fait mettre sur les grands chemins pour orner : « C'est un Rosny » disoient-ils, faisons-en un Biron ». Il avoit proposé au Roy, qui aimoit les establissements, d'obliger les particuliers à en mettre le long des chemins, et, comme il vit que cela ne réussissoit pas, il fut le premier à s'en mocquer (1) ». Le malin chroniqueur reconnaissait donc la grande part prise par le ministre déchu à la mesure reconnue utile de ses plantations étendues à la France entière. Il omet seulement la cause utilitaire que les édits poursuivaient, mais il admet que Sully voulait orner les routes et embellir aussi l'abord des villages. Quant à croire ce qu'il avance, que le même Sully « fut le premier à s'en mocquer », c'est une allégation sans fondement et de pur badinage. Retenons de l'historiette que, sous Louis XIII, on reportait déjà à Sully la décoration des routes et qu'on appelait un *Rosny* l'un quelconque de ces grands ormes qui procuraient l'ombre au voyageur.

Voici maintenant la série des actes de réglementation datant du XVIe siècle et prescrivant la plantation

(1) *Historiettes* des Tallemant des Réaux, édition Paulin Paris et Monmerqué, *Paris, Techener*, 1854, t. I, p. 115.

d'arbres aux bords des routes. Nous empruntons les textes dans un recueil officiel, qui poursuit cette série jusqu'à la fin de l'ancien régime (1).

Ce sont d'abord les lettres patentes de Henri II, ordonnant de planter des ormes le long des grands chemins, datées à Paris du 19 janvier 1552, publiées en l'auditoire du Châtelet le 20 février et à son de trompes dans les lieux et places publiques le 22 du même mois (2), et contenant ces passages bien caractéristiques de la raison d'être de ces plantations :

« Comme, après avoir entendu le grand nombre d'ormes qui nous fait besoing par chacun an pour servir aux affûts et remontage de nostre artillerie et la difficulté qui se trouve déjà d'en recouvrer..., nous, à ces causes, vous mandons... que tous seigneurs hauts justiciers et semblablement tous manans et habitans des villes, villages et paroisses estant au dedans de nosdits ressorts et juridictions, ayent à planter et faire planter, dedans la fin de ceste présente année et en saison propre, le long des voyries et grands chemins publiés et ès lieux qu'il verront plus commode et à propos, si grandes quantités desdits ormes que, avec le temps, nostre dit royaume s'en puisse voir bien et si suffisamment peuplé... » (3).

Voilà donc le plus ancien document cité dans le recueil des *Anciennes lois françaises*, mais il en existe sûrement de plus reculés, dont le texte n'a pas été conservé avec la date, bien qu'il se trouve reproduit dans les lois postérieures. Par exemple, l'Ordonnance de Blois (1579) prescrit, dans son article 356, que « tous grands chemins... seront plantés et bordés

(1) *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert ; voir la table générale, 1833, p. 60.

(2) Imprimées en 1557 à Paris, et vendues chez Langelier, libraire.

(3) Par le Roy, Monseigneur de Montmorency. (*Anciennes lois françaises*, par Isambert, 19 janvier 1552).

d'arbres, comme ormes, noyers ou autres, selon la nature et commodité du pays, au profit de celui auquel la terre prochaine appartiendra » (1).

L'édit de janvier 1583, rendu par Henri III, confirma ces règles dans les mêmes termes que ses prédécesseurs et d'une façon expresse : « Ordonnons aussi à tous tenans et aboutissans ausdits grands chemins et branches d'iceux, de les planter d'ormeaux, noyers ou autres arbres propres, selon la qualité du fonds et territoire, suyvant ce qui a esté cy devant ordonné par nos prédécesseurs, et que nosdits estats en ladite dernière assemblée nous l'ont requis, de la distance de vingt-quatre pieds l'un de l'autre au moins : et ce dans le temps qui leur sera limité, et le plus tost que faire se pourra. Et où aucuns d'iceux arbres périroyent, seront tenus en replanter d'autres, sur peine d'amende arbitraire. Les fruicts desquels arbres appartiendront respectivement ausdits propriétaires et sieurs voyers, s'ils y ont droict » (2).

Les guerres de religion et les troubles civils auront fait perdre de vue ces règlements qui étaient essentiels pour la bonne tenue des routes, et, d'autre part, les besoins de bois pour l'artillerie se seront accentués avec les projets de réorganisation de Henri IV.

Il fallut donc, au début du XVIIe siècle, reprendre en mains l'exercice de l'autorité et prescrire de nouveau les plantations d'arbres sur les routes. C'est ce que fit le roi, le 23 mai 1601, non par un édit général, mais par une lettre patente datée de Fontainebleau et adressée aux Elus dans chaque Election du royaume. Celle qui fut envoyée aux Elus de l'Election de Vitry-le-François, Généralité de Châlons-sur-Marne, fut transcrite sur le registre du Bureau des Finances de

(1) *Collection de décisions nouvelles* par Denisart, 1771, t. I, p. 458. — Ce recueil donne un historique intéressant à ce sujet aux mots : *Arbre, Chemin, Route* et *Voyerie,*

(2) *Anciennes lois françaises,* par Isambert, t. XIV, p. 533.

Champagne, et nous pouvons en reproduire le texte dans sa teneur très authentique et très probablement inédite. Nous l'avons transcrit au cours de recherches assidues de M. Albert Chamberland dans ces intéressants registres des Finances de notre province, conservés aux archives de la Marne.

Cette pièce nous semble curieuse à donner en entier, et elle n'appelle pas de longs commentaires. En effet, son préambule n'est guère que la répétition des ordonnances de Henri II et de Henri III et d'autres encore plus anciennes et négligées, y est-il dit, « depuis quatre vingt ou cent ans ». La nécessité de procurer à l'artillerie du bois d'orme pour ses canons s'imposant de plus en plus à la vigilance du monarque, il remet en vigueur l'obligation d'en planter partout.

La note caractéristique du document, c'est la mission donnée à Sully, « nostre très cher et féal le sieur de Rosny, grand maistre de nostre dite artillerie », qui était l'inspirateur vraisemblable de la lettre patente, de veiller au succès de ces plantations et de prohiber l'abattage intempestif des arbres. Les Elus devaient même lui envoyer un état des lieux de chaque élection, avec le chiffre des ormes qu'on y aurait plantés et un procès-verbal de l'exécution des ordres du roi. Jamais cette mission de Sully n'avait été signalée d'une façon aussi précise dans les renseignements déjà publiés (1), et nous sommes heureux d'y joindre une preuve nouvelle de l'entente de Henri IV avec son fidèle ministre.

HENRI JADART,
Secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.

Villers-devant-le-Thour (Ardennes), le 21 août 1905.

(1) *L'intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, voir sur les *Arbres de Sully* les tomes XL, XLI, XLII, XLIV, XLVI et XLVII.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

23 MAI 1601. — *Lettre pattente addressante aux Esleuz pour faire planter des ormes ès carrefours des bourgs et villages, comme aussy aux grandz chemins.*

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos chers et bien amez les Esleuz sur le faict de nos tailles en l'éllection de Vitry, salut. Combien que par les antiennes ordonnances des Roys nos prédecesseurs, il ait esté prudemment pourveu et ordonné qu'en chacun bourg et village de ce Royaume, il seroit soigneusement planté par les habitans des lieux quantité d'ormes ès places publiques, carrefours d'iceux et le long des grandz chemins, pour estre ladite sorte de boys assez rare en nostre Royaume, et la plus propre et nécessaire pour le remontaige des affûts de l'artillerie; néantmoins, s'en trouvant à présent sy peu qui soient de la grandeur et grosseur qu'il est requis pour cet usaige, nous avons bien recongnu mesme en ces dernières guerres combien la négligence de l'observation desdites antiennes ordonnances depuis IIII^xx ou cent ans nous a apporté de préjudice en plusieurs occasions où nous avons esté contrainctz faire recherche dudit boys d'ormes chez nosdits voisins à faulte d'y avoir esté pourveu, ainsy que nous avons resolu de faire pour l'advenir, affin d'éviter les inconvéniens qui en pourroient arriver à nos successeurs. A ces causes, nous vous mandons, ordonnons et très expressément enjoignons par ces présentes signées de nostre main que par les manans et habitans et communaultez des villages et bourgs de l'estendue de vostre ellection, mesme ceulx des villes, bourgs et villages, es terres desquelz aboutissent des grands chemins, vous aiez à faire planter, dans ceste présente année et à la saison propre, telle quantité d'ormes en chacun de leurs carrefours, places publicques et le long des grands chemins que l'espace d'iceux pourra commodément permettre, et enjoignons à chacun de vous en faisant ses chevauchées y apporter un soing bien particulier, sans souffrir qu'ilz soient couppé aucun desdits ormes, ni mesme de ceulx, sy aucuns y a, qui soient encores restez du passé, sans nostre exprès commandement ou commission de nostre très cher et féal le sieur de Rosny, grand maistre de nostre

dicte artillerye, sur peine auxdits habitans, communautés et paroisses qui n'obéiront ou contreviendront à ceste nostre présente ordonnance, d'estre condamnez à dix escus d'amende envers nous : de l'exécution de laquelle nostre présente ordonnance, vous envoierrez vostre procês verbal audit sieur de Rosny, contenant le denombrement des villages et bourgs de votre ellection avec la quantité d'ormes que vous aurez faict planter. De ce faire, vous avons donné pouvoir, autorité et mandement spécial par les dictes présentes, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne sera par vous différé. Mandons à ceste fin au premier huissier ou sergent sur ce requis faire toutes significations, contraintes et exécutions qui seront pour ce nécessaires et à tous nos subjectz que vous en ce faisant soit obéy, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le XXIIIe jour de may l'an de grâce mil six cent ung, et de nostre règne le douziesme. Signé par le Roy, Potier. Et scellées en simple queue du grand scel de cire jaulne.

(Bureau des Finances de Champagne, Archives départementales de la Marne, C, 2490, f° 127 recto.)

SOMMES DUES PAR HENRI IV A L'ANGLETERRE

Les renseignements qui suivent renferment toute la substance d'une pièce conservée au British Museum *(Public Record Office, France, bundle 117, n° 30)*. Elle est intitulée *Mémoire des sommes de deniers que la Royne d'Angleterre a prêté ou déboursé pour le Roy Très Chrétien* ou, comme on lit au dos, *Mémoire des debtes du Roy à la Royne d'Angleterre.*

7 sep. 1589. — Prêté sur l'obligation de MM. de Beauvoir, Buhy, Buzenval (1) (22,350 l. st.)	74,500 é.	20 s.
1591. — Déboursé pour la dépense de l'armée sous la conduite de M. le comte d'Essex en Normandie (60,192 l. 22 d.).....	200,640	
Déboursé pour la dépense des soldats employés en Bretagne d'avril 1591 à février 1594 (190,350 l. 16 s. 7 d. obole).....	634,501	46
19 nov. 1590. — Prêté sur l'obligation de MM. de Beauvoir et d'Incarville par le maire de Londres (2,100 l.).....	7,000	
25 sept. 1590. — Prêté sur l'obligation de M. de Beauvoir (10,000 l.).....	33,333	20
1594. — Déboursé pour la dépense des navires employés par		

(1) On lit dans le texte 71,165 é. 20 s., mais c'est probablement une erreur. En effet, 1° si cette somme était exacte, le total 1,137,222 é. 45 s. serait inexact; il devrait être 1,133,888 é. 45 s. ; 2° surtout elle ne correspond pas aux 22,350 livres sterling indiquées également dans le texte. Une livre sterling valait 3 écus 1 tiers ou 10 livres tournois.

le commandement du Roi à Brest (14.173 l.).....	47,243	20
1591. — Prêté sur l'obligation de MM. de Beauvoir et de Fresnes (15,750 l.).....	52,500	
1596. — Prêté sur l'obligation de MM. de Bouillon et de Sancy (6,000 l.).....	20,000	
1596. — Déboursé pour la dépense des 2,000 soldats en Picardie pour les six premiers mois (20,251 l. 4 s.).....	67,505	
Somme totale (341,166 l. 16 s. 5 d. ob.)	1,137,222	45

Tout ce que dessus est confessé par obligations expresses du Roi ou bien vérifié par le compte fait selon les schedules comprises aux contrats.

PLUS

Déboursé pour l'entretenement et solde desdits 2,000 soldats (en Picardie (pour 8 autres mois (1) qu'ils y ont demeuré, à même raison, outre les déductions (2) (20,100 l.).....	67,000	

(1) Ce texte est donc postérieur au mois d'août 1597.

(2) Le détail de ces *déductions* serait bien utile à connaître. Il nous aiderait sans doute à faire concorder ces chiffre si précis avec ceux que fournissent les *Economies royales* et d'autres documents cités par M. Mariéjol. Dans l'*Etat des sommes acquittées à la descharge du Roy et du Royaume (Ec. roy.;* éd. Michaud, t. II, p. 28) ou mieux *Etat des sommes demandées au Roy à l'acquit du royaume* (*ibid.*, p. 72), on lit à l'article 1 : *Premièrement à la reine d'Angleterre, tant pour argent presté au Roy mesme, que pour celui qui a esté fourni pour l'armée allemande, celle de Bretagne, et les troupes entretenues près du Roy au siège de Dieppe, de Rouen, pour les flottes et vaisseaux, et autres occasions, suivant les vérifications faites,* 7,377,800 li-

1589. — Déboursé pour la dépense et transport des soldats envoyés au secours du Roi sous la conduite du baron Willoughby (6,000 l.).....	20,000	
1587. — Déboursé par les mains du sieur Horatio Palavicino pour la levée de l'armée allemande conduite par le baron d'Auneau pour laquelle somme il y a obligation des ambassadeurs du Roi datée à Francfort (30,468 l.).....	101,560	
1590. — Prêté en l'an 1590 pour la levée de l'armée allemande sous la conduite du prince d'Anhalt, sur l'obligation de M. le vicomte de Turenne (10,000 l.)..	33,333	20
Somme totale (407,734 l.)	1,359,116	20
Dont j'ai déjà reçu (6,000 l.)	20,000	
Ainsi reste à recevoir (401,734 l. 16 s. 6 d.)	1,339,116	20

Document communiqué par

LAFFLEUR DE KERMAINGANT.

vres. Cet état a été dressé entre le 31 mars et le 11 avril 1605 ; mais on ne sait pas au juste à la liquidation de quelle année il se rapporte. En outre il est suivi des mots suivants : *la pluspart (de ces debtes) ayant esté trouvées mal fondées, l'on s'en est déchargé par raisons valables, d'aucunes l'on a composé, et d'autres, comme celles sur les tailles, domaines et quelques autres revenus, l'on (a) trouvé des expédiens pour s'en descharger*. Dans un *Etat de paiement de dettes* dressé peut-être vers le 11 juin 1607 (*ibid.*, p. 171), mais qui correspond à un nombre exact d'années difficile à déterminer, on lit à l'art. 2 qu'il a été « payé au roy d'Angleterre et Païs Bas 6,950,000 livres ». Dans les documents cités par M. Mariéjol (dans E. Lavisse, *Hist. de France, t. VI, 2e partie, p. 253)*, on voit que, le 26 février 1602, le Roi se déclare redevable à la Reine seulement de 4,650,000 livres, et que, le 30 septembre 1602, Villeroy déclare que l'on a payé aux Hollandais en quatre ans 3,600,000 livres.

LA FIN DE LA LIGUE

VILLEROY NÉGOCIATEUR DES POLITIQUES

ESSAI D'HISTOIRE DES NÉGOCIATIONS

DE 1589 A 1594

IV

Le Siège de Paris

Cependant, le roi de Navarre, oubliant vite cet incident diplomatique, poursuivait la conquête des places fortes aux abords de Paris. Au commencement du mois de mai, la grande ville était investie, et pendant que Mayenne, que Villeroy avait rejoint, opérait aux frontières de Picardie pour retenir dans l'obéissance les villes de la Somme et attendre les secours du prince de Parme, Henri était décidé à vaincre coûte que coûte et à dicter lui-même les conditions de la paix. Avec un admirable entrain, la résistance fut organisée. Le 12 mai, les troupes Navarristes attaquèrent à l'improviste les faubourgs du Nord et durent battre en retraite. L'enthousiasme des Parisiens, fanatisés par les processions belliqueuses et les prédications incendiaires, leur rendit faciles les premiers sacrifices du blocus. La Sorbonne avait, par décret, le 7 mai, lancé l'anathème sur les partisans de la paix et le peuple jetait à l'eau les bourgeois

suspects de modération. Le grand organisateur étranger de la lutte à outrance était, avec Mendoza, le cardinal Gaetano, cet étrange légat dont le fanatisme croissait à mesure que les sentiments du pape Sixte-Quint, dont il ne respectait pas les instructions, devenaient plus modérés et plus conciliants. Aussi ne devons-nous point croire inspirée par une pensée de modération politique la démarche qu'il tenta auprès des royalistes au début de juillet. Nous savons qu'il invita le marquis de Pisani à venir le trouver le 7 juillet au faubourg Saint-Germain dans la maison de Jérôme de Gondi. Il sollicita instamment la conversion du roi. Pisani lui répondit qu'avant de se convertir, le roi devait être maître de Paris, et pria le légat de hâter la reddition de la capitale : proposition qui fut accueillie, bien entendu, par un refus formel (1). Il est évident que Gaetano ne s'était forgé aucune illusion et qu'il voulait simplement démontrer aux politiques de Paris que le roi ne voulait point se faire catholique.

La lutte continua donc avec acharnement. Les Parisiens accueillirent avec dédain le manifeste où le roi de Navarre promettait, le 16 juillet, de conserver la religion catholique, et la sommation qu'il lançait, bientôt après, à Nemours, gouverneur de la ville, de le reconnaître pour roi. Le 27 juillet, l'armée du roi, grossie de renforts, occupa tous les faubourgs de la rive gauche. Le blocus se resserrait. Les vivres devenaient de plus en plus rares. Bientôt sévit la famine et son cortège accoutumé d'horreurs. La mortalité était effrayante. L'armée de secours de Mayenne et de

(1) Archives secrètes du Vatican. Nunziatura di Francia. Les t. 27 et 30 contiennent des lettres de Gaetano à Montalto : le premier, du 16 novembre 1589 au 23 juillet 1590; le second, du 2 janvier 1590 au 14 septembre de la même année. Voir en particulier, dans le t. 27, la lettre du 5 juillet. Voir aussi : A. Franklin, *Journal du siège de Paris* (Mém. de la Soc. de l'Hist. de France, t. VII, p. 213).

Parme, tant de fois annoncée, n'arrivait pas. Les politiques reprenaient de l'audace et commençaient à provoquer des manifestations pacifistes, d'accord avec les royaux catholiques, avec qui ils entretenaient de continuelles intelligences.

Il fallait qu'on fût bien las pour qu'au début du mois d'août les organisateurs de la résistance eux-mêmes songeassent à la paix. Le 2, se réunit un conseil composé de Nemours, Gondi, d'Epinac, des présidents et conseillers de la cour du Parlement, des échevins et autres principaux de la Ville. Après une discussion passionnée, les avis modérés l'emportèrent. « La nécessité fit condescendre en l'opinion plus douce en apparence et fut arrêté que Monsieur de Paris et Monsieur de Lyon iraient trouver le Roi de Navarre pour voir s'il se pourrait faire quelque paix universelle pour tout le royaume » (1). C'était une démarche extrêmement grave, qui suscitait bien plus de cas de conscience et de formalités diverses que lorsqu'il s'agissait des négociations souples, discrètes et relativement aisées d'un Villeroy avec les royalistes. Quatre théologiens furent consultés par le légat pour savoir si on encourait les censures en traitant dans les circonstances actuelles avec un roi hérétique. Ils répondirent que c'était permis puisqu'on y était contraint par la famine (2). Le 6 août, Gondi et d'Epinac se rendirent près du roi à l'abbaye de Saint-Antoine. Le roi les reçut assez froidement. Il demanda que la ville se rendît à lui à miséricorde, ne voulut point promettre de se convertir et ne permit point que les députés

(1) *Discours brief et véritable des choses plus notables arrivées au siège... de la ville de Paris... par P. Corneio, ligueur.* (Mémoires de la Ligue, t. IV, p. 293).

(2) Bibl. Nat. Fonds Franç. n° 3996, f° 157. *Résolution des prélats théologiens sur la question à eux proposée par le cardinal Gaetani...* etc., août 1590.

communiquassent avec le duc de Mayenne (1). Cette entrevue pour la paix n'eut d'autre résultat que de pousser à la guerre. Henri, convaincu de l'extrême misère où se trouvaient les Parisiens, tenta de nouveaux efforts pour emporter la capitale. Les souffrances des assiégés devinrent bientôt intolérables et la ville allait être obligée de se rendre, quand, le 30 août, un grand espoir vint relever les plus découragés : l'armée de secours marchait vers Paris. Le duc de Parme avait enfin franchi la frontière, rejoint Mayenne à Meaux, refusé la bataille au Navarrais, pris Lagny sous ses yeux (7 septembre), et, maître des deux rives de la Marne, assuré le ravitaillement de la capitale. Le 19 septembre, Mayenne entra dans Paris.

Avec lui y entrait Villeroy, qui, depuis cinq mois, avait suivi la fortune de son duc, sans perdre de vue un seul instant le rôle de conciliateur national qu'il s'était imposé. Quand il avait vu les Espagnols sur le point de s'unir à Mayenne, il avait essayé à nouveau de sa tactique de retraite pour conserver la confiance des royaux. Le 11 mai, il avait obtenu, par une lettre de Verrière, la promesse qu'on lui accorderait une sauvegarde, sans l'obliger à faire rendre Pontoise par son fils. Mais, décidément, il avait le vent contraire. Le roi de Navarre, qui, à Melun, avait paru croire à sa sincérité (2), se crut berné par cet homme

(1) Fonds Franç. n° 3996, f° 158. Extrait des registres du Parlement contenant la réponse faite par le roi Henri IV aux députés de Paris... etc.. Voir aussi *Amb. Vénit.* : lettre du 6 août et suivantes, (Fonds Ital. n° 1739, f° 63 sqq.)

(2) *Sommaire discours de ce qui est advenu en l'armée du Roi depuis que le duc de Parme s'est joint à celle des ennemis...* (Corbeil, 1590). Mém. de la Ligue; t. IV, p. 324.

« S. M. fut avertie que cette légation n'était que toute tromperie et que l'ambassadeur y pouvait être trompé le premier... Ledit sieur de Villeroy demeura si surpris de la franchise et ingénuité du Roi qu'il avoua à demi cette sienne conversion et protesta de s'y vouloir employer plus courageusement et fidèlement qu'il n'avait fait auparavant... ».

qui parlait de cessation d'armes juste au moment où on allait se battre plus que jamais. Une lettre où Villeroy annonçait, sans aucune perfidie, à sa femme la prochaine arrivée du duc de Parme, fut aussi très mal interprétée. La question irritante de Pontoise, dont la possession eût été si utile au roi dans son œuvre d'investissement de Paris, acheva de l'aigrir contre le père de d'Alincourt (1). Aussi, quand, au début de juin, Villeroy, désespérant presque de la paix, sollicita le passeport promis, il se vit éconduit. Quand on lui posa pour condition première la reddition de Pontoise, il refusa. Mais l'obstination de Villeroy finissait toujours par dissoudre les volontés opposées. Un mois après le premier refus, il recevait le passeport désiré. Il est vrai qu'il contenait de fortes restrictions. On lui permettait seulement d'aller à Alincourt ou à Pontoise avec son train ordinaire. Nouveau refus de Villeroy. Ce n'est qu'au mois d'août que ce fameux passeport, refusé en juin, à demi-concédé en juillet, fut envoyé à Villeroy, sur les instances de son père, vieux serviteur d'Henri III, estimable et inoffensif et tel qu'il le désirait (2).

Nous avons insisté sur ces détails de passeports, moins mesquins qu'ils ne paraissent, parce qu'ils sont un trait curieux de l'histoire de la Ligue. C'est sous le couvert de ces passeports que s'entretenaient les relations entre royaux, politiques et ligueurs. Ils étaient assez libéralement accordés de part et d'autre, malgré quelques abus (3). Ces relations privées, en-

(1) Pour comprendre le prix qu'il attachait à la possession de cette ville, voir une lettre d'Henri IV au duc de Longueville (*Lettres missives*, III, 14 mars 1590). Voir aussi *Sully* (*Ec. Roy.*), p. 362-363.

(2) *Mém.*, p. 158-159. Nous ne connaissons ces détails que par les mémoires de Villeroy. Mous n'avons retrouvé aucune des lettres écrites par Villeroy à ce sujet durant l'année 1590.

(3) Un secrétaire de Mayenne, Loys Perron, avait obtenu un passeport « pour faire quelques affaires pour le parti du sel ». A Tours, on trouva sur lui des lettres chiffrées adressées par le duc à Mercœur. Il fut pendu le jour même.

tretenaient un air favorable aux négociations officielles. Ce fut le principal auxiliaire de la pacification. Mais quand Villeroy eut reçu son passeport, il ne pouvait plus partir. Car s'il avait à ménager les royaux, il avait aussi à ménager les ligueurs et en particulier son maître. « J'avais promis, dit-il, au duc de Mayenne, après tant de refus que l'on m'avait faits, de ne me retirer que je n'eusse vu ce qui adviendrait du secours de la ville de Paris » (1). Voilà pourquoi nous l'avons trouvé, à la suite de Mayenne, entrant dans Paris le 19 septembre.

Ces mois d'été de 1590 et cette journée du 19 septembre, où l'activité du négociateur de la Ligue était restée sans emploi, ne furent pas complètement perdus pour la cause de la paix. Villeroy avait assisté, impuissant à empêcher le mal, aux ravages des Espagnols, qui pillaient les maisons de campagne (dont quelques-unes étaient à ses amis) et n'épargnaient même pas les églises, que le Béarnais hérétique protégeait. Ces faits le révoltèrent. De plus, quand il entra dans Paris, il remarqua au premier abord, derrière la joie factice et les acclamations populaires, la trace des souffrances du siège. « Ils étaient, dit-il, si combattus de la faim et des maux qu'ils avaient soufferts qu'ils nous regardaient d'un œil plus pitoyable qu'allégé... Ils ne pouvaient nous regarder, ni nous, eux, sans soupirer » (2).

Cet apitoiement des esprits modérés et des cœurs bien français sur les misères du peuple, ressenties plus fortement que jamais en cette année 1590, est désormais la marque profonde de la période qui commence dans l'histoire de la pacification. Ce sentiment de pitié domine toutes les discussions politiques et religieuses. En attendant que le grand

(1) *Mém.*, p. 160.
(2) *Mém.*, p. 161. Voir L'Estoile, p. 228.

parti de la paix, dont Villeroy est le plus actif négociateur, ait réussi à terminer la guerre civile, il va diriger son effort vers l'acquisition de trois avantages essentiels : la liberté du labourage et du commerce, qui diminuera la souffrance générale ; la trève, qui fera apprécier à la France les bienfaits d'une paix dont les brouillons ne pourront plus lui faire perdre le goût ; la convocation des Etats, qui feront entendre victorieusement la voix pacifique de la partie saine et modérée du peuple français.

V

Les Conférences de Buy entre Villeroy et Duplessis (Octobre 1590)

L'Affaire des passeports

Villeroy ne resta que deux jours à Paris. Il se retira dans sa maison de Villeroy, près Meaux, le 21 ou 22 septembre. Il y reçut bientôt la visite de deux membres de sa famille : l'abbé de Chésy, son fils naturel, et le sieur de Fleury, son beau-frère, conseiller à la Cour de Paris, un des vingt-quatre Politiques du Parlement suspects aux Seize, qui, en 1593, devaient être désignés à la fureur de la populace par les prédicateurs. Fleury avait beaucoup de relations dans le parti royaliste, était un ami intime de Duplessis, et on le disait « indifférent pour toutes les religions » (1) : ce qui le rendait tout à fait apte au rôle d'intermédiaire obligeant entre les catholiques et les protestants et entre les modérés et les exaltés de chacune de ces sectes. Le cardinal de Gondi — toujours ardemment dévoué au Béarnais — et le chancelier Cheverny, qui s'était jusqu'alors tenu prudemment à l'écart et se décidait à entrer en scène, priaient Vil-

(1) L'Estoile, V, p. 329.

leroy, en l'assurant des bonnes dispositions du roi, « de reprendre les erres de sa première poursuite » (1).

Cette fois, les premiers pas étaient faits par les catholiques ralliés. On constate, en effet, qu'à ce moment, leur influence paraissait dominer dans le Conseil (2). Ils avaient été renforcés au mois d'octobre par l'arrivée du duc de Nevers, qui, après avoir bien flairé d'où soufflait le vent, avait amené ses troupes au Béarnais. Rosny, dans un accès de mauvaise humeur, s'était retiré dans les terres de sa femme. Un fait caractéristique montre la bonne volonté du roi à l'égard des catholiques : un édit que Mornay avait obtenu pour ceux de la religion allait être enregistré à Tours quand il fut contremandé par lettre du roi au chancelier. Ces catholiques se battaient bravement, retenus par l'honneur au camp royal, mais, après une action importante, succès ou revers, ils menaçaient de se retirer si le roi n'abjurait : et le roi se résignait à leur permettre d'entamer des négociations. Sa position était donc analogue à celle de Mayenne. Tous deux jouaient la comédie de la paix, pour retenir : l'un, les catholiques; l'autre, les ligueurs patriotes.

Villeroy, instruit par l'exemple, et fidèle à son programme, ne voulut point s'engager dans une négociation nouvelle — la troisième depuis le début de la guerre — sans être assuré qu'elle serait sérieuse. Il posa deux conditions : la première, qu'on députerait « cinq ou six personnages d'honneur pour traiter ensemble, sans plus faire manier les affaires par un seul et en cachette » ; la seconde, que le roi accorderait « une surséance d'armes pour un certain temps, pour faciliter ladite assemblée » (3). Il fallait faire accepter ces deux conditions par Mayenne. Consulté,

(1) *Mém.*, p. 161.
(2) Sully, *Ec. Roy.*, p. 352.
(3) *Mém.*, p. 162.

le duc approuva le voyage de Villeroy, approuva le projet de cessation d'armes, mais ne voulut pas adjoindre à Villeroy des personnes autorisées. Mayenne était appuyé par tous ses conseillers, même par d'Epinac et par Jeannin, qui ne jugeaient pas le moment propice pour négocier publiquement.

Les conférences pour la paix commencèrent à Buy, près Alincourt, le 15 octobre (1). Le roi avait adjoint au maréchal de Biron Duplessis et Turenne, qui devait, quelques semaines après, aller recruter des renforts militaires en Allemagne. Buy et Fleury assistaient aux entrevues. On convint, avant toutes choses, qu'il fallait commencer par une cessation d'armes et chacun donna son avis sur la forme et les conditions de cette trève bienfaisante « qui devait adoucir les humeurs » (2). Les conférences se tinrent ensuite à Vaux, près Gisors. On y discuta sur les termes de l'avis que présenta Villeroy. Puis l'on jugea que c'était s'avancer beaucoup, et, avant de continuer, on voulut savoir l'avis des chefs des deux partis. Ce fut un refus net d'accorder la cessation d'armes, au grand regret de Villeroy, qui voyait « que de part et d'autre l'on ne s'accordait que trop à rejeter les moyens d'acheminer et faciliter la paix » (3).

Encore une fois, l'éternelle question espagnole était l'occasion de ce revirement. Le duc de Parme, après avoir ravitaillé Paris et poussé quelques semaines le siège de Corbeil avec Mayenne, se retira en Flandre le 1er novembre, en promettant de revenir avec de nouvelles forces au printemps prochain. Or, le roi de Navarre avait envoyé Turenne en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, et cette mission devait aboutir à l'envoi d'importants secours d'hommes et

(1) *Mém. de Duplessis-Mornay*, p. 296. Cette négociation n'est indiquée ni dans de Thou, ni dans Palma-Cayet, ni dans Mézeray.

(2) Id..

(3) *Mém.*, p. 165.

d'argent. La diminution des forces ennemies et la certitude de l'augmentation prochaine de ses propres ressources l'encouragèrent naturellement à refuser une cessation d'armes qui eût tourné à l'avantage de la Ligue. Il offrit seulement pour les députés des passeports « qui devaient être expédiés en la forme qu'on adviserait » avec Villeroy (1). Il écrivait à cette époque (2) :

> Les affaires de mes ennemis sont en tel état que, pour peu que je les abandonne et leur donne patience, ils achèveront d'usurper tout le reste de l'Etat... et pour peu que je continue aussi de les presser et de leur faire une guerre un peu forte, je les puis ruiner et détruire...

Mayenne, pour d'autres raisons, était aussi mal disposé qu'Henri IV en faveur de la suspension d'armes. Les Seize, la Sorbonne et les curés de Paris redoublaient de fureur à l'annonce d'une trève avec les *chiens d'hérétiques*. Le duc de Parme, avant son départ, l'avait déconseillée. Cette unanime opposition montre quelle eût été l'efficacité des moyens proposés par Villeroy. Après avoir goûté la paix, les Français n'auraient peut-être plus voulu se remettre en guerre. De plus, à la faveur de la trève, les gouverneurs des villes auraient pu traiter avec le roi et commencer la désagrégation de la Ligue. Mais Mayenne, tout en refusant la suspension d'armes, tenait à continuer les négociations. Ce n'était pas seulement pour « faire écouler le temps jusqu'à la belle saison où Farnèse lui ramènerait une armée des Pays-Bas » (3), mais pour assurer le ravitaillement de la capitale, qu'il chargea Villeroy d'obtenir deux conditions très précises : la liberté du commerce et la sûreté du labourage. Il

(1) *Mém.*, p. 164.

(2) *Lettres missives*, III, p. 316 (à Matignon, fin 1590).

(3) Mézeray.

expliquait ainsi ses intentions à d'Epinac, dans une lettre du 11 novembre (1) :

Nous n'avons pas laissé d'envoyer M. de Villeroy vers le Roi de Navarre, pour traiter de la liberté du commerce et du labour : à quoi même se sont disposés nos Messieurs et l'Evêque de Plaisance, quelque difficulté qu'ils en fissent du commencement, vaincus de la nécessité qui nous y force tous. L'ennemi voulait entrer en cherche d'autre chose et passer plus avant à quoi je n'ai pu me disposer d'entendre, que je n'y voie plus de lumière et que ce ne soit de l'avis général de nos amis.

Villeroy se rendit à Mantes où il trouva Biron, Duplessis et le chancelier. On convint de la forme des passeports qui furent concédés pour deux mois. Des deux demandes de Villeroy, une seule fut accordée. Les royaux refusèrent la liberté du commerce qui eût été trop avantageuse aux Parisiens, et ne consentirent qu'à un règlement pour la sûreté du labourage (2). C'était, certes, un grand progrès dont tous les amis de la paix et du pauvre peuple des campagnes eurent lieu de se réjouir. Au moins la récolte prochaine allait-elle être assurée. C'était une petite satisfaction accordée aux doléances anonymes des paysans qui,

(1) Publiée par Henry et Loriquet : *Correspondance du duc de Mayenne*.

(2) On trouve l'écho de ces discussions dans une lettre de Mayenne, du 20 novembre 1590, au prévôt des marchands de la ville de Paris (publiée par Henry et Loriquet). Mayenne, comme représentant des intérêts de la capitale, tenait beaucoup à la liberté du commerce. « J'ai vu, dit-il, ce que m'écrit M. de Villeroy pour le fait du commerce, et ce que le roi de Navarre en a proposé : à quoi je ne puis aucunement accorder que le blé n'y soit compris et que ce ne soit autant pour le haut que pour le bas de la rivière... ».

Le roi l'avait bien compris et s'il avait trouvé des dispositions plus conciliantes dans Mayenne, il aurait fait la concession du libre commerce sur la rivière de Seine. L'ambassadeur vénitien nous montre (26 octobre) combien cette question du ravitaillement de Paris préoccupait le roi : « Havendo per fine S. M. que quella città non sia in modo alcuno sollevata » (Bibl. Nat., Ms. Ital. 1739, f° 94).

dans la *Complainte des pauvres laboureurs* (1) se plaignent amèrement de ces malandrins qui

... Viennent dans nos granges,
Aussi dans nos maisons,
En prenant (chose étrange!)
Chevaux, bœufs et moutons.
Encor n'estant contens
D'avoir nos biens et bestes
Nous lie, et nous mattans,
Nous bandant yeux et testes,
Nous battent, nous moleste!

C'est alors qu'une grande « faute » commise dans l'entourage de Mayenne arrêta pour un temps les négociations si laborieusement amorcées. Les lettres envoyées aux provinces pour la convocation des députés parlaient d'une assemblée d'Etats Généraux (Villeroy n'en avait jamais fait mention, ni à Noisy, ni à Mantes) et faisaient comprendre que le duc voulait assembler son parti, surtout pour élire un roi.

Par cet acte, la Ligue regagnait une partie du terrain perdu. C'était la cinquième tentative de convocation des Etats que les péripéties de la campagne avaient jusqu'alors retardée (2). Il semblait que cette fois leur réunion fût plus urgente que jamais, car Charles X, le roi de la Ligue, était mort (3), et que la

(1) L'Estoile, IV, p. 261.

(2) Il faut se rappeler que le Conseil de l'Union qui, le 4 mars 1589, avait nommé Mayenne lieutenant général, *en attendant l'assemblée des Etats*, avait fait décréter la convocation de ces Etats pour le 15 juillet de la même année. Le 29 novembre, le Parlement avait rendu un arrêt ordonnant, sous l'autorité du duc, l'assemblée des Etats au lendemain de la Chandeleur (3 février 1590) à Melun, et le 6 décembre le lieutenant général signait les lettres patentes, qui furent renouvelées le 15 janvier, pour l'assemblée qui, n'ayant pu se tenir en février, devait se réunir le 20 mars. Melun étant tombée au pouvoir du roi, de nouvelles lettres furent écrites le 9 mars pour la convocation des Etats à Orléans, le dernier d'avril; elle fut empêchée par la défaite d'Ivry et le siège de Paris. Les lettres patentes qui, à la fin de 1590, convoquèrent pour la cinquième fois les députés, étaient datées du 27 novembre et fixaient l'assemblée à Orléans le 20 janvier 1591.

(3) 8 mai 1590.

fortune leur fût plus favorable, puisqu'un peu de calme était revenu dans la situation des ligueurs depuis la fin du siège.

Cet acte qui, aux yeux des politiques, était une faute, commise plus par malice que par ignorance (1), révélait l'ambition de Mayenne, qui jouait au plus fin avec tout le monde, pour arriver à réaliser son rêve inavoué de royauté. Il trompait les Espagnols pour avoir des troupes, il trompait les royalistes pour obtenir un adoucissement aux rigueurs de la guerre et des passeports pour ses députés. Par l'altération de la forme des passeports, il préparait la dernière manœuvre qui devait le porter à son but : l'élection par le consentement de la nation (2).

Magnifique sans-gêne que de vouloir tranquillement réunir, sous le couvert de passeports royaux, les ligueurs français qui détruiraient la royauté d'Henri IV ! Villeroy se plaignit aussitôt aux duchesses, à Jeannin et au duc, de ce procédé grossier. Les duchesses ordonnèrent la rétention des lettres ; Jeannin promit de pourvoir à cette inadvertance. Près de deux mois s'écoulèrent en allées et venues et en récriminations de toute sorte, et Villeroy eut une peine infinie à faire cesser le malentendu (3).

(*A suivre*) J. NOUAILLAC.

(1) *Mém.*, p. 166. « Mon séjour au dit Alincourt, attendant la susdite réponse, fut cause d'une grande faute qui fut faite *ou par malice ou par ignorance...* ».

(2) Villeroy, dans son *Apologie*, veut paraître beaucoup plus surpris qu'il ne l'a été, et semble rejeter la faute sur « ceux auquels ledit duc donna charge de dresser les lettres ». Il connaissait très bien les tentatives antérieures et l'état d'esprit de son chef. N'oublions pas que l'*Apologie* a été écrite avant la réconciliation de Mayenne et d'Henri IV, et que Villeroy a voulu y servir encore la cause de la paix, en atténuant la responsabilité du lieutenant général.

(3) *Mém.*, p. 168. Il faut lire le texte de l'*Apologie* pour se rendre compte de la complexité de cette question de passeports. Il y eut, à la fin de décembre, de nouvelles difficultés soulevées par Mayenne, qui voulait qu'on laissât aux provinces la liberté d'imposer à leurs députés le mandat qu'elles voudraient. Il fallut de nombreux pourparlers avant de régler la question.

LA RÉPARTITION DE LA TAILLE EN 1597

Le tableau publié ci-contre (1) est un état de répartition de la taille entre les généralités. C'est probablement un projet élaboré par l'assemblée de Rouen, si nous nous en rapportons aux renseignements fournis par l'*Avis au Roi*. En effet, nous y voyons que les généralités de Dauphiné, Provence, Bourgogne et Bretagne seraient imposées pour 240.003 écus. Or, dans l'état dressé par le gouvernement, ces 4 généralités ne portaient rien des 6.014.000 écus de taille (2). L'Assemblée paraît avoir, dans ce projet, tenu le plus grand compte de la répartition faite par le gouvernement : en effet les chiffres sont les mêmes pour les généralités de Châlons, Bordeaux et Bourges.

(1) *Bibl. Nat.*, ms. fr. 5807, f°s 344 v° à 348 v°, copie. Cette pièce importante n'est pas aussi correcte qu'on le voudrait. C'est le cas de la plupart des documents financiers écrits en chiffres romains. La moindre négligence amène des erreurs, et cependant les greffiers et leurs commis, tout comme les simples copistes, ne se donnent pas la peine de faire des collationnements et de vérifier les additions.

Voici quelques rectifications et observations. Pour Soissons, le principal de la taille est sans doute de 95.813 é. 41 s. 6 d. (le ms. porte IIII^xx^ XVIIIe XIIIe ...); pour Riom, il y a dans le total ou les sommes partielles une erreur de 20.000 é.; pour Rouen et Poitiers, le total n'est pas indiqué; pour Bordeaux, il faut lire 4.382 é. au lieu de 4.482, et 190.000 é. au lieu de 130.000; autrement, on n'obtient pas le total 398.052 é.; en outre, ces nombres sont donnés par des documents conservés aux Archives de la Gironde et cotés C 3888, f°s 280 et 289. (L'*Inventaire-Sommaire* imprimé est fautif sur quelques points).

(2) Voir *Revue Henri IV*, p. 17, n. 3.

ÉTAT DES SOMMES DE DENIERS QUI SE DOIVENT LEVER EN L'ANNÉE PROCHAINE 1597

GÉNÉRALITÉS	Principal de la Taille	Taillon	Crue des Prévôts des Maréchaux	Crue extraordinaire	SOMME
Paris.....	231.323 é. 45 s.	52.000 é.	19.922 é. 15 s.	158.000 é.	461.246 é.
Soissons.....	95.813 41 6 d.	23.000	8.878 1 3 d.	70.000	197.691 42 s. 9 d.
Châlons.....	154.709 40	32.500	15.481 40	145.000	347.691
Amiens.....	53.936	16.000	6.139 43 9	31.000	107.074 43 9
Rouen.....	330.400	23.000	8.707 30	283.000	
Caen.....	186.300	13.000	3.240	215.000	417.540
Orléans.....	151.000	29.000	13.162 30	207.000	399.162 30
Bourges.....	102.000	17.500	6.075	82.000	207.575
Moulins.....	136.000	19.500	10.135	71.000	236.635
Tours.....	262.500	37.000	17.718 45	281.000	598.218 45
Poitiers.....	236.450	33.000	9.669 10	258.000	
Limoges.....	193.300	31.500	8.808 45	220.000	453.608 45
Riom.....	154.000	24.000	5.022 30	144.000	327.022 30
Lyon.....	116.700	18.500	6.885	218.585	
Bordeaux....	151.670	52.000	4.382 30	190.000	398.052 30
Toulouse et Montpellier	157.809 20 (1)	37.600	Néant	Néant	185.409 . 20
Dauphiné....	16.720 (2)	9.171	Néant	Néant	25.891
Provence.....	19.650 (3)	9.171	Néant	Néant	28.821
Dijon.....	Néant	23.850	Néant	34.500	58.350
Bretagne.....	104.360 (4)	18.800	3.800	Néant	126.960
TOTAL.....	2.864.641 é. 26 s. 6 d.	510.092 é.	148.018 é. 15 s. 3 d.	2.601.000 é.	6.013.751 é. 26 s. 6 d.

(1) Libellé particulier : aide, octroi ordinaire, crue de 200.000 écus, fortifications des villes et traite de l'Assemblée des Etats.
(2) Octroi ordinaire et officiers du pays. — (3) Octroi ordinaire et dépense du pays. — (4) Fouage.

Voici, pour la généralité de Champagne (1), le détail des sommes comprises dans le principal de la taille et crues y jointes : équivalent ordinaire, 2.808 é. 40 s. ; principal de la taille et crues y jointes, 122.041 ; crue pour les fortifications de Châlons, 2.200 ; paiement des postes, 1.260 ; construction du Pont Neuf de Paris, 2.400; gages d'officiers et frais de recouvrement de deniers, 24.000.

Pour la généralité de Bordeaux (2), la taille prend 136.390 é.; les postes, 1.780; les gages et frais de recouvrement, 13.500.

Pour la généralité de Berry (3), il y a quelque difficulté. Les commissions des tailles n'ont pas été conservées, mais il nous reste un document plus précieux encore, gâté du reste par quelques erreurs. C'est la répartition de la taille entre les élections, faite par les Trésoriers de France.

Les sommes indiquées pour l'élection de Bourges ne forment pas le total indiqué : 86.236 écus. Il y a une erreur manifeste pour la part faite à la crue du Prévost des maréchaux : ce n'est pas 19.054 é. 57 s. 4 d. qu'il faut lire, mais seulement 1.954 é. 57 s. 4 d. On peut se demander si la seconde erreur porte sur le principal de la taille (45.095 é. 8 d.) ou sur le total. Nous inclinons à croire que c'est le total qui est inexact et qu'il s'élève à 90.236 écus au lieu de 86.236. Pour l'élection de La Châtre, le principal de la taille n'est pas de 10.310 écus, mais de 19.310 : autrement on n'obtient pas le total de 37.287 écus. Pour l'élec-

(1) *Archives de la Marne*, C, 2489, f° 438 v° (Commission pour la levée des tailles et crues ordinaires, sous forme de Lettres patentes datées de Rouen, 24 octobre 1596, contresignées Potier, adressées aux Trésoriers de la France de la généralité de Champagne et aux élus de l'élection de Châlons).

(2) *Archives de la Gironde*, C, 3888, f° 20.

(3) *Archives du Cher*, C, 972, f°s 10 et 11. Cette communication nous avait été gracieusement faite par feu M. Hippolyte Boyer.

tion de Château-Chinon, il faut lire comme total 6.774 écus et non 6.764. Voici le tableau « restitué » :

Elections	Taille	Taillon	Crue de l'armée	Pr. des Mar.	Somme
Bourges..	45.095 é. 8 d.	7.486	35.700	1.954 é. 57 s. 4 d.	90.236 é. 8 d.
La Châtre.....	19.310	3.327	14.650		37.287
Châteauroux ...	17.880	2.956	13.560		34.396
Châtillon-sur-Indre .	20.220	3.322	15.340		38.882
Château-Chinon	3.615	409	2.750		6.774
Total.....	106.120	17.500	82.000	1.954 é. 57 s. 4 d.	207.575 é. 8 d.

Ainsi rétabli, ce document particulier concorde exactement avec le document général. Il n'y a qu'une légère différence facile à expliquer. Dans l'un, le principal de la taille s'élève à 106.120 é. et la crue du Prévôt des Maréchaux à 1.954 é. 57 s. 4 d. ou 1.955 é. en chiffres ronds ; dans l'autre, à 102.000 et à 6.075 ; mais on voit que les nombres réunis forment le même total de 108.075 écus.

Nous serons vivement reconnaissant a nos lecteurs de bien vouloir rechercher dans les archives des Bureaux des finances les pièces analogues à celles qui leur sont signalées ; ils contribueront ainsi à la reconstitution du budget si important de l'année 1597.

Albert CHAMBERLAND.

NOTES SUR LE TRAITÉ DE VERVINS

(1598)

Après le mariage de César de Vendôme, le fils de Gabrielle d'Estrées, avec la fille du duc de Mercœur, le roi d'Espagne comprit qu'il n'avait plus qu'à traiter avec son ennemi. Henri IV, du reste, en avait assez de guerroyer ; plus que tout autre il voulait donner à la France une paix durable. Son désir aurait été d'unir dans une même paix la Hollande, l'Angleterre, l'Espagne et la France ; mais Alexandre de Médicis, cardinal de Florence, légat du pape, ne voulut point siéger avec les plénipotentiaires des pays protestants. Force fut donc au roi de France de traiter seulement avec l'Espagne.

Ce sont les préliminaires de ce traité que nous voulons noter ici d'après une analyse d'autographes mis en vente par Mme veuve Gabriel Chavaray (1).

Neuf lettres, comprenant 37 pages in-folio, renferment la correspondance de trois diplomates espagnols avec le gouverneur des Pays-Bas, le cardinal archiduc Albert d'Autriche. L'un d'eux est Jean Grousset Richardot, né à Champlitte, en Franche-Comté (2), en 1540, et mort en 1609 ; en plus du traité de Vervins, il négocia, en 1604, l'alliance entre Jacques II et Philippe III. Le second diplomate est Jean-Baptiste de Taxis, général des postes et agent de Philippe II en France sous la Ligue. Loys Verreyken est le troisième. De ces neuf lettres, dont la première date du

(1) *Revue des Autographes. — Autographes à prix marqués.* — Août 1905, pp. 14-15. Ces neuf lettres sont estimées 300 francs. Elles sont munies de cachets.

(2) Arr. de Gray, Haute-Saône.

21 février 1598 et la dernière du 9 mars suivant, nous donnerons l'analyse du catalogue. Toutes ont été écrites à Vervins.

1598, 21 Février. — Les correspondants adressent leurs lettres à l'archiduc, par un porteur du marquis de Lullin, ambassadeur du duc de Savoie qui n'avait de lettres que pour le P. Martinengo. Pour activer les négociations, il serait bon, disent-ils, d'admettre au Congrès les ambassadeurs d'Elizabeth, reine d'Angleterre. On devrait leur envoyer un pouvoir signé par Philippe II. Henri IV demande encore l'évacuation de Blavet, près Lorient, par les troupes espagnoles.

23 Février. — D'une conférence avec Bellièvre († 1607), l'un des ambassadeurs d'Henri IV (l'autre était Sillery), les diplomates pensent que, outre l'Angleterre, la Hollande sera admise au Congrès.

27 Février. — Ils désirent correspondre directement avec Philippe II sans passer par l'intermédiaire de don Juan d'Idiacquès. Ils ont traité de quatre points principaux pendant les préliminaires :

1°) Le duc d'Aumale et les Français qui ont suivi le parti des Espagnols seront traités comme le duc de Mayenne qui, déjà, avait signé avec Henri IV le traité de Folembray (1596).

2°) Les trois compagnies espagnoles, envoyées aux galères par les Marseillais, seront mises en liberté.

3°) Le Charolais, enclavé dans la Bourgogne, restera dans la suzeraineté nominale d'Isabelle-Claire-Eugénie et de l'archiduc Albert.

4°) La Franche-Comté sera neutralisée. Sur ce dernier point, ainsi que sur l'amnistie du duc d'Aumale, les représentants de la France ne veulent point céder.

2 Mars. — Les envoyés de l'Espagne rapportent qu'ils ont discuté, en présence du marquis de Lullin, les questions relatives au duc de Savoie; ils lui ont conseillé de se rapprocher de Philippe II, tandis que les ambassadeurs de Henri IV faisaient valoir l'antique alliance de la France avec le portier des Alpes. Si on lui abandonne le marquisat de Saluces, il renoncera à Santal et à Château-Dauphin.

4 Mars. — Sous la médiation du légat du Pape, Alexandre de Médicis et du P. Bonaventure, général des Franciscains, les envoyés ont traité la question du marquisat de Saluces,

et ils espèrent que, sur ce point, Henri IV acceptera la médiation du pape.

5 Mars. — Ils ont représenté au marquis de Saluces « qu'il n'a les reins assez fortz pour resister à un roy de France, s'il n'est secouru et emparé par le roy nostre sire ». Malgré cela il ne veut pas céder. On négligera ce qui le concerne, si le roi de France donne satisfaction à l'Espagne en ce qui concerne la Savoie.

5 Mars. — Ils essayeront de faire traiter comme le duc d'Aumale le duc de Mercœur, qui occupe en partie la Bretagne et au sujet duquel Henri IV est récalcitrant. Ils annoncent que les principaux articles sont rédigés et qu'il ne reste plus qu'à les ratifier.

6 Mars. — Les Français demandent que Cambrai, ville neutre jusque-là, soit placée sous la juridiction de l'empereur d'Allemagne. Il est, en outre, convenu que la pacification de la Bretagne se fera par négociations, non par les armes.

9 Mars. — Les négociateurs espagnols regrettent la lenteur des préliminaires et craignent d'être trompés par les Français. Ils n'ont point de réponse précise au sujet de la Savoie.

Là s'arrête la correspondance des diplomates espagnols. On sait le reste. Deux mois plus tard, le 2 mai, se signait le traité. C'était le retour pur et simple à l'état de possessions des deux nations, défini en 1559, à Cateau-Cambresis. L'Espagne nous rendait Calais, Ardres, la Capelle, Doullens et le Catelet, en un mot tout le Vermandois et un peu de la Picardie. Sur les côtes de Bretagne, la place de Blavet (Port-Louis) revenait à la France. Le duc de Savoie, allié de Philippe II, était compris au traité, mais à condition que l'arbitrage du pape déciderait qui de lui ou du roi de France était légitime possesseur du marquisat de Saluces dont il s'était emparé.

« Henri, délivré de la guerre, maître de son royaume, avait enfin la liberté d'être un grand roi » (1).

LOUIS CALENDINI.

(1) M. de Lescure : *Vie de Henri IV*, p. 253.

MÉMOIRE DU CHANCELIER DE BELLIÈVRE

SUR L'AFFAIRE DU DUC DE BOUILLON

L'arrestation du maréchal de Biron et son procès eurent pour résultat de fournir des charges très graves contre un certain nombre de personnages dont le plus en vue était le duc de Bouillon. Dans la vaste ligue qui devait réunir contre Henri IV les Huguenots mécontents au duc de Savoie et aux Espagnols, il s'était chargé de rallier et de soulever le parti protestant. Avide et brouillon, comblé pourtant des faveurs royales, comme bien d'autres, il avait conservé des guerres civiles des ambitions démesurées et l'impatience de toute sujétion.

Compromis dans le procès de Biron, il put se mettre à temps en sûreté et se réfugier en Languedoc. Le roi l'invita à venir se justifier devant lui. Après une courte hésitation, Bouillon refusa et déclara n'accepter que la juridiction de la chambre de l'Edit établie à Castres. Prétention inadmissible : les chambres de l'Edit ou chambres mi-parties n'étaient pas compétentes en matière de haute trahison. Sa qualité de duc et pair rendait en tout cas Bouillon justiciable du Parlement de Paris. Henri IV eût peut-être passé outre si la personne du coupable eût été seule en cause. Mais le duc avait su se poser, auprès de ses coreligionnaires (1) français et étrangers, en victime des intrigues ultramontaines, et le parti protestant prenait

(1) Voir Mariéjol, dans Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. VI, 2e p., pp. 44 et 45.

fait et cause pour lui : situation qui embarrassait beaucoup la politique royale, toute de conciliation et d'équilibre.

Le mémoire que nous publions ici a pour objet d'indiquer au roi la conduite à suivre à l'égard des protestants et des autorités de Guyenne et de Languedoc.

C'est une minute écrite toute entière de la main du chancelier de Bellièvre et que nous avons trouvée dans ses papiers à la Bibliothèque nationale (ms. français 15894, fol. 488). Elle ne porte pas de date, mais certains détails fixent sa rédaction postérieusement au 3 décembre 1602 et antérieurement au 5 du même mois.

On y parle en effet d'une lettre écrite par Bouillon à du Maurier, son secrétaire, et que celui-ci avait communiquée au roi. Le 3 décembre, Henri IV envoya cette lettre à la fois à Sully et au chancelier, « afin, dit-il, que vous en confériés ensemble et m'en mandiés vostre advis » (1).

D'autre part, Bellièvre conseille au roi d'exposer ses griefs contre le duc à du Plessis-Mornay, l'un des chefs protestants les plus respectés et les plus influents. Or, nous savons que cette mission fut confiée à du Maurier lui-même, et la lettre que Henri IV le chargea de porter est datée du 6 (2).

(1) *Lettres missives*, t. IV, p. 707. M. Halphen (*Lettres inédites du roi Henri IV à M. de B... en 1602*), a publié la lettre écrite à Bellièvre ; il a lu, à la date, *3 octobre* : c'est un lapsus (Cf. Bibl. Nat. ms. fr. 15896, f° 122 orig.) Cette lettre, simplement signée par le roi, est écrite en entier de la main du secrétaire d'Etat Villeroy, qui a ajouté en apostille que le courrier est très pressé. Si nous nous en rapportons aux *Economies royales* (Coll. Michaud, 2e s., t. 2, p. 422), la lettre adressée à Sully était « de la main du roi ». On ne voit pas pourquoi, car le contenu n'est pas plus confidentiel que celui de la lettre adressée à Bellièvre ; elle est seulement plus courte. Les *Lett. miss.* ont reproduit le texte des *Economies royales*.

(2) *Ibid.*, p. 710. — H. Ouvré, *Aubery du Maurier* (Paris, 1853, in-8), donne d'intéressants renseignements sur cette affaire. Sur le

Voici les principaux passages du Mémoire de Bellièvre :

« Premierement, depescher un gentilhomme de la religion que le roy congnoisse luy estre fidelle qui soit discret et aye creance parmy ceulx de la religion, qui passera par Saulmur pour dire à Me du Plessys ce que Sa Majesté jugera estre de son service. De la il passera par les villes de Poictou, par la Rochelle et par les principales villes de la Guienne pour donner avis aux lieutenants généraux de Sa Majesté, à ses parlements et principaulx serviteurs de ce qui a passé jusqu'à présent au faict de monsr le mareschal de Bouillon ».

On confiera au messager copie de la lettre écrite par le roi à Bouillon ainsi que la réponse de celui-ci (1) et la lettre

« qu'il a escritte à du Maurier, son secrétaire, et que le dit du Maurier a baillée au roy, auquel il a apparu par le contenu de la dite lettre que le dit mareschal mesprisant le commandement si amyable que son mestre luy a faict de luy venir rendre compte de ce dont il se peult trouver chargé, avec tant de déclaration de sa bonne voulonté en son endroict, a neantmoings prins resolution contre ce qu'il avoit escrit a Sa Majesté, d'aller à Castres pour se presenter a ceulx qu'il dict estre ses juges : ce que Sa Majesté prent pour une bien grande desobeissance, n'ayant pas commandé au dit marechal de se presenter aux juges mais de venir luy rendre compte de ses actions, et ne peult encore scavoir iceluy mareschal si l'intention de Sa Majesté sera de luy fere fere son procès, dont elle se resouldra après qu'elle l'aura ouy en ses justifications ; en quoy son desir est de le favoriser tant que le bien de son royaulme le luy permectra. Le dit mareschal n'a deu refuzer en faict le jugement de son Roy. Et quant au privilege de ceulx de la religion, en tous cas ceulx de Castres ne sont pas ses juges : ce seroit la chambre de l'edit de Paris ou celle de Nerac.

« Sera escrit au dit sieur du Plessis, gouverneurs et villes de la Guienne, qu'estant prevenu le dit sieur Mareschal de

fief du Maurier, lire dans *La Province du Maine* (n° de sept. à nov. 1904), l'article de M. Raoul de Linière, intitulé *Les fiefs de La Fontaine-Saint-Martin.*

(1) *Lettres Missives*, p. 696, 711, n. et 715, n.

crime de leze-majesté, et contrevenant a ce qu'il a promis et escrit desobeissant aux commandementz de son Roy, que se presentant le dit mareschal pour y entrer, qu'ilz n'ayent a le recevoir, en tant qu'ilz craignent de luy desobeir jusques a ce que aultrement en ayt esté ordonné par Sa Majesté.

« Sera aussi escrit à Monsr le Mareschal d'Ornano (1) le contenu cy dessus, à quoy sera adjouxté que ayant moyen de s'assurer de la persone dudit s^r mareschal de Bouillon, il y emploie le devoir, fidelité et diligence que Sa Majesté se promet de sa loyaulté et dont il usera selon l'occasion qui se pourroit presenter sans en fere aulcun bruict pour la rechercher. »

Des lettres semblables seront écrites aux deux Présidents de la Chambre de Nérac (selon, toutefois, l'avis du maréchal d'Ornano), à ceux de la Chambre de Castres, à certains conseillers desdites Chambres, aux Présidents de Verdun (2) et de Vignolles.

« Pareilles lettres seront escrittes en Languedoc a mons^r le duc de Vantadour, Sa Majesté, par sa prudence, considerera la proximité de sang qui est entre mons. le mareschal de Bouillon et mons^r de Vantadour (3).

« Semble estre requis d'envoyer en diligence un courrier qui rencontre le président de Vignolles (4), lequel a notre avis aura pris le chemin de Limoges pour retourner à Càstres.

« Sa Majesté jugera par sa prudence des personnes qui pourront estre les plus propres pour la servir en ceste occasion. Entre les quelz nous avons estimé que pour Anjou, Poictou et Guienne, pourroient estre propres les s^rs de Montmartin, de Vignolles, de Montz, la Chesnaye, la Barauderie, pour le Languedoc, les s^rs Picheron et Matelet, et aultres dont Sa Majesté se pourra souvenir. Et semble qu'il suffira d'en envoyer un seulement pour l'Anjou, Poictou et Guienne, et un aultre pour le Languedoc, affin que la chose soit plus secrette et qu'il ne s'en face divers commandementz.

(1) Alphonse d'Ornano, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Guyenne.

(2) Nicolas de Verdun, premier président au Parlement de Toulouse.

(3) Anne de Levis, duc de Ventadour, lieutenant du roi en Languedoc ; sa femme, Antoinette de Montmorency, était apparentée à la duchesse de Bouillon.

(4) Ce personnage est peut-être le même que Jacques de Vignolles qui, en 1595, était conseiller protestant en la Chambre de Castres.

Nous ignorons quelle exécution reçurent les projets du chancelier et de Sully. La mission de du Maurier exceptée, ni la correspondance administrative, ni les mémoires contemporains imprimés ne nous apprennent rien à ce sujet. Sans doute Bouillon, ne se sentant pas en sûreté, quitta Castres le 16 décembre et se réfugia à l'étranger. Mais des renseignements nouveaux sur ce qui s'est passé entre le 3 et le 16 décembre seraient utiles. Ils contribueraient à mettre à nu l'état d'esprit de certains huguenots de marque. Ils nous aideraient à discerner dans quelle mesure étaient fondées les accusations portées contre le duc de Bouillon. Sur plus d'un point, le dernier mot n'est pas dit.

Et. FAGES
Archiviste de la Lozère.

LAFFEMAS ET LA SEIGNEURIE DE BEAUTOR

Barthelemy Laffemas ou Lafemas (avec ou sans *de*, plutôt sans) était, comme il l'a imprimé dans quelques-uns de ses célèbres opuscules, « natif de Beausemblant, en Dauphiné », (département de la Drôme, arrondissement de Valence, canton de Saint-Vallier). Il acquit la *terre et seigneurie* de Beautor, Bautor, Beauthor ou Bauthor, au confluent de l'Oise et de la Serre, (département de l'Aisne, arrondissement de Laon, canton de La Fère) et la *cense* de Humont, lieu-dit voisin.

La pièce suivante nous renseignera sur l'importance et la valeur de l'acquisition. Elle est extraite des *Archives départementales de l'Aisne* (B 685) et datée du 29 août 1601. La lecture de ce document a été pénible ; la recherche a été difficile, car l'*Inventaire Sommaire* déjà ancien n'indique aucune façon de se retrouver dans le registre (1).

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, Jacques d'Aumont, chevalier,... garde de la prévosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que par devant Jehan le Roy et Pierre de Bricques, nottaires du Roy notre sire en son chastellet de Paris soubz-signez furent presens... messire Geffroy de Calignon, chevalier, conseiller du Roy..., chancellier de Navarre, nobles hommes Mes Jehan Panchèvre..., Auguste Galland l'aisné,... Auguste Galland le jeune,... Estienne Feynes et... Fontaine,... tous conseillers de sadicte Majesté en son Conseil de Navarre,... d'une part et Berthelemy de Laffemas, dict Beausemblant, vallet de chambre dudict seigneur Roy, d'autre part, disans les dictes parties..., ledict de Lafemas que le Roy luy estant reddevable de la somme de huict mil neuf cens IIII^xx^ ung escus LII solz tournois (2)

(1) Laffemas n'était pas auditeur des Comptes à La Fère, comme le dit à tort l'*Inventaire-Sommaire*.

(2) 8.981 écus 52 sols, soit un peu plus de 80.000 francs en valeur intrinsèque.

pour marchandises qu'il auroit fournies à Sa Majesté quinze ans auparavant son avènement à la couronne,... de laquelle ne pouvant estre payé..., il auroit enfin esté contrainct de faire appeller Sa Majesté aux requestes du Palais à Paris, où, par sentence d'icelles en datte du XXIe jour de janvier MV^c IIII^xx quinze, sadicte Majesté auroit esté condampnée à paier audict de Lafemas tant la dicte somme de VIII^m IX^c IIII^xx I escus LII solz que les interestz d'icelle à commencer du IIe jour d'octobre audict an MC^c IIII^xx XIIII, depuis lequel, et le XXe jour d'aoust MV^c IIII^xx seize, ledict de Lafemas auroit receu... la somme de unze cens quarante escus sol sur ladicte somme principalle, tellement que les interestz d'icelle ne luy seroient deubz que depuis le dict deuxiesme jour d'octobre oudict an IIII^xx XIIII jusqu'audict huictiesme jour d'aoust MV^c IIII^xx XVI, quy sont ung an dix moys et XVIII jours, revenans au denier quinze à la somme de unze cens XXVII escus XX solz VII deniers, oultre laquelle les interestz lui seroient aussy deubz de la somme de VII^M VIII^c LI escus LII solz qux luy restoient à payer en principal, desduction faicte de ladicte somme de XI^c XL escus par luy receue, depuis ledict XXe jour d'aoust audict an mil Ve IIII^xx seize jusques à ce XXe jour du présent moys, qui sont cincq années entières, revenans... à la somme de deux mil six cens sept escus dix-sept solz six deniers, laquelle joincte avec ladicte somme de XI^c XXVII escus XX solz VII deniers, feroit en tout la somme de trois mil sept cens trente quatre escus XXXVIII sols II deniers,... à laquelle adjoustant ladicte somme de sept mil huict cens cinquante ung escus LII solz restant à payer de ladicte première somme de VIII^M IX^c IIII^xx I escus LII solz tournois, luy seroyt en tout deub, tant en principal qu'arrérages, la somme de XI^M six cens seize escus trente solz ung denier, pour le paiement delaquelle ledict de Lafemas a déclaré qu'il offroit prendre les terres et seigneuries de... Bauthor et la cense de Humont en Picardye,... pour ce est il que les dictz seigneurs du Conseil, satisfaisant au désir qu'a ledict seigneur Roy d'admortir ses rentes constituées et autres debtes ypothéquaires, ont, ce jourd'huy,... vendu, ceddé, quitté, transporté et délaissé... audict de Lafemas... lesdictes terre et seigneurie de Bauthor et cense de Humont, consistant... ladicte terre et seigneurie de Bauthor en une cense appartenant à Sa Majesté audict lieu, quatre vingtz faulx de prez estant en la prairye dudict Bauthor..., et une place du mollin à eaue dudict lieu quy a esté ruinée,... semblable-

ment les terrages du dict lieu accordez par les arbitres à XXX solz par an, IIII^{M} VIII stiers 1 quarteron de menuz bled, XIII^{M} XI stiers d'avoyne, XXVI livres VIII solz tournois revenant à XI escus, et CXLI chappons deubz chacun ans a Sadicte Majesté par les habitans dudict lieu pour taille réelle et perpétuelle et ladicte cense de Humont, selon l'estimation quy en a este faicte par lesdits arbitres à dix muidz de bled, dix muidz d'avoinne et VIII escus sol,... oultre quinze jallois de bled froment qu'elle doibt de rente... aux relligieux de l'abbaye de Sainct-Nicolas aux Boys..., ceste présente vendicion cession et transport faictz à la charge que ledict de Lafemas tiendra... ladicte terre et seigneurie de Beauthor et cense de Humont aussy à foy et hommage simple de Sa Majesté à cause de son chasteau de La Fère, au debvoir d'un fer de lance doré pour chacune desdites terres et cense de Humont et autres droictz et debvoirs seigneuriaulx et feodaulx... quand le cas y eschera, et outre à la charge de paier doresnavant.., ausdicts relligieux... de Sainct-Nicolas aux Boys les susdictz quinze jalloys de bled..., et outre moiennant le prix et somme de unze mil six cens trente escus et le sol pour livre,... quy est... pour ladicte terre et seigneurie de Beauthor quatre mil quatre cens escus, et pour la dicte cense de Humont deux mil cent unze escus XXX solz,... ayant pour l'effect ci dessus lesdictes parties esleu leur domicile, sçavoir lesdictz seigneurs du Conseil... en la maison de Me Auguste Galland, et ledict sieur de Lafemas en son logis, scitué en la rue de la Vieille Monnoye, à l'enseigne de la Pome d'Or, parroisse Sainct-Jacques de la Boucherie... En tesmoing de ce, nous, à la rellation desdicts nottaires, avons faict mectre le scel de ladicte prévosté de Paris à cesdictes présentes, qui furent faictes et passées au Conseil de Navarre, tenu en lhostel dudict sieur de Calignon, siz à Paris, rue Sainct Denys, le vingt-neufviesme jour d'aoust après midy, l'an mil six cens ung, et ont lesdicts seigneurs du Conseil, de Lafemas, signé la minutte des présentes estant vers ledict de Bricques, l'un d'iceulx nottaire soubzsignez. Signé Le Roy et de Bricques.

SOUCHON,
Archiviste de l'Aisne
Président de la Société Académique de Laon.

HENRI IV A REIMS EN 1606

SES DÉMONSTRATIONS DE PIÉTÉ. LA CRÉATION DU COLLÈGE DES JÉSUITES

M. Henri Jadart, le savant et infatigable bibliothécaire de la ville et secrétaire général de l'Académie nationale de Reims, a fait l'an dernier au Congrès des sociétés savantes une communication des plus intéressantes sur *les passages et séjours du roi Henri IV à Reims, aux mois de mars et d'avril 1606* (1). Comme l'auteur le remarque très justement, cette « venue de Henri IV... avait toute l'importance d'un grave événement. En effet, le monarque n'était pas encore entré en roi dans la ville du sacre, qui avait été longtemps une des plus redoutables citadelles de la Ligue. Il n'avait pu s'y faire oindre du chrême de la Sainte-Ampoule ni y toucher les malades atteints d'écrouelles ».

M. Jadart a voulu préciser quel fut l'état d'esprit du Corps de ville et de la bourgeoisie, dans quelles dispositions était le clergé et comment il les manifesta par l'organe du chapitre métropolitain (le siège étant vacant en fait). Il a analysé et transcrit les délibérations du Conseil de ville, le compte rendu des cérémonies et la narration d'un témoin oculaire, le cha-

(1) C'est le titre même de l'article publié dans le *Bulletin historique et philologique*, 1904 ; p. 339 à 359. Il en existe un tirage à part (Impr. Nat. MDCCCCV).

noine Pierre Cocquault. La documentation est donc excellente.

« Si le Conseil de ville, dit M. Jadart, et la population en général firent à Henri IV un chaleureux accueil, il en fut de même dans les rangs du clergé, dont le monarque s'efforça de gagner l'affection par ses démonstrations de piété aux cérémonies de la Semaine Sainte et encore plus à la grand'messe du jour de Pâques ».

Le roi marchait sur Sedan pour comprimer la révolte du duc de Bouillon. Il arrive à Reims le mercredi saint 22 mars. Le chapitre l'attendait au portail avec la vraie croix ; il ne voulut point, par respect, entrer dans l'église avant le débotté, passa quelques moments au palais archiépiscopal et bientôt se rendit à la cathédrale : il se prosterna à genoux et adora la vraie croix..., il assista tout au long à l'office des ténèbres. Le lendemain, il lava les pieds en toute humilité à treize pauvres petits enfants, en présence des chanoines. Le vendredi, il entendit le P. Cotton prêcher la Passion, assista au service et alla adorer la Croix, se traînant sur ses genoux d'une grande longueur.

Le jour de Pâques, il assista à la procession, dès huit heures, et à la grand'messe dite par l'évêque de Carcassonne. La dévotion du Roi fut telle que plusieurs chanoines se prirent à pleurer de joie. « M. de Carcassonne tenant l'hostie lui dict : « Sire, voyez voicy vostre Dieu, ne le croiés vous pas » ? Le Roy lui fit responce : « Je n'en ay jamais doubté ». Au préau il toucha les malades : il y en avait six cents.

Le duc de Bouillon ne tarda pas à se soumettre. Il accompagnait le Roi et la Reine quand ils s'arrêtèrent à Reims le 13 avril, revenant de Sedan. C'est alors que le roi fit voir à la Reine la Sainte Ampoule et lui dit : « Voyès, voila la Sainte Ampoule envoyé des cieulx pour oindre les Roys de France », se reti-

rant la larme à l'œuil avec regret de n'avoir esté sacré de ceste sainte uuille ».

C'est pendant ce séjour que furent données des lettres patentes, « obtenues par MM. les Jhesuites par lesquelles le Roy veult et ordonne ung collège desdictz Jhesuites estre estably audit Reims, et lieu leur estre donné au Collège des Escrevez ou aultre lieu quilz trouveront estre convenable ». Ces lettres devaient être enregistrées au Présidial. Elles furent communiquées au Conseil de ville. L'exposé des motifs contenait que diverses personnes de la ville avaient « instamment supplié et requis S. M. pour ledict establissement ». Le Conseil déclara que « jamais ne leur a esté rien proposé en publicq dudict establissement, n'en ont faicte aulcune supplication ny requisition, protestent que lesd. lettres ne leur puissent préjudicier » et il ordonna à son procureur syndic de présenter cette déclaration au Présidial qui dut en donner acte.

Le local avait été fourni par le chapitre : le chanoine Cocquault dit que les Jésuites s'en montrèrent peu reconnaissants. Le collège fut établi en 1608. Le Conseil de ville s'opposa en 1628, 1629 et 1639 à la création d'une seconde maison.

Il faut lire dans son intégralité le curieux article de M. Jadart et goûter la saveur originale des documents reproduits.

ALBERT CHAMBERLAND.

BIBLIOGRAPHIE

Des circonstances malencontreuses ne nous ont pas permis de donner à notre revue bibliographique toute l'étendue qu'elle devait comporter. Nous prions nos lecteurs de bien vouloir se contenter aujourd'hui des spécimens suivants :

Ernest Lavisse. — *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, publiée avec la collaboration de MM. ..... Tome sixième, 2e partie : *Henri IV et Louis XIII* (1598-1643), par Jean-H. Mariéjol, professeur à l'Université de Lyon. — Paris, Hachette, 1905, in-8°, 393 p. Prix : 6 fr.

Un c. r. en a été fait par M. G. Fagniez, dans le *Journal des Savants* de sept. 1905, p. 464-72. Ce c. r. est plutôt élogieux. M. Fagniez conteste que la *part de Henri IV* « dans la *restauration sociale* qui fait le caractère dominant du règne », ait été aussi grande que M. Mariéjol l'a dit, et il en attribue le mérite à la *haute bourgeoisie* (point de vue qui nous paraît discutable). Mais il donne une impression très favorable de la partie consacrée au *ministère de Richelieu*, dans laquelle M. Mariéjol a eu raison de montrer le *traditionnalisme* et les *sentiments religieux* de Richelieu, bien que M. Fagniez lui reproche, fort justement, à notre avis, d'avoir « payé tribut au lieu commun historique qui règne encore sur les *rigueurs du Cardinal* ». M. Fagniez y ajoute des vues nouvelles sur *Fancan*, sur l'*administration*, et termine par des éloges — mérités — pour le plan, la méthode, l'impartialité, le style de cet ouvrage, qui fait honneur à son auteur.

Félix CHAMBON.

Y. de la Brière. — *La Conversion de Henri IV. Saint-Denis et Rome* (1593-1595). — Collection *Science et Religion*. Paris, Bloud; petit in-8°, 64 pages. Prix 0 fr. 60.

M. de la Brière a pris la peine — et nous l'en remercions vivement — de nous donner lui-même les renseignements suivants. Cette brochure « n'est pas identique, comme texte, aux articles parus dans les *Etudes* des Pères de la Compagnie de Jésus le 5 juillet 1902 et les 5 et 20 octobre 1904. De la page 5 à la page 39 et de la page 58 à la page 60, elle *complète* notablement l'article du 5 juillet 1902, consacré à l'absolution de Saint-Denis. De la page 39 à la page 58, elle ne fait que *résumer* la substance des articles du 5 et du 20 octobre 1904, consacrés à l'absolution romaine. Le récit de l'ambassade de Nevers est pourtant reproduit *tel quel* ».

L'Administrateur-Gérant, EUG. BESNIER.

UNE LETTRE AUTOGRAPHE INÉDITE

DE HENRI DE NAVARRE

COLLECTION DU COMTE BAGUENAULT DE PUCHESSE

[*12 Mai 1586*]

AU DUC DE MONTPENSIER (1)

Mon cousin, je depesche Lambert (2) devers vous pour vous faire entendre de mes nouvelles et me raporter des vostres, suivant ce que vous me mandez par luy. Cependant je me suis achemyné par deça et passeray puis outre pour m'approcher de vous et rassembler le plus que je pourray de noz amys et serviteurs et d'autres forces, de sorte que j'espère dedans dys ou douze jours au plus, avoyr ansemble cinq ou sys cens chevaus.

Il m'a semblé, mon cousyn, qu'yl ne falle plus tarder de pourvoir à nos affayres et qu'il est tems de nous employer tous ensemble pour la conservatyon de nostre mayson et pour le byen de cest estat. De ma part j'y aporte mes moyens et ma vye propre. Lambert vous dira byen partyculyèrement l'estat de nos afayres et le peu d'efet qu'on fet les deus armées

(1) François de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur de Châtellerault. Il habitait presque toujours le beau château de Champigny, sur la Vienne (Indre-et-Loire). Son père Louis de Bourbon, mort en 1582, avait toujours été traité par le roi de Navarre avec beaucoup de déférence.

(2) Pierre de Lambert, seigneur de Rouziers.

du duc de Mayenne et mareschal de Matygnon, et le povre estat auquel elles sont devant Monségur (1), qu'ils tyennent assyégé, les gualets de la place et comme elle a esté défendue jusques icy. Je vous prye, mon cousin, croyre Lambert de ce qu'yl vous dyra de ma part, luy ayant comandé de vous fère entendre plusieurs autres particularytés et fère au reste aussi certain estat de moy et de mon ymmuable amytyé, comme de vous mesmes, aynsy que des efets que nous ferons perpetuellement paroystre.

C'est vostre très affectyoné cousin et très parfait amy comme frère, à vous obéyr.

HENRY.

De La Rochefoucault (2), ce douziesme may.

Le roi de Navarre, tout en restant le chef du parti protestant, cherchait alors quelque moyen de conciliation qui pût faire cesser la guerre civile ; le duc de Montpensier, très catholique, appartenait un peu au tiers parti et se montrait assez hostile à l'entourage du roi, surtout au duc de Nevers (3).

Comte BAGUENAULT DE PUCHESSE.

(1) Dans les premiers mois de 1586, le duc de Mayenne, après sa jonction avec le maréchal de Matignon, était entré en Guyenne. Le vicomte de Turenne lui fit une guerre d'escarmouches qui affaiblit beaucoup son armée. Il finit cependant par prendre Monségur et plus tard Castillon-sur-Dordogne.

(2) La Rochefoucauld (Charente), à 20 kil. d'Angoulême.

(3) Voir, sur les rapports de Henri IV avec le duc de Nevers, les *Lettres inédites* autographes du Béarnais au duc et à la duchesse de Nevers, tirées d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale et publiées par nous, pour la première fois, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1901.

COMMENT LA JURISPRUDENCE DÉFORMAIT LES COUTUMES

LA SUCCESSION DE NICOLE GODINOT

(1602-1603)

Il y a peu d'arrêts, dans l'histoire du droit rémois (1), qui soient aussi importants que « les arrêts des Godinots ». Ils furent considérés en effet par les auteurs locaux comme interprétatifs de la Coutume. Mais ils ont aussi une portée plus large. Ils nous montrent en effet comment la jurisprudence, notamment à l'époque d'Henri IV, comblait les lacunes des coutumes, et en arrivait même à déformer celles-ci et à commettre des erreurs historiques, pour faire admettre et justifier des solutions qu'elle croyait préférables.

Nous étudierons tout d'abord l'*espèce* sur laquelle statuèrent ces arrêts, puis leurs conséquences au point de vue de la théorie de la *fente*, de la théorie de la *représentation*, et d'une théorie annexe de cette dernière : celle du *concours de l'oncle et du neveu*.

(1) Voir notre *Etude sur le régime successoral dans la Coutume de Reims*. Ouvrage couronné par l'Académie nationale de Reims. Paris, Giard et Brière, 1905, in-8°.

I

L'ESPÈCE

C'est dans Servin (1) que nous trouvons cette espèce exposée tout au long. Il siégea d'ailleurs à la Cour dans les deux procès, tenant le fauteuil du Procureur général du Roi. Nicole Godinot (2), veuve de Jean Brouet, président au présidial de Reims, avait laissé comme héritiers du côté maternel divers cousins : demoiselle Anne Fremin, veuve de feu Drouin Frizon; demoiselle Agnès Moet, veuve de Barthélemy Feret; Jacques Fremin ; maître Nicolas Bonnestrenne; maître Jean Coquillart; Nicolas Coquillart; Marie Feret, veuve de Drouin Beuvry ; Oudard l'Evesque et Jeanne Vuillot. Ceux-ci descendaient en effet de Jacqueline Colet, tante maternelle de Nicole Godinot. Jacqueline Colet était la bisaïeule de Jacques Frémin et l'aïeule des autres.

La succession de Nicole Godinot comprenait à la fois des acquêts, sur l'attribution desquels il n'y eut pas de difficultés, et des meubles. C'est la *succession mobilière* qui donna naissance à ces procès.

Nicole Godinot laissait du côté paternel un neveu, Nicolas Godinot, et des petits neveux, Oudart et Jean Godinot, et Jean le Fondeur, descendant de frères et sœurs consanguins de Nicole. Ceux-ci prétendaient avoir seuls droit à la succession mobilière de Nicole Godinot. Les héritiers maternels demandèrent à partager dans cette succession. Le bailli de l'archevêché de Reims leur ayant donné tort, le 15 mars 1602, ils en appelèrent à la Cour, qui confirma le premier jugement par arrêt du 3 décembre de la même année.

Ce n'était pas fini. La lutte continua entre les héri-

(1) *Actions notables et plaidoyez*. Paris, Richer, 1639, p. 657 à 660 et 746 et suiv.

(2) Ou Gaudinot.

tiers paternels. Nicole Godinot voulait garder pour lui toute la succession mobilière. Les petits neveux paternels s'adressèrent encore au bailli de l'archevêché, qui les débouta le 6 juin 1603, jugement confirmé par arrêt de la cour du 9 décembre 1603.

II

CONSÉQUENCES DES ARRÊTS

I. — La Fente. — Etudions maintenant les arguments qui furent donnés de part et d'autre, et tout d'abord au point de vue de la *fente*. Cette question ne se posa qu'à l'occasion du premier procès, et elle ne pouvait être soulevée qu'alors. C'était l'argument capital des héritiers maternels. Il est bien certain, en effet, que si la coutume de Reims connaissait la *fente*, c'est-à-dire *si la succession mobilière se divisait entre les héritiers paternels et maternels*, la prétention des héritiers maternels devait être admise.

Examinons les précédents du système. Dans le cas de *concours entre ascendants et collatéraux*, quelques coutumes admettaient la fente (1). Quand il n'y avait d'autres héritiers que des collatéraux, on ne cite d'ordinaire que la coutume de Reims comme connaissant ce système. Nous allons voir qu'il ne faudrait peut-être pas être trop affirmatif sur ce point.

Le *Liber practicus*, manuel rédigé à Reims par un official vers 1280 (2), connaît la fente. Si un frère est décédé laissant des frères et sœurs, et

Si alter parentum mortuus fuerit, non tota illius mortui hereditas ad unum parentem reverteretur, sed solum ista que ex parte sua veniebat ; alia autum medietas ad parentes propinquiores defuncti ex altera parte reverteretur.

(1) Chénon, *Cours inédit professé à la Faculté de Droit de Paris en 1902*.

(2) Varin, *Archives législatives de la ville de Reims*. Paris, imp. de Crapelet; t. I, p. 39.

Ce texte statue pour l'*hérédité entière*.

Nous trouvons un peu après un jugement de l'échevinage de Reims (1307) qui statue en sens contraire *pour les meubles*. Nous le citerons en entier parce qu'il est assez bref et assez clair :

Ysambars li vachiers maria sa fille au fil Joye la pisseniere. Cette fille ot 1 enfant et fut morte en la gezine. Un po apres li enfes fut mors. Ysambars pour la succession de sa fille demanda les muebles qu'il li avoit donné en mariage. Li maris disoit ancontre que de la descendue de la mere, il étoient venut à l'enfant et de l'enfant au père, comme au plus prochain, selons la coutume de Rains. Droiz fut diz de eschevins, par consel de bonnes gens, que *li mueble devoit demourer au pere comme au plus prochain*.

Il est bien certain que le père est plus proche parent que le grand-père. Néanmoins si la coutume avait admis alors la fente, le père n'aurait eu que la moitié et le grand-père maternel l'autre moitié.

La première rédaction de notre coutume, qui date du commencement du XVe siècle, n'est pas très claire. L'article 66 semble d'abord admettre la fente : si un fils décède sans enfants et après avoir perdu son père, la moitié de ses meubles serait dévolue à la ligne paternelle.

Mais l'article 67 semble d'un système contraire pour le cas ou le père vivrait encore.

Quant aux meubles, s'aucun mourroit qui n'eust hoirs de son corps, ung ou pluseurs, les meubles echerroient au père ou à la mère qui viveroit ou au tayon ou à la taye, ou à l'ayeul ou à l'ayeule... car meubles vont en montant et ne vont point de ligne.

Il y aurait un moyen de concilier ces textes. Il suffit d'appliquer ceux qui n'admettent pas la fente au cas de succession ascendante directe, seulement au

(1) *Livre Rouge de l'Echevinage*. Ms. de la Bibliothèque de Reims, p. 105 ; — *in* Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, Paris, imp. de Crapelet, 1839 ; t. II, 1re partie, p. 62.

cas où des *ascendants* se présentent *seuls*, et ceux qui l'admettent, au cas de *concours* entre les ascendants et les collatéraux, et au cas de succession *collatérale*. En effet, en ligne ascendante directe, le droit coutumier n'admettait pas la fente. Nos textes se prêtent d'ailleurs parfaitement à cette explication. Le plaid de 1307 nous montre un cas de succession *ascendante directe* : donc pas de fente. L'article 66 de la coutume du XVe siècle qui admet la fente vise un cas de *concours* entre *ascendants et collatéraux* : si l'article 67 donne une solution contraire, c'est que le *père* est alors vivant et qu'il ne s'agit plus que de succession *ascendante directe*. On peut donc interpréter ainsi la phrase finale de cet article : *Quand* meubles vont en montant, ils ne vont point de ligne.

C'est en effet que Gérard de Montfaucon, qui, à la même époque, commentait cette coutume, admet nettement le principe de la fente. Sous l'article 66, d'abord, il nous dit qu'il y a héritiers de quatre lignes, deux de par le père, celle de l'aïeul et celle de l'aïeule, et autant de par la mère. C'est plus que le système de la fente : c'est la *fente avec refente*. Mais c'est surtout sous l'article 67 que sa pensée est nettement exprimée. Si le défunt laissait un *oncle paternel* et un *frère utérin*, l'oncle prendrait moitié des meubles et acquêts à cause du père, et le frère l'autre moitié à cause de la mère, « pour ce que, par ladite règle et coutume, « les meubles et acquetz d'aucun trespassé doivent « eschoir aux hoirs d'icellui trépassé, tant du costé « de par son père comme de par sa mère, par moic- « tié, quand il y a hoir des deux costés ». Mais l'article 69 nous dit que la question était controversée pour le cas où dans la ligne paternelle il y avait non pas un oncle, mais un *cousin-germain*. Certains disaient, conformément à la règle précédente, que chacun devait en avoir moitié ; d'autres disaient que le *frère non germain* devait avoir tous les meubles et

acquêts comme étant de beaucoup le plus proche parent du défunt. Ces hésitations nous montrent que le système de la fente ne tenait pas au fond même de notre coutume Quoi qu'il en soit, Montfaucon se décide pour le premier système : le cousin-germain, quoique le plus éloigné, aura la moitié des meubles et acquêts, car le frère non germain ne peut y succéder que d'un côté, c'est-à-dire pour moitié. Il nous dit d'ailleurs que la coutume de Reims est exceptionnelle à ce point de vue et que, dans la coutume de Champagne, le père aurait tous les meubles, parce que cette coutume n'admet pas la division en lignes pour les meubles et acquêts, mais s'occupe uniquement de la *proximité du degré*.

Le système de la fente passa dans la coutume de 1481. L'article 32 nous dit que le frère non germain n'aura que la moitié des meubles et acquêts, le cousin germain ou même issu de germain devant avoir l'autre moitié. L'article 34 consacre même le système de la *fente avec refente* que nous avons déjà vu ébauché par Gérard de Montfaucon :

Et se icelluy trépassé délaisse de chascun costé consanguins et linaigiers en plus bas et loingtain degré que de cousins germains qui sont en second degré, en ce cas à lui succèdent en meubles et acquets ses plus prochains linaigiers de quatre lignes, chacune pour ung quart; c'est assavoir les plus prochains du costé de l'ayeul paternel pour ung quart, ceux du costé de l'ayeule paternelle pour un quart; ceux du costé de l'ayeul maternel pour un autre quart ; ceux du costé de l'ayeule maternelle pour un autre quart... Toutefois s'il délaissait de l'ung des costés ung frère ou sœur, ou ung cousin ou cousine germains, il succèderait seul de ce côté seulement.

Au cas où les héritiers manqueraient dans une ligne, les biens devant appartenir à celle-ci seraient-ils considérés comme vacants et attribués au *haut justicier*, ou au contraire dévolus à l'autre ligne ? Gérard de Montfaucon, sous l'article 69, nous dit qu'ils

seront considérés comme vacants ; le système fut consacré par l'article 33 de la coutume de 1481. Cette solution était logique et dépendait d'un principe plus large admis implicitement alors, d'après lequel si les héritiers à une catégorie de biens faisaient défaut, ces biens étaient considérés comme vacants et n'étaient pas attribués aux autres héritiers. Ainsi les ascendants n'ont alors jamais droit qu'aux meubles. Or, si aucun collatéral ne se présente pour recueillir les acquêts, ils sont dévolus au haut justicier. De même les biens propres sont attribués aux héritiers qui sont parents du *de cujus* du côté et ligne dont le propre est entré dans la famille. Or, à cette époque, si une ligne n'est pas représentée, les propres qui lui reviennent sont considérés comme vacants.

Que se passa-t-il à la réformation de la coutume, en 1556? On ne statua pas d'une manière expresse sur la fente. Les articles qui la consacraient ne furent pas reproduits, et l'article 316 décida à la fois pour les propres et pour les meubles et acquêts qu'en cas d'absence d'héritiers dans une ligne ils seraient dévolus, non pas au haut justicier, mais à l'autre ligne.

Voilà donc les précédents et la situation telle qu'elle se présentait en 1602. Les héritiers maternels s'appuyèrent notamment sur trois arguments :

1° La Coutume de 1481 admettait expressément le système de la fente. La Coutume de 1556 est muette, mais c'est parce que la question ne pouvait être douteuse. Elle n'aurait pas consacré un changement de législation aussi important sans qu'il en restât quelques traces, au moins dans le procès-verbal de rédaction.

2° En effet il est un point sur lequel elle a innové, mais elle l'a dit expressément : c'est quand elle a voulu exclure le fisc du haut justicier. On a prétendu que l'article 316 de la Coutume de 1481 avait voulu supprimer le système de la fente. C'est une erreur.

Que dit-il en effet? « Les parents d'un côté et ligne en « défaut qu'il n'y ait parent d'autre côté et ligne, « succéderont totalement es héritages de divers nais- « sant (1) ; ensemble à tous les meubles, acquêts et « conquets immeubles du défunt. » La Coutume de 1556 a voulu seulement abroger l'article 33 de la Coutume de 1481. Les héritiers maternels auraient pu ajouter que cet article 316 assimilait les meubles et acquêts aux propres, et que personne ne pouvait cependant prétendre que les propres ne fussent pas soumis à la fente.

3° Les parents maternels tiraient encore argument du système spécial adopté par la coutume au sujet du *double lien*. Certaines coutumes reconnaissaient au frère *germain* qui tenait au défunt par deux côtés le privilège d'exclure le frère *utérin* ou le frère *consanguin*, ne tenant que d'un côté. C'était le privilège du double lien. Notre Coutume avait sur ce point un *système très original* et unique : le frère germain a la moitié des meubles et acquêts à raison du côté dont il tenait seul au défunt ; quant à l'autre moitié, il la partage avec son frère utérin ou consanguin, comme étant au même degré que lui de ce côté : il a donc trois quarts et l'autre frère un quart (article 68 de la Coutume du commencement du XVe siècle ; article 31 de la Coutume de 1481 ; article 311 de la Coutume de 1556). Or, ce système est une conséquence de la fente : on divise la succession aux meubles et acquêts en deux parties : l'une revenant à la ligne paternelle, l'autre, à la ligne maternelle. Le frère germain vien-

(1) *Naissant* ou *propre naissant* se disait originairement d'un bien qui, acquêt chez ses précédents propriétaires, était entré comme propre chez le *de cujus*, par opposition au propre *ancien*, qui était propre déjà dans le patrimoine de l'auteur du *de cujus*. Le propre naissant ayant été, dans la plupart des coutumes, soumis aux mêmes règles que le propre ancien, *naissant* devint synonyme de *propre*. *Héritages de divers naissant* signifie donc *héritages propres de diverses lignes*.

dra dans chaque ligne : dans l'une, seul; dans l'autre, en concours avec le frère consanguin ou utérin. Or, ce système du double lien fut *toujours* admis dans notre Coutume et sans discussions.

A ces arguments, que trouvèrent à répondre les héritiers paternels? Ils ne s'appuyèrent que sur le texte de la Coutume de 1556. Elle appelle l'héritier *le plus prochain* sans faire de distinctions : or, dans l'espèce, les héritiers paternels sont plus près que les maternels.

Ils ajoutaient que la fente se comprenait dans une succession aux *propres*, mais non dans une succession aux meubles et acquêts : « Le *naissant* est destiné « à ceux de la ligne de laquelle il est venu... mais les « meubles et acquêts sont d'autre nature et n'ont, à « dire proprement, point de source ni de ligne ». Cet argument pourrait justifier la décision de la Coutume si elle supprimait la fente, mais ne prouve pas qu'elle avait modifié sur ce point le droit antérieur.

Quoi qu'il en soit, la Cour, sur les conclusions de Servin, débouta les appelants, admettant par là que la fente n'existait pas dans la Coutume de Reims. Y avait-il là une innovation voulue? C'est bien possible, car la question était au moins très douteuse, et la Cour de Paris était très certainement disposée à détruire le système exceptionnel de la Coutume de Reims, s'il est vrai qu'il subsistait encore, et à la faire rentrer dans le droit commun.

II. — La représentation à l'infini en ligne collatérale dans une succession mobilière. — Quelle fut maintenant dans ce débat la part de la théorie de la *représentation?* La grosse question était de savoir si, en ligne collatérale, et dans une succession mobilière, la Coutume de Reims admettait la représentation à l'infini *(extra terminos juris,* comme on disait) ou seule-

ment jusqu'aux enfants de frères et sœurs (comme le droit romain : *intra terminos juris)*. La question fut soulevée dans les deux procès. Mais nous verrons plus loin qu'elle n'avait pas grande importance dans le premier, bien qu'elle fût plus développée à cette occasion. Dans le second, au contraire, si l'on admettait la représentation à l'infini; les petits neveux paternels de Nicole Godinot devaient concourir avec leur oncle, Nicolas Godinot, neveu de Nicole.

Ici, également, il nous faut tout d'abord étudier les précédents (1). La représentation eut encore plus de difficultés pour s'introduire dans le droit coutumier *en ligne collatérale* qu'en ligne directe. Sous l'influence du droit romain elle s'introduisit en Bourgogne dès le XIIIe siècle, C'est la première trace du système. Dans le dernier état du droit, on pouvait distinguer *quatre* systèmes : 1° Certaines coutumes du Nord qui, sous l'influence du droit germanique, n'admettaient pas la représentation ; 2° la plupart des coutumes la connaissaient *intra terminos juris* ; 3° quelques coutumes du Midi l'admettaient *à l'infini* comme en ligne directe ; 4° enfin quelques rares coutumes distinguaient suivant la qualité des biens. La Coutume de Reims faisait partie de ces dernières. Tandis que les unes différenciaient suivant qu'il s'agissait de *meubles* ou d'*immeubles*, notre Coutume distinguait suivant qu'il était question de *rotures* ou de *fiefs*.

En ligne collatérale, on ne trouve pas dans notre Coutume traces de la représentation avant 1481, et encore cette coutume est-elle peu claire. Elle ne connaît pas la représentation pour les fiefs. Pour ce qui est des *rotures*, l'article 26 admet le partage par souches. Or, la représentasion à l'effet de partager implique la représentation à l'effet de succéder.

(1) Chénon, *op. cit.*

En 1556, les articles 53 et 309 statuèrent sur la question. L'article 53 dit notamment :

Représentation en ligne collatérale a lieu *jusques aux enfants des frères et sœurs inclusivement*, selon la disposition de la raison écrite, quant aux *fiefs*. Car, quant aux *rotures*, ladite représentation a lieu *infiniment*.

On peut voir que la Coutume de 1556 ne statue que pour les rotures et les fiefs et ne dit rien des *meubles*. Que décider pour ceux-ci ? Les appelants disaient qu'ils devaient être assimilés aux rotures « parce que « la nature des *meubles* est semblable à celle des *terres* « *tenues en roture*... et de cette présupposition les ap- « pelans veulent inférer qu'il n'y a point de préciput « ne d'avantage. » L'argument était très bon. Il est certain que les meubles et acquêts sont toujours, au moins dans la Coutume de 1556, soumis aux mêmes règles et dévolus aux mêmes héritiers, par opposition aux fiefs.

A cela que répondirent les intimés ? Tout d'abord que, d'après l'article 140 notamment, le mot de *ro-* « *ture* s'entend d'une *terre* ou d'un héritage, et non « de meubles. » Les appelants auraient pu facilement répondre que les meubles n'étaient peut-être pas des biens roturiers, mais qu'en matière successorale, en tous cas, ils étaient toujours traités de même que ceux-ci.

Nous n'entrerons pas dans une longue discussion, dont Servin se fait l'écho, pour savoir si roture vient de *rotulus* (le rôle des impôts), comme le soutenaient les appelants, ou au contraire de *soldats routiers*, comme le prétendaient les intimés. Cette discussion est absolument oiseuse.

Les intimés prétendaient donc que, puisque la Coutume de Reims n'avait pas statué sur les *meubles*, ceux-ci devaient être soumis au *droit commun* coutumier, et notamment à la Coutume générale du Ver-

mandois. La Cour se prononça en ce sens et débouta les appelants.

Sans insister sur ce qu'il y avait d'*antijuridique* à traiter les meubles comme des fiefs plutôt que comme des acquêts, on peut dire que cette solution contenait une *erreur historique*.

L'article 26 de la Coutume de 1481 décide que « les plus prochains consanguins et linaigiers en ligne col- « latérale leur succedent par lignes, souches et « branches, et non par têtes, en tous leurs biens, « meubles et immeubles, sauf les modifications ci- « après touchées ». Ces modifications auxquelles il est fait ainsi allusion sont contenues dans l'article 309 qui n'admet pas alors la représentation dans les successions nobles. Mais cet article prend soin d'ajouter *in fine* : « Mais quant à succéder aux meubles, il y a « représentation comme entre les non nobles ». Si la Coutume de 1556 est muette pour ce qui est des meubles, ce n'est pas parce qu'elle consacre un changement de législation. Ce changement eût été, au contraire, si remarquable que notre Coutume n'aurait pas manqué de le dire expressément et d'assimiler les meubles aux fiefs. Si elle ne dit rien, c'est que, comme dans beaucoup d'autres matières, les meubles étaient assimilés aux acquêts. Les articles 53 et 309 de la Coutume de 1556 n'ont pas été écrits pour statuer sur ce point ; ils ont voulu tout simplement *innover pour les fiefs* qu'ils opposaient aux autres biens, et pour lesquels ils introduisaient la représentation, d'ailleurs seulement *intra terminos juris*.

Cette erreur historique de la Cour était-elle intentionnelle ? Il est difficile de le dire. Néanmoins, il est manifeste que la Cour obéissait à une *tentative générale de réaction* contre la représentation à l'infini, à la fois sous l'influence de la Coutume de Paris conforme au droit commun coutumier et sous l'influence du droit romain.

Le grand commentateur de la coutume de Reims, Buridan (1), qui écrivait un peu avant 1633, connaissait déjà ces arrêts. Il les signale sous l'article 310 (2). Mais il semble se prononcer plutôt pour la représentation à l'infini avec laquelle il essaie de concilier ces arrêts qu'il comprend mal d'ailleurs, paraissant tout au moins laisser de côté le deuxième.

Viellart, qui écrivait à la veille de la Révolution, nous dit, sous l'article 312 (3), que ces arrêts firent jurisprudence et que leurs décisions furent interprétatives de notre Coutume. D'après lui, on serait même allé plus loin dans cette tentative de réaction contre la représentation *extra terminos*. Certains auteurs, comme Servin, prétendaient en effet, paraît-il, que les *acquêts* devaient suivre les *meubles*. Mais Viellart ajoute que les arrêts précités semblaient dire que l'exclusion des plus éloignés par les plus proches se bornait aux meubles.

III. — Le concours de l'oncle et des neveux. — Avant de terminer cette étude, nous devons étudier un argument très sérieux des intimés sur lequel Servin s'étend avec complaisance. Cet argument ne pouvait se présenter que dans la première espèce, et c'est à lui que nous faisions allusion en disant que la représentation à l'infini avait moins d'importance dans cette espèce que dans l'autre. Quand bien même, disaient les héritiers paternels, la représentation aurait eu lieu à l'infini, elle ne pourrait donner aux *représentants* plus de droits que n'en avait le *représenté*. Or, les héritiers maternels représentaient la tante de Nicole Godinot; mais, dans la Coutume de Reims, la *tante* était exclue par le *neveu*.

(1) Voir *J.-B. Buridan*, par Henri Jadart; Reims, Michaud, 1884.

(2) Buridan, *Coustumes de la cité et ville de Rheims* (publié après sa mort, en 1665, chez Billaine, à Paris, en un vol. in-folio).

(3) *Les Coustumes de la cité, ville et fauxbourgs de Reims*... par Jean Viellart, avocat et professeur à la Faculté de Droit, 1787.

A vrai dire, la Coutume de Reims n'avait jamais statué sur la question. Dans le droit coutumier il faut distinguer (1). Dans les coutumes qui suivaient le système de représentation *intra terminos,* les avis étaient partagés. Certaines coutumes disaient, avec la novelle 118, que les oncles étaient *exclus* par les neveux, mais qu'ils excluaient les petits-neveux. Paris et Orléans disaient au contraire qu'ils *concouraient*; mais leur système, critiqué par les auteurs, n'était pas appliqué dans les coutumes muettes. Dans le système de représentation *extra terminos,* les neveux et même leurs descendants à l'infini excluaient les oncles, parce qu'ils *représentaient les père et mère* du *de cujus,* tandis que les oncles *représentaient les aïeux.*

Les appelants prétendaient que la Coutume de Reims suivait sur ce point « la raison écrite en la disposi-« tion du droit romain, sur laquelle a été dressé l'ar-« ticle 339 de la Coutume réformée de Paris, composé « des arrêts de la Cour par lesquels l'oncle et le ne-« veu d'un deffunct qui n'a laissé frère ny sœur sont « déclarez estre en mesme degré et succèdent esgale-« ment ».

A cela les intimés répondaient, avec Servin, que les neveux et petits-neveux faisaient partie de la première branche, tandis que les cousins ne faisaient partie que de la seconde, que puisqu'il y avait des héritiers de la première branche on ne devait pas remonter à la seconde. Ils ajoutaient que la tante n'aurait rien pu prétendre tant que vivaient les frères et sœurs de Nicole Godinot, c'est-à-dire les auteurs des neveux et arrière-neveux, qu'il devait en être de même alors, parce que les frères et sœurs de Nicole avaient transmis leurs droits à leurs enfants et petits-enfants. Remarquons que les intimés suivaient ici le système des coutumes qui admettaient la repré-

(1) Chénon, *op. cit.*

sentation *extra terminos. Contradiction singulière!* On se souvient en effet que, sur le *principe* même de la représentation, ils avaient soutenu, pour les meubles, le système des coutumes *intra terminos.* La Cour suivit-elle les intimés dans cette voie? C'est bien probable, mais on ne peut le dire d'une manière précise. Car, si la Cour a débouté les appelants, ce pouvait être plutôt parce qu'elle n'admettait pas leur théorie de la *fente.*

Toutefois, le *système* des intimés fut admis par les auteurs locaux, peut-être sous l'influence de cette *espèce.* Buridan, sous l'article 53, nous dit que les neveux excluront l'oncle, mais que l'oncle exclura les petits-neveux. C'est en somme, ainsi que nous l'avons vu, le système suivi par certaines coutumes qui admettent la représentation *intra terminos.* Buridan appuie sa solution sur ce que les neveux représentent le frère qui est plus proche que l'oncle, tandis que les petits-neveux ne représentent pas leur grand-père. C'est la représentation *intra terminos.* Il est vrai que le contexte ne parle que de succession aux *fiefs* et que Buridan aurait peut-être eu une solution différente s'il s'était agi de succession aux rotures, soumise, comme on le sait, à la représentation à l'infini. Viellart, sous l'article 309, semble admettre le même système; il nous dit notamment qu'un arrêt du 29 janvier 1660 a décidé pour la Coutume de Vermandois que les enfants des frères excluaient les oncles, quoique au même degré, et qu'il doit en être de même *a fortiori* pour la Coutume de Reims.

Pour nous résumer, nous avons cru qu'il était intéressant de signaler ces arrêts, qui ont eu une influence considérable sur la Coutume de Reims, dans trois questions capitales au point de vue du régime successoral : *fente, représentation* dans les successions mo-

bilières, *concours* de l'oncle et des neveux. Mais ces arrêts ont une portée plus large en ce qu'ils nous montrent comment la jurisprudence d'alors comblait les lacunes des coutumes d'après ses propres tendances, sans s'inquiéter parfois de l'esprit général de la coutume et de l'évolution historique.

André GUILLAUME.
Avocat,
Docteur en droit.

LA FIN DE LA LIGUE

VILLEROY NÉGOCIATEUR DES POLITIQUES

ESSAI D'HISTOIRE DES NÉGOCIATIONS

DE 1589 A 1594

VI

Ralentissement et stérilité des négociations en 1591. — Luttes d'influences. — Les politiques contre le Pape, les Espagnols et les Seize.

La négociation qu'avait attachée Villeroy se traîna péniblement pendant les six premiers mois de 1591. Il avait obtenu des royaux l'adoption d'une des bases les plus importantes de son *advis*, la réunion de députés du parti et de passeports. Mais quand on fut sur le point d'exécuter ce programme, d'innombrables difficultés surgirent de la mauvaise volonté des deux partis. Une lutte persévérante contre ces divers obstacles occupa le négociateur des politiques de janvier à mai.

L'accalmie dont avait bénéficié Villeroy n'avait duré que deux mois (octobre et novembre). Henri IV avait reconstitué ses forces en Allemagne et recommencé à presser les Parisiens, puis brusquement, après la *Journée des Farines*, avait dirigé toutes ses forces contre Chartres et entamé le siège du grenier à blé des Parisiens. Henri IV, plus confiant en lui-même

était plus disposé à ralentir les négociations. Mayenne se sentait moins fort, mais, malgré quelques rares accès de découragement (1), il s'obstinait à diriger la guerre sans trop de désavantage (2). Il avait envoyé Jeannin à Madrid pour demander des secours; il faisait appel au Pape et aux Allemands. S'il ne pouvait secourir Chartres (pris le 19 avril), il atténuait dans une certaine mesure cet échec par la prise de Château-Thierry (16 avril). Nous comprenons ainsi pourquoi le roi cherchait à susciter à Mayenne et à son conseiller tant de difficultés dans les négociations et pourquoi le lieutenant-général n'y paraît qu'avec une certaine mollesse.

On continua à ergoter autour des passeports. Un des prétextes trouvés par Henri IV pour les refuser fut la découverte de lettres témoignant que Mayenne voulait réunir une assemblée pour faire non la paix mais ses propres affaires. Nouveau sujet d'interminables discussions. Fleury porta les lettres à Mayenne. Mayenne répondit assez piteusement « qu'il était contraint quelquefois pour contenir chacun en office et conserver son crédit d'écrire et parler des choses qui se présentaient diversement » (3). Puis il prétendit prouver que la copie de ces lettres n'était pas semblable à l'original. Bien d'autres chicanes devaient encore être soulevées de part et d'autre (4).

(1) Archives du Vatican, citées par l'Epinois, p. 462.

(2) Une lettre de la fin de 1590 montre sa ténacité : « Nos ennemis, dit-il, ont un mois de temps devant nous qui peut apporter du mal duquel nous nous garantissons au mieux qu'il sera possible, *et après essayerons de prendre l'avantage* ». (Saint-Mihiel, date illisible 1590, *Pap. sim.* K. 1578).

(3) *Mém.*, p. 169.

(4) Mayenne à Jeannin (23 janvier 1591). « Notre assemblée, dit-il, n'a pu encore être avancée pour ce que le roi de Navarre s'est formé certains ombrages que l'intention de nos députés lui serait entièrement contraire et en a fait arrêter un à Mantes. M. de Villeroy s'est essayé de rhabiller cela... » (Publiée par Henry et Loriquet).

On était sur le point de s'entendre quand la question de la *liberté commerciale* suscita de nouveaux retards. Le roi désirait réunir à Chartres une commission spéciale où les représentants du duc auraient été Videville, « l'âme du cardinal de Gondi », (1) et Villeroy C'était probablement une manœuvre pour éviter l'assemblée des députés des villes ligueuses. En tous cas, dans la pensée des royaux, ce ne devait être qu'un acheminement vers la paix générale (2). Mayenne, qui vit le piège, répondit qu'il ne pouvait s'engager trop loin sans l'assistance de ses amis, mais qu'il permettrait le départ de Videville et de Villeroy, pour traiter seulement de commerce pour Paris, et à condition qu'on ne négociât pas trop ouvertement. Sa lettre du 23 avril (3) à l'évêque de Plaisance nous le montre très préoccupé de faire savoir que sa conduite ne reçoive aucune autre interprétation. A ce moment, il paraissait résigné à se passer des fameux passeports :

Je continue aussi l'assemblée qui avait été arrêtée pour pourvoir au général des affaires et écris à tous les gouverneurs des provinces d'assister de bonnes escortes à cet effet les députés pour les faire passer sûrement sans nous arrêter plus aux passeports du Roi de Navarre.

L'intervention d'un nouveau négociateur, de Rosne, vint brouiller encore plus les cartes. Dès 1591, on observe l'entremise de plus en plus fréquente de personnages secondaires dans les négociations. Sully a bien noté cette manie qui sévit principalement en 1592 (4) :

(1) Selon l'expression de l'évêque de Plaisance dans une lettre de février citée par l'Epinois, p. 451.

(1) « Villeroy, qui s'aboucha à Dourdan avec le Grand Chancelier et le maréchal de Biron, s'en retourna sans aucun fruit de sa négociation, s'étant découvert qu'il avait eu pour but de traiter plutôt sur le libre commerce de la ville que sur l'établissement de la paix ». Gio Mocenigo à la seigneurie, 13 mai 1591 (ms. ital. 1740, f° 23).

(3) Henry et Loriquet, p. 173.

(4) Sully, *Ec. Roy*, pp. 115-116.

Parmi tant d'allées et venues, diverses sortes de personnes s'entremirent de négocier, les unes avec sincérité, les autres avec artifice; d'autres pour se faire de fête et tâcher d'y faire leurs affaires : d'autres pour se bien entretenir avec les deux partis et d'autres avec affection pour rechercher les moyens de parvenir à une bonne paix.

Ce de Rosne semble avoir été une de ces personnes intéressées « qui par leurs divers desseins et leurs envies et jalousies », pour parler comme Sully, contrarièrent les plans des intermédiaires sérieux tels que Villeroy. Au mois d'août, il fit proposer au roi, par Fleury, de faire une assemblée particulière « sous prétexte de parler de la délivrance du duc de Guise », toujours prisonnier des royaux, « et là enfourner une bonne négociation » avec des personnes affectionnant « l'avantage particulier de Paris ». Le roi lui envoya un passeport. Villeroy ne voulut pas que ce personnage, qu'il ne croyait pas désintéressé, entravât ses desseins et peut-être le supplantât, et réussit à l'écarter.

Quelque temps après, le chancelier et Biron mandèrent à Villeroy de se rendre à Etampes, puis à Dourdan. Les conférences durèrent deux jours et furent inutiles. Villeroy comprit que Cheverny et Biron attendaient autre chose, que de Rosne leur avait fait sans doute espérer à la légère. Mayenne au contraire voulait s'en tenir à la liberté du commerce. Les deux partis se défiaient maintenant l'un de l'autre. On était aux premiers jours de mai. Ils se séparèrent, « remettant à consulter de toutes choses avec ceux qui les avaient envoyés » (2).

La seconde partie de l'année 1591 fut stérile en résultats diplomatiques pour la mission pacificatrice

(1) *Mém.*, p. 170.

(2) *Mém.*, p. 173. — Pour toute la période précédente, voir F. fr. 15909 (Lettres adressées à Bellièvre, de 1588 à 1592), notamment *Villeroy à Bellièvre*, 23 nov. 1590, f° 338, 14 janvier 1591, f° 354, 19 janv., f° 355, 13 février, f° 366, 12 mai, f° 382, *Cheverny à Bellièvre*, 5 avril 1591, f° 379).

que Villeroy s'était donnée. L'occasion favorable à de nouvelles démarches ne se présenta qu'à la fin de décembre. Pendant cette période, Villeroy et les Politiques eurent à lutter principalement contre de sérieuses difficultés suscitées par la Ligue.

La politique romaine, avec le nouveau pape Grégoire XIV (1), s'étant départie de la souplesse et de la longanimité du précédent pontificat. Le nonce Landriano vint en France porteur d'un monitoire exhortant les catholiques à abandonner, sous peine d'excommunication, le roi de Navarre. Le Parlement de Tours déclara le pape « schismatique, hérétique, ennemi de la paix de l'Eglise... fauteur des rebelles » (2). Villeroy et ses amis firent tous leurs efforts pour empêcher la publication de ce monitoire « trop rigoureux » qui, non seulement ne détachait aucun catholique du parti royaliste, mais encore servait tous les irréconciliables en excitant l'indignation du roi, et en « désespérant chacun de la paix » (3). Villeroy, en blâmant la politique romaine, n'adoptait pourtant pas tous les arguments violents ou aigredoux du *Chapelet*, de la *Maintenue et défense des princes souverains*, et autres pasquils et pamphlets qui parurent contre la bulle. Bien qu'il trouvât mauvaise la manière romaine, il n'était pas hostile au principe de l'ingérence pontificale. Mais, en politique réaliste, il eût voulu qu'elle se produisît utilement, pour les besoins de sa cause.

La faiblesse de Mayenne n'inquiétait pas moins les Politiques que les violences de Rome. Comment aurait-on pu compter sur l'appui du duc, quand on le voyait accueillir si facilement les accusations lancées contre son ami Maignelay, gouverneur de la Fère, soupçonné de traiter avec Henri IV (4), confier l'en-

(1) Grégoire XIV (24 sept. 1590-15 oct. 1591).

(2) Voir l'Epinois, p. 487, sqq.

(3) *Mém.*, p. 173.

(4) A tort, selon Villeroy, qui cherche à disculper Maignelay. Voir le détail de l'incident dans l'*Apologie* (*Mém.*, p. 174).

quête au capitaine de ses gardes et donner le gouvernement de la place à ce dernier, lorsqu'il eut tué Maignelay? Ce pauvre duc, déjà si discrédité dans son parti que l'évêque de Plaisance l'appelait « le roi des grenouilles », eut à lutter à partir du mois d'août contre un rival de sa propre maison, le petit duc de Guise, fils du Balafré, qui s'évada, le 15 août, des mains des royaux. Les politiques déplorèrent cette délivrance qui réjouissait les étrangers.

Cet événement survenait presque au moment où Jeannin rapportait au duc la réponse de Philippe II, à qui on avait demandé des secours et dont on avait voulu connaître les sentiments. Jeannin avait voulu le détourner du projet de conquérir le royaume pour lui ou pour sa fille. Voyant qu'on se défiait de lui, il n'avait pas insisté sur cette partie délicate de sa mission, il ne s'était préoccupé que des moyens de faire entrer en France les secours promis. Il avait réussi et la guerre allait reprendre (1).

Si les Politiques n'avaient pas été de force à ruiner l'intrigue romaine et l'intrigue espagnole, ils eurent plus de succès dans leur lutte contre les Seize. Une double conspiration s'était formée dons les assemblées des « enragés », l'une contre Mayenne, l'autre contre le Parlement. Ils essayèrent de dépouiller Mayenne et les modérés de leur autorité et envoyèrent à Rethel une mission spéciale pour demander le rétablissement du Conseil général de l'Union, et se plaindre des conseillers du duc, particulièrement de Jeannin et de Villeroy, dont l'influence néfaste retardait la guerre à outrance contre l'hérétique. Jeannin eut « de grandes paroles avec eux » (2). Villeroy, plus souple, discuta,

(1) La campagne d'été de 1591 avait été très indécise. En septembre, les deux adversaires avaient reçu chacun d'importants renforts. Le 13, Mayenne opéra sa jonction avec le duc de Montemarciano, commandant des troupes pontificales. Le 29, le roi de Navarre reçut les reitres allemands recrutés par Turenne. Il semblait qu'une lutte définitive allât s'engager aux frontières de Champagne et de Lorraine.

(2) *Mém.*, p. 176.

et les fit renvoyer à Paris avec « des paroles générales », leurs demandes n'étant, suivant P. Cayet, qu'une « source de désordre et de confusion » (1) (fin septembre).

Peu de temps après, à Paris, ils tentèrent, par des procédés révolutionnaires de « parachever la purgation du Parlement » (2). Après l'acquittement de Brigart, dont les Seize demandaient la tête parce qu'il avait envoyé des avertissements au roi de Navarre, l'exécution de trois des principaux politiques, Brisson, Tardif et Larcher fut décidée, et le 15 novembre ils furent pendus. « Cette tragédie, dit l'Estoile, n'était que le commencement d'une plus sanglante qui se devait jouer où ils avaient résolu faire jouer un piteux rôle sur un échafaud à un bon nombre des plus apparents de Paris » (3). Mais, pour une fois, Mayenne fut énergique et impitoyable. Il revint précipitamment à Paris et le 4 décembre fit pendre dans la salle basse du Louvre quatre des assassins. Le plus grand nombre des bourgeois politiques de Paris, menacés dans leur existence, applaudit à cette exécution. Villeroy, qui, constamment, avait défendu la légalité, n'approuva pas ce châtiment sommaire qui était illégal.

Après cette revanche des modérés sur la Ligue parisienne, Villeroy se retira à Pontoise. Le roi s'était établi le 29 novembre à Darnetal, d'où il assiégeait Rouen investi quelques jours plus tôt par Biron.

Mayenne quitta Paris le 13 décembre pour aller au devant du duc de Parme. Comme au mois de septembre de l'année précédente, le négociateur des politiques jugea la présence d'un homme de paix inutile auprès du duc.

(A suivre.) J. NOUAILLAC.

(1) P. Cayet, p. 271 sqq.
(2) P. Cayet, p. 279 sqq.
(3) L'Estoile, V, p. 134.

UN TRÉSORIER GÉNÉRAL SOUS HENRI IV

ANCÊTRE DE LOUISE DE LA VALLIÈRE

EUGÈNE LE BRUN. — *Les ancêtres de Louise de la Vallière. Généalogie de la maison de la Baume-le-Blanc, d'après des documents inédits.* — Paris, Champion; Moulins, L. Grégoire, 1903. — in-8° de 142 p. avec gravures et portraits.

La terre de la Baume (Allier), aujourd'hui propriété de Mme Ch. Le Brun, fut le berceau des Le Blanc, vieille famille du Berry dont était issue Françoise-Louise de la Baume Le Blanc, née à Tours le 6 août 1644 et morte duchesse de la Vallière, au Carmel de Saint-Denis, le 6 juin 1770. Ce sont les « ancêtres paternels » de cette illustre favorite qu'a recherchés M. E. Le Brun, ne désirant donner, comme il en avise le lecteur, dans son *avertissement*, qu' « un résumé généalogique ».

Parmi ces ancêtres, il en est peu qui sortent du cadre ordinaire de semblables généalogies. Tout au plus puis-je noter Perrin Le Blanc, compagnon de Jeanne d'Arc et qui, avec elle, entra « par la porte de Bourbonnois » en la ville de Saint-Pierre-le-Moutiers, et Gallard Le Blanc, blessé à Pavie et tué à la bataille de Sainte-Brigitte. Toutefois, je veux m'arrêter davantage sur Jean Le Blanc, trésorier général à Tours, sous Henri IV.

Fils aîné de Laurent Le Blanc, sieur de La Vallière et de Marie Testu, il put, dès 1567, acheter (et en rece-

voir les provisions) la charge de maître d'hôtel de Monseigneur, frère unique du roi, et l'année suivante (7 sept. 1568), celle de secrétaire du duc d'Alençon. Jusque-là, sa fortune paraît peu élevée. C'est ce qui explique la dot plutôt modique que lui apporte, en 1569, Charlotte Adam, sa fiancée : rente viagère de 1.000[l], au principal de 12.000[l]. A cette époque, en effet, ce n'est pas le produit des terres qui constitue les gros revenus, mais bien les charges, les dons, tout ce que l'Etat paye sous divers titres aux personnages d'un certain rang. Sans doute, le bénéficiaire doit acheter ces charges; mais, s'il sait bien en tirer profit, il lui sera facile de s'enrichir avec elles. Ainsi fera Jean Le Blanc, si l'on juge du moins par les nombreux emplois qu'il acquit :

1569 : Secrétaire de la Chambre du Roi;
1571 : Secrétaire du duc d'Anjou;
1575? : Conseiller du Roi;
1575 : Maître d'hôtel ordinaire de Madame Elisabeth de France; Conseiller d'Etat et privé de Mme fille unique de Charles IX;
1576 : Lieutenant au château de Plessis-les-Tours;
1578 : Maître d'hôtel de Catherine de Médicis;
1586 : Charlotte Adam, dame d'honneur de cette reine;
1587 : Il est chargé d'établir un magasin de blé et avoine dans les élections de la Généralité de Languedoil, établie à Tours;
1588 : Maire de Tours; il équipe l'armée du duc de Nevers;
1589 : Il est conservé maître d'hôtel par Henri IV;
1590 : Intendant général de l'armée commandée par le prince de Conti;
1597 : Conseiller et maître d'hôtel de la maison de la reine Marguerite;
1600 : Qualifié ancien trésorier de France;
1606 : Ecuyer ordinaire du Roi;

1610 : Chevalier d'honneur de la Reine Marguerite.

Cette année-là il est encore « maître d'hôtel ordinaire du roy » et c'est en cette qualité qu'il acquitte, le 30 novembre 1610, « Me Jean de Moisset, conseiller du Roy, général des greniers à sel de France, et chargé du paiement des rentes assignées sur iceux » de 100l 1s « pour les quartiers d'octobre 1907 et janvier 1608, à cause de dix livres de rente » dues audit maître d'hôtel, chaque année, « sur les deniers de la gabelle du grenier à sel de Tours pour le rachapt des rentes foncières de lad. ville » (1).

Tels furent les offices de cour de Jean Le Blanc. Il les dut payer un bon prix. N'est-ce pas M. d'Ocqueure qui, vers ce temps, acheta 500,000l la charge de secrétaire d'Etat?

Entre temps, notre trésorier augmentait ses domaines. Déjà, en 1574, son père devait à la recette des aides de Tours 1.500l 15s 8d de rente annuelle, ce qui suppose un bien foncier important. De ce bien foncier il reçoit, en 1582, par acte passé à Tours le 5 janvier, « tant pour son droit d'aînesse que pour les deux tiers qui lui appartiennent selon la coutume du pays de Touraine, entre autres choses, savoir : l'hôtel seigneurial, fief, justice, terre et seigneurie de la Valière, le fief de Sourches assis dans la paroisse de Nazelles, terre et seigneurie du Pui assises dans la paroisse de Rogny ». A ces terres, son père ajoutait la jouissance des seigneuries de la Vallière, du Pui et de Villiers. Plus tard, Jean Le Blanc accroît ce bien patrimonial par l'acquisition de diverses seigneuries : Le Souchay (1570), Reugny (1591), payé 1582 écus, La Papelardière, La Maisonfort (1596), Orfeuilles (1597), payé 4,183 écus, un tiers.

La mort arrête cette soif d'extension et d'honneurs vers 1615, mais n'empêche pas Charlotte Adam d'ac-

(1) Pièce hors texte n° II.

quérir, en 1622, d'autres terres qui furent, avec les précédentes, abandonnées à des neveux.

A tout bien considérer, ce trésorier général dut être un des fonctionnaires les plus fortunés de Touraine. Peut-être qu'en examinant davantage les *carrés de d'Hozier*, l'auteur aurait pu savoir quel prix furent payées les nombreuses charges de Jean Le Blanc et ce qu'elles lui rapportaient. Il est vrai qu'elles étaient la récompense de ses services.

« Croyez, lui écrivait Henri IV, que je veux plus tost vous augmentier en biens et en honneur pour la fidélité que je connois en vous que vous diminuer en quelque chose que ce soit, pour petite qu'elle peut estre, et que je ne veux céder à aucun des rois mes prédecesseurs en gratification à ceux qui les mériteront pour leur loyauté et afection à mon service. »

Il eût été curieux cependant de connaître la genèse de cette fortune. J'ajouterai aussi que nous aimerions avoir l'état-civil complet de ce trésorier général, ce qui serait facile probablement en recherchant dans les registres communaux.

J'ai dit que Jean Le Blanc avait été chargé, comme maire de Tours, d'approvisionner l'armée du duc de Nevers. M. Eugène Le Brun a su, en ses *pièces justificatives*, mettre en relief cette circonstance à propos de laquelle nous voulons insister.

Sur de l'argent avancé par Nizerdon et le receveur général, Jean Le Blanc a fait marché de 2.000 paires de souliers à 35^{s} la paire. Quant aux 2.000 autres paires commandées en même temps, elles seront « livrées quinze jours après que la première advance leur aura été faicte car sans icelle ils [les cordonniers] ne veulent travailler ». D' « autres commodités pour les soldatz » sont aussi annoncées : « mil paires de chausses de drap en bon et fort estamet de toutes couleurs voyantes, pour estre plus propres pour les soldatz avecq les bas ung peu haultz approchant et de

chausses à botter », 500 colletins de drap de même couleur qu'un marchand avait évalués à 4 écus 20s les deux et qui, après adjudication, furent rabattus à 4 écus. En plus de tout cela, le trésorier a « faict prys » de pappier », de 1.000 pourpoints de toile à 55s pièce. Ces travaux ont été, du reste, fort difficiles à obtenir. Après s'être vainement adresé à Blois pour « savoir s'il y auroit marchans », force lui a été d'appeler à son bureau plusieurs négociants et de leur proposer les ouvrages au rabais. Ils l'acceptent, non cependant sans avoir demandé par avance « la moictié de leur adjudication ». A ce moment seulement « ils travailleront affin de rendre lesdiz habitz faictz et parfaitz dans trois sepmaines ensuyvant ».

Comme toujours, cette « advance », le *nerf de la guerre* ainsi qu'on l'a appelé, est peu facile à rencontrer. Certes, le trésorier veut bien employer son « crédit... lequel ce pourroit extandre jusque-la », mais il sait aussi « comme les affaires de France ce manyent et le peu de seureté qu'il y a aux promesses (que) l'on faict ».

En écrivant ces lignes, M. de la Vallière croyait-il à l'ingratitude de Henri IV? Il dut être moins pessimiste quand la poste lui apporta les lettres royales des 15 août 1585 et 10 octobre 1590. Elles ne peuvent être plus flatteuses et prouver mieux l'importante place qu'occupait à la cour Jean Le Blanc. La dernière surtout qui a trait à l'équipement de l'armée de Conti témoigne qu'il n'y a « personne entre mes subjets, de la suffisance et intégrité duquel je me doive plus promettre et assurer au règlement et distribution desd. finances que de vous, joinct les preuves et témoignages de vostre affection et fidélité au bien de mes affaires... » (1).

(1) Au nombre des pièces justificatives se trouve l'acte d'achat de la terre de Reugny par Jean Le Blanc (1591). — Nous y apprenons

Jean Le Blanc avait un frère, Laurent Le Blanc, écuyer, seigneur de la Vallière, baron de la Maisonfort, époux de Marie Adam, sœur de Charlotte; il fut l'arrière grand-père de Louise de la Baume Le Blanc, duchesse de La Vallière, maîtresse de Louis XIV.

LOUIS CALENDINI.

qu'une métairie de 40 arpents valait « de revenu par an 15 setiers de bled méteil et dix setiers d'avoine, mesure de Reugny ». Quant à la seigneurie elle est payée des « avenages de bois, mestays, hays, souches, revenant à dix-huit septiers d'avoine ou environ »; 22 septiers, 7 boisseaux de blé froment « de rente seigneuriale et féodalle »; 8 septiers seigle »; 12 écus 15 s 10 d de rente et cens; 73 chapons, 7 poules. — Les terrages de la seigneurie s'élèvent à 15 septiers de blé méteil et dix septiers d'avoine chaque an. — A elle seule, la seigneurie est vendue 3.200 écus. Elle est grevée de diverses charges : à la prieure de Moncé 1 écu 40 s d'aumônes; 2e 1 écu 22 s 6 d au bailly; 1 écu 22 s 6 d au chatelain; 1 écu 20 s au procureur du roi; 10 écus aux receveurs du domaine, « pour leurs gages »; 16 écus 2 tiers « pour les frais et despens des officiers tenant les assises et plaids de quinzaine en quinzaine »; même somme « pour les frais de justice ». (*Pièce justificative* n° 8).

BIBLIOGRAPHIE

Ernest Lavisse. — *Histoire de France...;* t. VI, 2e p. : *Henri IV et Louis XIII* (1598-1643), par Jean-H. Mariéjol...

Il faut rétablir ainsi l'analyse (V. notre n° 3, p. 100) du c. r. de M. Fagniez pour la partie qui concerne l'œuvre réparatrice du règne de Henri IV. — M. F. dit que M. M. « a judicieusement commencé par nous faire connaître le Roi, rendant ainsi implicitement hommage à une influence dont il s'est donné ultérieurement l'apparence de méconnaître la prépondérance ». Il ajoute plus loin : « Sauf cette dissidence, au fond de laquelle il n'y a peut-être qu'un malentendu, tout ce que M. M. dit de Henri IV est juste et vrai. Encore une réserve pourtant. Il le met, à côté de Sully, parmi les *imaginatifs*. Imaginatif, il le fut surtout, ce nous semble, dans son langage... ». M. F. est porté à attribuer au pays lui-même ou, du moins, à certaines classes du pays, le mérite de la renaissance morale..; particulièrement dans la *haute bourgeoisie*... se produisit... un mouvement qui enfanta une foule d'œuvres de spiritualité et d'assistance sociale ».

L'Administrateur-Gérant, Eug. Besnier.

PHILIPPE DE BÉTHUNE

L'ÉLECTION DU PAPE LÉON XI

ET LA VICTOIRE DU PARTI FRANÇAIS EN 1605

« Il n'est pas possible qu'on sache combien ce grand homme a mérité du public et combien ses services ont été utiles à l'Etat ». Ce magnifique éloge, sorti de la plume d'un des plus grands diplomates français, Hugues de Lionne, semble prouver que Philippe de Béthune (1565-1649) n'a pas dans l'histoire (1) la place qui lui est due.

Et, pourtant, ce frère puîné de Sully avait les qualités les plus variées, solides, aimables, brillantes. Dans son ambassade à Rome (1601-1605), il est jeune, actif, sûr de lui, plein de finesse et d'esprit : tous ceux qui l'approchent sont conquis ou séduits.

« Son départ (2) fut un triomphe. Tandis qu'il s'en allait vers la France, la cour pontificale et la ville

(1) Voir notre thèse intitulée : *Une Ambassade à Rome sous Henri IV (septembre 1601-juin 1605), d'après des documents inédits*. Paris, Picard [1900], in-8°, XIII-416 p. — Cet ouvrage a été couronné par l'Académie française (Prix Thérouanne 1902). Des comptes rendus en ont été faits dans les grandes revues françaises et étrangères (Cf. *Répertoire méthodique de l'histoire mod. et contemp. de la France, rédigé sous la direction de G. Brière, P. Caron, H. Maîstre...*, année 1901, p. 56, n° 1025; année 1902, p. 53, n° 959. Paris, 1902, 1904, gr. in-8°). La plupart des documents sont tirés des archives du château de Sully-sur-Loire.

(2) *Ibid.*, p. 405.

entière ne tarissaient pas d'éloges. Depuis cent ans, aucun ambassadeur ne s'était acquis autant de sympathies : il les devait à son affabilité, à sa douceur, à sa courtoisie. Sa prudence, son intelligence, sa dextérité lui avaient acquis l'estime universelle ; sa vigueur et sa fermeté avaient forcé le respect de ses plus déterminés adversaires ; sa « splendeur de dépense » et sa magnificence princière avaient effacé le train, réputé jadis sans rival, des ambassadeurs d'Espagne ».

Ses dépêches ont de réelles qualités de style. Quelques-unes sont même des chefs-d'œuvre de grâce, de gaieté, d'ironie fine et pénétrante. Celles qui suivent se recommandent par des qualités moins aimables ; elles offrent cependant beaucoup d'intérêt. Aussi, bien qu'elles aient été analysées dans notre ouvrage, elles seront reproduites (1) ici *in extenso*.

Clément VIII venait de mourir (3 mars 1605). Il importait à l'honneur et aux intérêts de la France que le Pape nouveau ne fût pas, comme la plupart de ses prédécesseurs, depuis un demi-siècle, inféodé à la politique espagnole. Henri IV avait éprouvé de quel poids pesaient sur ses sujets les décisions de Rome, et il savait quels avantages, grâce au prétexte religieux dont elle couvrait ses prétentions ambitieuses, l'Espagne avait retirés de l'aide matérielle ou morale des papes. Il était arrivé à dissiper l'équivoque, à faire tomber le masque, à mettre à nu cette ambition sous les yeux du pape défunt ; il lui importait de s'assurer le pape futur. Depuis quatre ans qu'il était à Rome, comme ambassadeur, Philippe de Béthune travaillait à cette œuvre en cherchant à *relever le parti français dans le Sacré-Collège*. A cette heure décisive, où l'élection nouvelle va répondre par un succès ou par un

(1) Mon ami Albert Chamberland m'a aidé à les transcrire et à les collationner : il me permettra de le remercier ici.

échec aux efforts de sa diplomatie, il expose au secrétaire d'Etat Villeroy et au Roi lui-même l'état des affaires et leur fait part de ses espérances.

I

Lettre du 11 Mars à Villeroy

La lettre écrite à Villeroy est tout entière de la main (1) de Béthune. Elle a été reçue le 28 mars.

Monsieur y ayant maintenant vacance généralle en ceste court de toutes sortes daffaires hors de celles qui regardent lélection future d'un pape, cella sera cause que je ne feray autre responce aux deux vostres du 24e febvrier desquelles il y en avoit une escrite de vostre main, sinon de vous dire que je les ay receues.

Quand aux affaires du Roy, elles sont, Dieu mercy, tant pour la réputation que pour l'effect, en très bon etast, car pour ni avoir longtemps que nous avons tourné la penssée à aquerir icy du crédit nous y sommes en grande considération, et plus que ni sont les espagnols. Par ou le Roy peut cognoistre que quand il luy plaira de continuer à s'i affectionner et quil aura la volunté di acroistre son authorité il en viendra aisément à bout. Le succès de se conclave, lequel j'espère nous sera favorable, servira d'amorce à sa Majesté.

Quelqun de nos amis (2), ainsy que le Roy laprendra de la lettre de monsieur le cardinal du Perron, eust désirè que messieurs les cardinaux francois et moy eussions dressé nos desaings selon ces intérêts, laissant ceux de sa Maiesté et de la réputation de ces affaires derière ; surcoy m'estant conseillè jay faict la responce concertée entre nous, nonobstant que celuy qui faict icy ces affaires, le *Cavalier Vinta,* et quil a envoyè icy sur l'occasion de ce siège vacant, fist fort le malcontant de ma responce; je le serviray autant que je pouray, mais préférant tousiours, ainsi que je le doibts, le service du Roy a tout autre.

(1) Ni alinéas ni signes de ponctuation ; seulement trois ou quatre majuscules, des accents graves sur quelques *e* finaux. Plusieurs mots (sans importance) sont raturés. Les mots *Cavalier Vinta* sont en chiffres. Pour plus de clarté, nous employons alinéas, signes de ponctuation, majuscules.

(2) Le grand duc de Florence.

Jusques à ceste heure nous sommes assurés de l'exclusion de tous ceux que nous pouvions tenir pour nos ennemis, et ne sommes hors d'espérance d'avoir quelqun de nos amis, en quoy iespère d'autant plus que Dieu nous aidera, que nous ne ietons les yeux que sur ceux qui sont les plus éminents du collège. Bref, le roy se peult tenir pour assurè qu'il sera servi de nous tous avec affection en ceste occasion et très fidellement.

Je ne vous puis bonnement dire du temps que ces messieurs les cardinaux seront enfermés mais bien que l'on espère que, au plus tard à Pasques, nous aurons ung successeur au Pontificat, lequel ie supplie Dieu nous donner tel qu'il nous est nécessaire.

Vous scaures que la pluspart des dicoureurs et innutilles courtisans de ceste court tienent pour assurè que ung astrologue avoit prédit au roy la mort du Pape, et que sur cest advis il avoit pris résolution d'envoyer icy messieurs ces cardinaux. Mais ie leur pardonne, car à la vérité la bonne fortune du roy en cela a esté telle que l'on ne la pouvoit désirer meilleure samblant que le Pape n'attendit autre chause pour mourir, sinon que nostre parti fust icy un peu redressè.

Je vous entretiendrois davantage sans que ie suis si las d'avoir couru tout auiourdhuy et d'avoir faict cest exercice depuis la mort du Pape tous les iours iusques à minuit, que je m'endors, vous disant devant que de finir que pour cognoistre Romme et ceste court, il y fault avoir négotié au temps d'un siège vacant, car alors ces messieurs les cardinaux estans en leur regne, aucuns se laissent plus aller à leur pations, et d'autres les couvrent avec tant d'artifices que ils ne donnent pas peu daffaire à traiter avec eux.

Je ne manqueray dadvertir le roy par courier exprès ausi tost que je seray assuré que nous aurons un Pape, comme je feray très sogneusement de tout ce qui succédera. Cependant je vous baise bien humblement les mains et suis

Monsieur

Vostre bien humble serviteur.

BETHUNE.

De Rome ce 11e mars 1605 au soir.

II.

Lettre au Roi du 21 Mars 1605

La lettre au Roi est écrite par un secrétaire, sauf la salutation *(Vostre...)*. D'assez nombreux passages sont chiffrés ; ils ont été mis en clair dans l'interligne du document ; nous les soulignons (1). La lettre a été reçue le 5 avril.

Sire,

Il y a auiourd'huy huict iours que Messieurs les Cardinaux entrèrent au Conclave au nombre de soixante ; ou ayant séiourné une grande partie de la nuict, ie laissay les affaires pour votre service en bonne disposition : Car ainsi que ie l'ay mandé cy devant à V. M. ie suis comme asseuré qu'il n'y aura aucun de ceux qui vous sont diffidenz eslevé au pontificat, qui est ce qui importe le plus : Aussi pourveu que celui qui sera esleu soit des indifferentz et qu'il ait du iugement ; la raison et l'interest du St Siège feront qu'il s'affectionnera au bien de vos affaires, afin qu'entretenant la balance droitte en ceste Cour, son autorité soit plus asseurée en Italie.

Iusques à ceste heure il y a eu grande espérance que Baronius fust pour y parvenir, mais maintenant il semble selon les bruitz qui sortent du Conclave que les Espaignolz et leurs adherentz par protestation quilz ont faite aux Cardinaux qui sont des Estatz que le Roy d'Espagne a en Italie, et promesses faites à d'autres, se soient comme asseurez de ceste exclusion : En laquelle ils ont monstré une si grande chaleur qu'ils auront confirmé d'autant plus lopinion que l'on avoit, quilz cerchent en ces occasions plus leur advantage que celuy de l'Eglise, ledit Baronius étant tel que tout le monde le cognoist.

Nonobstant tous les effortz des Espagnolz, mon opinion est comme de beaucoup d'autres, *que si le Card^al^ Aldobrandin eust marché franchement* en ceste pratique elle fust reussie, plusieurs tenantz (ce qui ne se iuge pas sans apparence)

(1) L'emploi bizarre de quelques signes de ponctuation et de quelques majuscules a été respecté. Il n'y a pas d'alinéas, mais, pour faciliter l'analyse et la lecture, nous en avons mis.

qu'il en a voulu seulement *faire peur aux Espagnols pour obtenir d'eux* quilz se séparassent d'avec ses ennemis et le faire resoudre a favoriser *quelque autre de ses créatures* de laquelle il pourroit mieux disposer ; s'estant resolu d'en avoir une et les autres de l'en empescher ; qui sera cause que le Conclave pourra aller à la longue : Car comme chacune des parties demeurera ferme en la résolution quilz ont prise de vouloir favoriser ses amis, il faudra quil arrive quelque accident devant que l'on vienne a une fin de ceste affaire, lequel ne peut estre autre a mon advis sinon, qu'il vienne une division dans le party contraire a Aldobrandin, ce qui se pourra se faire s'il obtient par le moyen des amys qu'il a en Espagne que les Espagnolz favorisent une de ses creatures qui leur sera comme a nous indifférente ; De quoy ceux avec lesquelz ilz se sont jointz pourroient tellement s'offenser (se voyant abandonnez) qu'alors ilz tomberoient promptement en quelque resolution a laquelle ny les uns ny les autres n'auroient pensé.

Outre la raison cy dessus assignée à V. M., qui sera cause de mener le Conclave en longueur, l'on tient qu'il y en a une autre qui est *que le Card^al^ Aldobrandin fait traîner ceste affaire attendant le Card^al^ Gimnasio* qu'il desireroit favoriser par dessus tous, tant pour la confiance qu'il a en lui qu'aussi *que led. Gimnasio* n'ayant aucuns parentz que fort eslongnez *sinon une seule niepce* il espereroit den faire un mariage *avec le plus aisné de ses nepveux*, et par ce moyen continuer la possession *de son crédit.*

Voilà Sire ce qui se peut dire a V. M. sur l'estat présent de ceste affaire, tant de ce que l'on scait que de ce ou arrivent les coniectures. Mais le mieux en tout ceci est que V. M. se peut asseurer quelle aura part en lelection qui se fera et que le Party francois en ce siège vaccant a esté et est en grande reputation et a legal pour le moins de celuy d'Espagne, lequel il sera aisé a V. M. de continuer, voire d'accroistre pourveu quil luy plaise persister en la resolution quelle a prise cy devant dy faire quelque dépense, car de personnes qui prendront il nen manquera point.

Sire *le Card^al^ Delfin s'est tellement montré affectionné en toutes les praticques* qu'il a esté necessaire de faire pour vostre service que sans attendre la reponse de ce que ie vous ay mandé pour son regard nous avons iugé devant qu'*il entrast au Conclave luy devoir donner de l'argent que j'ay icy a vostre Mat^té^ par avance une année de la pension que je lui ay offerte en vostre nom* ; de quoy il m'a prié de vous remercier

et vous assurer que vous n'avez aucun naturel suiect qui en touttes occasions se porte plus franchement a ce qui sera de vostre service.

Si celuy d'Est eust esté avec autant de franchise que luy c'eust esté un grand bien pour vostre service et une grande reputation en ceste occasion pour vos affaires. Mais il a procédé avec tant dinegalité disant tantost d'un tantost d'autre et enfin se monstrant la derniere fois que ie le vis qui fut a une heure apres minuict que le Conclave se ferma avec tant de crainte de deplaire aux Espagnolz que ie ne puis en demeurer satisfaict ne pouvant en dire autre chose à V. M. sinon que s'il ne donne grande satisfaction à Monsieur le Card. de Joyeuse dans le Conclave ie suis autant refroidy de luy comme ien ay esté autrefois eschauffé principalement pour lintention quil a en labsence de Monsr *le Card^al^ de Joyeuse davoir icy le maniement des affaires de vostre Ma^té^.* Outre qu'il demandoit des conditions que ie lui dis franchement quil ne falloit point quil esperast, et que ie ne conseillerois a V. M. de luy donner si elle me faisoit l'honneur de men demander mon advis..... (1).

Pour le surplus de ce que contenoit la lettre de Votre Ma^té^ du 22 feb. estants touts commandementz qui presupposoient le Pape en vie, ie ne luy feray point de reponse luy disant seulement que *Personius* et quelques uns de ses dependantz vont publiant que le Roy d'Angleterre trompera enfin les catholiques, et qu'il ne fault pas esperer de les delivrer de loppression en laquelle ilz sont dans son royaume sinon par la force... (2).

Ie prie Dieu

Sire

donner à V. M. en parfaite santé très longue
et heureuse vie. De Rome ce 21 mars 1605.

Vostre tres humble tres obeissant et tres fidelle subiet et serviteur

BETHUNE.

Le cardinal de Florence, Alexandre de Médicis, candidat préféré de Henri IV, fut élu grâce à la tac-

(1) Ici un passage relatif au duc de Savoie.

(2) Le reste concerne les Jésuites.

tique habile (1) du parti français dirigé par le cardinal de Joyeuse, et prit le nom de Léon XI.

La politique française avait remporté un éclatant succès, tout à l'avantage d'ailleurs de l'Etat romain et de l'Eglise catholique elle-même. Henri IV écrivit à Joyeuse : « *Vous m'avez gagné une victoire, la plus importante à ma réputation et à mes affaires qu'autre que j'aie obtenu de la bonté divine depuis mon avènement à la couronne* ». Béthune ne tarda pas à recevoir, avec les éloges du roi, une pension complémentaire de six mille livres, et il fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, lieutenant du roi en Haute Bretagne, conseiller au Conseil des finances.

L'élection du pape avait été accueillie à Rome par des acclamations significatives : *France a vaincu! Soient bénis les Français! Vive France et Florence!* C'est que le peuple romain voyait enfin humiliés ces Espagnols qui, depuis trente ans, étaient si arrogants à Rome : leur défaite ruinait une influence qu'ils exploitaient hypocritement et mettaient au service de leur seule ambition. Sur l'ordre de Henri IV, des feux de joie, des manifestations de tout genre, saluèrent jusqu'au fond du royaume l'avènement du nouveau pape. A Paris, un *Te Deum* solennel fut chanté à Notre-Dame; pendant deux jours, le canon de la Bastille tonna.

Les premiers actes du pape annonçaient aux Romains un règne paternel et doux. Il supprima quelques impôts onéreux : le cœur de son peuple lui fut aussitôt gagné. A la prise de possession de Saint-Jean, il ne permit pas à ses neveux de paraître à la cérémonie et de prendre le rang qu'avaient occupé jusque-là les neveux des papes. L'approbation fut universelle : un abus scandaleux tombait.

(1) Voir la curieuse histoire du conclave racontée dans : *Une ambassade à Rome*, pp. 349 à 373.

Malheureusement, le pape était « bien vieux », comme le disait, avec un dépit presque insolent, l'ambassadeur d'Espagne. Le 17 avril 1605, après 26 jours de règne, il était subitement emporté par une pleurésie. En France, la surprise et la douleur furent plus grandes que la joie des premiers jours. A Rome, ce fut une consternation. La ville, si agitée toujours pendant les vacances du Saint-Siège, resta silencieuse et calme, comme enveloppée dans son deuil.

REMY COUZARD,
Docteur ès-lettres.

1er novembre 1905 et 25 janvier 1906.

OBSERVATIONS DE SULLY

SUR LE RACHAT DES GREFFES

ET DE 2.400.000 LIVRES DE RENTES

En 1607, plusieurs propositions furent faites pour le rachat des greffes et des rentes. Celles du sieur de La Fosse (1) furent mieux accueillies que d'autres.

En effet, le 17 juillet 1607, un arrêt (2) du Conseil « rejeta comme inutiles et dangereux les expédients proposés par divers particuliers pour le rachat du domaine, mais admit les offres du sieur de La Fosse ».

La pièce suivante — qui est sans doute de juin 1607 — est très importante. Elle semble prouver — ce qui étonnera plus d'un historien — que Sully n'avait qu'une confiance médiocre dans le succès de ce genre d'opérations. Il conclut en disant que si l'on ne prend pas beaucoup de précautions, *toutes telles ouvertures s'en iront en fumée comme elles ont fait par le passé.*

Ce document (3) est tiré des Archives du château de Sully-sur-Loire (4). Il a sans doute été placé sous les yeux du Roi, car l'écriture est extrêmement soignée, et au bas de la première page on lit *Tournès de*

(1) Sans doute Jean Catillon, qui, en mai 1609, était surintendant des vivres des camps et armées de France (N. Valois, *Inventaire*, n° 13.747).

(2) Valois, *ibid.*, n° 11194. Voir encore n°s 8.470, 14.802.

(3) Le faux titre *Propositions pour le rachapt...* est de la main de Sully.

(4) Le registre qui le contient n'est pas encore coté ni folioté.

l'autre costé en caractères calligraphiés. Les observations qui portent les numéros 10 et 11 sont de la main même de Sully.

A. C.

Propositions pour le rachapt des greffes et d'une partie des rentes par le sieur de La Fosse

Sil plaist au Roy avoir agreable troys choses : la premiere de fere veriffier les eedictz necessaires pour la *reunyon à son domaine* (1) de tous les Greffes, Clercs d'iceulx, Sceaux, Tabellionnages et gardenottes de son Royaume et en assurer la libre et entiere jouyssance durant seize années consequtives *Ensemble de laugmentation (2 et 3) qui sera faitte par Sa Maté du parisis* de tous les droictz qui y sont attribuès qui sera comprise esd. editz.

La deu^me^ de permettre la jouyssance absolue durant *douze années de treize cens mil* livres (4) qui s'imposent chacun an sur le clergé de France par forme de decyme et lesquels sont affectès au payement des rentes constituées sur ceste nature de deniers et gaiges dofficiers.

La troisiesme doctroyer pareille jouyssance durant mesme temps de 12 années de 15 CM liv. tournois (5) a quoy peuvent monter chacun an les rentes constituées sur les gabelles et greniers à sel de ce Royaume.

1. *Il nest besoing daucun edit ny verification pour faire le remboursement; sinon dautant que lon depossede les aquereurs avant iceluy en leur faisant la rente au denier seze : auquel cas il faut edit et verification.*

2. *Il sera dificille destablir un second parisis des greffes a cause de la cherté que cela aporteroit a la justice et que le premier mesme nest pas encor establi en bretaigne, guienne, languedoc, et autres lieux.*

3. *Lon a desjà fait parti des greffes de languedoc et autres provinces ce quil faudra distraire des presentes offres.*

4. *Des trese cens mille livres des decimes il ne sen paie que 1.206.000 l. pour les rentes, les 94.000 l. restans et encor 50.000 l. qui se levent de plus estoient affectès au rachapt des rentes mais ceux du clergé en ont disposé depuis 25 ans ainsi quil leur a pleu et pretendent le debvoir faire à ladvenir.*

5. *Des 1.500.000 l. du cel il y a fonds dans lestat du roy de 1.544.517 l..*

Il y à personnage bien cautionné lequel en jouissant par ses mains de ce que dessus durant led. temps offre dans iceluy rembourser les acquereurs desd. domaines de *la finance (6) payée es coffres de sa Maté* sans fraude pour lacquisition desd. choses et en attendant led. remboursement leur payer *la rente à raison du denier (7) seize du pris* de leursd. acquisitions et led. temps passé rendre lesd. domaines francs et quittes à Sad. Mate pour en jouyr comme elle et ses predecesseurs faisoyent auparavant lesd. alienations.

De payer par chacune desd. douze années *troys quartiers (8) desd. rentes aux proprietaires dicelles ou la rente entiere au denier seize* et les gaiges ausd. officiers qui se payent sur lesd. 1.300.000 l. et dans led. temps de douze années acquiter sad. Mate du principal de 1.200.000 l. desd. rentes et arrerages qui en escherront pendant lad. jouyssance *moyennant aussy le mesnage quil sera permis aud. personnage (9) faire de gré à gré sur le rachapt* desd. rentes.

6. *Faut savoir si les deniers qui nont point esté paiès actuellement et qui seront rejettés par la verification tourneront au profit du roy ou du partisan.*

7. *Il y aura bien de la dificulté de deposseder les aquereurs sans ramboursement car plusieurs personnes de qualité qui y ont interest par leur credit empescheront lexecution de cet article, et sy un y à passé, de degré en degré chaqun y passera.*

8. *Il seroit meilleur de paier la rente au denier sèze, mais il sera plus facile de faire paier trois quartiers à cause que par le premier moien le qua-*

triesme quartier est asseurement perdu et par le second il reste encor quelque esperance de le recouvrer.

9. *Il faut que le chois des rentes à racheter demeure au roy autrement le partisan choisiroit les plus mauvaises et celles qui ne luy cousteront que la moitié et sera besoin de specifier combien de greffes et de rentes il remboursera par chaqun an estant à craindre que remettant les remboursemens aux dernières années et par ce moien se voiant un grand fonds es mains cela luy donnast subject de quelque abus.*

Tournès de lautre costé.

Et accepttant par Sad. Ma^té^ lesd. offres elle sacquitera de pres de *dix milions dor* (10) de ses debtes qui luy portent interest et augmentera à ladvenir son revenu ordinaire denviron *2.400.000 livres* (11) de rente sans diminution de ses finances et peu ou point de surcharge à ses sugetz. Et au cas que Sad. Ma^té^ trouve bon que lesd. propositions soyent executées et qui se presente quelqun cy appres qui se servant de linvention et ouverture dud. personnage veille faire la condition de Sad. Ma^té^ plus advantageuse du moings sera elle tres humblement supplyée de luy en acorder la preference en consideration du travail quil y à apporté et pour y vouloir et pouvoir servir Sa Ma^té^ aussy fidellement que nul autre.

10. *Quand aux dix millions dor dont il propose aquiter le roy par ce moien cela ne montera pas si haut car les douze cens mille livres de rente ne cousteront point presentement qui les voudra rachetter plus de 8 ou 9 millions de livres et les greffes environ autant qui ne seroit que 6 millions dor au plus.*

11. *Quand aux 2.400.000 livres de rente quil dit faire revenir au roy après son temps expiré il ny à point de doute quil nen revienne au moins seze ou dix huit cens mille livres.*

Il a esté fait diverses ouvertures sur pareilles affaires mais il cest tousjours trouvé des personnes qui ne si osants oposer directement en ont empesché leffet en destournant le coup, et faisant faire dautres propositions et tenant les affaires en longueur et ceste seule affaire nest point maniée de cette façon mais plusieurs autres tres importantes et si sa magesté ne les fait resouldre en sa presence et nen commet lexécution a des gens fidelles non interessès, et qui ayent lesprit ferme et resolu touttes telles ouvertures sen iront en fumée comme elles ont fait par le passé.

LA LÉGENDE DU CONSEIL DE RAISON

SON FONDEMENT HISTORIQUE

On prête à quelques écrivains romantiques la boutade suivante : « Ne dites pas de mal de Nicolas (Boileau-Despréaux) ; ça porte malheur ».

De même, ne disons pas de mal des *Economies royales*, avant de nous être bien renseignés nous-mêmes. Sans doute, il faut toujours se méfier, car il y a, dans ce déconcertant ouvrage, des discordances, des confusions, des erreurs et peut-être — risquons le mot — des mensonges ; mais, derrière tout cela, il y a presque toujours un grain de vérité, quelquefois très gros.

Voici, par exemple, un texte — inespéré — qui paraît prouver que le gouvernement de Henri IV a sérieusement songé à confier à des commissaires, *élus* par l'Assemblée de Notables, la gestion des fonds destinés au paiement des rentes et des dettes de l'Etat.

C'est un passage d'une lettre écrite (1) par un homme très bien renseigné, l'ambassadeur vénitien, P. Duodo, le 3 août 1596.

Les ministres, dit-il, ont calculé ce qu'ils devront demander aux provinces pour les frais de la guerre et pour les autres dépenses nécessaires qui surviennent chaque jour pour la conservation du royaume. Ils ont trouvé que le roi a besoin de trois millions d'écus d'or pour la guerre seule, et de trois autres millions pour les autres dépenses,

(1) *Bibl. Nat.*, fonds italien, ms. n° 1745, f° 79.

oltre a tanti altri interessi, che convien pagar la Corona per danari tolti in prestito da questo et da quello : *ma di questi si pensano di lasciar la cura alli Stati, purchè ne habbiano per defendersi et per offendere.* Sta risoluta S. M., per quanto mi ha detto chi'l puo sapere, di dare in questa materia ogni sattisfattione alli stati, *et se essi vorranno deputar loro particulari persone che amministrino questo denaro di contentarsene,* et se pretendessero cassare li suoi Thesorieri, che il facino, ma pero a conditione di soddisfarli di quanto potessero haver speso per comprar gli officii che esercitano ; il che se succedera, come si crede, non potra questo Regno riceverne, nelli tempi presenti, cosa che li possa esser di soddisfatione.

ALBERT CHAMBERLAND.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR

ANTOINE DE BOURBON ROI DE NAVARRE

Ni Antoine de Bourbon, ni son frère le cardinal n'ont laissé dans l'histoire une grande mémoire. On les a regardés comme des intelligences médiocres, des fantoches sans caractère, des personnages presque ridicules, uniquement attachés : l'un, à recouvrer sur l'Espagne la double couronne de Navarre, l'autre, à soutenir la royauté sans héritage que lui avait imposée la Ligue. Tous les deux, cependant, ont préparé sans le savoir l'avénement de Henri IV et ils n'ont pas fait au milieu de leurs contemporains si mauvaise figure. On peut juger des égards qui entouraient le roi de Navarre par les lettres que lui adressaient tous les jours les chefs d'Etats, les princes ou leurs ministres. Nous en connaissions déjà quelques-unes; mais une société savante de province vient d'en publier toute une collection qui avait échappé aux recherches, si complètes pourtant, de l'historien d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret — le savant éditeur de l'*Histoire Universelle* d'Agrippa d'Aubigné, M. le baron de Ruble.

Il n'était pas facile, il est vrai, de découvrir ces documents dans leur singulière retraite. Les archives du chapitre d'Angoulême possèdent, depuis le milieu du XVIIIe siècle, un volume relié, légué sans doute par un héritier de la famille Brodeau, ayant pour titre : *Cour de Navarre*. Et ce volume est un recueil

de plus de quatre-vingts pièces originales, émanant des personnages les plus importants du XVIe siècle, toutes adressées à Antoine de Bourbon, à sa femme ou à son fils, et mises en ordre sous le règne de Louis XIV, comme l'indique une dédicace, par un certain Jean Brodeau, seigneur de Candé et de Chastres, maître des eaux et forêts et capitaine des chasses, qui omet de dire comment il a pu former cette importante collection.

Quoi qu'il en soit, les premières lettres datent de 1553 et sont signées des cardinaux Louis et Charles de Bourbon, de Henri II (une quinzaine de lettres), des duc et duchesse de Mantoue, du connétable de Montmorency, du cardinal d'Armagnac, du maréchal de Saint-André, de Diane de Poitiers, de Paul IV, du cardinal de Guise, du cardinal de Lorraine, de Catherine de Médicis, de François II, des princes d'Allemagne, de Philippe II, du duc de Guise, du cardinal de Ferrare, de Charles IX, de l'Electeur Palatin, de la reine d'Espagne, du duc de Wurtemberg, etc.. La correspondance s'arrête naturellement à la mort du roi de Navarre devant Rouen, en novembre 1562 ; et elle ne reprend qu'en 1572, pour donner trois lettres adressées à Henri de Bourbon, le fils et successeur du roi de Navarre, par le duc de Mantoue, le duc de Guise et Charles IX, pièces assez insignifiantes, qui sont suivies de deux lettres d'Antoine de Bourbon.

Henri II traite surtout avec le roi de Navarre de questions militaires ou du gouvernement de la Guyenne. Catherine de Médicis, dans deux billets très pressants, invite Antoine et Jeanne d'Albret à venir assister aux fiançailles du dauphin François avec Marie Stuart ; elle insiste, leur disant qu'elle « ne sauroit avoir plus grand déplésir que si vous ne y vouliez trover, » et elle demande que leur jeune fils vienne avec eux, en dépit des trois ou quatre ans qu'il avait à peine.

On remarquera que Philippe II ne donne à Antoine de Bourbon que le titre de duc de Vendôme ou de prince de Béarn, ne cessant de réclamer la Navarre française, de même que l'héritier des d'Albret revendiquait la Navarre espagnole.

Toutes ces lettres, que nous ne saurions analyser une à une, indiquent l'estime dans laquelle l'on tenait le roi de Navarre et l'importance qu'on attachait à son concours. Elles sont publiées dans les *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente* (Septième série, t. IV, 1905, in-8°), avec une annotation très complète due à M. l'abbé J.-P.-G. Blanchet, et elles peuvent apporter une très utile contribution à l'histoire du père de Henri IV. C'était vraiment un devoir de reconnaissance que de la signaler ici, en regrettant toutefois qu'un tirage à part de ces deux cents pages ne permette point de joindre cette petite brochure aux publications se rapportant au Béarnais.

G. Baguenault de Puchesse.

LE CONSEIL DES FINANCES EN 1596 ET 1597

ET LES ÉCONOMIES ROYALES

III.

Moyens essayés et proposés par le Conseil pour équilibrer les Recettes et les Dépenses.

Les Conseillers s'efforcent par tous les moyens de trouver des ressources. En février, ils essaient de remplacer un impôt nouveau, onéreux, établi seulement à Paris et dans quelques endroits, par un doublement d'anciens impôts payés presque partout : les aides anciennes. Cet impôt était appelé subside et nouvel impôt, commerce, subside ou impôt du commerce (1). Le 11 février, il se tint au bailliage du Palais une assemblée, où se trouvaient les présidents et les procureurs et avocats généraux du Parlement,

(1) Il a été confondu par M. Clamageran *(Histoire de l'Impôt en France,* t. II, p. 339, 1868, in-8°) et par M. Picot *(Histoire des Etats généraux,* t. IV, p. 140, note ; 2e édition, 1888, in-12°) avec la célèbre Pancarte ou *Sol pour livre.* (Cf. Lavisse-Mariéjol, *Histoire de France,* t. VI, 2e p., *Henri IV et Louis XIII,* p. 59). *L'Etat au vrai de la valeur des Finances* auquel il se réfèrent (Bibl. Nat., suite de Dupuy, t. 47 ou ms. fr. 6.413, f° 259) est antérieur au Sol pour livre : ce document est l'œuvre d'une Commission élue par les Notables pour déterminer avec précision les recettes de l'année 1596 (Cf. ms. fr. 10.884, à la date du 21 déc. 1596). Voici la substance du passage *Autre recepte a cause du nouvel impost* : généralité de Paris : 300.000 écus ; Picardie, 24.992 écus 45 sols ; Normandie, 70.000 écus ; Henricarville (Quillebœuf), 50.000 écus ; Soubise, 10.000 écus ; Blaye, 66.205 écus 36 sols. Somme : 521.198 écus 21 sols ou 1.563.595 livres 1 sol.

de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides. Bellièvre, Sancy, Sillery, Marcel, conseillers d'Etat y assistaient. La proposition fut bien accueillie et on songea à en assurer l'exécution. Mais l'Hôtel de Ville et la Cour des Aides firent beaucoup de difficultés et il fallut y renoncer (1).

Cependant, les Conseillers poursuivent avec l'Assemblée du Clergé, sur toutes sortes de questions, financières et autres, des négociations délicates, hérissées de difficultés. Quand ils n'osent donner une réponse, ils disent que le Roi règlera l'affaire dans une « notable assemblée des principaux de ce royaume qu'il a l'intention de convoquer en bref ». Quand ils sont trop embarrassés, ils s'adressent au Roi lui-même et aux secrétaires d'Etat qui sont près de sa personne.

Un des vœux du clergé était relatif aux bénéfices consistoriaux. L'Assemblée demande une législation plus rigoureuse encore que l'ancienne qu'on n'avait pu cependant faire observer. Bellièvre trouve qu'après les désordres de la guerre civile il est « trop plus difficile de y apporter le remede necessaire quil nestoit lors », et il défend avec vivacité les intérêts financiers de la France. Le 15 mars, il écrit à Villeroy (2) :

(1) Voir dans *Reg. des délib. du Bureau de la ville de Paris*, t. XI, annoté par Al. Tuetey, p. 210. (Impr. Nat., 1902, gr. in-4°) le texte de l'édit projeté. Le gouvernement y ordonnait l'établissement d'un *Conseil particulier*, chargé de gérer les fonds et investi de pouvoirs assez considérables, qui fait penser au *Conseil du bon ordre* et aux *Conseils du bon ménage :* projets et création qui constituent en partie le fondement historique de la légende du *Conseil de Raison,* accréditée par les *Economies royales*.

(2) Bibl. Nat., ms. fr. 15.893, f° 327. Bellièvre avait alors des raisons personnelles d'être plus que jamais dévoué au Roi ; il exprime ses sentiments avec émotion vers la fin de la lettre : « iescry un mot de remercyement au Roy de lhonneur et faveur qu'il me faict, se déclarant si avant de sa bonne volonté envers moy pour ce dont ie lay supplié pour mon fils aysné. Je conserverai perpétuellement ceste obligation et ne mourrai content qu'il ne cognoisse que iay au cœur ce que doit avoir un serviteur qui se sent tres obligé à son mestre ».

« Les vacans des benefices consistoriaulx en court de Rome monteroient à plus de 260.000 escus. Il y a pour le droict de monsieur le cardinal de Joyeuse plus de 60.000 escus; adjouxtés à cela les fraiz des voyages des bullistes tant en France que à Rome, les interestz et changes de deniers, somme, vous ruynés la France, si vous laissés sortir cest argent. Vous iugerés de la response que j'estime se pouvoir fère ausdictz articles et nous ferés scavoir ce que le Roy veult leur estre respondu ».

Le 21 avril, le chancelier Cheverny et le conseiller Bellièvre écrivaient au Roi une lettre (1) longue, substantielle et précise, d'où l'on peut tirer les renseignements qui suivent.

Le Conseil a traité la question des *rentes* dues par le Clergé à l'Hôtel de Ville ; le connétable, le maréchal de Retz, Forget de Fresne étaient présents. Forget, parti vers le Roi, a été chargé de lui *représenter ce qui a esté advisé*.

Les conseillers lui envoient le contrat qui a été passé malgré l'Hôtel de Ville et le Parlement. L'Hôtel de Ville a fait beaucoup de difficultés. Le receveur du clergé a été condamné à payer de grosses sommes, mis en prison, relâché moyennant promesses. L'affaire est au Parlement. Le Clergé veut bien plaider, mais devant toute autre Cour, car, à Paris, *de deux cents iuges quil y peut avoir cent cinquante sont interessez en ce faict et recusables*. On a accordé l'évocation au Clergé : on ne peut lui faire payer des rentes sur des revenus dont il n'a pas joui pendant les guerres civiles.

Le Parlement a défendu à tous notaires de passer le contrat : « vostre conseil a trouvé de bien dangereuse et de très mauvaise conséquence que *lon requiere que ceulx de vostre conseil ne puissent contracter en vos*

(1) *Ibid*, à la date.

afferes sinon ainsy que le Parlement le trouvera bon ». Le Roi décidera lui-même. Il faut donner satisfaction au Clergé, sinon il n'imposera pas les décimes... On peut du reste différer l'évocation « pour tenir ceulx du Clergé plus obligez et affectionnez a satisfaire au payement desd. rentes, pour lacquit desquelles a esté traicté une *ouverture* qui semble estre fort utile aux uns et aux autres et *fort a propos pour le bien de vos affaires* ».

Il s'agit des rentes au denier 12 (soit 8 1/3 p. 100) qu'on réduirait en rentes au denier 15 (6 2/3 p. 100). On gagnerait ainsi sur les 433.000 écus qui s'imposent annuellement sur le Clergé, environ 100.000 écus qui serviraient à racheter le capital, et bientôt le Roi pourrait disposer de 1.300.000 livres. Les Conseillers ajoutent qu'il faudrait aussi *réduire les rentes sur les aides et sur les recettes générales* et *racheter le domaine* : le Roi rentrerait ainsi dans ses revenus qui ne monteraient pas à moins de 1.500.000 écus (1). Et la lettre se termine ainsi : « Pour regard de vos finances, nous y travvaiglons icy continuellement avec l'*affection* que nous devons à votre service, pour lequel sommes entrés en toutes telles obligations que l'on a voullu, nous confians en la bonté de V. M. quelle nous en fera descharger ». En effet, les conseillers d'Etat étaient souvent obligés de s'engager personnellement dans les contrats faits dans l'intérêt de l'Etat !

Cependant un grand désastre était imminent : Calais capitulait le 17 avril, et, malgré l'activité d'Henri IV, la citadelle était forcée le 24 ; les Espagnols y faisaient un grand butin et y trouvaient une grande

(1) Il y a une ressemblance incontestable entre plusieurs passages de cette lettre et divers endroits du Mémoire attribué à Pierre Forget de Fresne, que nous avons publié sous le titre suivant : *Un plan de restauration financière en 1596* (Paris, 1904, 19 p. in-8°). Il ne faut pas s'en étonner puisque Forget était présent aux réunions du Conseil et qu'il fut chargé de « représenter au Roi ce qui avait esté advisé ». C'est un argument de plus en faveur de l'attribution à Forget de ce projet remarquable.

quantité de vivres et de munitions. La Picardie pouvait être considérée comme à moitié conquise; les populations ne se défendaient pas; les Anglais, nos alliés, n'agissaient pas et empêchaient peut-être les Hollandais d'agir.

Il y a dans les papiers de Bellièvre une belle lettre du 29 avril (1) adressée au Roi par les Conseillers restés à Paris. Au début, on lit en substance : « Calais est perdu, mais il ne faut pas désespérer : au rebours de ce qui est arrivé à Henri II, aux Calvinistes et à Mayenne, la fin de tout cela sera bonne, car le Roi est au-dessus de la situation ». Voici la suite :

Mais nous creignons que le deffault ne vienne des moyens. En telle chose il fault creindre pour ne rien creindre. Et pour cest effect il est tres necessaire que V. M. se face representer l'estat de ses finances, juge des parties qu'il fault necessairement acquitter et de celles qui peuvent estre reculées, estant vos affaires reduictes en tel estat qu'il est merveilleusement difficile, je diray presque impossible, de satisfaire à ce qui est necessaire pour conserver l'Estat. Cela estant, tout ce qui sera dependu ailleurs, outre le dommage irreparable, apportera un très grand prejudice à la reputation.

Outre ce, il est necessaire que vos serviteurs sassemblent en vostre presence et à part pour resoudre des moyens que lon doit mettre en avant pour faire un fonds de deniers pour le soustenement de ceste guerre. Nous nous voyons presque au bout de tout le fond qui a esté faict pour lentretenement de vostre armée. Nous sommes encores au mois davril où vostre ennemy a faict ce grand exploict de guerre de prendre par force vostre ville et citadelle de Calais, *estant vostre armée debout et mieux payée quelle na esté depuis huit ans en ça.* Il reste à votre ennemy iusques à la fin d'octobre six mois en ceste année pour vous faire la guerre et, à ce que l'on dict, il a provision pour satisfaire au payement de son armée pendant ledict temps.

La Picardie, que les Espagnols connaissent bien, sera occupée par eux ; il faut se hâter d'organiser la résistance. « A cause de l'*impuissance du peuple*, les

(1) Ms. fr. 15893, f° 340.

deniers se lèvent malaisément » : il faut chercher des ressources sûres et immédiates; il faut « faire estat certain des moyens que V. M. peult avoir » pour entretenir l'armée.

Au reste, il ne faut pas compter sur vos alliés, qui, maintenant qu'ils nous voient engagés, ne font plus que la guerre défensive, « jouissant du repos au détriment de nos misères ». Il faut, par conséquent, « *prendre une finale résolution sur le total de vos affaires par ce qui est possible*, sans plus sarrester aux promesses et esperances qui ne servent bien souvent qua avancer la ruine des Estatz »... L'Angleterre nous rendra service en attaquant Calais pour empêcher les Espagnols de s'y fortifier; nous les enfermerons à Calais et nous sauverons Ardres et Montreuil.

Si dès le commencement de lannée on se fust en commung resolu à la guerre offensive, comme autresfois j'en ai veu faire le desseing par le feu prince d'Orange, il y a apparence que en peu d'années on eust pu chasser entièrement l'Espagnol des Pays Bas.

La lettre se termine ainsi : « Nous travvaiglons avec voz bons serviteurs pour moyenner qu'il soit envoyé quelque bonne somme de deniers pour le payement des garnisons de Picardye ».

Le Roi assiégeait La Fère. Il écrivait de nombreuses lettres (1) pour avoir de l'argent. Le 1er mai, il presse Bellièvre d'en trouver pour payer le troisième mois, « qui échet le 3 prochain », de l'infanterie française et des Suisses, ainsi que les vivres et les munitions pour la cavalerie que Beauregard doit acheter à Paris. Le 3, il envoie « le controlleur La Varane » pour presser ceux du Conseil, et Bellièvre « particulièrement », et leur indiquer les moyens qu'il croit bons. Il faut insister pour que Zamet et Cenamy fassent les avances; le Roi leur écrit. Le 4, il veut que l'on s'a-

(1) Ms. fr. 15910, fos 314 à 326.

dresse aussi à Gondy : on lui donnera toute sûreté. Les Conseillers trouvent les moyens de payer le 4e mois et le reste de l'année; ils envoient La Grange-Le Roy les exposer au Roi, qui les approuve, mais déclare n'avoir pas encore tous les fonds pour le « parfaict payement » du 3e mois de l'infanterie française et 30.000 écus pour le mois des Suisses. Le Roi l'écrit à Bellièvre le 16 mai, lui dit qu'il ne pourra secourir Ardres si son armée n'est pas payée, que La Grange-Le Roy lui donnera des explications complémentaires, et il termine ainsi : « *Employez-vous de pareille affection que vous avez accoustumé* ». Le 18, dans une lettre contresignée par Forget de Fresne, il annonce à Bellièvre « un emprunt sur ses particuliers serviteurs... *sur ceux qui peut estre meriteroient den estre les plus excusez*... du reste sur asseurance de remboursement ». Il est en effet nécessaire d'augmenter l'armée et de la rendre plus puissante, car celle des ennemis se fortifie tous les jours.

Dans une autre, il écrit qu'il lui faut incessamment 44.000 écus. « Les Suysses ne voudront marcher s'il ne leur est donné contentement ». La Varane expliquera l'importance de tout ce que demande le Roi. Le 20 mai, il envoie d'Incarville pour « faire avancer l'argent ».

C'est de ce jour-là même qu'est datée l'importante déclaration, signalée par M. Noël Valois, qui contient des règlements sévères pour l'administration financière. Le Roi déclare les avoir étudiés en personne. « Nous avons aussy voulu, dit-il, prendre nous mesme le soing de considerer et entendre lordre qui pourroit y estre donné pour les bien et fidelement administrer et avecq plus de lumiere que par le passé ». Il a pris l'avis des personnages les plus compétents et les plus dévoués à son service. Pour faire observer ces règlements, « comme aussy, pour avoir la principalle charge et *surintendance* de nosdictes finances, nous

avons, a joute-t-il, estably ung Conseil particulier à cest effect ». Il l'a composé « quant à present » du connétable de Montmorency, du chancelier Cheverny et des conseillers d'Etat Bellièvre, Schomberg, Sancy, Forget, La Grange-Le Roy, que « nous avons à ce choisiz et depputez, dit le Roi, pour la parfaicte cognoissance que nous avons de leur grande intégrité et intelligence au faict de nosdictes finances ».

Cette déclaration, adressée à la Chambre des Comptes, est un solennel hommage rendu au mérite des conseillers des finances (1).

Le Conseil ne se contente pas de recourir aux emprunts, aux avances et aux expédients divers, appelés *moyens extraordinaires ;* il essaie encore de remettre en valeur les ressources normales.

Dès le 29 mars, une commission et instruction est délivrée à Vallée, sieur des Barreaux, Eustache de Reffuge et sans doute Grolier, sieur de Servières (2).

(1) Elle est contresignée par Forget de Fresne, secrétaire d'Etat, un des membres du Conseil. Elle complète et modifie sur quelques points la déclaration du 25 nov. 1594, dont M. Valois *(Inv.*, p. LXXVI) a donné un intéressant résumé. Ces deux règlements, analysés et commentés avec une rigoureuse précision, comparés avec un soin minutieux aux règlements élaborés par Sully, permettraient de mettre en évidence la part des obscurs prédécesseurs du célèbre ministre, et notamment celle de Forget de Fresne, dans les réformes financières du règne de Henri IV.

(2) Des Barreaux, le personnage le plus important, était conseiller d'Etat et capitaine de Châteauneuf-sur-Loire. Il était, en outre, spécialement chargé de vérifier les levées faites depuis 1589 dans les villes du Sud-Est. Le 8 octobre 1597, un arrêt du Conseil cassa les arrêts des Cours souveraines de Montpellier, donnés au préjudice de la Commission collective ; un autre, du 16 novembre, ordonna des poursuites contre des gens qui avaient mis en quarantaine, aux portes de Montpellier, l'huissier des commissaires. (Cf. Valois, *Inventaire*, nos 3.126, 3.855, 4.030, 5.333, 5. 683). Des Barreaux est le même que l'intendant dont « chaque dent aurait coûté au Roi 10.000 écus ». (V. plus haut, p. 25).

Reffuge était conseiller au Parlement ; il fut plus tard conseiller d'Etat et ambassadeur en Suisse. En 1601, 1602 et 1603, il fut surintendant en la justice et police de la ville de Lyon et pays de Lyonnais

Elle a pour objet de réprimer le *faux saunage* dans tout le Sud-Est et d'abolir une infinité de *péages* et d'*impositions* nouvellement mises sur le sel et sur les marchandises transportées par le Rhône et l'Isère. Ces impositions sont « si grandes et excessives que le *commerce s'en va du tout ruiné et cessé* ». Les commissaires trouvent un remède assez simple, en apparence, pour détruire le faux saunage : c'est de faire payer le sel en Provence à peu près le même prix qu'en Languedoc, sauf à supprimer d'autres impôts. Mais le désordre est tel, disent-ils, qu'il est très difficile d'apporter au mal un prompt remède, car ils ont « affaire à des *peuples farouches et peu affectionnés à leur bien et repos et moins à celui de l'Etat* ».

Ils exposent leurs vues dans la lettre suivante (1), écrite de Beaucaire, le 29 juin.

Nosseigneurs,

Depuis nostre partement de Lyon, d'ou nous vous avons escript bien amplement, nous avons visité tous les greniers à sel, estans le long du Rosne que nous avons trouvez la pluspart sans sel, et speciallement ceux de Dauphiné, ausquels depuis sept ans nen a esté deschargé, ains les habitans des villes et ceux du plat pais en ont esté fournis par les faux saulniers, qui sont en si grand nombre en lad. province, et celles de la part du Royaulme, Languedoc et Provence que chacun se licencye den trafficquer, comme du bled et autres marchandises, s'excusans les officiers des gabelles de n'y avoir peu apporter lordre nécessaire à loccasion des troubles et deffenses qui leur ont esté faictes par les Tresoriers généraux de France, de s'immisser en lexercice de leurs charges, à la requeste d'Esmanuel Sturbe, cy

Forez et Beaujolais et commissaire député à la vérification des sommes dues aux fermiers par les pays ressortissant à la ferme du sel, dite *à la part du Royaume* (Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes et Mâconnais). Voir Bibl. Nat., l'opuscule coté Lf 87 39, in-4°.

Servières était trésorier de France à Lyon.

(1) Bibl. Nat., ms. fr. 15.910, f° 333. La lettre paraît de la main de Des Barreaux ; elle est signée Vallée, Grolier, Reffuge.

devant fermier général des gabelles desd. provinces, qui a seulement fourny les greniers du Languedoc et a laissé tous ceux de la part du royaulme et Dauphiné desnuez de sel. Qui a causé aux habitants de Lyonnois, Forestz, Beauiollois et Masconnoys d'en faire tirer de Brouage et la Baye en Bretagne par le fleuve de Loire, iusques à Rouane, et ceux de Dauphiné de la Provence, au grand préiudice des droictz de Gabelle du Roy et incorporations mises sur le sel, soit pour lacquit des debtes desd. provinces que pour les entretenemens des gens de guerre estans es places d'icelles. Aussy que les peages et impositions nouvelles mises pendant la guerre, tant sur led. sel que marchandises qui descendent et montent le long des Rivières du Rosne et Lisere sont si grandes et excessives que le commerce s'en va du tout ruiné et cessé, trouvans les marchands fournisseurs desd. greniers, mesmes celuy du St Esprit beaucoup plus de proffict, de faire voicturer led. sel et marchandises par terre que par eau. Nous travaillons à reigler lesd. peages et impositions, en quoy nous trouvons beaucoup de difficultez, mais encores plus aux moyens d'arrester le cours des faulx sauniers, car l'inegalité grande qui est es pris du sel de ses provinces si voisines qu'il n'y a que le Rosne entre deux, apporte un si grand proffict ausd. faulx saulniers, qu'ilz ne ce désisteront que fort difficilement de ce traffic, estans favorisez et assistez des habitants du comtat et principaulté d'Oranges, qui empeschent les officiers de Sa Majesté de courir sus et sen saisir sans *pareatis* de Monsieur le legat, pour lequel obtenir on use de telles longueurs, qu'ilz ont tout loisir de sesvader. Tout le desordre et ruine des fermes de sad. Majesté provient de la Provence, pour l'inegalité de la gabelle, qui y est aux provinces voisines de dix escuz et en Provence de six seullement, et sans aucunes incorporations, et beaucoup de salins exemptz de gabelle. Et nous semble (Nosseigneurs) qu'il seroit tres necessaire d'abolir tous lesd. salins de Provence, et que les greniers de lad. province fussent fournis du sel de Pecaix, si mieux le pais ne veult consentir le pris du sel estre semblable quil est en Dauphiné et Languedoc, en incorporant partie des charges dud. pais, car cella estant, et ny aiant plus d'inégalité que sur la voicture, les faux saulniers ne courront plus, et le peuple prendra le sel aux greniers de sad. Majesté. Mais nous doubtons fort qu'ilz y vueillent entendre : qui nous faict demain acheminer à Arles trouver Mgr de Guyse, pour en conferer avec lui et le supplier pendant son seiour au pais de disposer à cella les

principaux des villes. A quoy silz se peuvent ranger nous esperons, par ce moyen et de la suppression d'une infinité de peages et impositions nouvelles et de la reduction des mesures a une, que les gabelles de sad. Majesté augmenteront l'année prochaine des deux tiers. S'est à quoy nous visons, estant tres marris que plus prompement il nen peult receuillir le fruict que nous luy en désirons. Mais nous vous supplions considérer (Nossgnrs) quil est tres difficile en une telle confusion et desordre d'y apporter un remede si prompt, ayant affaire à des peuples farousches et peu affectionnez à leur bien et repos, et moings à celluy de lEstat. Nous ny obmettrons aucune chose que nous iugions estre du service de sad. Majesté et du vostre particulier, en ce qu'il vous plaira nous commander. Cependant nous prierons Dieu...

Les commissaires paraissent préoccupés, non seulement de l'intérêt public, mais encore des intérêts particuliers des membres du Conseil. L'un d'eux, du moins, et des principaux, le connétable de Montmorency, et son gendre, le duc de Ventadour, possédaient des péages à la Voulte, Roquemaure, Montélimar. Le 23 juillet, un arrêt du Conseil, donné à Amiens, accorda au Connétable une surséance de six mois pour produire ses titres de propriété du péage qui se levait à Roquemaure, au château de Lers (1).

On peut croire que les commissaires accomplirent leur difficile mission d'une façon remarquable. En effet, l'assemblée des Notables examina avec beaucoup de précision la question des gabelles. Jean Chandon, premier président à la Cour des Aides (2),

(1) Valois, *Inventaire*, n° 2.816. Le 23 juillet 1609, un arrêt du Conseil ordonnera que le duc de Ventadour jouira de ces trois péages, conformément à l'avis de Miles Marion, trésorier de France en Languedoc (Valois, *ibid.*, n° 14.045).

(2) Voir sur ce personnage important la *Vie de Jean Chandon, sieur de la Montagne..., suivie de son Testament. ; ms. conservés dans les Archives de la famille et copiés par un de ses arrière-petits-neveux, M. P. C. de B.* [Paul Chandon de Briailles]. Epernay, 1857, 45 p. in-8°.

le Prévôt des Marchands de Paris, Miles Marion (1), trésorier de France en Languedoc, furent chargés d'une étude préparatoire. Ils élaborèrent un rapport très circonstancié, qui fut discuté en séance, le 5 décembre. Puis l'Assemblée examina diligemment le règlement général fait par les Commissaires et, dans son *Avis*, « supplia le Roi de le faire exécuter de point en point » (2).

ALBERT CHAMBERLAND.

(A suivre).

(1) Il prononça le 11 novembre un vigoureux discours pour défen- les Trésoriers de France sur lesquels beaucoup de gens voulaient faire retomber à peu près toute la responsabilité du désordre et du déficit des finances (Voir *infra*, t. III, p. 222).

(2) « De poinct en poinct, tant pour le reiglement des salins, franc sallé des officiers *et autres*, *des mesures*, *deschect*, voictures, peages, qu'autres choses concernant ladicte reformation, selon l'arrest du Conseil du 19 novembre 1596 ». Le passage souligné est dénaturé dans le texte imprimé par Poirson (Lb [85] 1268, p. 75) ; la rectification est tirée du ms. original de l'*Avis du Roi* (ms. fr. 16.254, f° 28). L'arrêt, instructif, du 19 novembre est inventorié dans Valois, sous le n° 3.042. Le *Règlement général* est daté d'Aigues-Mortes, 23 juillet 1596. Il a été imprimé dans un *Recueil contenant les règlements des gabelles de Languedoc, Provence, d'Aulphiné, la Part du royaume, comptat de Venise, Leonnois, Forests, Beaujolais et Dombes*, Montpellier, 1670, in-4° (Bibl. Nat. Lf [87] 6). Un nouveau règlement fut arrêté au Conseil, à Blois, le 19 septembre 1599 ; il est contresigné par Forget de Fresne (*ibid.*, p. 1 à 50). Une déclaration du 26 décembre 1597, contresignée par le même Forget, règle les péages du sel sur la Saône, le Rhône et leurs affluents ; elle contient des détails très précis (*Arch. Nat.*, AD (croix), 124, n° 25, 4 p. in-4°).

SOMMES PROMISES

AUX CHEFS DE LA LIGUE

Un état des sommes promises aux chefs de la Ligue se trouve dans les *Mémoires de Groulart* (Coll. Michaud, s. 1, t. XI, p. 568). Il doit être rectifié sur quelques points. En effet, le ms. fr. 6.411 (f° 253) contient un état analogue dont le total est plus voisin de la somme indiquée dans le *Procès-Verbal de l'Assemblée de Rouen* (ms. fr. 10.884, à la date du 18 novembre) que le chiffre donné par Groulart. Voici les différences les plus importantes.

Au maréchal de Brissac et plusieurs autres, pour la ville de Paris : 492.800 écus.

A M. de Guise et plusieurs autres, compris 50.000 écus pour Madame sa mère : 629.500 écus.

A M. de Bois Dauphin : 150.000 écus.

Au sieur de Canillac et au sieur de Monfan (1) : 22.000 écus.

A plusieurs pour la réduction d'Arles : 22.000 écus.

Somme totale : 6.480.700 écus 2 tiers (2).

G. BOUSSINESQ.

(1) Groulart donne *Savillac* et *Monflans*. Canillac, membre de l'Assemblée de Rouen, était l'ancien lieutenant général pour la Ligue en Auvergne. Il s'était soumis en 1594. Il était riche et influent. Monfan, un des plus audacieux capitaines ligueurs auvergnats, était besogneux (*Mémoires de Jehan de Vernhyes*, Clermont-Ferrand, 1838, in-8°).

(2) Le *Procès-Verbal* donne 6.480.007 écus ; *Groulart*, 6.467.596.

MARIE DE MÉDICIS ET LES ARTS

Sous ce titre, M. Louis Batiffol a publié deux articles fort intéressants dans la *Gazette des Beaux-Arts* du 1er décembre 1905 (troisième période, t. 34) et du 1er mars 1906 (troisième période, t. 35), qui complètent les travaux que cet érudit a déjà fait paraître, particulièrement son étude de la *Revue de Paris* (1er juin et 1er juillet 1904) : *Une journée de Marie de Médicis.*

Nous croyons utile de donner ici l'analyse assez détaillée du récent travail publié par la *Gazette des Beaux-Arts.*

Les sources utilisées par M. B. sont : d'une part, les livres anciens et modernes, les recueils de textes (*Archives* et *Nouvelles archives de l'art français*), dont il se sert fort bien ; d'autre part, des documents inédits : la correspondance et les comptes de la reine conservés à la Bibliothèque Nationale dans la collection dite des « Cinq-cents Colbert ».

L'étude de M. B. sur le rôle et les goûts artistiques de la Reine ne dépasse point l'année 1617, date à laquelle Marie de Médicis cesse d'être régente : il n'y a donc rien dans ces articles sur ses rapports avec Rubens.

Italienne, florentine et Médicis, la Reine a hérité de goûts artistiques, elle a reçu quelques leçons d'artistes, elle a passé sa jeunesse au Palais Pitti entourée d'œuvres de maîtres ; mais elle manque de véritable culture : elle sera amie du luxe et de la magnificence, sans raffinement dans le choix et le discernement des objets. Elle n'aura pas d'influence personnelle sur les artistes qu'elle fera travailler.

I. *Bâtiments* (1). — De 1610 à 1617, point de travaux au Louvre. L'architecte Metezeau sera chargé vers 1613 de la conduite du tombeau de Henri IV qui doit être édifié à Saint-Denis ; en 1618 il ne semble pas que le travail soit avancé. Sur cette question fort importante et ignorée, M. B. nous donne d'insuffisants renseignements : quel était le projet adopté? quel rapport entre le plan de Metezeau et ce dessin fort curieux de Fr. Porbus, conservé au Musée Condé à Chantilly, qui est donné comme un projet de monument funéraire destiné à la sépulture de Henri IV?

Salomon de Brosses, devenu en 1608 « architecte et conducteur des bâtiments du Roi et de la Reine », fait construire en 1613 l'aqueduc d'Arcueil; la Reine l'emploie à son château de Montceau-en-Brie que le Roi lui avait donné en 1601; dès 1602, Marie de Médicis le fait meubler et orner; en 1609, S. de Brosses y fait édifier des écuries et une chapelle neuve. Ce fut le domaine préféré de la Reine qui s'occupa elle-même des plantations, de la ménagerie; plus tard, elle acquit à Issy une maison appelée l'Olympe, modeste but de parties de campagne.

M. B. ne parle pas du Luxembourg en cet article, parce qu'il en a déjà retracé l'histoire.

II. *Peinture.* — La Reine a peu de goût particulier pour la peinture. Elle fait exécuter des tableaux pour les donner à des établissements religieux : ainsi, en 1611, une « *Annonciation* » par Jacob Bunel pour les Capucins de Paris ; mais surtout elle commande quantité de portraits d'elle, du Roi, de ses enfants. Les portraits sont alors objets de cadeaux entre cours souveraines.

M. B. donne de fort importants renseignements sur des artistes appelés à pourtraire les enfants royaux,

(1) Pour la clarté ds l'analyse, nous groupons les renseignements fournis par M. B. en modifiaut quelquefois l'ordre de son développement.

mais il n'a pas essayé de grouper les portraits conservés encore par l'Europe, et de les rapprocher des commandes, sauf pour ceux de la galerie des Offices de Florence. L'iconographie de la Reine, du jeune Louis XIII, des autres enfants, est encore à dresser, en recherchant les effigies conservées à Paris, Versailles, en certains musées de province, et surtout dans les collections de la couronne d'Angleterre et de la couronne d'Italie.

Fr. Porbus en 1617, d'après un compte, a fait trois portraits de la Reine. — Les enfants furent l'objet de multiples images : peintures, dessins, médailles, statuettes, cires. On envoyait surtout l'image du Dauphin, naturellement. Dès le mois de janvier 1602, Charles Decourt est chargé « de tirer un crayon de lui »; en mars de la même année, c'est François Quesnel qui le dessine « tout de son long »; puis d'autres artistes encore, car, en cette seule année, la Reine a commandé cinq portraits de son fils. M. B. cite — surtout d'après des lettres et le journal d'Héroard — les noms des artistes qui furent appelés à représenter le dauphin, puis le jeune roi : Daniel Dumonstier en 1604, Charles Martin, Decourt, un certain Paolo qui fait une cire, Claude Mallery, Fréminet et Guillaume Dupré, le grand médailleur, qui modèle le roi en cire, pour exécuter des médailles et statuettes de bronze, même de faïence.

En 1611, Fr. Porbus vient peindre le jeune roi en pied, et ce serait l'excellente toile des Offices, qui a pour pendant le portrait de sa sœur Elisabeth, toile également envoyée en Toscane et conservée à Florence (toutes deux reproduites dans l'article).

III. *Sculpture.* — Marie de Médicis ne paraît pas avoir montré de goûts bien vifs pour la sculpture. Au lendemain de la mort du Roi, elle distribua de nombreux bustes de son mari, mais, par malchance, les lettres d'envoi ne nous ont pas conservé les noms

des artistes. Le sculpteur favori de la Reine fut Pierre de Franqueville ou Francheville, cambrésien, disciple de Jean de Bologne, mais élève médiocre, n'ayant presque rien gardé des fortes traditions réalistes du maître. Il sera consulté pour des achats, vendra de petits bronzes d'après les œuvres de son maître, objets alors fort recherchés pour l'ornement des appartements; mais surtout il servira d'intermédiaire pour la plus importante commande sculpturale faite à ce moment : la fameuse statue du Roi destinée au Pont-Neuf. M. B. a très clairement exposé, à l'aide de nombreux écrits de l'époque, l'histoire de ce monument célèbre dont les images seules nous révèlent aujourd'hui l'importance; aussi nous paraît-il utile de résumer à notre tour les pages consacrées à la statue équestre.

Vers 1604-1605, Marie de Médicis a l'idée de faire édifier une statue du Roi sur le terre-plein du Pont qui s'achève. Certainement, ce projet lui fut inspiré par le désir d'imiter les statues élevées en Italie : à Florence se trouvait celle de Cosme Ier, et, à ce moment, Jean de Bologne achevait la statue équestre du grand-duc Ferdinand.

Marie de Médicis avait même sollicité de son oncle la cession du cheval de bronze, sur lequel l'effigie du roi de France aurait remplacé celle du grand-duc. Ferdinand, sans satisfaire à ce désir, fit choisir le grand artiste par Marie de Médicis et décida que les moules serviraient à une nouvelle fonte de la statue du cheval. Mais Jean de Bologne avait alors quatre-vingts ans : le travail fut très lent. Franqueville lui envoya un buste du roi pour servir à modeler la statue. Malgré de multiples messagers envoyés en Italie, l'œuvre ne s'avançait pas; était-elle très avancée quand Bologne mourut en 1608? On peut en douter, car son élève Pietro Tacca, qui avait déjà fort travaillé au modèle, ne livra le monument qu'en 1614. A cette

date, le bronze fut embarqué à Livourne et, après de dramatiques aventures, le navire ayant échoué, les caisses contenant la statue furent sauvées et amenées à Paris. Le jeune Louis XIII avait posé la première pierre du piédestal le 2 juin 1614. Francheville en eut la conduite. Le 23 août 1614, la statue fut érigée. Le piédestal fut également très lent à s'achever. Francheville avait donné le modèle; son gendre Bartolomeo Bordoni exécuta les quatre statues de prisonniers qui flanquaient la base et qui ont seules survécu à la chute du monument : ce sont des œuvres grêles et médiocres, bien inférieures aux figures de prisonniers modelées par Pietro Tacca autour de la statue de Ferdinand Ier à Livourne.

Quant aux bas-reliefs, ils ne devaient être commandés qu'en 1635 à Bordoni, Michel Bourdin, Barth, Tremblay.

En publiant une charmante statuette de bronze représentant un jeune prince sur un cheval qui se cabre, conservée au musée du Bargello à Florence, M. B. accepte l'opinion, jadis émise par Eugène Müntz, au sujet de cette sculpture, et la désigne comme représentant Louis XIII par Pierre Francheville. Mais l'attribution et l'identification proposées par E. Müntz ont été combattues par M. Marcel Reymond dans son grand ouvrage sur la *Sculpture florentine* (tome IV, pages 184-185; Florence, Alinari, 1900). S'appuyant sur de solides arguments artistiques et iconographiques, M. Marcel Reymond déclare : 1° que le bronze est l'œuvre de Pietro Tacca, par l'analogie évidente du mouvement avec l'admirable statue équestre de Philippe IV, œuvre certaine du maître italien; 2° qu'il faut voir en ce jeune cavalier un prince espagnol, à cause du costume, et non le roi de France enfant. En l'absence de nouveaux arguments apportés dans ce débat, nous tenons l'opinion de M. Reymond pour vraie.

A propos des projets de statues à la gloire de Henri IV, M. Gaston Migeon vient d'apporter un nouvel élément de discussion, en publiant, dans la nouvelle revue *Musées et monuments de France* (au n° 4, avril 1906), un bronze, récemment acquis par le Musée du Louvre, qui représente le roi à cheval foulant à terre un ennemi qui demande grâce. M. G. Migeon rapproche justement la statuette du bas-relief, œuvre de Jacquet, dit Grenoble, fragment provenant de la « Belle cheminée » du château de Fontainebleau, aujourd'hui conservé au Louvre, sur lequel le roi est figuré dans une attitude assez analogue ; mais il incline à penser que le bronze serait d'origine italienne, de l'atelier de Pietro Tacca ou d'un artiste subissant son influence. Bien que l'on ne puisse rattacher ce petit morceau à aucune œuvre définitive, il est curieux à connaître comme exemple de projet de monument en l'honneur de Henri IV.

IV. *Arts somptuaires.* — C'est pour les arts d'ameublement et d'ornement que la Reine réserve ses faveurs. Elle eut surtout du goût pour la joaillerie et la bijouterie; elle eut la passion des pierres précieuses, des diamants : elle entasse en ses appartements d'énormes richesses de pierreries et d'objets en métal. Les comptes font connaître ses multiples acquisitions et les noms des principaux marchands orfèvres d'alors de Paris, quelques-uns de province et de l'étranger même. Un habile orfèvre-joaillier, Nicolas Roger, fut attaché en qualité de « valet de chambre » pour entretenir et conserver les collections de la Reine : il travaille lui-même, vend et achète. Pour l'habillement — lequel s'orne d'abondantes pierreries — Marie de Médicis aima les broderies ; elle entretint une petite colonie turque et grecque de jeunes ouvrières pour faire des broderies « façon du Levant ». Elle a favorisé, par ses acquisitions, les manufactures de tapisseries fondées en France par

Henri IV pour lutter contre les métiers des Flandres, particulièrement la manufacture établie par Marc Decomans et Fr. de la Planche. Un certain Antoine Mesnillet, « tapissier de la Reine », est chargé de l'achat et de la garde des tentures, et la Reine sait la valeur des pièces qu'elle fait transporter de château en château pour orner les appartements et les salles de fêtes. Enfin, Marie de Médicis a favorisé, en les attachant à sa personne, un grand nombre de « gens de métier », parmi lesquels on compte des artistes : tels les graveurs Danfrie et Pierre Turpin, les peintres Ambroise Dubois, Daniel Dumonstier, Guillaume Dumée, Nicolas Duchesne ; elle accorda des logements à des artistes aux galeries du Louvre : ainsi s'achève le tableau des rapports de Marie de Médicis avec les artistes et son influence sur les arts.

G. BRIÈRE.

LE THÉATRE D'AGRICULTURE

D'OLIVIER DE SERRES

Les ouvrages d'agriculture jouissent du triste privilège d'être dédaignés de ceux qui ne peuvent les comprendre, et méprisés par ceux qui pourraient tirer grand profit de leur lecture. Pourquoi l'homme des champs refuse-t-il sa confiance à leurs auteurs? C'est qu'il voue à la terre une sorte de culte, et tous les procédés qu'il emploie pour la cultiver sont autant de rites qu'il apprit lentement et dont il conserve, avec un soin jaloux, jusqu'aux moindres formules.

Si les paysans du vingtième siècle deviennent cependant un peu moins rebelles aux innovations, tout en conservant à l'égard des novateurs une sorte de jalousie méprisante, ceux du XVIe siècle devaient s'en tenir strictement aux usages séculaires, et, riches d'une routine péniblement acquise, ils se croyaient sans doute seuls capables de raisonner les choses de la terre. « Il y en a, dit O. de Serres dans la préface de son livre, qui se moquent de tous les livres d'agriculture et nous renvoyent aux paysans sans lettres, lesquels ils disent estre les seuls juges compétans en cette matière..., mais ceux qui nous renvoyent à eux seuls, ne confesseront-ils pas qu'entre les plus expérimentez, il y a divers jugemens et que leur expérience ne peut estre bonne sans raison?... Or, qui se fie à une générale expérience, au seul rapport des laboureurs, sans sçavoir pourquoy, il est en danger de faire des fautes mal réparables et s'égarer souvent à travers champs....,

comme font les empiriques, lesquels alléguans de mesme l'expérience, prennent souventes fois le talon pour le cerveau, se servans d'une mesme emplastre à toutes les maladies ». (1)

L'auteur du *Théâtre d'Agriculture* se propose d'étudier les divers procédés mis en partique par les paysans et de discerner les bons d'entre les mauvais. Cependant il ne prétend pas énoncer, sans fournir de preuves, une suite de formules dont l'application donnerait partout de merveilleux résultats ; bien au contraire. « La science de l'agriculture, écrit-il, est comme l'âme de l'expérience »..... Tous les préceptes qu'il donne sont pour ainsi dire des lois vérifiées par l'expérimentation, mais tous peuvent être traduits d'une manière concrète en procédés multiples et divers pour la culture de la terre et la production des différentes récoltes. « La science icy, sans usage, ne sert à rien, et l'usage ne peut estre asseuré sans science ». (2)

De l'aveu même de son auteur, le *Théâtre d'Agriculture* est un ouvrage scientifique. Essayons donc, sans faire une analyse du livre, de dégager les idées curieuses qu'il renferme, restreignant notre étude à la connaissance de la terre et des récoltes qu'elle produit.

Vérifiées depuis cette époque, ou reconnues fausses depuis longtemps, ces idées émanent d'un agriculteur, savant pour son époque, et dont l'ouvrage marque une date dans l'histoire de l'agriculture en France.

A ce titre seulement, elles méritaient déjà de retenir un instant l'attention.

(1) *Le Théâtre d'Agriculture.* — Jean Berthelin, éditeur, 1646. — Préface.

(2) Préface.

LA MANIÈRE DE MESURER LES TERRES

« Après la cognoissance des terres, ensuit leur mesure : de laquelle il ne faut pas que nostre mesnager soit ignorant » (1).

Quand les terrains dont il s'agit d'évaluer la surface sont des polygones réguliers, O. de Serres indique, pour les mesurer, des procédés qui sont encore employés de nos jours, et nous ne relevons, dans cette partie de son livre, rien de bien particulier. Mais s'il s'agit d'une pièce de terre ronde, nous trouvons dans le *Théâtre d'Agriculture* une méthode d'arpentage vraiment singulière qu'Olivier de Serres déclare être le premier à avoir indiquée. « Je confesse que cette opération et preuve est méchanique et incogneûe à la géométrie... Dans le rond proposé soit inscript un triangle équilatéral, touchant de ses angles la circonférence du cercle; l'une de ces faces du triangle est la face d'un quarré équilatéral, égal en sa capacité et superficie à la figure ronde proposée ». (2)

Ainsi, pour évaluer la surface d'un cercle, l'arpenteur ne déterminera pas le rayon de ce cercle pour appliquer ensuite la formule si simple qui permet de trouver en un instant la surface cherchée. Il devra évaluer le côté du triangle équilatéral inscrit, opération facile en elle-même, mais qui nécessite déjà la connaissance du rayon du cercle.

Est-il possible d'admettre qu'Olivier de Serres ignorait les formules mathématiques qui permettent de calculer facilement la longueur de la circonférence et la surface du cercle en fonction du rayon ? La chose paraît peu vraisemblable. Depuis longtemps

(1) Livre I, chap. III, p. 9.
(2) Livre I, chap. III, p. 12.

déjà les mathématiciens avaient établi ces formules (1), et rien ne nous permet de supposer qu'Olivier de Serres pouvait les ignorer.

Le procédé qu'il indique a deux défauts si graves qu'on s'étonne de le voir recommander par un homme de si grand sens : le calcul est long et relativement compliqué, et les résultats qu'il fournit sont erronés (2).

Examinons maintenant la valeur des preuves données par O. de Serres pour prouver, « même à ceux de petite conception », l'excellence de sa méthode. « Quant à la preuve que je vous en baille, j'ay eu recours ailleurs qu'à la géométrie, assavoir au poids... Soit choisie quelque matière égale et bien unie comme papier, parchemin, bois ou cire; pour laquelle tracez et coupez le rond et le quarré, suyvant la précédente méthode, puis le mettez sur le trebuchet ou la balance..., vous treuverez leur pesanteur estre égale ou du moins si peu différente qu'elle demeure insensible.

« Si donc en petit volume cette proportion se trouve véritable, qui est celui de si petite conception qui ne soit asseuré de ceste mesme règle, exercée sur une grande pièce de terre » ?

On est un peu surpris de trouver sous la plume d'un auteur tel qu'Olivier de Serres une affirmation aussi singulière. Qui ne voit au contraire que si

(1) On sait que ce fut Archimède qui, vers 250 avant J.-C., exprima pour la première fois le rapport de la circonférence au diamètre.

(2) Supposons qu'une pièce de terre ronde ait un rayon de 100 m ; sa superficie est égale à $\pi R^2 = 31.416$ mq..

Appliquons au contraire le procédé d'Olivier de Serres : Le côté du triangle équilatéral inscrit dans un cercle de 100 m. de rayon mesure 173 m. 2.

Le carré ayant 173 m. 2 de côté a une superficie de 29.998 mq. 2. On voit que, parce dernier procédé, on commet une erreur de 1.148 mq. (la pièce de terre mesurée ayant seulement un peu plus de 3 hectares de superficie).

l'erreur est minime quand on opère sur de petites quantités, elle augmente à mesure qu'on s'adresse à des nombres plus grands, et que, par suite, elle peut devenir considérable.

Mais abandonnons ce chapitre relatif à la mesure des terres, et apprenons, avec O. de Serres, à les mettre en valeur.

CURIOSITÉS SUPERFLUES DES MODERNES

Les paysans d'alors étaient très superstitieux. Olivier n'hésite pas à déclarer « superflüs » et ridicules un grand nombre de ces préjugés.

« Non seulement les livres des pauvres Payens se voyent remplis de telles faibles doctrines, mais aussi des chrétiens, lesquels en ont escrit..., que c'est malheur de rencontrer en marchant une belette traversant le chemin et une pie vous tournant le dos en sautellant. De se treuver assis à table parmy le nombre de treze précisément, duquel quelqu'un meurt dans l'année. De respandre du sel à table. De prendre par mesgarde ses habits à la renverse, le matin en sortant du lict. De chausser la jambe gauche la première et les souliers d'un pied sur l'autre.., etc.. » (1)

Après avoir fait justice de toutes ces superstitions, il étudie l'influence de la lune sur les terres en culture et sur les récoltes. De nos jours encore, les gens de la campagne attribuent aux rayons de la lune des vertus particulières : aussi préfèrent-ils accomplir certains travaux à des époques qui correspondent à des phases déterminées du cours de cet astre. Il y a au fond de ces habitudes une part d'observation véritable, et, sans vouloir essayer de déterminer ce qu'il y a de vraiment scientifique dans une question aussi complexe, on peut affirmer qu'il

(1) Livre I, chap. VII, p. 40.

est impossible d'accueillir toutes ces affirmations par un simple haussement d'épaules.

O. de Serres le comprend fort bien. Il résume longuement toutes les observations relatives aux phases de la lune, à leur influence particulière, au rapport qui existe entre l'aspect de la lune chaque soir et le temps des jours suivants : « davantage, si au croissant la corne d'en haut se montre plus obscure que l'autre, c'est signe qu'il y aura pluye vers le premier quartier ; si c'est la corne d'enbas, au dernier quartier; ... si donc que la corne qui regarde en haut est droite et aiguë plus que l'autre, le vent de bize ou de septentrio soufflera le lendemain, et si la corne d'enbas est plus droite et aiguë, ce sera le vent du midy, etc... » (1)

Cependant, l'agriculteur doit-il subordonner ses travaux au cours de la lune? O. de Serres répond à cette question avec beaucoup de bon sens; et, sans doute, c'était là une affirmation un peu hardie aux yeux des paysans de l'époque. « Doncques le bon mesnager, sans s'amuser d'attendre par trop les lunes, les signes, les mois, ne les jours, expédiera les affaires lors que, par bon tempérament, le ciel et la terre s'accorderont par ensemble, prenans par les cheveux l'occasion venant des bonnes saisons... si d'aventure le poinct de la lune s'accorde au temps, selon vos expériences, tant mieux, *ce que toutefois ne tiendrez que pour accessoire* ». (2)

DE LA GUÉRISON DES TERRES

Quand l'agriculteur connaît la contenance de son champ, il doit s'enquérir de la nature du sol qu'il cultive. Bien entendu, il ne peut être question ici de l'analyse des terres, mais nous trouvons, dans le

(1) Livre I, chap. VII, p. 45.
(2) Page 46.

Théâtre d'Agriculture, la preuve que les cultivateurs de l'époque savaient distinguer entre les terres celles qui convenaient le mieux à la culture des diverses récoltes. Certains sols sont trop argileux, d'autres trop sableux; il faut remédier à ces inconvénients. « Les terres trop argilleuses seront amendées par le sablon et les trop sablonneuses par l'argile ». (1)

Citons encore un procédé singulier de défrichage, dont l'emploi est aujourd'hui impossible, mais qui, vraisemblablement, devait donner de bons résultats. « A bras de puissans hommes ferez decruster le dessus de votre pré, duquel ils enleveront des gazons, autant grands et larges qu'il sera possible... ». Puis ces mottes séchées seront brûlées, et la terre cuite qui en résulte « sera escartée par le champ, esgallement, uniment et universellement, afin qu'il n'y ait endroit qui ne s'en ressente ». (2)

Enfin, certaines terres sont trop humides. Olivier de Serres indique un véritable procédé de *drainage*. « Est nécessaire le fonds que vous voulez dessécher avoir pente, petite ou grande, sans laquelle les eaux n'en pourraient vuider. Cela présupposé, un grand fossé sera faict depuis un bout du lieu jusque à l'autre..., plusieurs autres, mais petits, pendans en plume, des deux costez se ioindront, pour y décharger leurs eaux qu'ils ramasseront de toutes les parties du terroir... Ces fossez, et grands et petits, seront à demy remplis de menues pierres et le demeurant achevé de combler de la terre qui en aura esté tirée auparavant... ». (3)

O. de Serres déclare en outre qu'il est possible de remplacer les pierres par de la paille. Croyons l'auteur sur parole, puisqu'il nous donne l'exemple. « La

(1) Livre II, chap. I, p. 64.

(2) Page 71.

(3) Livre II, chap. I, p. 62.

paille ainsi employée servira longuement, car *on tient* comme cabale, qu'enfermée dans terre, sans sentir l'air, demeure saine plus de cent ans. »

Quoi qu'il en soit, remplaçons dans les fossés la paille ou les pierres par des tuyaux placés bout à bout, et nous n'avons rien à ajouter à ce qu'écrivait, il y a trois cents ans, O. de Serres sur le drainage. Or, cette pratique est essentielle en agriculture; sans elle, une grande partie du sol resterait improductive. En propageant cette méthode d'assainissement des terres, O. de Serres faisait œuvre utile et féconde.

ENGRAIS, SEMENCE, IVRAIE OU FROMENT DÉGÉNÉRÉ

Les terres assainies doivent être améliorées; or, les engrais connus à l'époque d'O. de Serres étaient peu nombreux. En première ligne vient naturellement le fumier, puis les fèves, le lupin, la marne, les cendres, etc., mais aucun de ces derniers ne peut rivaliser avec le fumier, dont les qualités sont innombrables : « il resiouyt, reschauffe, engraisse, amollit, adoucit, dompte et rend aises les terres faschees et lasses par trop de travail, celles qui de nature sont froides, maigres, dures, amaires, rebelles et difficiles à cultiver : tant il est vertueux ». (1)

Il est un autre point sur lequel O. de Serres attire l'attention des cultivateurs. Après avoir recommandé la mise en jachères de toutes les terres « moyennes et maigres » (et ceci ne peut étonner, puisque cette pratique est encore courante dans quelques régions), il affirme l'utilité de l'assolement.

« Car la terre se resiouyt d'estre quelquesfois ensemencée d'autre bled que du sien propre, et au contraire se fasche de la continuation des semences néez en elle-même, s'y abatardissans à la longue, quelque bonté qu'aye le fonds... « ... et de quelque

(1) Chap. II, p. 88.

part qu'on tire les semences, faut tousiours regarder que ce soit de terre maigre pour le loger en terre grasse... » ..... Comme ayant nostre terre porté quelques années du froment, donnez luy par après du sègle, et ensuite de l'orge, de l'avoine, des légumes dont tirerez profict... ».

Enfin, avant d'aborder l'étude de la vigne, plante tant vantée par O. de Serres, signalons une curieuse remarque de notre agriculteur : l'ivraie peut, dit-il, provenir de mauvais épis de blé employés pour semence, et, réciproquement, le blé peut dégénérer en ivraie. « J'ay moy-mesme egrené un espy de froment, dans lequel se treuvèrent quelques grains d'ivraye : qui me fait ne revoquer en doute le degenerer du froment en telle maligne graine d'ivraye. Aussi, c'est chose creuë de plusieurs, que de l'ivraye procédée du froment, semée en bonne saison, provient quelquesfois du froment de belle monstre : mais retenant du naturel de l'ivraye, il rapporte la malice d'icelle au pain qui en est faict, causant mal de teste à ceux qui en mangent, en outre, que ce froment semé produit de l'ivraye et non du froment ». (1)

Une telle affirmation ne doit pas nous surprendre, car elle ne pouvait, à cette époque, sembler excessive. De 1550 à 1560, de nombreux ouvrages n'avaient-ils pas paru, attestant une croyance immuable à la *génération spontanée*. Kircher, qui a laissé des ouvrages remarquables, affirmait un peu plus tard que si on répandait sur le sol la poudre obtenue en pulvérisant des vipères desséchées, de nombreux animaux de cette espèce sortaient du sol au bout de quelques jours. Ce qui manque, en effet, aux savants du XVIe siècle, ce n'est à coup sûr ni l'érudition, ni l'instruction, mais bien la connaissance exacte que donne une observation attentive et minutieuse. Redi,

(1) Chap. II, p. 94.

qui reprenait les expériences de Kircher, voyait en effet sortir de nombreux vers de la terre qu'il avait ensemencée, mais jamais la moindre vipère. De pareilles erreurs d'observation, commises par des savants estimés, suffisent à expliquer les singularités que renferme, en certains endroits, le traité d'Olivier de Serres.

(A suivre)

E. GOUMY,
Docteur ès-sciences.

CONTRE LA PAULETTE

MÉMOIRE DU CHANCELIER BELLIÈVRE

La Paulette a été établie en 1604 par un arrêt du 7 décembre et une déclaration du 12. Le gouvernement d'Henri IV dut beaucoup hésiter, car dès le mois de décembre 1602, le principe en fut accepté au Conseil, sur les instances de Sully. Le chancelier Pomponne de Bellièvre fit une opposition énergique et rédigea un mémoire fortement motivé. Le 29 novembre 1602, il écrivait à la hâte (1) de Fontainebleau à Villeroy, son confident, une lettre dans laquelle il résume les principaux arguments qu'il a fait valoir, les présente sous une forme familière et saisissante et les accompagne de réflexions instructives.

Voici les passages les plus curieux :

L'affere fust fort considerée et disputée ; enfin elle a passé par l'opinion de Mr de Rosny : Dieu veuille que bien en aviene. Si tost que lon parle dargent il fault doresnavant que toutes les raisons cessent. Dieu veuille regarder ce royaulme en pityé.

Ie remonstrai au contraire les inconvenientz qui en aviendront necessairement. Si un tel edict aura lieu, premierement, le roy naura plus le choix daulcun officier : *verbi gratia,* un president des enquestes choysira la plus grosse beste du parlement, le iuge le plus corrompu, il luy resignera son estat : en cas quil meure, par cest edict, ie suys contrainct de recevoir pour president aux enquestes, qui sont les directeurs des ieunes conseillers, une beste, un homme corrompu et qui mectra toute la chambre en desor-

(1) « Je vous escris ceste », dit-il, « comme mes gens desbagaient ma chambre. Ilz minterrompent et trouverés en ceste escriture beaucoup de faultes... » (Bibl. Nat. ms. fr. 15894, f° 544, v°).

dre. Ayant esté receu, ie ne le puis plus interroger ; si ie le tiens pour meschant homme, ie ne le puis reiecter sans luy fere fere son procès. Considerés aussi quels personnages pourront entrer à estre presidentz en la Grand Chambre ; le semblable des autres charges. Les officiers ne seront plus officiers du roy : ilz seront officiers de leurs bourses.

Le poinct le plus considerable en cecy est que vous faictes perdre par le moyen de cest edict toute lesperance que peulvent avoir les provinces de veoir iamais la supression du nombre effrené dofficiers de iudicature et aultres dont ilz souffrent une si grande ruyne...

Il ny a desia que trop de gens qui cherchent de calumnier les actions du roy ; il semble que nous qui sommes en son conseil cherchons de donner les occasions : nous sommes en paix et ces nouveaultés feront dire au peuple que la paix leur est plus rude que la guerre. Si nous ne faisons tout le bien qu'il faut, ne faisons pas perdre au peuple toute espérance que nous desirons de fere mieulx...

Il y a infinys aultres inconveniantz, mais largent parle et la raison et lhonneur sont muetz.

Une comparaison rigoureuse entre le projet de 1602 et l'état de choses établi en 1604 permettrait de savoir si l'on a tenu compte des critiques de Bellièvre.

Selon Poirson (1) et d'autres historiens, c'est dans des considérations *politiques* qu'il faudrait chercher les raisons *déterminantes* qui décidèrent Henri IV et Sully. C'est possible (2). Encore faut-il observer qu'il n'y est fait *aucune* allusion ni dans la lettre ni dans le mémoire de Bellièvre.

A. C.

Le mémoire de Bellièvre est autographe ; il est conservé dans le ms. fr. 15.894, où il occupe les folios 450 à 454.

(1) *Histoire...*, 3e éd., t. III (1866), pp. 67 à 70.

(2) En 1604, la situation financière était moins pénible qu'en 1602, mais elle était loin d'être brillante. La valeur officielle de tous les offices admis au bénéfice de la Paulette se trouve dans les ms. fr. 16.239 et 18.495 ; ce dernier est un in-folio de 800 pages ; c'est une copie collationnée à l'original.

MÉMOIRE SUR LES PARTIES CASUELLES

Il se propose de bailler à forfait les parties casuelles ; que taxe sera faicte de la valeur de chacun office, pareillement à quoy devra monter la resignation, que les enchères qui seront faictes par dessus la taxe seront au proffict du partizan, que le Roy ne donnera rien au préjudice des conditions contenues en ce party ; s'il le faict, qu'il sera rabbattu sur le pris de la ferme ; que de la taxe qui sera faicte d'un office, celuy qui en est proveu, en baillant par chacun an la la soixantiesme partie de la somme à laquelle son office est taxée, le pourra resigner toutes les fois que bon luy semblera, sans que, s'il avient qu'il meure avant les quarante jours portés par la reigle des parties casuelles, son office soit perdue à son heritier, au proffict duquel celuy qui sera nommé en la procuration *ad resignandum* sera proveu ; si l'officier qui aura baillé par une ou plusieurs années ladite soixantiesme partie meurt sans resigner, l'office sera vendue au proffict du partisan. Pareillement les deniers, provenantz de toutz autres offices vacans et des resignations de ceulz qui n'ont voulu fournir aux parties casuelles la soixantiesme partie de la valeur de leurs offices, appartiendront au partisan, lequel moyenant ce que dessus, baillera au roy par chacun an de sa ferme la somme de neuf centz mil livres, bien que a present il apparoisse que la recepte qui a esté faicte es deux precedentes années n'a excedé la somme de cinq cens mil livres.

Ce party est principalement recommandé par l'utilité, attendu que la recepte des parties casuelles en est augmentée de quatre cens mil livres : chose digne de tres grande consideration ; attendu aussi que, en l'estat de l'année prochaine, il se y trouve faulte de fondz de trois cens mille livres, que on ne peult esperer de pouvoir remplacer par imposition de nouvelles creues sur le peuple qui est si paouvre qu'il est certain que par impuissance il aviendra en plusieurs provinces que le peuple ne payera pas ce a quoi il a esté imposé : dont necessairement aviendra que plusieurs parties employées en l'estat du roy ne pourront estre acquittées.

On recommande ce party d'une aultre chose, c'est que l'on dict que premierement nul nest contrainct de fournir aux parties casuelles la soixantiesme partie de la valeur de son office : qui veult assurer son office à son heritier le peult fere par ce moyen ; qui n'en veult user demeure en la liberté qu'il a maintenant de le pouvoir resigner.

Ces raisons ne m'ont peu mouvoir de conseiller au Roy qu'il doibve accepter le susd. party. Je scai et juge assés de ce qui a esté dict de la faulte de fondz. Il y fault pourveoir au mieux qui se pourra ; si fault il éviter que les remedes ne soient plus dangereux que le mal. Si pour avoir ces IVe M. livres, on proposoit qu'il fault engager et mettre es mains de mons. de Savoye la citadelle de Bourg, comme aultres fois j'ay veu proposer d'engager le marquisat de Saluces à son père pour IIIe M. livres, nous nous moquerions de ces porteurs d'inventions. En quelque lieu de la Chrestienté où l'on alle hors la France, on s'estonne et on trouve estrange que les offices de judicature y soient venaulx. Si quelqu'un s'offroit de penser noz chevaulz, et pour y parvenir qu'il nous donneroit de l'argent, nous le rejecterions et choisirions celuy qui est le plus propre à nous fere ce service, luy donnant du nostre au lieu de prendre son bien : nous faisons le contraire : le plus hardy achepteur est preferé au plus suffisant et plus homme de bien. Les bonnes loix sont necessaires, mais les loix sont inutiles s'il ne y a un bon magistrat qui les exerce.

Je dy que par le party que l'on mect en avant tant s'en fault qu'il demeure aux subjectz du roy aulcune esperance que l'on veuille choisir des gens de bien pour leur rendre la justice, que les charges d'une chose si saincte de ceulx entre les mains desquelz sont mis leurs biens, leurs honneurs et leurs vies sont exposées au plus offrant et dernier encherisseur, et par ce moyen sont le plus souvent emportées par ceulx qui pretendent d'en fere leur proffict à la ruyne du peuple ; le roy le premier est mal servy, ses subjectz mal traictez : dont s'engendrent beaucoup de mescontentementz et de mauvaises voluntez.

Par le moyen de ce party, le choix des magistractz n'est plus au roy : chose qui touche et concerne grandement son autorité. Que si l'on dict : le Parlement peult refuzer l'ignorant ou celuy qui sera de maulvaise vie ; on remonstre qu'ayant esté receu, un conseiller, s'il aura l'aage de quarante ans, pour ignorant qu'il soit, on ne le doibt plus interroger selon les ordres de droit et du royaulme, et pour regard de juger s'il est homme de bien, s'il n'est condamné ou convaincu de crime, on ne le peult rejecter. Si un president des enquestes luy resignera son estat, il le fauldra recevoir pour presider aux ancyens et jeunes conseillers : par ce moyen toute la discipline du Parlement se perdra. Le même se peult dire des estatz de lieutenantz generaulz es pro-

vinces. Ce ne sera plus le roy, ce sera l'argent qui les y mettra : en quoy se pourront fere de grandz et dangereulx monopoles. La grand'chambre du Parlement sera subjecte a pareille indignité de veoir que par le moyen de l'argent le plus ignorant ou le plus corrompu de la compagnie sera eslevé à la dignité de president. Brief, si telles inventions et deformités auront lieu, c'est en vain de parler par cy après de reformer la justice : tout ira à l'abandon.

Fault aussi considérer en ce faict que, si ce party aura lieu, les honnestes hommes qui ont bien merité du service du roy et du public, ne peuvent plus espérer, pour service qu'ilz ayent faict à Sa Majesté, qu'elle les avancera en aulcun office ; ni pareillement ceulx qui auront servy en une charge haute et quarante ans avec toute preudhomie, sincerité et integrité, ne pourront esperer d'obtenir de la grace du roy un seul denier de gratification, car le tout doibt appertenir au partisan qui rabbatra des deniers de sa ferme tout ce dont il auroit pleu au roy de gratifier un sien serviteur ; ce qui ne se pourra passer aux finances, car dès le commencement de l'année toutz les deniers se trouveront assignez à la chambre aux deniers, à l'escuerye, à la maison de la royne, aux ambassadeurs et aultres parties si nécessaires que l'on se mocquera de ceulx qui parleront de toucher à telles assignations par le moyen que dessus. Voylà touz les officiers privés de toute esperance d'estre gratifiés en leurs offices, qu'ilz facent bien, qu'ilz facent mal ; le bon et le meschant recevront le même traictement : qui faict perdre les recompenses aux serviteurs, faict perdre le service au mestre.

Pour le party, on dict que l'on n'introduit pas la venalité aux offices, que c'est chose qui se faict et se praticque dès long temps : nous le scavons avec beaucoup de regret, et l'esprouvons avec encore plus de dommage. Au temps du roy François 1er on commença de vendre les offices de judicature ; la chose alloit doulcement : sur la fin de son regne, un estat de conseiller au Parlement estoit mis a la taxe de six mil livres. Le dit seigneur estima que sa conscience estoit chargée d'avoir introduict ceste venalité, commanda que ses officiers qui avoient financé pour telz offices fussent remboursés, et j'en ay veu fere le remboursement à feu monsieur d'Aigremont. Les guerres continuelles au temps du roy Henri second et de trois de ses fils ses successeurs n'ont permis que l'on aye peu mectre fin à ce désordre. Au lieu de y remedier en ce temps qu'il a pleu

a Dieu de donner à nostre roy une paix universelle, on cherche par le moyen de ce party de l'accroistre et le perpetuer.

En premier lieu, appertenant au partisan tout l'argent qui peult provenir de la composition des offices, il est sans doubte qu'en touz les estatz il supposera un encherisseur, dont les plus hardys sont ordinairement les plus ruyneux, et, comme quelques foys il se faict au bail des fermes, il promettra a son encherisseur de le descharger de ce que par trop il se seroit avancé. Par ce moyen les offices monteront à sommes par trop excessives et desraisonnables : nul gentilhomme ne vouldra ny pourra parvenir à mettre ses enfans en cours souveraines, dont la noblesse s'est plaincte en toutes les assemblées des Estatz : les presidents, les conseillers de Parlement ne pourront aussi esperer de y mettre leurs enfans : ilz n'acquierent pas richesses dont leurs enfants, s'ilz ne y veullent mettre tout leur patrimoine, puissent parvenir a telz estatz. On ne verra plus au Parlement que les enfans de ceulx dont les peres n'ont tenu aulcune qualité, mais qui auront bien faict leurs afferes aux despans du public : dont necessairement aviendra un grand mespris, voyre corruption, à la justice.

On dict pour le party, que on demande pour asseurer l'office la soixantiesme partie de la valeur d'iceluy, et que en cela il n'y a poinct d'injustice. Ou que l'on veult observer ceste promesse ou que on ne le veult pas. Si on veult observer la promesse, il n'y aura jamais suppression ; si on ne la veult observer, ce seroit une grande injustice après que un conseiller aura financé, par l'espace de vingt ans, cent ou six vingt escus pour asseurer son office, lorsqu'il est plus proche de la mort si on vient a revoquer ceste promesse, sur l'esperance de laquelle il s'est par un si long temps incommodé de plus de la moitié de ses gages.

Il escheoit maintenant de parler de la suppression. Il n'y a en ce royaulme homme qui aye le sens commun, qui ne la juge tres utile et tres necessaire. En toutes les tenues des Estatz les trois ordres l'ont requise, les roys l'ont promise ; les guerres n'ont permis l'exequution si prompte d'une si saincte et si necessaire promesse. On parle en pleine paix de persuader le roy d'approuver un party par le quel ses subjects perdront toute esperance, ne qu'il le veuille, ne que jamais ladite suppression si désirée se puisse faire. Il ne se veoit rien en ce royaulme si odieux, si dommageable au peuple, que la multiplicité des officiers qui est telle que

la moictié des tailles est employée au payement de leurs gages, la marchandise est délaissée, un nombre infiny qui pourroit servir à la guerre, à l'agriculture et aux ars dont le royaulme s'enrichiroit, consomment leurs vies à exercer des offices et ne servent qu'à manger et ruyner le peuple : ce qui nous devroit inciter, toutes aultres choses postposées, de nous resouldre, maintenant que nous jouyssons de la paix, de mettre la main à l'exéquution de ce qu'a esté si souvent promis au peuple et qui est si necessaire touchant la suppression des officiers. Si, en ceste occasion, il y aura quelque diminution aux parties casuelles, le peuple devenant plus riche et le nombre des contribuables à la taille plus grand, ceste diminution sera ayseement et largement recompensée par les grands biens et commodités qui aviendront au roy et à ses subjects par le moyen de la dite suppression. Que l'on veoye les parties casuelles, il ne se trouvera pas qu'en un an le roy tire commodité de cent ou pour le plus cent cinquante mille livres de la composition des offices de judicature. Est-il raisonnable, pour un si petit proffict, que nous luy conseillions de continuer la venalité des offices qui sont de telle et si grande importance que la bonne ou maulvaise administration d'iceulx, noz vies, noz biens et nos honneurs en dépendent?

Je dirai en dernier lieu la honte qui est en ce party, c'est que baillant ceste ferme à forfait, ce fermier aura interest que les officiers se hastent de mourir. Par la mort d'un seul officier, il pourra gaigner dix, vingt et trente mil escuz, on le craindra comme la peste et que l'esperance de gaigner de si grandes sommes ne l'incite à fere haster la mort des officiers. J'estime que nous ne devons pas conseiller le roy de souffrir que ses subjectz entrent en ces craintes et soubçons.

Document communiqué par

ET. FAGES.

RÈGLEMENT DES FINANCES DU 19 JANVIER 1599

C'est en 1599 que Sully commença vraiment à avoir la haute main sur l'administration financière. En effet, l'intendant et contrôleur général des finances, Charles de Saldaigne, sieur d'Incarville, mourut le 16 juillet de cette année (1). Il est possible que l'influence de Sully ne soit pas étrangère à la mise en vigueur de ce Règlement (2), qui, d'ailleurs, est présenté comme un moyen de faire suivre et garder l'*ancien ordre* au fait, maniement et distribution des finances.

Le Roy voulant que doresnavant l'antien ordre au faict, maniement et distribution de ses finances soit suivy et gardé, a faict et résolu en son Conseil le reglement qui ensuict, que Sa Majesté veult estre estroictement observé par les officiers de ses finances, asscavoir :

1. — Que le brevet de la taille et levées extraordinaires soient résolues et arrêtées dans le moys de Juillet.
2. — Que ledict brevet et les commissions pour les levées extraordinaires soient envoyées aux trésoriers de France dans le moys d'Aoust.
3. — Que les Tresoriers de France envoyent dans le moys de Septembre les estatz de la valleur des finances par estimation.
4. — Que les Estatz du Roy tant en recepte que despence soient envoyez tant aux Trésoriers de France que Receveurs généraulx dans le moys de Novembre.
5. — Que les Trésoriers généraulx n'ordonnent rien ny les receveurs ne payent aucune chose que suivant l'ordre desditz Estatz.

(1) L'autre intendant et contrôleur, de Heudicourt, est mort en juin; Schomberg, en mars; Cheverny, en juillet. Bellièvre avait 70 ans; Forget, 55 ans; Sancy, 53 ans; Sully, 40 ans.

(2) Bibl. Nat., *ms. fr.* 7.007, f° 164. La signature de Luillier, secrétaire du Conseil, est autographe. Cf. *ms. fr.* 18.164, f° 16.

6. — Qu'en la fin de chacun quartier et quinze jours après la fin d'icelluy, les Trésoriers de France ayent à envoyer ung estat vériffyé tant en recepte que despence dudict quartier.
7. — Qu'après l'année expirée, dans ung moys pour tout delay, ils ayent à envoyer ung estat vériffyé de tous les quatre quartiers avec ung estat de ce qui restera à recevoir et des partyes qui restent à acquicter.
8. — Que le Trésorier de l'espargne presente ung estat de recepte et despence au Conseil ung moys après la fin de l'année.
9. — Que la Chambre des Comptes ne puisse passer ne allouer aux comptes des comptables que les parties employées es estatz veriffiez par le Conseil.
10. — Que les receveurs généraulx ne levent aucunes rescriptions sur les receveurs particuliers, mais que tous les deniers se payent à la recepte generalle.
11. — Qu'il ne se leve ny donne aucune assignation sur les restes.
12. — Que la Chambre des comptes ne fasse aucuns debetz par la closture des comptes.
13. — Que toutes les receptes generalles de France viennent compter à la Chambre des Comptes à Paris ou, à tout le moings, que les aultres Chambres soient tenues d'envoyer les doubles des comptes au Conseil du Roy.
14. — Que generallement tous les comptes de l'Extraordinaire des guerres, sans aucune exception, soient doresnavant renduz à la Chambre des Comptes de Paris.
15. — Que les Trésoriers provinciaulx seront tenuz d'envoyer de quartier en quartier aux Trésoriers généraulx de l'Extraordinaire les estatz au vray de la recepte et despence qui aura esté par eulx faicte durant ledit quartier et ce qui aura esté acquitté par chacun desdicts quartiers sur les assignations qui leur auront esté baillées par lesdictz Trésoriers generaulx, pour estre iceulx estatz par lesdictz Trésoriers generaulx representez audict Conseil.

Faict au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris le 19e jour de Janvier 1599.

LUILLIER.

G. BOUSSINESQ.

VINGT-DEUX LETTRES DE HENRI IV

AU DUC ET A LA DUCHESSE DE NEVERS

Publiées par M. G. Baguenault de Puchesse

Notre éminent collaborateur, M. Baguenault de Puchesse, a recueilli, en 1900 (1), une « petite gerbe » de *Lettres inédites de Henri IV au duc et à la duchesse de Nevers* (2). Il n'est pas trop tard pour en parler encore et il convient même qu'une *Revue Henri IV* y fasse de larges emprunts.

Quelques-unes, très courtes, ne sont guère que des lettres de créance ; mais elles nous fournissent des noms, des dates, et autres indications précieuses sur l'existence de négociations ou d'instructions verbales qui peuvent aider à comprendre des déterminations mal expliquées par les documents écrits.

Les autres, plus explicites, nous procurent des renseignements sur divers sujets, notamment les relations politiques et privées de Henri avec le duc et la duchesse et la préparation du combat de Fontaine-Française.

I. HENRI IV ET LE DUC ET LA DUCHESSE

Bons catholiques et bons royalistes, riches et influents, Louis de Gonzague et Henriette de Clèves

(1) P. 193 à 211 de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*.

(2) C'est le titre même du travail. Ces lettres sont publiées d'après le ms. n° 6.282 des *Nouv. acq. franç.* de la Bibl. Nat.. Ce sont des copies d'originaux de la Coll. Dubrowski, conservés à la Bibl. Imp. de Saint-Pétersbourg. Aucune de ces lettres, toutes autographes, ne porte de millésime. Le savant éditeur a dû procéder à un classement qu'il justifie dans des notes très précises.

pouvaient beaucoup pour la cause du Béarnais. Aussi ne leur ménageait-il pas les témoignages d'amitié, d'affection, d'estime. Il devait même avoir avec la duchesse des allures assez familières pour que les contemporains aient imaginé qu'il avait tenté d'en faire sa maîtresse.

M. de Puchesse signale la lettre du 16 décembre 1589 publiée dans les *Lettres missives* (t. III, p. 103), puis il ajoute : « elle accentue encore l'intimité du Béarnais avec sa cousine et pourrait motiver plus d'une observation ». Cette note, un peu énigmatique, a donné mal à penser à quelques lecteurs (1). Le passage particulièrement visé est en *post-scriptum* et ainsi conçu :

Ma cousine, si vous êtes honnête femme, vous viendrez à Tours voir votre cousin pour y passer une partie de l'hiver, et là nous rirons à bon escient et passerons bien le temps. Faites cela, je vous prie.

L'invitation peut sembler suspecte, surtout à qui ne

(1) Nous en avons la preuve formelle : c'est surtout pour cela que nous nous permettons d'insister et de préciser. En outre, un érudit ardennais des plus notables s'est récemment fait l'écho des méchants propos que des « gens sérieux » ont tenu sur le compte de Henriette : « quoique, dit-il, jouissant d'une incontestable réputation littéraire, elle aurait eu la spécialité d'alimenter, par ses fréquentes escapades, la chronique scandaleuse de l'époque ». (Paul Pellot, *Le contrat de mariage du fondateur de Charleville*, dans *Revue historique ardennaise... publiée par Paul Laurent, archiviste des Ardennes*, nov.-déc. 1905, p. 339).

D'autre part, le duc a été diversement jugé. M. de Puchesse le qualifie de « catholique éprouvé » ; M. de la Brière (*La conversion de Henri IV*, p. 42) laisse entendre qu'à Rome on croyait à sa « sincère piété ». Dans les lettres que le Roi lui écrit, le nom de Dieu revient assez souvent et sans affectation. Mais, dans un ouvrage moins récent, M. G. Weill a écrit : « Ce personnage habile et rusé, qui *semble* avoir jugé les autres d'après lui-même, arrache à tous les rivaux le masque dont chacun se couvre ; il prouve que la religion et la patrie leur étaient indifférentes et révèle avec une clairvoyance impitoyable leurs ambitions, leurs intrigues, leurs ridicules » (*Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les Guerres de religion*, p. 247 ; 1891, in-8°). La question est délicate, elle mériterait une étude spéciale.

se méfie pas de la légende du Vert Galant (car c'est une légende, au moins en partie).

M. de Lescure (1) a pu dénombrer cinquante-six « amours, passions, erreurs ou caprices », avérés ou non, du Béarnais. Il reconnaît que dix ou douze « numéros » ou *sont douteux*, ou *refusent*, ou *se fâchent*. Il dit même, à propos de Mademoiselle de Guise (n° 45) : « nous faisons de la statistique, et de la statistique amoureuse. Rien de moins exact ».

Selon M. de Lescure (2), la duchesse de Nevers *résista*. Fut-elle même sollicitée ? Henri IV, né en 1553, avait onze ans de moins qu'elle. Son mari, né en 1539, avait trois ans de plus : c'était, en 1565, date du mariage, un brillant cavalier, un brave soldat, un esprit distingué.

Fille de Marguerite de Bourbon, la duchesse était vraiment la cousine de Henri IV, qui aimait à le lui rappeler, en l'invitant à « conseiller » son mari à ce qu'elle connaîtrait « importer » à la cause royale. Il est probable qu'elle avait une grande influence sur ce prince italien qui lui devait le duché de Nevers et le comté de Rethel (duché en 1581). Ligueurs et huguenots devaient la redouter : ils ont sans doute accueilli volontiers toutes les calomnies ; on peut du moins le craindre.

Henri ne cachait pas au duc le plaisir exceptionnel qu'il éprouvait en compagnie de sa cousine. Il lui écrivait, au moment où le duc était bien loin, par les chemins voisins de Montbéliard qui le menaient à Rome solliciter l'absolution papale pour le Béarnais relaps et déclaré irrévocablement déchu du trône :

Mon cousin, l'un des plus grands contentements que j'ai maintenant (3) est d'avoir près de moi ma bonne cousine,

(1) *Les amours de Henri IV*, 1864, in-12°, p. XXIII.

(2) *Ibid.*, p. XXVI : « 42°, la duchesse de Nevers (qui résista) ».

(3) 8 octobre 1593, p. 200 de l'*Annuaire-Bulletin*. La duchesse avait alors cinquante et un ans ; le Roi, quarante. Gabrielle d'Estrées n'avait pas vingt ans, et César de Vendôme devait naître le 7 juin 1594.

votre femme, laquelle me fait très grand plaisir de me venir voir ; et vous assure qu'il n'y est venu personne, il y a longtemps, que j'aie vu de meilleur cœur qu'elle ; car je sais qu'elle me porte tant d'affection et d'amitié que je tiens sa présence à bonheur pour moi. Ce nous a été une réjouissance commune d'avoir entendu, par un homme venu de Montbéliard, que vous y êtes arrivé en bonne disposition...

Le duc n'obtint qu'un succès relatif ; mais sa mission était extrêmement difficile (1) et le Roi le savait mieux que personne. Aussi continua-il à le traiter avec les mêmes égards. Le jour de son entrée à Paris, il lui écrivit un billet autographe. Quand la surintendance fut supprimée, le duc fut nommé président (2) du Conseil des finances (25 novembre 1594).

Lors de la brouille assez grave qui éclata entre Henri et le comte de Soissons, à l'époque du combat de Fontaine-Française, le Roi pria le duc de s'interposer et il lui écrivit, pour le remercier et lui donner de nouvelles explications, une longue lettre (17 juin 1595), dont les passages suivants doivent être cités :

Vous savez tout ce qui s'est passé en ce fait ; car je m'y suis conduit par votre avis plus que de nul autre, pour la confiance que j'ai en vous et l'affection que vous me portez...

Mon cousin, je ne me lasserai jamais d'être plus sage et de mieux faire que les autres ; car j'espère tirer de là un grand avantage en mes affaires et non moindre contentement en mon âme. Toutefois, je ne puis vous celer que telles saillies me déplaisent assez...

II. FONTAINE-FRANÇAISE

Le combat de Fontaine-Française a été étudié avec un soin minutieux par Poirson (3) qui, voulant *juger*

(1) Voir Y. de la Brière, *ibid.*, pp. 39 à 46.

(2) Voir la lettre du 21 décembre 1594 et celles du 26 et du 27 avril 1595 (*ibid.*, pp. 203 à 205). Dans les dernières, le Roi le *prie* de venir à Fontainebleau avec MM. des finances. (Si d'aventure, ajoute-t-il, il reste quelque chose à faire, Sancy le fera, qui demeurera derrière). Il l'assure qu'il s'y plaira, car il y fait très beau temps.

(3) *Histoire du règne de Henri IV*, 3e édit., t. II, 1865, pp. 48 à 68 (4 in-12°).

sainement Henri IV *comme général et comme homme*, le suivit *pas à pas et dans le détail de ses opérations militaires. Il visita et examina* le terrain *dans la compagnie d'un officier supérieur qui voulut bien l'aider.* Cependant la lumière n'est pas encore complète et les lettres des 4, 5 et 8 juin sont fort instructives. On nous permettra d'en extraire les renseignements qui suivent.

Le 3 juin, le canon et les Suisses sont arrivés à Dijon. Le Roi y est le dimanche quatre dans l'après-midi vers quatre heures. Il est reçu avec une *joie indicible* et un témoignage de *haine incroyable* contre Mayenne. On lui amène des maréchaux des logis ennemis qui ont été faits prisonniers. On lui donne *sept ou huit avis, de bon et assuré lieu ;* en voici la substance : Mayenne est à Autray, avec tout ce qu'il a de français (200 chevaux et 100 arquebusiers) ; à peu de distance se trouve toute la cavalerie du Connétable de Castille. Trois régiments d'infanterie ont franchi la Saône ; le reste, dit-on, passera demain. L'infanterie comprend 8.000 hommes et est *médiocre ;* la cavalerie qui compte 1.200 chevaux est *du tout mauvaise...* Le Roi examine les moyens de réduire le château de Dijon. Il se couche. A minuit, on vient lui dire de deux de ses quartiers, qui ne sont qu'à deux lieues de l'ennemi, qu'à quatre heures du soir, on sonnait à cheval et on battait au champ dans tous les quartiers de l'ennemi. A cinq heures du matin (lundi, 5), rien de nouveau. Le Roi incline à croire que les Espagnols ont repassé la Saône, qu'ils ne la repasseront plus et le laisseront faire le siège du château de Dijon à son aise. Il écrit tout cela au duc de Nevers avec l'intention, la lettre achevée, de partir avec 1.200 chevaux et 500 arquebusiers, pour porter à ses adversaires des nouvelles de sa venue. « Cette journée, dit-il, me clarcira si les ennemis veulent venir ici à bon escient, ou s'ils ne voulaient que faire peur ; elle ne se passera

pas sans quelque combat, de quoi je vous avertirai à ce soir ».

Ainsi, le lundi 5, à 5 heures du matin, le Roi est encore à Dijon, et il est persuadé que ses ennemis ne sont guère redoutables ; il paraît décidé à les aborder dans la journée même. A-t-il changé d'avis ? On lit en effet en *post-scriptum*, sans indication d'heure malheureusement : « J'ai eu nouvelles, depuis ma lettre écrite, du commandeur de la Romaque, que toute l'armée était passée ». Et les historiens ne sont pas d'accord sur la date du combat : avant Poirson, on admettait le 6 ; Poirson a cru prouver que c'était le 5 ; M. de Puchesse, s'appuyant sur la lettre du 8 juin qu'il publie, déclare que c'est le 6.

Cette lettre du 8 juin offre un autre intérêt. Le Roi écrit à son cousin que les ennemis ont plus perdu qu'il ne l'avait cru d'abord, qu'il lui enverra le « discours » du combat, et il termine ainsi : « Le Connétable de Castille a reproché à M. du Maine qu'il l'avait trahi en lui célant mon arrivée, et qu'il allât chercher du secours ailleurs ».

Il reste, dit-on, autant de lettres inédites de Henri IV qu'il y en a de publiées dans les neuf gros volumes — si incomplets et si imparfaits — de la *Collection des documents inédits*. M. de Puchesse a songé à faire l'inventaire de toutes les lettres imprimées ailleurs que dans la *Collection* et des lettres inédites qu'il possède ou qui sont venues à sa connaissance : un semblable travail serait des plus utiles, à en juger par les spécimens qu'a publiés l'*Annuaire-Bulletin*. Nos lecteurs auront plaisir et avantage à les y étudier dans le texte même, accompagné d'un commentaire instructif et précis.

ALBERT CHAMBERLAND.

LA FIN DE LA LIGUE

VILLEROY NÉGOCIATEUR DES POLITIQUES

ESSAI D'HISTOIRE DES NÉGOCIATIONS

DE 1589 A 1594

VII

Les Négociations de Villeroy et Duplessis à Buy (mars-juin 1592) et l'entrevue, avec le roi, à Gisors. — La question de la conversion. Le « particulier » de Mayenne. La Trêve pour le Vexin français (septembre 1592).

Les négociations entre le camp royal et les Politiques ne reprirent (1) qu'au début du mois de mars de 1592. Villeroy nous raconte que Duplessis-Mornay manda Fleury à Mantes, et exhorta cet obligeant intermédiaire à engager son beau-frère à obtenir de Mayenne la permission de traiter (2). « En faisant nos petites affaires, je tâche de trouver voie pour les publiques », écrivait Mornay à Revol... « Nous connaîtrons bientôt si leurs cœurs sont contraires à leurs paroles. Je n'y omettrai rien, car je sais que c'est le salut du roi et du royaume ».

(1) Pour ce qui précède, voir *Revue Henri IV*, t. I, p. 37 à 56; 69 à 81 ; 119 à 125.

(2) Voir pour cette nouvelle négociation les *Mém.* de Villeroy, p. 180-199, les *Mém.* de Mornay, p. 215-299, et la *Correspondance* du même, p. 223-224 (13 mars).

Ces dispositions conciliantes du roi provenaient de ses insuccès militaires et des intrigues catholiques de son camp, tout comme en octobre 1590. La résistance de Rouen, sous Villars, était très forte. L'armée de secours franco-hispano-romaine s'était mise en marche au début de février, poussant devant elle le roi de Navarre. La délivrance de la ville était imminente. Le roi manquait d'argent. Les catholiques le pressaient plus vivement que jamais de se convertir. Les conflits entre huguenots et papistes se multipliaient : « Il n'y avait point de labyrinthe pareil à cette complication d'intérêts qui divisait les différentes parties dont était composée l'armée du roi » (1).

Mayenne, malgré ses succès militaires, était, lui aussi, disposé à traiter. Autant que son rival, il était dans une position fausse. Il lui était décidément impossible de s'entendre avec les princes de sa maison, avec les Espagnols — qui lui demandaient obstinément des places de sûreté et la réunion des Etats pour l'élection d'un souverain catholique — et avec la Ligue tout entière. Le lieutenant-général, voyant se souder peu à peu l'alliance entre l'élément étranger, l'élément populaire et le jeune Guise, commençait à être las (2). Jeannin, qui connnaissait bien son Mayenne, écrivit le premier à Villeroy que celui-ci était disposé à reconnaître le roi, s'il voulait se convertir, à condition que les négociations resteraient secrètes et que les princes catholiques du camp royal feraient spontanément cette démarche.

Duplessis et Villeroy, avant d'entamer les négociations, obtinrent — avec les lenteurs accoutumées —

(1) Sully (*Ec. Roy.*), p. 421.

(2) Alexandre Farnèse l'avait jugé « un peu différent de ce qu'il l'avait trouvé par le passé ». (Lettre du 15 janvier 1592 ; *F. fr.* ; ms. 3.982, f° 33). Les ministres écrivaient à Philippe II qu'« il était difficile de sortir d'affaire avec le lieut.-général et qu'il ferait probablement la paix par défaut de contentement » (*Pap. Sim.*, dans Bouillé, t. IV, p. 76).

l'autorisation de leurs chefs. Mais leur première entrevue n'eut lieu que le 3 avril, à Buy. Ce retard ne résultait pas seulement de la complexité des problèmes et du grand nombre des intermédiaires. Villeroy fut encore victime des mêmes défiances que par le passé. Il avait en effet voulu tout d'abord entamer une négociation parallèle avec les catholiques royalistes. Ne devaient-ils pas exercer sur la volonté d'Henri une pression plus forte qu'un simple gentilhomme huguenot? Puis, pour résoudre certaines questions délicates, telles que la réconciliation avec le pape, l'aide de Gondi et de Nevers, parents du grand-duc de Toscane, ami de Clément VIII, n'était-elle pas nécessaire? Avec l'autorisation du roi de Navarre, Villeroy avait donc vu le cardinal à Noisy, et là ils avaient convenu qu'on proposerait au roi « d'assurer son intention à la religion dedans un temps préfix », de permettre aux catholiques d'envoyer une ambassade au pape, et d'aviser secrètement « aux moyens d'assurer la religion catholique et les communautés du parti de la Ligue pour en user... par une surséance d'armes ou autrement ». (1)

Quand, après de nouvelles démarches de Fleury et des explications très franches de Villeroy, les défiances de Mornay eurent disparu, Villeroy put lui communiquer les instructions de Jeannin et de Mayenne : Mayenne voulait traiter avec le roi, lorsque celui-ci « aurait donné l'assurance de changer de religion après son instruction » (2). Duplessis répliqua que le roi pouvait promettre son instruction, mais non le retour à son ancienne croyance. Il proposa une rédaction qui s'éloignait beaucoup de la pensée de Mayenne, qui ne correspondait peut-être pas encore aux intentions de Villeroy, mais qui diffé-

(1) *Mém.*, p. 182.
(2) *Mém.*, p 182.

rait sensiblement de la conception première de l'ami huguenot d'Henri IV. C'était un premier succès de la diplomatie de Villeroy (1).

Villeroy voulut en même temps voir le duc de Nevers et s'assurer son appui. Ce prince déplaisait à tous les protestants et à nombre de catholiques par ses perpétuelles exigences, sa réserve hautaine, sa volonté obstinée de ne pas secourir le roi à la guerre, mais de rester à la tête de son gouvernement de Champagne qu'il disait vouloir conserver à la couronne. Ce personnage énigmatique était en réalité un politique, très catholique, antiespagnol et trop pratique pour croire à l'avènement d'un autre roi qu'Henri IV converti. Depuis longtemps Villeroy le suppliait de s'employer plus activement « à empêcher la chute de cette couronne ». (2) Après son entrevue avec Duplessis, il alla le trouver à Montfort, et tous deux se mirent vite d'accord sur le point de la conversion « faite toutefois dignement ». (3)

Villeroy informa Mayenne de ses trois démarches, et lui demanda de modifier ses premières conditions, afin de ne pas paraître violenter la conscience du prince (9 ou 10 avril). Quinze jours se passèrent avant que Mayenne, très absorbé par les opérations militaires qui précédèrent la délivrance de Rouen, se décidât à répondre. Cette lenteur, comme il fallait s'y attendre, rendit à Mornay tous ses soupçons, à Villeroy toutes ses inquiétudes. Ce dernier s'énervait,

(1) « Le Roi promettra son *instruction* dans un temps préfix, avec *désir et intention de s'unir et joindre* à l'Eglise catholique, moyennant ladite instruction faite comme il convient à sa dignité » (4 avril); « ... que S. M. promettra de rechercher tous moyens convenables pour être instruite en la religion, ne pouvant avoir plus grand contentement, comme elle en prie Dieu journellement, que de se voir uni, avec la paix de sa conscience, à l'Eglise catholique ». (*Mémoire au roi du 28 mars*, dans Mornay, *id.*, p. 246).

(2) Nevers, p. 391.

(3) *Mém.*, p. 184.

jugeait Mayenne un « mal habile homme... qui en portera seule la folle enchère de quelque côté que le vent vente » (1). Il recommençait à parler de sa retraite prochaine. Enfin, le 25 avril, arriva une réponse (2). Elle parlait de tout : du pape, des Espagnols, des Etats, du Béarnais ; on comprenait que Mayenne était toujours dans ses irrésolutions. Beaucoup d'initiative était laissée à Vileroy. Une certaine ligne de conduite lui était indiquée; on lui recommandait d'aviser surtout « aux moyens des sûretés *pour la religion, pour le parti et pour la maison* du lieutenant-général ». Ce programme si imprécis qu'il fût, donnait l'impression que la politique des marchandages commençait, et que chacun, suivant le mot de Matteucci, « tirait l'eau à son moulin ». (3)

Sans attendre des instructions plus précises, Villeroy, désireux de ne pas perdre de temps, essaya, suivant sa tactique familière, d'engager les princes dans la négociation en mettant en avant des articles rédigés par lui-même (4). La question des assurances sur la conversion resta dans le vague. Indécis sur une question qui touchait la conscience personnelle du roi, il fut très net sur tout le reste qui était du domaine de la politique, de l'administration, des intérêts particuliers et généraux. Il demanda le rétablissement de la religion catholique et des droits, franchises et biens ecclésiastiques. Il traita la question de la liberté du culte, de l'amnistie. Il soutint tout ce qu'il y avait de juste dans les revendications ligueuses : les franchises municipales, l'exemption des garnisons, la réunion des Etats tous les six ans,

(1) Mornay, p. 300 (*Lettre de Villeroy à Fleury*, 18 avril).

(2) C'était la copie d'une lettre du 14 avril, écrite par Jeannin, au nom de Mayenne, et accompagnée d'une missive de Jeannin, datée du 22. Elles sont longuement résumées dans les *Mém.*, p. 186-188.

(3) *Mémoire de Matteucci*, cité par L'Epinois, p. 513.

(4) *Mém.*, p. 189.

la répression des abus financiers. Pour le « particulier » de Mayenne, il énuméra approximativement les concessions à faire: la Bourgogne et le Lyonnais à Mayenne, la survivance pour ses enfants, le payement de ses dettes, un gouvernement à Nemours, la Champagne à Guise, la Picardie à Aumale, la Normandie à Villars, l'Ile de France à Rosne.

Villeroy et Duplessis ne voulaient pas s'éterniser dans des discussions platoniques. Un dernier effort de Villeroy arracha enfin une réponse à Mayenne (8 mai). Pour la première fois depuis trois ans, le lieutenant-général formulait ses intentions d'une manière précise. Ses exigences étaient très grandes. Le nombre des gouvernements et places à donner aux Lorrains était considérablement augmenté, et les conditions de leur cession aggravées. Puis, tandis que Villeroy sacrifiait à la nécessité les questions d'amour-propre, le chef des ligueurs français et Jeannin s'attachaient de plus en plus à sortir de la lutte avec honneur : leurs armes étaient justes; ils ne voulaient point d'édit d'abolition, mais un traité en forme avec le roi.

Villeroy nous dit qu'il ne put « achever de lire ladite lettre sans soupirer ». « M. Duplessis, d'après les *Mémoires* de Mme de Mornay, se montra fort offensé et tout prêt à rompre ». De telles conditions entraînaient le démembrement de la France. « A la vérité, M. de Villeroy était honteux de proposer ces articles ».

Villeroy avait prié Duplessis de tenir tout secret et celui-ci l'avait promis. Il apprit bientôt qu'à Buy, en présence du roi et du conseil, il avait tout révélé, en suppliant Henri IV de ne plus traiter avec les Ligueurs. Le scandale fut grand. L'indignation fut très vive chez les catholiques comme chez les protestants. Les prétentions de Mayenne étaient contraires non seulement à l'intérêt général, mais à leurs intérêts particuliers.

« Ils dissimulaient ce qui leur faisait le plus d'impression : c'est que, par la disposition des grâces et des faveurs, il n'en restait plus pour eux ». (1)

Après un tel scandale qui menaçait de détruire son œuvre, le devoir de Villeroy était de s'adresser directement au Roi, à son entourage et à Mayenne. Les circonstances le servirent. Malgré la susceptibilité excessive des deux partis, ni les uns ni les autres ne voulaient rompre définitivement. A Gisors (fin mai), il vit Biron, d'O et Bouillon, qui ne discoururent qu'avec incertitude de la conversion du roi et ne parurent pas d'accord sur la question de l'intervention pontificale. A Rouen, il trouva le duc de Mayenne toujours « fiché à son but », qui était de ne pas traiter avec le roi avant sa conversion.

Enfin Villeroy put voir Henri IV à Gisors (16 juin). Le prince parut conciliant. Il évita de traiter avec précision les deux points délicats de sa conversion et du « particulier » de Mayenne, bien qu'il promît de contenter amplement ce dernier. Mais il s'engagea à faire partir au plus tôt Gondi et Pisani pour Rome, et à attendre que Mayenne eût convoqué ses partisans. Seulement le duc « devrait prendre garde que l'assemblée qu'il prétendait faire fût composée principalement de personnes de qualité et d'honneur ». (2)

Puisque, d'un commun accord, on voulait attendre la décision du pape et des Etats avant de continuer les négociations, la tâche de Villeroy était terminée provisoirement : avec un passe-port du Roi il se retira en sa maison.

Le bruit de ces négociations s'était répandu et avait produit une vive émotion. Dès le début de mars, les

(1) Sully, chap. XL. Duplessis a été défendu contre les allégations de Villeroy dans un écrit anonyme publié à la suite de ses *Mémoires*. Le plaidoyer est très habile, mais il ne tient pas devant le témoignage très net de Sully et de Villeroy.

(2) *Mém.*, p. 199.

prédicateurs parisiens, Rose et Feu-Ardent entre autres, tonnèrent en chaire contre les pacifistes. Le curé de Saint-Jacques criait que « tous les politiques de Paris étaient damnés comme Judas » et voulait faire massacrer ceux qui parlaient de recevoir ce petit teigneux et fils de p... de roi de Navarre en revenant à la messe et se faisant catholique ». (1) Il est vrai que certains grands seigneurs de la Ligue, à force d'entendre parler négociations, commençaient à se montrer sceptiques. « Vous savez que ces boutades-là se font toujours au printemps une fois, et une autre en automne, écrivait La Châtre à un ami (2); après ci, après là, l'on apporte toujours quelque difficulté aux résolutions ».

La Châtre ne comprenait pas que ces parlottes si méprisées énervaient la résistance des partis, empêchaient la guerre de tourner à une lutte à outrance et avançaient sensiblement l'heure de la réconciliation nationale. Il ne faut pas négliger quelques petits profits que certains coins du territoire reçurent de ces négociations. Le 1er septembre 1592 fut conclue, à Meulan, une trêve de sept mois pour la région avoisinant Pontoise (3). Cet armistice, décidé sous les auspices de Villeroy, fut un inappréciable bienfait pour la population du Vexin français, épuisée par la guerre. C'était d'un excellent exemple pour ceux qui seraient tentés de conclure des trêves particulières et de hâter ainsi la pacification générale.

(1) L'Etoile, p. 62-74.

(2) *Papiers des Pot de Rhodes*, publiés par le président Hiver, p. 124.

(3) Le roi la ratifia le 30 septembre. Le texte, qui est aux archives de la ville de Pontoise, est reproduit dans les pièces justificatives de l'ouvrage de Le Charpentier (IX, p. XLIV.)

VIII

Les Etats de la Ligue et la Conférence de Suresnes jusqu'à la conversion du Roi (24 juillet 1593)

La fin de l'an 1592 et le début de l'année suivante apportèrent quelques déceptions aux Politiques. Le « voyage » de Rome et les préliminaires de la réunion des Etats n'annoncèrent pas un acheminement vers la paix générale.

A la fin du mois d'août, le duc de Nevers avait écrit à Rome pour supplier le pape et les cardinaux de ne pas « se laisser aller aux passions des ambitieux qui gâteraient tout sans remède » (1). Le cardinal de Bourbon, d'O, Cheverny, Montmorency avaient envoyé un autre Mémoire pour disposer le pape en faveur du roi de Navarre. Le cardinal de Gondi partit au début d'octobre, porteur d'une lettre d'Henri IV. Il dut s'arrêter à Florence : le pape lui défendit d'entrer dans les Etats de l'Eglise. A ce moment, Clément VIII accueillait honorablement Anne des Cars, évêque de Lisieux, Givry et Desportes envoyés par Mayenne pour lui démontrer que le roi de Navarre ne se convertirait pas ou mentirait en se convertissant et qu'il serait nécessaire de faire élire un prince lorrain.

La réunion des Etats fut un autre sujet d'inquiétudes non moins graves pour les amis de la paix.

Quand, sur les instances de toute la Ligue française, italienne et espagnole, Mayenne eut lancé un dernier décret de convocation (novembre 1592), il fit publier un manifeste violent contre le roi de Navarre et ses adhérents. La Ligue, y disaient-ils, a légitimement

(1) Lettre du 27 août 1592 (*F. fr.*; ms. 3.982, f° 22).

combattu un prince qui s'est placé en dehors de la loi du royaume; lui prêter obéissance, c'est ruiner totalement la religion, Les deux partis qui commençaient à se rapprocher après trois mois de négociations en 1592 paraissaient s'éloigner au moment où allait s'ouvrir la grande consultation nationale.

Pourtant le nombre des Politiques croissait et ils devenaient plus actifs. Au début d'octobre, on recommença, dit L'Etoile, des assemblées à Paris, « où il fut proposé par beaucoup de bons bourgeois et en grand nombre d'envoyer vers le Roi le semondre de se faire catholique ». (1) On les appela *semonneux* pour les distinguer de ceux qui voulaient reconnaître le roi même hérétique. Semonneux et non-semonneux faisaient perdre aux Seize beaucoup de terrain. (2)

C'est alors que les Politiques adoptèrent une nouvelle tactique qui allait décider pour eux de la victoire. L'Assemblée, composée exclusivement de Ligueurs, serait travaillée par les Espagnols pour leur roi, par Mayenne pour lui-même. Pour arriver à la reconnaissance du roi de Navarre, il fallait faire disparaître le schisme qui existait entre catholiques. Le meilleur moyen était une conférence qui réunirait les catholiques du camp royal avec ceux des Etats et de l'entourage de Mayenne. Villeroy écrivit à Fleury, son beau-frère, pour qu'il fit cette proposition au duc de Nevers ou « à tel autre qu'il aviserait être à propos auprès de S. M. » (3), après avoir obtenu l'approbation de Jeannin et de d'Epinac.

Villeroy est seul à s'attribuer, dans ses *Mémoires*, l'honneur d'une telle initiative; ni Sully, ni Mornay ne parlent de lui. Il faut reconnaître qu'ils ne s'enten-

(1) L'Etoile, p. 182.
(2) Voir Palma-Cayet, p. 394-401.
(3) *Mém.*, p. 202.

dent pas non plus sur la désignation de la personne qui décida le roi. Il est plus vraisemblable de dire que cette idée n'appartint pas en propre à Villeroy ni à tel autre. Ce projet de négociation était essentiellement « politique ». Villeroy fut des premiers à le former, et il fut certainement le plus actif à travailler à sa réalisation (1).

Les royalistes adressèrent donc, le 29 janvier, avec l'agrément d'Henri IV, une demande aux Etats, afin de « chercher les moyens d'assoupir les troubles et de conserver la religion catholique » (2). Le Conseil du lieutenant-général se réunit pour décider si la proposition des catholiques royalistes serait transmise aux Etats. Les plus acharnés opposants étaient le cardinal de Pellevé, le cardinal de Plaisance et D. Diego d'Ibarra. Les « gens de bien », qui étaient d'Epinac, Jeannin, Belin et de Rosne, firent triompher l'avis modéré. Les deux premiers surtout se montrèrent énergiquement : l'archevêque de Lyon était beau parleur et présidait en second les Etats; Jeannin était de longue date acccoutumé à discuter avec les Espagnols (3).

Les Politiques ne bornèrent pas là leurs efforts. Ils tentèrent de mettre la main sur les Etats, dont la composition les inquiétait, et d'y faire triompher leurs projets conciliateurs. Il fut résolu dans le Conseil du duc, à l'instigation de Jeannin, d'Epinac et de Villeroy, que les membres du Parlement et des Comptes, ceux du Conseil de Mayenne, les officiers de la Couronne et les gouverneurs des Provinces assisteraient aux

(1) Lettre de Villeroy à Bellièvre, 17 mars 1593 (*F. fr.*; ms. 3.947, f° 321).

(2) Bernard, *Procès-Verbaux des Etats de 1593*, p. 40 et suivantes.

(3) Voir le récit du secrétaire de Jeannin (*F. fr.* ms. 17.282, f° 81), les *Pap. Sim.* (K. 1569, f° 214). Il faut noter que, pendant tout le mois de janvier, il y eut, entre les principaux Politiques, des assemblées secrètes qui intriguèrent vivement les Espagnols. Ibarra les signala au roi d'Espagne (*Sim.* K. 1588, f° 39).

séances et que « chaque corps ferait sa voix à part » (1). Les Politiques espéraient ainsi contrecarrer les voix des trois ordres, « lesquels étaient pour la plupart factieux, nécessiteux et ennemis du repos public » (2). Ce projet n'aboutit pas. On permit aux « Compagnies » d'assister aux séances, mais leurs voix ne furent pas comptées.

Il n'entre point dans notre plan de décrire la tenue des Etats qui s'ouvrirent le 26 janvier 1593. La conférence, qui seule doit nous occuper, ne fut adoptée par les Etats qu'après deux mois de délibération, le 5 avril. Mayenne s'était décidé à la laisser se réunir pour contrarier les Espagnols et « avoir plusieurs cordes à son arc ». Les politiques et ligueurs français eurent beaucoup de peine à convaincre Pellevé et les Espagnols. On leur cacha, comme d'ordinaire, les véritables motifs de cette réunion; on leur démontra que « le parti en serait plutôt fortifié qu'affaibli » (3). Les Etats décidèrent donc l'envoi de « douze personnes d'honneur et de qualité, intègres et expérimentées ». Elles furent désignées le 21 avril, et la première séance de la conférence eut lieu le 2 mai. (4)

C'est une date capitale dans l'histoire des négociations du parti politique. « Dès lors, dit Villeroy dans ses *Mémoires*, nous commençâmes non seulement à mieux espérer des affaires, mais aussi à y voir un meilleur acheminement que devant... : la raison surmonta bientôt la passion » (5). Les principales personnes d'honneur et de qualité représentant la

(1) *Mém.*, p. 203.

(2) *Mém.*, p. 203. Cette tentative des Politiques n'a pas attiré suffisamment l'attention des historiens.

(3) *Mém.*, pp. 204-205.

(4) *Discours et rapport véritable de la Conférence..*, par Honoré du Laurens, Paris, 1593.

(5) *Mém.*, p. 205. Rapprocher cette déclaration de celle que contient sa lettre à Bellièvre du 17 mars (*F. fr.* 3.947, f° 321).

Ligue étaient le président Le Maistre, l'avocat Bernard, de Dijon, du Laurens, avocat général au parlement d'Aix, l'amiral Villars-Brancas, Jeannin, Péricart et d'Epinac, choisis, les uns par Mayenne, les autres par les Etats. Villeroy avait d'abord été désigné, puis remplacé, pour complaire aux Espagnols, par Belin, gouverneur de Paris, moins compromis que le ministre, mais presque aussi dangereux (1). Les royalistes avaient envoyé huit délégués : Renaud de Beanne, archevêque de Bourges, Rambouillet, Schomberg, Revol, Bellièvre et de Thou, et deux autres conseillers d'Etat, Camus et Chavigny. Villeroy, qui, quelques jours après, avait été adjoint aux autres députés, ne joua pas un rôle important dans la conférence. H. du Laurens cite son nom, mais paraît ne remarquer ni sa présence, ni son absence aux séances (2).

Les députés de Paris, d'Epinac en tête, commencèrent par faire d'amères récriminations sur le choix de certains députés comme Rambouillet ; on avait besoin d'oubli : ils se montraient intraitables. Les moindres événements étaient dénaturés et formaient des griefs qu'on se lançait mutuellement à la tête. Ainsi, au mois de juin, on se reprocha le siège de Dreux, les criailleries des prédicateurs royalistes, les promesses faites aux protestants et même la publication des comptes rendus de la Conférence. De plus, dès le début, les séances prirent la tournure de joutes oratoires, à grand renfort de textes bibliques, entre l'archevêque de Bourges et celui de Lyon, le premier soutenant le droit héréditaire, le second le droit religieux.

(1) « C'est une personne peu sûre et affectionnée à l'autre parti », disaient les rapports des Espagnols (*Pap. Sim.*, K. 1.413 ; 234).

(2) Il faut dire que les autres députés ne jouèrent pas un rôle plus brillant que Villeroy, et que les deux grands protagonistes furent les deux archevêques.

Tout cela est très connu. Ce qui l'est moins, ce sont les négociations qui eurent lieu dans les coulisses et servirent beaucoup la cause de la paix, tout en frappant moins l'opinion publique. Une note écrite en marge du registre du Tiers-Etat fait allusion aux nombreuses entrevues de Bassompierre et Zamet avec Villeroy à Chaillot, de ce dernier avec Schomberg, Bellièvre et Revol à Saint-Denis et Clignancourt (1). Les papiers de Bellièvre abondent en lettres relatives à toutes ces entrevues (2). D'autre part Villeroy agissait auprès de Mayenne, reprenant son rôle de diplomate mi-officiel, mi-officieux. Il semble qu'il se soit principalement attaché à lutter contre les ambitions des Espagnols qui harcelaient le duc pour l'élection de l'infante, et contre les visées de ceux qui voulaient ressusciter le Tiers-Parti, et avaient formé un projet d'entente entre le cardinal de Bourbon et Mayenne pour la non-reconnaissance d'Henri IV et la séparation des catholiques (3).

Mais, pendant que négociaient les Politiques, deux événements décisifs s'accomplissaient qui hâtèrent singulièrement la réalisation de leurs espérances. Le premier fut le célèbre arrêt du 28 juin, rendu par le Parlement, pour le maintien de la loi salique ; le second fut l'abjuration d'Henri IV, annoncée dès le 17 mai par l'archevêque de Bourges et prononcée solennellement à Saint-Denis le 24 juillet 1593. « Dieu, dit Villeroy, avait eu compassion de la France et de nous ». (4)

(1) Note en marge du registre du Tiers-Etat.

(2) Voir surtout *F. fr.* 15.893, 15.895, 15.909, 15.910.

(3) *Mém.*, p. 207.

(4) *Mém.*, p. 208.

IX

AOUT-DÉCEMBRE 1593

La Trêve et les Conférences d'Andrésy et de Milly. — Les dernières Sommations à Mayenne. — Retraite définitive de Villeroy.

L'agonie de la Ligue fut encore très longue. La religion servit de prétexte à une partie des Ligueurs pour ne pas désarmer. Les chefs du parti prétendirent que la conversion du Roi n'était pas régulière, et qu'on ne le reconnaîtrait pas tant que le pape ne se serait pas prononcé, et, sous main, ils continuèrent leurs intrigues pour persuader à Clément VIII que l'abjuration était feinte. Il semble que la force seule allait trancher ce conflit entre le parti national d'Henri IV et le parti factieux de Mayenne qui ne voulait pas désarmer. La situation ne paraissait plus prêter à l'équivoque. La plupart des Politiques, encore indécis, s'étaient franchement ralliés, comme Bellièvre, à Henri IV. Mayenne et la Ligue reprirent la lutte à la fin de 1593, et, affaiblis peu à peu par les défections des gouverneurs et des villes, finirent par se soumettre deux années après (octobre 1595). Ces deux années d'histoire de nos guerres civiles sont remplies par les négociations romaines de l'absolution, par les capitulations successives des villes et la guerre contre les derniers partisans de Mayenne.

C'est une histoire très connue que nous n'avons pas à écrire ici. Il ne nous reste à expliquer que le rôle — encore important — joué par les négociateurs politiques dans la période indécise des derniers mois de 1593.

Malgré la conversion d'Henri IV, Villeroy était demeuré auprès de Mayenne. Il avait reconnu inté-

rieurement le roi, sans attendre l'absolution pontificale. Mais il considérait que son œuvre n'était pas encore terminée auprès de la Ligue. Son rôle allait comprendre quatre parties essentielles : 1° conseiller Mayenne, l'engager à marcher loyalement dans les négociations romaines, lutter contre les Espagnols et les Seize ; 2° conclure et maintenir la trêve qui sera le moyen le plus efficace « pour arrêter le cours des misères publiques » (1) ; 3° veiller aux intérêts particuliers de Mayenne et de ses amis, afin qu'ils ne soient pas sacrifiés aux royalistes, lors de la paix générale ; 4° veiller à ses propres intérêts, se concilier par ses services la faveur royale, afin d'obtenir d'avantageux établissements pour lui et pour son fils.

La Trêve générale fut le premier acte auxquels s'employèrent Villeroy et les Politiques. Dès l'ouverture de la conférence de Suresnes, une surséance d'armes avait été convenue le 2 mai : elle devait s'étendre sur un rayon de quatre lieues autour de Paris. Les Parisiens désiraient plus ardemment que jamais la tranquillité des environs de leur ville (2). Aussitôt après la conversion, les deux partis s'accordèrent pour signer (31 juillet) une cessation d'armes de trois mois « durant laquelle on enverrait vers S. S., de part et d'autre, pour savoir son intention ». (3) La Trêve fut proclamée le 1er août pour tout le royaume : Villeroy avait été employé à ce traité avec La Châtre, de Rosne, Bassompierre, Dampierre et Jeannin, et le roi s'était montré très conciliant.

La Trêve touchait à des intérêts si complexes qu'elle

(1) *Mém.*, p. 209. — Le 24 août Villeroy écrivait à Bellièvre (*F. fr.* 15.910, f° 36) que le quart de son pays n'avait été labouré cette année et que chacun y mourait déjà de faim.

(2) Très nombreux et pittoresques sont les récits des manifestations populaires dans L'Etoile, t. VI, p. 19 et 30. Voir aussi les ambassadeurs italiens et les papiers de Bellièvre.

(3) *Mém.*, p. 209.

n'avait pu être parfaitement formulée dans un acte définitif. Il fallut donc que dans la nuit les négociateurs se réunissent à nouveau pour l'interpréter, la corriger ou l'étendre. D'autre part, la suspension d'armes permettant des relations faciles entre les amis des deux camps, il était naturel que les pacificateurs ordinaires se rassemblassent plus souvent que jamais pour « aviser aux moyens de pacifier le royaume ». Henri IV favorisait ces conférences et Mayenne les tolérait avec son désir habituel « d'avoir plusieurs cordes à son arc », et parce qu'il savait qu'il pourrait les arrêter quand elles le gêneraient.

La première de ces Conférences eut lieu à Andrésy, du 11 au 14 août 1593, et n'eut aucun résultat positif. Bellièvre, Villeroy, Jeannin, Zamet et Revol avaient l'intention de « conclure et parfaire le marché ». La tentation était forte de terminer d'un coup la guerre civile. Mais ils craignirent un désaveu (1).

De nouvelles démarches furent tentées auprès de Mayenne. On s'attacha à lui peindre sous les couleurs les plus agréables les avantages exceptionnels qu'il gagnerait à la réconciliation. Quelle magnifique situation n'aurait-il pas, auprès d'Henri IV, comme protecteur des catholiques ! Il fallait mettre ceux-ci en présence du fait accompli ; ils traverseraient la paix tant qu'elle ne serait pas conclue : une fois publiée, ils s'y accommoderaient. Mais Mayenne

(1) Voir les lettres écrites au Pape, les 12 et 16 août, par le cardinal Allen... « apertissimis argumentis constat hanc Navarri conversionem... plane fallacem, fraudulentam, ac omnis doli et impietatis plenam ». Il espère que le Pape n'approuvera pas cette conversion : « si ita accideret, tum actum esset de Franciâ, et hoc miserum regnum, Angliæ exemplo, in æternam laberetur ruinam ». Elles ont été publiées pour la première fois par M. l'abbé A. Haudecœur, *La conservation providentielle du catholicisme en Angleterre ou Histoire du Collège anglais (Douai, 1568-1578 ; Reims, 1578-1593 ; Douai, 1593-1793)*; *p. 381 à 387* (Reims et Londres, 1898, in-8°, XXVIII — 397 p., portrait). Allen, Alan ou Alleyn (1532-1594) est maintenant bien connu, grâce à cet ouvrage très documenté deM. Haudecœur.

demeura inflexible. Il répondit que le salut public dépendait de sa bonne intelligence avec le pape et le roi d'Espagne, et qu'il ne pouvait sans eux conclure de traité (1).

La conférence de Milly suivit celle d'Andrésy et ne servit pas mieux la paix générale. On se contenta de discourir « assez franchement et rondement » (2). On attendait toujours la volonté du pape. La conférence fut pourtant moins inutile que la précédente, car elle pourvut à certaines contraventions de la trêve (3).

Au retour du voyage de Milly, Villeroy se rendit, sur l'invitation de Mayenne, à Fontainebleau, pour voir le roi et lui demander une prolongation de la trêve, nécessaire, disait le lieutenant-général, pour l'envoi du cardinal de Joyeuse à Rome. C'était la première entrevue d'Henri IV et de Villeroy depuis la conversion. Il reçut le conseiller de Mayenne « de sa grâce très humaine » (4), et n'eut pas de peine à lui prouver que Mayenne le trompait. Des dépêches interceptées contenaient le serment solennel fait à Paris, le 23 juillet, par le chef de la Ligue, pour maintenir l'union, avec l'appui de l'Espagne, malgré la conversion du roi. Villeroy fut si « scandalisé » qu'il résolut de prendre congé du duc et de se retirer des affaires. Mais Bellièvre l'engagea à rester et à tenter encore quelque chose pour la paix (5).

Villeroy adressa donc de nouvelles remontrances à Mayenne. Il lui reprocha en termes très vifs d'abuser de sa crédulité, lui démontra que le légat et les Espa-

(1) *Mém.*, p. 210.

(2) *Mém.*, p. 212.

(3) Les maires et échevins d'Orléans, Amiens, Abbeville, avaient réclamé la modification d'un certain article V, préjudiciable à leurs intérêts. Voir les *Articles traités et accordés en la Conférence... tenue à Milly...* Tours, 1593.

(4) *Mém.*, p. 212.

(5) *Mém.*, p. 213.

gnols le haïssaient, et qu'il n'osait pas se tirer de leurs mains. Il lui demanda enfin d'agir plus sincèrement s'il voulait que le roi prolongeât la trêve d'un mois ou deux.

Mayenne répondit, comme d'habitude, en ergotant et en s'humiliant, et finit par charger son conseiller de demander une prolongation de la trêve pour quatre mois. Villeroy, qui ne voulait pas rompre, rapporta la réponse à Bellièvre, et le 13 octobre convint avec ce dernier et Revol d'une prolongation de la trêve pour deux mois (novembre et décembre).(1)

Jamais la politique de Mayenne n'avait été si confuse. Méprisé de sa famille, du Légat, des Espagnols, injurié par les prédicateurs, qui demandaient un Aod pour l'*homme au gros ventre*, il ne se contentait pas de retenir le plus possible son autorité, il poursuivait encore le rêve de la monarchie et intriguait avec tout le monde. Il comblait en même temps le roi d'assurances pacifiques, afin de l'empêcher de se porter vers la Picardie, aussitôt que l'archiduc Ernest paraîtrait vouloir entrer dans le royaume. Il trompait tout le monde, même ses conseillers politiques, dont il cherchait à utiliser les relations pour obtenir la prolongation tant désirée.

Henri IV commençait à perdre patience. A la fin de novembre il envoya Bellièvre à Mayenne pour le forcer à se découvrir. Bellièvre reprocha au duc de n'avoir pas envoyé plus tôt ses ambassadeurs à Rome, tandis que Nevers était déjà auprès du pape (21 novembre). Quatre mois s'étaient écoulés depuis la conclusion de la trêve et les choses n'étaient pas plus avancées qu'au premier jour.

Le duc se déroba, comme d'habitude, quand on lui parla de paix, mais réclama avec instance la prolongation de la trêve jusqu'en mars 1594. Villeroy

(1) *Mém.*, p. 216.

consentit à se rendre à Pontoise, auprès de Bellièvre, et à demander une prolongation d'un mois « pour lever toute excuse au duc » (1). On n'eut pas de peine à lui démontrer la duplicité de Mayenne, qui avait repris les négociations avec les Espagnols.

C'est alors (23 décembre) que Villeroy prit congé définitivement de Mayenne et se retira à Pontoise avec les siens « pour les disposer à reconnaître S. M. avec lui » (2). Quatre jours après, le Roi, dans sa *Déclaration de Mantes*, faisait connaître sa résolution inflexible de ne pas prolonger la trêve.

***

Ainsi se terminèrent les négociations des Politiques, dirigées par Villeroy pendant quatre ans. Le principal conseiller de Mayenne, quelques jours après avoir renoncé à la vie publique, concluait une trêve particulière pour Pontoise. Le 21 ou 22 mars 1594, Pontoise rentrait définitivement au pouvoir du Roi. Villeroy avait été invité à reprendre dès le mois de février ses fonctions de secrétaire d'Etat.

Ce serait méconnaître la complexité de l'histoire que d'attribuer une importance exagérée aux négociations que nous venons de décrire. Ce ne sont point elles seules qui ont produit la conversion d'Henri IV et la soumission de Mayenne. Tant d'autres facteurs sont entrés en jeu ! des intérêts très compliqués, les hasards de la guerre, la politique extérieure, la conscience et le tempéramment des personnages. Ces réserves faites, il faut reconnaître que l'action diplomatique du parti politique a eu de grands résultats sur la fin de la Ligue. Ces intéressantes négociations de la partie la plus éclairée et la plus saine de la nation française ont empêché les deux chefs ennemis

(1) *Mém.*, p. 218.
(2) *Mém.*, p. 219.

de se livrer à l'extrême-gauche de leur faction. Chez Henri IV, elles ont entretenu, pour ainsi dire, l'état d'âme favorable à l'idée de la conversion. Chez Mayenne, elles ont nourri les sentiments français et l'ont préservé des irréparables compromissions avec l'étranger. De plus, les Politiques ont agi très fortement sur l'opinion publique. Ils ont transformé la minorité timide des hommes de paix de 1589 en la majorité résolue de 1593 et en la quasi-unanimité de 1594. Ils ont obtenu ces heureux effets, non seulement par leurs paroles, mais par de bons résultats partiels de leurs négociations, tels que les trêves à courte ou longue échéance. Grâce à eux, la résistance des partis extrêmes a été énervée : la guerre entre Français n'a point été de 1589 à 1595 une guerre inexpiable.

J. NOUAILLAC.

LE THÉATRE D'AGRICULTURE

D'OLIVIER DE SERRES

LE VIN

« Après le pain vient le vin, second aliment donné par le Créateur de l'entretenement de cette vie, et le premier célébré pour son excellence. Il est employé, non seulement au vivre des hommes, mais aussi à la guérison de plusieurs maladies, avec admiration pour la diversité de ses effects. Car il eschauffe le corps, mis en dedans par la bouche, et le refroidit, appliqué par dehors en cataplasme » (1).

Nous ne suivrons pas O. de Serres dans son énumération des qualités du vin, laquelle ne va pas sans exagérations, et nous examinerons seulement les passages où il traite de l'entretien du vignoble et de la préparation du vin.

Vers la fin du XVIe siècle, la culture de la vigne était relativement bien mieux connue que celle des céréales et des arbres fruitiers. O. de Serres décrit avec beaucoup de soin les meilleurs moyens à employer pour planter un vignoble (2). Le marcottage n'a pas de secrets pour lui ; il sait et il indique quels sont les « yeux » les plus productifs ; ceux qui, de préférence, donneront naissance aux fruits par opposition à ceux qui produiront du bois, etc..

Signalons aussi la pratique dont il recommande

(1) Chap. III, p. 129.
(2) Chap. III, p. 147.

l'usage avant de tailler la vigne : « elle sera au préalable toute deschaussée par une petite fossette qu'on fera à l'entour de chacun cep, assez profondément pour avoir moyen d'en curer le pied, en couppant toutes les racines parcreuës en la partie descouverte, afin de mieux affermir les autres qui sont en fonds... » (1).

Comme l'agriculteur, le vigneron devra tenir grand compte du cours de la lune pour faire subir à sa vigne une opération quelconque. Quand, par exemple, la vigne sera-t-elle taillée ? Quatre ans de suite, à compter de son commencement, la nouvelle vigne sera taillée en la vieille lune, ou en decours, pour luy faire grossir le pied... C'est le propre de tel poinct de la lune que de faire produire des racines, comme au contraire celuy de la nouvelle, des rameaux..... Le poinct de la lune, parcreuë et estant en fort, sera une année en croissant et l'autre en descours. Car puisque par influence celeste, toute coupe de bois, faite lorsque la lune croist produit plus de bois que quand elle decroist, et au contraire, plus de racines ; la vigne par ce moyen est accomodée de ce qu'elle désire... etc. (2).

La croyance populaire attribuait une telle influence aux rayons lunaires que nous ne pouvons être surpris de trouver ici des affirmations aussi précises; mais, ces détails mis à part, il nous faut reconnaître que les procédés de culture de la vigne étaient fort bien

(1) De nos jours, un certain nombre de vignerons pratiquent encore cette opération, suivant en cela les conseils de plusieurs professeurs départementaux d'agriculture. Mais le but des vignerons n'est pas à proprement parler « d'affermir les racines du fond ». Chacun sait en effet que les racines de la vigne pénètrent souvent jusqu'à 1 mètre et même 1 m. 50 de profondeur. Mais l'ablation des racines superficielles contraint le cep à développer davantage le « chevelu » des racines profondes, et le rend moins sensible à la sécheresse.

(2) Chap. III, p. 156.

connus d'O. de Serres et de la plupart des vignerons de son époque.

*
* *

La vendange faite, le propriétaire du vignoble doit faire lui-même son vin. Le passage du livre qui traite de cet objet semble être une description des procédés encore employés de nos jours par les petits vignerons. Les pages en sont presque d'actualité : O. de Serres ne combat-il pas déjà les falsificateurs qu'on se plaît à croire d'origine plus récente. Il faut, dit O. de Serres, éclaircir tôt les vins nouveaux. « Plusieurs matières y a-t-il desquelles indifféremment on se sert pour parvenir au but de ce chapitre ; mais nous employerons seulement celles qui sont bonnes à manger.., rejettant, comme pernicieuses à la santé, l'alun, le souffre, l'argille, la chaux, le plâtre, la rascleure de marbre, la poix, la raisine et semblables drogueries, que, pour satisfaire à leur avarice, les trompeurs taverniers et cabaretiers employent à sophistiquer leurs vins, sans distinction des qualitez desdites matières ne du bien ne du mal qui en peut advenir à ceux qui en boivent » (1).

Gardons-nous cependant de recommander toutes les recettes données par O. de Serres pour « colorer et renforcer les vins » : « la fleur de sureau, les premières pellicules des oranges..., outre lesquelles se servira-t-on en cet endroit de certaines drogues exquises et bien choisies... comme l'iris ou glajeul, du jong odorat, de la casse, de la muscade, de la graine de paradis, du labdanum, du storax, du benjoin ; verre, si tant veut despendre : du musc, de la civette, de l'ambre gris. Et en somme de toutes matières ayant quelques bonnes et précieuses qualitez, soient ingrediens, semences, racines, herbes, bois,

(1) Chap. III, page 202.

feuilles, fleurs, fruicts, gommes, meneraux, qu'on fera bouillir dans les vins lorsqu'ils sont en leur première force, afin de communiquer aux vins leurs propres substances » (1).

Une telle énumération est caractéristique des méthodes scientifiques de l'époque : le bon s'y mêle au passable, lequel s'allie au mauvais et côtoie l'excellent. A ce point de vue, un autre passage vaut d'être cité : il a trait à la fabrication du vinaigre.

Le tonneau contenant « les restes de vos bons vins » sera laissé ouvert, afin que le vin « s'esvente et par conséquent s'aigrisse... » ; « toutesfois cela tardant par trop à vostre gré, avancerez l'aigreur avec les matières suivantes, desquelles userez ou à part ou assemblées : le marc sec des raisins, n'ayant senty l'eau. Les racines de bette, de gramen et de ronces, le levain. Les charbons ardens du glan. Les figues vertes, non meures prinses directement de l'arbre. Les fleurs de toutes sortes de rosiers et d'œillets. Les fers, aciers, tuiles et briques chauds et ardans. Le sel frit. Le dedans des oranges pourries. Les meures sauvages trainans à terre appellées frumentaux, non meures, ains encore vertes. Les cormes et cornoailles, cueillies devant leur maturité. Les langues de lamproye. La branche de cornoailler et cormier. La fleur du ségle. Le fiel du lièvre en poudre... ».

« Estant une fois vostre tonneau imbu de bonne aigreur, convient le maintenir en tel estat, en y adjoustant souvent et en petite quantité chacune fois du vin ainsi préparé, *sans souffrir jamais que le tonneau vienne vuide*, et aussi par fois y mettrez des matières qu'aurez experimentées bonnes... » (2).

De tels passages du livre sont bien faits pour donner une idée de la science de cette époque : amas confus

(1) Chap. III, p. 202.

(2) Chap. III, p. 215.

d'affirmations bizarres, mais au milieu desquelles se cache la vérité.

L'ouvrage d'O. de Serres est bien en effet un ouvrage scientifique, et qui, de plus, n'est pas écrit pour les paysans sans lettres, lesquels, aux yeux de notre auteur, ne sont pas même capables « de faire de bon vin ». Le livre s'adresse aux hommes les plus intelligents de l'époque : gens de petite noblesse que le roi désire retenir dans leurs terres, aux magistrats, conseillers, bourgeois et notables, et c'est spécialement pour eux qu'Olivier de Serres déclare avoir écrit ce chapitre relatif à la culture de la vigne : « aussi, ce n'est en la cavve du grossier paysan, quoy que scis en pays de bon vignoble, que communément l'on treuve les plus précieux vins, ains chez les gens de bon esprit, lesquels en rapportent ceste loüange : que celuy est estimé homme de bien qui a de bon vin. De là est aussi tirée ceste maxime : qu'une seule fois l'année l'on se doit apprester à boire, suivant laquelle void-on en temps de vendanges, desloger des grosses villes les Presidens, conseillers, Bourgeois et autres notables personnes, pour aller aux champs, à leurs fermes, pour voir aux vins : aimans mieux prendre telle peine pour estre bien abruvez, que l'estre mal en espargnant ce peu de soucy qu'il y a en tel mesnage. C'est pourquoy les vacations de septembre iusques à la S. Martin sont ordonnées en tous les parlemens de France, donnans loisirs à Messieurs de la justice, par la longueur de ces deux mois là, de faire leurs vins à leur plaisir ».

(*A suivre*) E. GOUMY.

LES DETTES SUISSES

Les archives du château de Sully-sur-Loire possèdent plusieurs manuscrits qui concernent les sommes dues aux Suisses par la France. Clairs, précis sans trop de minutieux détails, vérifiés et annotés par Sully, ils permettront de contrôler et de compléter les documents conservés dans divers dépôts et déjà inventoriés (1) ou mis en œuvre (2) par M. Edouard Rott dans ses savantes publications.

Le document que nous reproduisons résume d'une manière intéressante l'état de la question. L'auteur anonyme (3) distingue trois catégories de dettes (pensions, emprunts, solde des troupes) et, parmi elles, celles qu'il convient de payer intégralement et celles pour lesquelles le gouvernement français croit avoir des raisons de « composer », c'est-à-dire d'obtenir des rabais (4). Il essaie de montrer que cette « composition » est équitable, assez facile à exécuter et urgente (5).

(1) *Inventaire-sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les Archives et Bibliothèques de Paris.* Berne, 5 in-4°. Le t. I a paru en 1882.

(2) *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie...* Paris, 1882, in-8°. — *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses...* Berne et Paris, 1900, 1902, 1906, gr. in-8°. Le tome II va de 1559 à 1610. Sur le tome III, voir, dans les *Débats* du 8 juillet 1906, l'article de M. Baguenault de Puchesse, intitulé *L'affaire de la Valteline (1610-1626).*

(3) C'est lui sans doute que Sully appelle *L'Homme du sieur Morfontaine.* F. Hotman de Mortefontaine, amb. ord. en Suisse (1597-1600), est mort le 28 mai 1600. Il fut remplacé par Méry de Vic (août 1600-janvier 1605). Voir Rott, *Histoire*, t. II, p. 494.

(4) Cf. Rott, *ibid.*, p. 503.

(5) Elle donnait lieu, comme l'a déjà dit M. Chamberland (*R. H. IV*, p. 26) à une *comptabilité fictive*, sur laquelle il y a, au château de Sully, des pièces importantes écrites ou annotées par Sully. Voir encore *R. H. IV*, t. II, p. 50 sqq., et t. III, l'avant-dernier article.

Sa Maiesté a commandé par trois diverses dépesches à son Ambassadeur en Suisse d'assurer Messieurs des Ligues que les trois cent mil escuz leur seroient portez avant la fin de cette année et qu'il n'y auroit point de faulte. Ce que led. Ambassadeur a fait fort sollennellement aux deux journées d'apvril et juin dernier. Si cela n'est accomply il en arrivera infailliblement ou quilz feront leur dernière protestation entre les mains de l'Ambassadeur ou quils envoiront leurs deputez en grand nombre a sa Ma^té^ qui causera beaucoup de bruit et de fraiz, outre la réputation et la créance que nous y perdons peu à peu et que le service dudit Ambassadeur y sera desormais inutille. Ce qui est de tant plus considérable que le renouvellement d'alliance eschet l'année prochaine, lequel seroit retardé par ce manquement de promesse.

Il y a diverse nature de debtes en Suisse ; premierement les pansions generalles de paix et alliance à chacun des cantons et leurs alliez qu'ilz mettent en leur thrésor, et ne leur en a esté payé aucune depuis dix ou douze ans, sinon à Solleure et aux Grisons l'an passé. En leur payant desormais l'année courante ils se tiendront bien contens, car les protestans excusent notre impuissance et les petitz cantons scavent et advouent ne l'avoir mérité, ayans plus de peur maintenant que Sa Ma^té^ les quicte que nous n'avons de les perdre.

En second lieu sont les sommes empruntées de quelques villes de Suisse, protestantes la plupart, qui portent cense et interestz. Icy il ny a rien a rabattre : mais puisque la paix est faicte, en leur payant d'an en an quelques censes, aucuns deulx aymeront mieulx demeurer créanciers de la couronne de France jusques adce qu'il y ayt moien d'acquicter le principal, n'y ayant que le seul désespoir des affaires de France qui les avoit rendus importuns pour ces articles.

Tiercement et ce qui presse le plus et est cause de tant d'assemblées, lettres et menaces sont les dettes des Colonnelz et Cappitaines, et surtout de ceux qui ont servy de ce temps; le bien desquelz est vendu réellement par la rigeur de la loy du pais pour payer les soldatz, et est cette vente suivie de la perte de leurs estats et dignitez : tellement que plusieurs desditz Cap^nes^ se voians réduictz à ce désespoir, s'absentent du pays, engaigent leurs contractz aux Corps des villes ou les vendent a perte de finance aux marchans et y en a peu qui ne s'en veille deffaire, les offrans tous les jours

aux ungs et aux aultres pour les deux tiers ou la moitié, et reconnoissent eux mèmes que leurs contractz sont trop advantageux, pour avoir esté leurs comptes arrestez sur les vieux Rooles, et que pendant le trouble de l'Estat on aimoit mieulx leur bailler ung parchemin de mil escuz que dix escuz de content.

Mesmes de nagueres ung bourgeois de Basle homme entendu et qualifié a dict : qu'ilz n'auront jamais bonne esperance de leurs paiemens que l'on n'en compose avec eulx : de sorte que s'il y avoit fonds pour ouvrir ung party soubz le nom de quelques Italians, il ne fault douter qu'avec cent mil escuz on en racheptera trois et quatre cens mille : et qu'ilz y viendront tous à l'envy et au rabaiz. Mais quand bien ce menage se feroit sous le nom de Sa Ma^té^, cela n'est sans exemple, ayant le Roy d'Espagne capitulé de nouveau avec les marchans de Gennes auxquelz il a faict quitter le tiers et prins terme pour le surplus.

Et ce qui doit plustôt faire recepvoir ces advis sont les grands fraiz qui se font à la poursuitte et sollicitation des ecditz et autres assignations qu'on a baillées aux susd. Col^elz^ et Cap^nes^ desquelz toutesfois il n'est encores quasi rien reuscy et apporte du mescontentement a beaucoup de gens.

Que s'il plaist à Sa Ma^té^ d'entendre à ce moien, il seroit meilleur plus tôt que plus tard à cause que les interestz s'accumulent et les dettes de Suisse vont à l'infiny et pour vieillir n'empirent pas, les contractz avec le temps passent aux héritiers, ou tumbent es mains des magistratz desquelz il sera plus mal aysé de les tirer à l'advenir que des particuliers.

Si cette ouverture se faict, sera plus à propos de n'envoier argent en Suisse que pour les pensions et censes des sommes empruntées. Ainsy le magistrat demeurera satisfait d'une part, et ne sera plus importuné par les Cap^nes^, et Sa Ma^té^ se liberera d'ung grand soucy.

Mais sil ny a fonds suffisant sera meilleur pour le service de Sad. Ma^té^ de n'en parler point.

R. COUZARD.

LETTRES AUTOGRAPHES DE HENRI IV

Mises en vente depuis Janvier 1906

1579. *9 Juin,* de Pau. — Lettre autographe, signée, sur papier, avec souscription autographe à Forget, au sujet du retard apporté au payement de sa pension annuelle. 1/2 p. avec cachet à ses armes ; estimée 35 fr.

14 Septembre, de Nérac. — Lettre signée, sur papier, avec la souscription autographe à Forget, son secrétaire. Envoi de deux quittances pour deux quartiers des gages de ses gardes du corps. 1 p. in-4°, tachée ; estimée 20 fr. (1)

1584. *24 Juin.* — Lettre signée, sur papier, avec souscription autographe à MM. de la noblesse des Eglises réformées du gouvernement du Bourbonnais. Le roi leur donne rendez-vous à Montauban pour s'entendre sur ce qu'il y a de mieux à faire au sujet des édits de pacification. 1 p. 1/2 in-fol., piquée d'humidité ; estimée 18 fr.

1585. *4 Juin,* de Paris. — Pièce historique, signée, sur papier, au maréchal d'Aumont, au sujet de la guerre contre les princes de Guise. 1/2 p. in-fol., fragment de sceau, jaunie ; estimée 20 fr. (2)

1592. *15 Mars,* de Dieppe. — Mandement à François Hotman, trésorier de son épargne, de payer au sieur de la Neuville, gouverneur et bailly de Valois, la somme de 300 écus en remboursement de pareille somme qu'il a employée de ses deniers « pour nos affaires et service en certain lieu et endroict dont nous ne voulons estre cy faict

(1) *Revue des Autographes, des Curiosités de l'Histoire et de la Bibliographie. Autographes à prix marqués,* mis en vente chez Mme veuve Gabriel Charavay. *Janvier 1906* ; p. 10, nos 150, 151.

(2) *Ibid.*, p. 10, nos 152, 153.

mention ne déclaration ». 1 p., in-4° oblong., sur velin ; estimée 10 fr. (1)

1598. *18 Avril,* de Nantes. — Lettres patentes, signées, sur velin, aux bourgeois et manants de la ville de Saint-Malo, les déchargeant de toutes les poursuites qu'ils auraient pu encourir pour avoir contrevenu aux ordres du Roi en commerçant avec l'Espagne et autres pays circonvoisins. 1 p. in-folio oblong.; estimée 20 fr. (2)

1600. *20 Novembre,* de Chambéry. — Lettre signée. 1/2 p., in-4° ; estimée 12 fr. (3)

1601. *18 Janvier,* de Lyon. — Curieux permis de chasse, signé, sur velin, délivré au sieur de Cussigny, baron de Villars. « Sa Majesté luy a permis qu'il puisse et luy soit loisible de tirer et faire tirer de l'arquebuze aux oiseaux de rivière, canards, ramiers, bizets, loups, renards, blereaux et à tout et autre sorte de gibier non défendu par les ordonnances et ce en l'estendue de ses terres, maisons et seigneuries et de celle de ses amys, pouveu que ce soit de leur gré et consentement nonobstant les deffences naguères faites et publiées sur le port et usage des bastons à feu ». 1/2 p., in-4° oblong. ; estimée 20 fr. (4)

1603. *Juillet.* — Lettre autographe, signée de son monogramme, à la reine : « Mon cœur j'ay dyt adieu à ma sœur. Je m'anvoys monter à cheval pour aller courre le serf ; je vous voyrré ce soyr. Cependant je vous bese cent myle foys ». 1 p., petit in-4°, cachets bien conservés (5).

Sans date. *Dernier jour de Mars,* de Bressuire. Lettre autographe, signée, à M. de Cleran. L'imminence d'un traité l'empêche de lui envoyer M. de Chatillon, qu'il garde par devers lui, mais il donne l'ordre de tenir prêts le plus grand nombre d'hommes possible, afin qu'ils puissent marcher quand il le mandera. 1 p., in-4°, forts raccommodages ; estimée 60 fr. (6)

(1) *Lettres autographes et Documents historiques ;* maison Jacques et Etienne Charavay. *Mars 1906*; p. 13, n° 56.435.

(2) *Lett. aut., Février 1906 ;* p. 15, n° 56.216.

(3) *Lett. aut., Mars 1906 ;* p. 13, n° 56.434.

(4) *Lett. aut., Février 1906 ;* p. 15, n° 26.214.

(5) *Catalogue d'une précieuse collection de Lettres autographes,* mises en vente à Paris le 6 Juin 1906. Paris, Noel Charavay, in-8°, 36 p.; p. 15, n° 65.

(6) *Lett. aut., Février 1906 ;* p. 15, n° 56.215.

Sans date. *26 Juin*, de Fontainebleau. — Lettre autographe, signée, à M. Maryon. Il lui enjoint d'activer la solution d'une affaire; il ne peut s'accomoder de ces longueurs, et si l'on n'y met une fin il sera contraint d'y pourvoir autrement. 1 p. in-4°. (*Catalogue* cité, p. 15, n° 64).

LOUIS CALENDINI.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Journal des Débats

ARTICLES DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE

Catherine de Médicis d'après ses portraits (25 janvier 1900).
Un prélat ligueur : Pierre d'Epinac, arch. de Lyon de 1573 à 1599 (29 décembre 1901).
Genève et Henri IV (19 février 1902).
La Diplomatie française en Suisse à la fin du XVIe siècle (20 août 1902).
Gentilshommes et Paysans au XVIe siècle (16 septembre 1903).
La Réforme et la Ligue (27 août 1904).
La reine Margot (10 février 1905).
Le duc d'Albe aux Pays-Bas, 1568-1572 (8 juin 1906).
Marie de Médicis dans sa vie privée (30 juin 1906).
L'affaire de la Valteline, 1610-1626 (8 juillet 1906).
La première femme de Henri IV (13 octobre 1906).
Les impressions d'un modéré pendant la Ligue (3 mars 1907).
Un ambassadeur d'Angleterre sous Elisabeth (19 août 1907).
Pellicier, évêque de Montpellier (24 novembre 1907).
Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche (15 janvier 1908).
Monluc historien (15 mars 1908).
Une psychologie nouvelle du XVIe siècle (6 janvier 1909).

A PROPOS DE VIEUX PORTRAITS

AUX CRAYONS

EXPOSÉS AU MUSÉE DE REIMS [1]

Il est notoire qu'aux époques de grand art théocratique, le souci du portrait semble ignoré, méprisé peut-être. Et sans avoir la prétention d'évoquer les figurations égyptiennes, babyloniennes, byzantines, dont la puissante impassibilité se déduit de « canons » immuables, notre mémoire pourrait insister sur le parti d'impersonnelle iconographie qui préside aux symétriques compositions romanes.

C'est au XIIIe siècle seulement, dès l'aurore du laïque esthétisme, que le principe naturaliste commence à s'affranchir des formules hiératiques, s'exerce à styliser la véracité des feuillages, des draperies, des physionomies. La mode s'accentuant de pousser l'habileté de l'outil jusqu'au détail méticuleux, bientôt il est de règle d'oser copier les moindres inflexions de la flore, les costumes authentiques, les attitudes mouvementées. Aussi l'imagier, l'enlumineur, travaillant d'après le modèle vivant, s'acheminent-ils à la poursuite anecdotique des ressemblances.

Au XIVe siècle, la portraiture proprement dite s'annonce, indéniable, empruntant le procédé de la miniature sur vélin, tandis que les scènes de genre nous donnent entrée dans les intérieurs nobles et parmi les intimités de la vie pastorale.

Si l'histoire magnifie les efforts incomparables des Cimabué, des Giotto, n'oublions pas les tableaux des « Maîtres de

(1) L'étude de M. Kalas dépasse sur quelques points notre cadre habituel. Nous la donnons intégralement pour en respecter l'unité et le tour très personnel. Nous regrettons vivement de ne pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs qu'un spécimen des crayons rémois. Les plus intéressants se trouvent à la photographie Eugène Belval (Wentzell, succ^r; 3, rue Saint-Jacques, à Reims) et chez Bulloz (21, rue Bonaparte, à Paris).

Cologne », ceux de nos « Primitifs » parisiens et provinciaux. Tous sont à la recherche de l'expression du regard et du geste ; puis l'amour du modelé vient à les fasciner et la prochaine découverte de la peinture à l'huile leur permettra de pousser les effets du clair-obscur jusqu'aux dernières limites de la perfection.

Dès lors s'imposent à l'admiration les premiers spécimens du grand portrait peint. En Italie : large caractère décoratif avec Raphaël ; en Allemagne : vérité impitoyable avec Cranach (1472-1552), Dürer (1471-1528), Holbein (1493-1554) ; en France : élégance spirituelle, distinguée, un peu mièvre parmi les miniatures, les triptyques de Jehan Foucquet (1415-1480 ?), les panneaux de Clouet (1515 ?-1572).

De nos jours, tous les esprits cultivés se sont sentis pénétrés de la vision troublante du passé, devant les inoubliables physionomies réunies au Louvre, aux Offices, au British Museum. Notre ambition ne saurait être de rajeunir les éloges attribués aux chefs-d'œuvre de la toile et du marbre. Inclinons-nous devant la science et la technique extraordinairement profondes des peintres du XVe et du XVIe siècles. Et quoique les morceaux qui consacrent, par devers la postérité, le prestige des noms que nous avons déjà cités, soient des œuvres de chevalet ou de murale décoration, acceptons que les moindres croquis des Maîtres s'imposent comme des monuments impérissables, immortellement précieux, à notre édification.

Ajoutons qu'à l'occasion d'une récente visite au Musée de Reims, nous avons été incité à quelques développements sur l'histoire des portraits aux crayons, si nombreux, si remarquables, à l'époque des Valois et des premiers Bourbons (1).

***

Si l'on en croit la gentille légende de Dibutade, traçant au charbon le profil ressemblant dont elle craint de perdre,

(1) Bibliographie. Laborde, *La Renaissance des Arts à la Cour de France ; Etudes sur le XVIe siècle* ; Paris, 1850-1855. — Reiset, *Notice sur les dessins du Louvre ;* Paris, 1866-1869. — H. Bouchot, *Les Portraits aux crayons des XVIe et XVIIe siècles*, conservés à la Bibliothèque Nationale (1525-1546) ; Paris, 1884. — Guiffrey, *Les Dumonstier, dessinateurs de portraits aux crayons (XVIe et XVIIe siècles)*, dans *Revue de l'art ancien et moderne, 1905-1906*.—G. Brière, *Marie de Médicis et les Arts*, dans *Revue Henri IV*, t. I, p. 165. — Ch. Loriquet, *Catalogue historique et descriptif du Musée de Reims, 1881*.

peut-être, le souvenir, telle est l'enfance du premier procédé connu dans l'histoire des arts. Mais la difficulté de fixer proprement le susdit noir de fumée ne fut pas sans embarrasser l'inventeur, ainsi que toutes les suivantes générations de vieux peintres, incapables de faire autre chose que des esquisses fugitives.

Le Moyen-Age se servait de la pierre noire et de la plume, comme en font foi les albums de Villard de Honnecourt et les mémorables plans de cathédrales sur parchemin.

Les croquis d'Albert Dürer, sur papier bleu, blanc ou vert, se traduisent de la même façon avec des rehauts d'aquarelle ou de gouache ; parfois on les voit soulignés d'un mince filet d' « hématite rouge ». Quant aux compositions grandeur naturelle, aux études préliminaires des tableaux et des fresques de la Renaissance, nous les savons mises en place d'un trait de charbon mal brûlé, hachurées ou fondues à la pierre noire, retouchées de sanguine et souvent lavées de plusieurs tons à l'eau ou à l'essence : tels sont les cartons d'Hampton-Court, dessinés par le Maître d'Urbin, pour les fameuses tapisseries des Flandres.

En résumé, le meilleur « rendu au trait », pour des feuillets de petite dimension, le plus précis, le plus durable, était alors à l'encre de Chine ou à la sépia. Les calligraphes de la meilleure époque, si habiles à l'enluminure polychrome, à la dorure, à la gouache, ne connaissaient le crayon de plomb que pour tracer la réglure de leurs manuscrits. Il faut attendre jusqu'au XVIe siècle pour que surgisse, en Angleterre, l'idée d'utiliser les graphites du Cumberland à la confection d'une pâte comprimée, emprise dans de minces cylindres de bois.

La découverte s'affirme tellement favorable au progrès des arts, qu'on la trouve universellement appréciée des peintres, bien avant que les fabricants n'aient songé à la populariser jusqu'à l'usage de la vulgaire écriture. Bientôt elle incite au projet d'établir des mines blanches, rouges et de quelques autres couleurs peu variées. Et c'est avec cet outillage, de récente invention, que les très habiles crayonneurs des XVIe et XVIIe siècles nous fixent les portraits impromptus de tous les personnages marquants de la Réforme, de la Ligue et de la Fronde.

S'il est vrai que le graphite a donné, dès son premier usage, la mesure de ses qualités incomparables, un siècle plus tard, les pâtes de couleur dure sont réduites à céder la place aux bâtons de poussière polychrome, infiniment

onctueuse et rutilante, que les Chardin, les Latour écrasent de leurs doigts habiles.

Que les hommes de métier se montrent profondément reconnaissants envers les différentes manifestations du progrès de leur technique. Sachons reconnaître que de la découverte de la plombagine date une mémorable facilité d'exécution de dessins, du plus simple au plus compliqué.

***

Dès longtemps, les peintres de corporation, les enluminiers originaires de Flandre et des Pays-Bas voyageaient lointainement, se fixant volontiers en France, où surprenait leur habileté particulière à saisir la physionomie humaine.

C'est ainsi que la dynastie des Clouet commence à s'implanter à la cour des ducs de Bourgogne et qu'un *Jehan Clouet* (1485?-1540), sans s'être fait naturaliser, acquiert le titre de « peintre et valet de chambre du roi de France », comme remplaçant du célèbre Bourdichon (1457-1521), peintre et miniaturiste de Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier. Des comptes de trésorerie mentionnent « plusieurs portraictures et effigies au vif qu'il a faicts », mais, à proprement parler, on ne peut guère identifier d'ouvrages incontestables de sa main, qu'on suppose très habile, très réaliste, exercée d'après les fraîches minuties des Memling et des Van Eyck.

Son surnom de « Janet » passe à son fils, le célèbre *François Clouet* (1515-1572), lequel se trouve spécialement qualifié, quelques années plus tard, dans une épitre du premier Valois, l'appelant « nostre cher et bien amé painctre et varlet de chambre ». Zélé fonctionnaire de cour, nous le voyons, dès 1540, aquarellant des livres d'heures, organisant des cérémonies officielles, puis s'occupant activement de confectionner le mannequin modelé qui figure aux obsèques du souverain. Titulaire des mêmes emplois sous Henri II, nous le trouvons peignant, sur le « coche » du Maître, les croissants entrelacés de la favorite, enluminant plus tard le char funèbre de Sa Majesté.

La survivance de ces fonctions nous prouve, tout au moins, que le maniérisme de l'Ecole de Fontainebleau n'a su compromettre en rien le prestige d'un portraitiste français, qui s'impose à toutes les têtes couronnées comme un interprète de délicatesse infinie.

Trois siècles se sont écoulés. Des souvenirs personnels

nous amènent à déduire que, malgré la simplicité du port de tête, la sobre monotonie d'une peinture lisse et presque sans ombres, la gloire de qualités éminemment nationales n'a, en aucun des Musées d'Europe, rien à redouter de la comparaison des plus dangereux voisinages. Même à Nuremberg, nul des masques, si laborieusement intenses, d'un Dürer n'est capable de se hausser à la distinction suprême d'une calme petite physionomie que nous aperçûmes dans un recoin — pâle, anguleuse, détachée sur fond vert ou bleu, sobrement immortalisée avec une douce précision, poussée à l'extrême dans l'humidité du regard et jusque dans le roulis des chevelures, l'enchâssement des pierreries !

Non content du triomphe inattaquable de ces toiles, pour nous, François Clouet se révèle comme le plus notoirement habile des dessinateurs à la pierre noire et l'un des premiers convertis à la manière du graphite. Artiste de grande notoriété, surmené de commandes officielles, dévoré par les exigences d'une clientèle orgueilleuse, peu stable, peu patiente, Clouet nous apparaît, suivant pendant trente-deux ans la cour de résidence en résidence, de manoir en manoir, fixant, à l'aide des nouveaux procédés, le masque vite entrevu du gentilhomme, surprenant l'accent de ses paupières, la tournure des moustaches, la vérité des moindres inflexions. Sur une mise en place étonnamment véridique, il ajoute à la sanguine quelques rappels de colorations. Souvent, s'inscrivent en marge de telles remarques manuscrites, qu'on a lieu de voir en ces crayonnages d'une vitalité frémissante, mais d'un faire inégalement poussé, la maquette possible de portraits peints à l'huile, dont la commande devra suivre son cours, en l'absence du modèle.

Ce n'est que par exception que ces cartons détaillent les costumes et se trouvent poussés jusqu'aux limites du « rendu » proprement dit. Cependant, au Louvre, nous obsède une tête de vieillard chauve, maigre, longuement barbu, qui présente tous les parachèvements de façon grise, méticuleuse et savante, qu'on attend d'un tel Maître. Le British Museum possède une quinzaine d'études rehaussées de léger coloris. Quant au château de Howard (Yorkshire) il s'enorgueillit de trois cents croquis, très succints, de personnages français de la cour des rois François Ier, Henri II et François II. Parmi le défilé des autolithographies qu'on a publiées de cette collection, l'attention de nos lecteurs s'arrêtera, certainement, sur deux portraits de *Jeanne d'Albret,* dont l'un, pris à l'âge de onze à douze ans, dénote chez la jeune provinciale les caractères anticipés du masque froid et long

qui s'exagèrera plus tard. Un autre feuillet leur montre, au maillot, « le conte de merne, filz aisné du Roy de Navarre ». Les historiens, curieux de relater la valeur du prestige chevaleresque des moindres courtisans des Valois, s'appliqueront à sonder la résurrection des regards fiévreux ou fuyants qui semblent illuminer la maladive physionomie des Mignons à la barbe en pointe et à la moustache parfumée. La tête bilieuse, osseuse et ravagée des reîtres ne manquera pas de créer un énergique contraste, alors que, parfois, s'attendrit la pupille dilatée des honnestes dames aux lèvres pincées, au col roidi sous la fraise emperlée. Et si l'amateur a le loisir de s'initier aux trésors de la rue Richelieu, le cabinet des Estampes, merveilleux reliquaire des plus beaux crayonnages, lui permettra de contempler le visage séducteur de la future *reine Margot,* voisinant avec l'impitoyable effigie d'une certaine *Jeanne d'Albret*, prématurément vieillie, amaigrie, telle qu'en 1570 l'artiste l'a pu voir, ossifiée dirait-on, dans un costume tellement étriqué qu'on le dirait d'apparence monacale.

Combien il est difficile d'identifier, d'autre part, la provenance de tant de vieux dessins à la valeur relative, où l'absence générale de marque et de signature déroute le collectionneur ou bien l'incite, de longue date, à classer sous la rubrique du Maître ce qui doit être plus justement attribuable à des élèves, à des copistes, à des émules ignorés ! Comment délimiter la lisière où s'étend ce que l'on convient d'appeler « l'Ecole des Clouet » ?

***

La colonie italo-française des peintres de Fontainebleau ne peut que se disperser pendant les effroyables désordres de la Ligue. Mais les fureurs iconoclastes étant ici moins absolues qu'en Angleterre et en Allemagne, bientôt les prémices d'un art essentiellement national se traduisent par la réapparition du portrait.

La faveur continue du graphite, rehaussé de quelques frottés de sanguine et de crayon blanc, permet de négliger la palette, tant le nouveau procédé passionne la noblesse. Celle-ci, ardente à collectionner

de toutes parts la « portraicture » légère des derniers Valois, des politiques et des belles duchesses, ne tarde pas à se créer des cartons dont nos piètres albums de photographies ne sauraient approcher.

Emules de Clouet, mort en 1572, conservateurs encore des usages traditionnels de la vieille « communauté des peintres et imagiers de Paris », les artistes de cour se font largement aider de quelques jeunes élèves de leur famille. De mains en mains, les effigies menacent de se reproduire avec plus ou moins de fidélité, dans un caractère souvent commercial et indifférent.

Ce n'est pas aux lecteurs de cette Revue qu'il saurait être utile de signaler l'influence de Marie de Médicis sur le régime de nos goûts somptuaires. « Italienne et Florentine, a bien voulu nous dire M. Brière, elle a passé sa jeunesse au Palais Pitti, entourée d'œuvres de maîtres ». On sait qu'elle aimait à graver sur bois et, quoique son engouement pour les sévères peintures de Porbus, les apothéoses de Rubens, ne date que de plus tard, son arrivée en France promet un essor particulier dans les arts officiels. Elle a le sentiment du luxe et le besoin des manifestations dynastiques. Considérable est la quantité de portraits du roi, de la reine, du fils aîné et des autres enfants de France, exécutés sous ses ordres. Même après la mort de Henri IV, les profils du Béarnais s'expédient encore à foison dans les cours étrangères.

Le très habile *François Quesnel* (1543?-1619), antérieurement gratifié de la charge de peintre de la chambre de Henri III, mérite que la faveur le suive jusque sous la régence. Les nombreuses figures qu'on lui doit, réunies pour la plupart au cabinet des Estampes, dans un état de conservation parfaite, accusent un faire extrêmement poussé, spirituel, d'une trans-

parence et d'un modelé délicieusement impalpables. Traités avec une science toute spécialiste, moins profonde et plus limitée que celle d'un Clouet, reconnaissons en ces dessins une manière plus superficiellement flatteuse, élargie, primesautière, d'une souplesse absolument introuvable par la suite des siècles. Ce ne sont plus de simples maquettes, comme la plupart des crayonnages du Maître précédent, ce sont autant de figures 2/3 nature, aussi parachevées que nos meilleurs agrandissements photographiques. Et sous l'incomparable finesse d'un grain lumineux, des polychromies se laissent deviner, d'une délicatesse mystérieuse, dues à quelques fugaces dessous estompés, tellement habiles qu'on ne sait si leurs tons se fondent à l'aquarelle ou au pastel.

Et comme l'admiration ne peut tarir devant le masque finement rougissant des courtisans orgueilleux et musqués, observons combien l'anatomie sévère des maxillaires et des frontaux masculins fait valoir la blondeur, le charme piquant, la morbidesse ivoirine de plusieurs *Gabrielle*, dont la physionomie tant avenante et spirituelle ravit tous nos curieux d'éternelle féminité.

Une « *Duchesse de Beaufort, 1598* », sur papier de grain exquis, tête de 3/4 à gauche, coiffure relevée, s'impose comme une pièce de très grand art. M. Henri Bouchot la cite avec mention spéciale dans le volume qu'il a consacré aux « Portraits aux crayons des XVIe et XVIIe siècles ». M. Desclozeaux en donne une excellente photogravure en tête de son ouvrage sur « Gabrielle d'Estrées ».

Pourquoi François Quesnel n'est-il pas proclamé l'un des plus grands maîtres du dessin français ?

***

Que l'on n'ait, pour ainsi dire, aucun renseignement

sur l'origine, la vie, la mort d'un tel artiste, le fait en lui-même n'a rien d'étonnant, si l'on veut bien songer à la confusion qui règne encore entre les noms, les surnoms et les œuvres malaisément cataloguées des deux Clouet. Par contre, une autre famille, plus connue, celle des Dumonstier, nous attache curieusement dans l'étude de ses biographies.

Geoffroy Dumonstier ou Du Moustier, l'ancêtre, apparaît comme un des praticiens qu'employait le Rosso, de 1537 à 1540, à raison de vingt sous par jour dans ses décorations de Fontainebleau. Plus tard, attaché à la cohorte du Primatice et de Philibert de l'Orme, qu'on sait être grands favoris de la dame d'Anet, notre homme de métier s'imprègne si étroitement des principes de la nouvelle ornementation, qu'on peut lui attribuer, vers 1550, la composition du carrelage émaillé de la cathédrale de Langres, dont les fragments sont à Cluny. D'échelon en échelon, nous le voyons atteindre à la clientèle de haute noblesse. C'est ainsi que, dix ans plus tard, on le trouve enluminant et dorant certains panneaux du château royal de Montceau-en-Brie. Bref, sur ses vieux jours, Geoffroy Dumonstier s'intitule glorieusement « pictor regius » et chacun s'accorde à reconnaître en lui le prototype de l'artisan émancipé de ses langes originels, grâce à la multiplicité d'aptitudes bien cultivées. Les biographes nous le démontrent miniaturiste, graveur à l'eau-forte, décorateur, portraitiste et peintre sur verre. Au légitime souci de léguer à sa famille l'héritage d'un nom honorable, le vieillard ajoute l'habileté d'avoir su leur transmettre offices à la cour.

Son fils *Etienne* (1520-1603), peintre et valet de chambre ordinaire des rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III, de la reine Catherine et du roi Henri IV, se prévaut de qualité nobiliaire. Son épitaphe lui attribue des armes parlantes : « *il portait d'azur*

à l'église ou moustier d'argent ». Avouons que, malgré la notoriété de situations officielles, occupées jusqu'à l'âge le plus avancé, nous ne possédons aucune œuvre pouvant lui être attribuée avec certitude.

Cosme, frère cadet d'Etienne, fait figure à la cour de la reine Catherine et de sa fille Marguerite, qu'il accompagne aux Pyrénées. Peintre de miniatures, homme de bon conseil, agent intermédiaire de missions confidentielles, comment a-t-il mérité de passer, suivant le P. de Saint-Romuald, pour le « plus excellent crayonneur de France » ? Mystère.

Il est vrai que si nous nous en rapportons à la remarquable dissertation de M. Guiffrey (1), nous trouvons sur Cosme certains détails accessoirement circonstanciés. Nous avons chance de découvrir également l'existence d'un *Etienne II* et d'autres personnages savamment tirés de l'oubli. — Sachons nous contenter de moins. Pour nous, l'intérêt se concentre sur deux petits-fils de Geoffroy : *Pierre* (1585-1656), fils d'Etienne, et *Daniel* (1574-1646), fils de Cosme.

Daniel, le plus célèbre, dont le nom universellement réputé ne saurait toutefois suffire à nous prouver la supériorité du talent, s'attache avec assiduité à la Maison de France, qui le met en vedette, tandis que *Pierre*, son cousin, se révèle de tempérament quasi-nomade. « Peintre et valet de chambre de la reine Catherine », nous le voyons, jeune encore, voyageant dans les Flandres, porteur des œuvres de son père Etienne, qu'il vend à l'archiduchesse Isabelle. Marié en 1611, il consent à vivre à Paris pendant sept années. Mais son amour des voyages le pousse fréquemment vers l'Italie. Il réside à Turin en 1625, à Rome en 1633, où on le retrouve encore en 1637 et en 1648. Plus tard il revient à nous, et meurt en la capitale.

(1) *Revue de l'Art ancien et moderne, 1905-1906.*

La fréquence de ses déplacements explique, jusqu'à un certain point, la disette de ses dessins, alors que son cousin Daniel jette les siens aux quatre coins du royaume des Bourbons. Aussi, faut-il reconnaître que ce dernier, vivant à l'ombre de la nouvelle dynastie, récolte, en bonne posture, la faveur distillée par deux générations de parents, dont la renommée fut moins fructueuse.

Profitant du privilège insigne de se voir, quasi de naissance, attaché parmi les « gens de métier » de la maison de Marie de Médicis, il s'installe, de par cette qualité, en l'un des logis qu'on prépare en la grande et neuve galerie du Louvre, reliant le palais du Roi aux Tuileries. Marié en 1602, nous voyons, au baptême de ses enfants, s'inscrire les plus grands noms: tantôt Bassompierre, le duc de Montpensier, puis François de Malherbe, le poète, « secrétaire de la Chambre du Roi ».

La vogue de l'artiste s'alimente, en vers et en prose, de la réputation qu'on lui tisse, grâce à sa merveilleuse rapidité d'exécution et à la ressemblance flatteuse de ses portraits. Très exact, très ordonné, très affairé, le dessinateur trouve encore loisir de cultiver la musique, de collectionner les antiquités, d'étudier l'espagnol et l'italien, les deux langages à la mode. Son logis est le rendez-vous de la meilleure compagnie, qu'il égaye de quatrains baroques et d'anecdotes intarissables. Une langue acérée commente, à tout venant, certaine collection de livres à double entente, édités contre les médecins et les jésuites, dont il a horreur. « C'étoit, dit Tallemant des Réaux, un petit homme qui avoit presque toujours une calotte à oreilles, naturellement enclin aux femmes, sale en propos, mais bon homme et qui avoit de la vertu. Il étoit logé aux galeries du Louvre, comme un célèbre artisan, mais sa manière de vivre et de parler y attiroit plus les gens que ses ouvrages. Son cabinet étoit

pourtant curieux. Il y avoit sur l'escalier une grande paire de cornes et au bas : « Regardez les vostres », et au bas de ses livres : « Le diable emporte les emprunteurs de livres ». Quand il peignoit les gens, il leur laissoit faire tout ce qu'ils vouloient; quelquefois seulement il leur disoit : « Tournez-vous ». Il les faisoit plus beaux qu'ils n'étoient et disoit pour raison : « Ils sont si sots qu'ils croient être comme je les fais et m'en paient mieux... ».

A l'âge de cinquante-six ans, nous le voyons remarié avec Françoise Hésèque, sa servante, et se qualifiant, au contrat, de « peintre du roi, de la reine régnante et de Monseigneur frère du roi ». Les voisins, les confrères et les beaux messieurs se gaussent de l'épicurien, qui n'était guère un dameret séduisant. « Des anecdotes sont trop crues pour être rapportées, dit M. Guiffrey, comme la réponse qu'il fit à la reine, lui demandant pourquoi il avait épousé une si jeune femme ». Mais si l'esprit du temps permet pleine licence, le parterre se montre de toute indulgence. A de nouveaux enfants, nous trouvons le parrainage officiel de Louise de Bourbon, duchesse de Longueville, celui de Louise de Crussol, marquise de Saint-Simon. Le roi Louis XIII octroie à son dessinateur la terre du Plessis-Bertrand. C'est dire que la faveur des grands le poursuit et le protège jusqu'au moment où la colique de miserere l'emporte subitement, en 1646.

Celui que les contemporains surnomment « Dumonstier-Crayon » se présente à la postérité comme un auteur extrêmement fécond, d'une habileté incontestable, mais d'un faire bien inégal, d'une précipitation déjà décadente.

Au Louvre, une petite salle, presque entièrement remplie de dessins de Pierre et Daniel, nous permet de comparer la valeur et le genre des deux derniers membres d'une famille qui tant a contribué à la faveur des portraits impromptus.

Les crayons de Pierre Dumonstier, époque de Henri IV, sont encore assez dans la manière aride de Clouet, de construction serrée, distingués d'allure, gris, sobres de tons. S'ils se dénotent plus plats que ceux de Quesnel, on les reconnaît plus savants, plus légers que ceux de son cousin Daniel, qui rattrape, escamote certaines insuffisances en poussant d'abord l'usage de l'estompe, en détachant les cheveux avec la pierre noire ou le crayon brun, en utilisant surtout des fonds de chair complètement couchés de pastels lourds et jaunâtres.

Sous prétexte d'embellir son modèle ou de rivaliser à la peinture proprement dite, il abuse des pâtes dures et multicolores, aux dépens du graphite. Plus tard, les carnations approximatives commencent à se hachurer de trop de carmin tendre. Et cet à-peu-près colorié, aux retouches, aux surcharges faciles, s'accentue avec le temps, séparant à jamais son procédé de celui des crayonneurs qui l'ont précédé. C'est ainsi que M. Bouchot peut dire : « Il y a, dans toutes ses œuvres, des inégalités incroyables, des merveilles d'habileté et des choses tellement lâchées qu'on ne saurait, en dépit de la signature, les regarder comme étant de sa main. De 1620 à 1640, Dumonstier martela de plus en plus son procédé et il en arriva à l'exagération la plus désagréable. Sous l'influence, peut-être, des coloristes de Flandre, il accentua ses couleurs au point de donner aux dames des figures rougeaudes et avinées, dont il ne se rendait point compte, ce qui n'était ni l'art ni le naturel ».

Daniel gardait copie de la plupart des têtes sorties de son atelier. Ses fils, exercés d'abord à la confection des minutes, ainsi mises en dossier, travaillaient plus tard aux portraits nouveaux, dans la préparation des fonds colorés, laissant à main plus exercée la correction des parties difficiles et des erreurs trop manifestes. Ainsi s'organisait l'incessante production

d'une « firme » à la mode, couvrant également le mieux, le pire et, pendant un demi-siècle, la réputation de toute une suite de répliques, plus ou moins rajeunies, modifiées dans la mode des collerettes et des coiffures.

Heureusement que, pour l'identification d'une masse de ces figures, le chiffre D. M. se retrouve assez souvent et même le nom du modèle. C'est ainsi que peut s'établir, chronologiquement, le défilé des principaux personnages du temps qui nous intéresse.

Du commencement de la carrière de Daniel, nous surprend un portrait polychrome, aussi puissant de couleur qu'une peinture à l'huile. C'est un « *Nicolas Brulart, marquis de Sillery*, chancellier de France en 1607, fait par D. Dumonstier, du 8 juin 1605 ». A raison, le Cabinet des Estampes s'enorgueillit de posséder ce morceau superbe, dont le faire est sérieusement harmonieux, la couleur bien tenue, le modelé très poussé. Peut-être est-ce un des plus beaux feuillets de son album, qui comporte cependant un choix de centaines de figures dont voici les principales, au point de vue documentaire.

Un *Henri de Lorraine*, comte de Chaligny, « ce 26 de novembre 1612 », se détache avec des crayons infiniment moins intenses que le précédent, quoique la facture soit aussi crâne et chaude.

La *maréchale d'Ancre* date de 1614 ; *Anne d'Autriche*, reine de France, de 1622 ; le « *maréchal d'Ancre* », de 1624.

C'est alors qu'une certaine « Jacqueline de Bueil, *comtesse de Moret*, depuis dame du Bec de Vardes », se montre sous les apparences d'une jeune blonde assez replète et naïve. Ne serait-ce point la fameuse « Milady », dont les atrocités ont fait déjà couler tant de larmes aux lecteurs des « Trois Mousquetaires » ?... Et si nous voulons rester sur les brisées du bon Dumas, voici le « *Duc de Bou Kin Kan* (Buckingham) 1625 », et plus loin un certain *Louis de Bragelonne*, assez haut en couleurs, riche en dentelles, « ce 26 de juin 1625 », mais qui ne peut être celui de « Vingt ans après ».

Pour illustrer un autre genre de roman, plus psychologique, transcrivons l'épitaphe ainsi conçue : « *françoise hésèque*, faicte ce 8 de may 1629 commencée par mon fils aîné corrigée Et finie par moy D. Dumonstier, depuis ma femme

en second mariage du 5 de may 1630 Et trespassée le 5 octobre 1636 ».

Datés de 1633, détonnent différents masques arides, secs, jaunâtres, entre autres un *Henri de la Trémoille,* une *Leonor d'Estampes*, qu'on ne soupçonnerait guère de la main de notre artiste, plus virtuose, plus enlumineur à son ordinaire.

Mais un Armand de Bourbon, prince de *Conti,* jeune, « fait ce 20 de juin 1636 », rentre dans la manière courante. De même un de *Valençay,* archevêque de Reims en 1641, « fait par Dumonstier ce 3 mars 1638 ».

Quant au portrait de Gabrielle de Touloujon, dame de Rabutin, *comtesse de Bussy,* « fait ce vandredy 27 de may 1642 », il est un des plus habiles du maître, ainsi que celui d'une *Madame Boin,* signé du 25 avril de la même année. Pourtant nous sommes à l'époque où les hachures de toutes couleurs sont trop souvent la ressource du vieillard, à l'âge où la main pourrait être gâtée sans remède.

Si nous glissons sur la suite, c'est que des figures se répètent plusieurs fois, des traits sont insignifiants, alors que les noms suggestifs méritaient seuls de nous arrêter.

A la recherche de cette catégorie d'effigies mémorables, le lecteur ne saurait négliger de passer la revue des cadres appendus aux couloirs de Chantilly. Egalement il appréciera le « Maximilien de Béthune, *duc de Sully,* pair et mareschal de France, 1627 », qui rayonne au Louvre, un « *Jacques de Harlay* » , au musée de Douai, puis un « *duc de Rohan* », qui figurait en l'ancienne collection de M. de Jarnac.

Ajouterons-nous que plusieurs crayonnages, qui ne nous sont pas parvenus, s'énoncent pour avoir servi, dès l'époque, à graver des planches mémorables ; tels un *Malherbe* par Vostermann, un *Louis XIII* par Abraham Bosse.

Les identifications les plus précieuses étant dues à la sagacité de M. Bouchot, il est à croire qu'aucune autre découverte postérieure n'ajoutera à la réputation d'un nom tellement consacré que, faute d'indications contraires, d'aucuns le citent à tout propos pour corriger l'anonymat des meilleures pièces de leur collection. Même a été décrété le commode vocable d' « Ecole de Dumonstier », quoiqu'on ne sache, à vraiment parler, si Dumonstier eut jamais d'autre élève assidu que son fils Etienne, dont aucune noto-

riété ne subsiste. Longtemps la critique a vécu de ces à-peu-près : « Depuis la mort de M. Ingres, écrit H. de Chennevières en 1884, il a fallu l'apparition d'un graveur comme M. Gaillard, pour réapprendre à nos peintres français les vrais principes de l'art des ressemblances. Dumonstier leur serait d'un exemple profitable ; ils reviendraient, par son imitation, aux finesses pénétrantes, à la vision morale des âmes, au pétillement d'esprit ».

Quoiqu'il en soit de l'absorbante personnalité de notre artiste, il faut convenir que des contemporains surnagent tant soit peu de l'universel dédain. *Benjamin Foulon*, neveu de Clouet, conserve un dernier reflet de la distinction savante et discrète de son maître. Plus tard, le mauvais dessinateur *Lagneau* paraît féru de la manière polychrome. Malgré son goût vulgaire, son inférieure habileté, il reste un faiseur très achalandé jusqu'au milieu du XVIIe siècle, grâce à l'irrémédiable dépréciation du genre crayonné. Rien d'étonnant qu'au voisinage irradié d'un Rubens, les clients de premier mérite ne sachent se contenter du graphite.

C'est alors que, Simon Vouët ayant exécuté plusieurs fois le portrait de Louis XIII et de Marie de Médicis, qui prenaient plaisir à le voir surtout dessiner en couleur avec une vivacité remarquable, nous avons la bonne fortune de saluer, en la personne du *Roi*, un des derniers élèves de l'art des figures sur papier : « Cette sorte de travail étoit propre et assez prompte, dit Félibien. Sa Majesté voulut que Vouet lui apprit à dessiner et à peindre de cette manière, afin de pouvoir se divertir à faire les portraits de ses plus familiers courtisans. Le roy s'y appliqua quelque temps et y réussit si bien, qu'on en voit qu'il a faits, qui sont fort ressemblants ».

La vogue extrême du dessin à la mine de plomb s'éteint au milieu du XVIIe siècle.

Le goût pompeux supplante la familière vérité. Pour le roi, le dauphin, les seigneurs, une noble portraiture, décorativement perruquée, s'encadre grassement de brocarts retroussés par Largillière et Rigaud. Pour les gens de robe et les poètes, un tirage multiple de planches Nanteuil remplace, avec tous avantages de popularité, la fragilité du crayonnage unique. Même pour les études d'atelier, le maigre graphite ne saurait soutenir la comparaison de la pure sanguine, qu'on apprécie plus ronflante et d'effet plus transparent.

Quand, au XVIIe siècle, les pâtes dures de couleur s'améliorent en bâtons de poussière tendre et gommée, rien ne résiste au triomphe des nouveaux pastels, si chatoyants, si lumineux, si fondus, d'un emploi si facile et si propre. Combien doit paraître mesquine la polychromie légère et conventionnelle, qui suffisait aux Clouet, aux Quesnel, aux Pierre Dumonstier !

Le faire des Latour et des Chardin n'a plus rien de la technique, de l'essence et du but des crayonnages que nous avons étudiés. Alors s'affiche l'incompréhension, la défaveur, le définitif mépris de ces vieilles feuilles de papier vergé, couvertes partiellement de grises effigies, restées, pour la plupart, à l'état de croquis schématique. La ressemblance indiffère les peu curieux historiens du temps. Même les grandes familles ont oublié les souvenirs de relation chevaleresque et de courtisanerie, contenus en les albums démodés. Des héritages, des ventes, des déménagements les éparpillent, les chiffonnent ou les brûlent.

***

A partir de l'an de grâce 1667, de par la vertu de lettres patentes, s'autorisent en province des « Académies » qui, à l'instar de celles de Paris, briguent de

substituer leur influence à celle de l'enseignement mutuel des maîtrises. Aussi, grâce à l'évolution des habitudes d'apprentissage, l'instruction du dessin commence-t-elle à se dispenser administrativement, vers 1750, dans les premières « écoles municipales ». Et comme les fondateurs de tels établissements se trouvent obérés par l'acquisition de coûteuses estampes, on avise qu'au dire des antiquaires, d'admirables modèles au crayon peuvent être, de temps en temps, récoltés à vil prix.

C'est ainsi que le peintre Ferrand de Monthelon, directeur de l' « Ecole de Mathématiques et de Dessin » de la ville de Reims, lègue à celle-ci par testament une certaine quantité d'originaux, recueillis lors de ses voyages en France, en Italie et en Allemagne. Et quoique un manque impardonnable de surveillance laisse son successeur immédiat vendre, à la foire, une partie des cartons provenant de la donation; quoique les troubles et transferts pédagogiques de la Révolution et du Consulat amènent de nouvelles disparitions; estimons-nous heureux de savoir, au Musée de la Ville, sous le nom de « *Cartons de l'Ecole de Dessin de Reims (1748-1791). — Dumonstier (école de Daniel —)* », un certain nombre de portraits des XVIe et XVIIe siècles, capables d'intéresser la sagacité des connaisseurs.

Cinq cadres, de dimensions différentes, contiennent vingt-huit têtes, généralement bien conservées, mais de faire très-différent, et dont voici la désignation :

Premier cadre. — La comtesse de Moret, le duc de Montpensier (Louis II), Jeanne d'Albret, Henri IV, Marguerite de Valois.

Deuxième Cadre. — Marie Touchet, du Bellay père, Bussy, Claude Prudhomme, Lefèvre de Caumartin.

Troisième Cadre. — L'archidiacre de Josas, Louis de Balzac, Inconnu, Inconnu, Henri de Joyeuse (le frère Ange),

Sully, Madame de Sauves, Michel de l'Hospital, Madame de Simier.

QUATRIÈME CADRE. — Inconnu, don Bernardin de Mendoza, Etienne d'Aligre, Louis XIII enfant.

CINQUIÈME CADRE. — Inconnu, Pereyre, Arias Montanus, Charles IV de Lorraine, Elisabeth de Bourbon.

*
* *

Peut-être certains des visiteurs du *Musée de Reims* se montrent-ils malaisément satisfaits de l'appellation générale qui groupe tant de dessins, différents d'allure, sous la responsabilité invraisemblable de l' « Ecole de Daniel Dumonstier ».

Sans attacher d'importance à quelques feuillets disparates qui servent de remplissages dans les trois derniers panneaux, il est tout au moins frappant que deux ou trois masques tout en bajoues (1), lourdement triturés de pierre noire et de lourd pastel, proviennent irréfutablement de l'officine de *Lagneau*. Des figures bien vivantes (2), hâtivement coloriées, peuvent être de *Daniel*, tandis que le faire excessivement serré, sobre, monochrome, de certaines physionomies masculines (3) dénote encore l'influence de Clouet, peut-être la main consciencieuse de *Pierre* Dumonstier (4). Si nous glissons sur un *Henri IV* légendairement souriant, à l'estompage doucereux et flou et qui ne saurait être dessiné d'après nature, désirons connaître l'auteur (5) de la délicieuse poupine, au teint de lys et de roses, qu'on nous dit être *Claude Prudhomme* (6).

(1) L'archidiacre de Josas, Sully, Henri de Joyeuse.

(2) Bussy, Mme de Sauves, Mme de Simier, par exemple.

(3) Lefèvre de Caumartin, du Bellay père.

(4) Même celle de Marie Touchet.

(5) Ce n'est pas probablement Quesnel dont les portraits sont, en général, moins largement traités. Ce n'est ni Pierre, ni Daniel Dumonstier. Serait-ce une esquisse de « peintre » : Simon Vouët ou Corneille de Lyon ?

(6) Femme de Brûlart de Sillery.

pochade légère, transparente, largement lumineuse où seulement le tracé des yeux dénoterait quelque hésitation.

Restons longtemps en admiration devant l'exceptionnelle maîtrise des autres visages féminins, modelés jusqu'au dernier parachèvement, dans les deux premiers cadres. Sans crainte, on devrait songer à confronter de pareils morceaux avec les plus réputés chefs-d'œuvre du Louvre et du cabinet des Estampes; la similitude d'habiletés inimitables suffirait à nous en dénoncer la paternité glorieuse.

Lors, il est à désirer qu'un historien, profondément renseigné sur la première époque bourbonnienne, veuille bien collationner le caractère et la ressemblance de tous ces portraits qu'on peut croire étiquetés hâtivement sous des noms fameux, mais dont le titre, le sous-titre et la date méritent probablement révision.

Si, très reconnaissable entre ses pareilles, une *Madame de Sauves*, nous apparaît typique, en son petit air de femme de chambre chlorotique et perfide; si un dénommé *Bussy*, jeune, exubérant de vie et d'audace frémissante, représente assez volontiers le romanesque amant de la dame de Montsoreau; sous le nom de *Marguerite de Valois* se présente tout simplement une grosse personne fatiguée. Même un charbonneux *Sully*, au nez plus que camard, et des gentilshommes, surprenants d'anatomie sèche et huguenote, ne demandent qu'à faire réviser leur état de baptême.

Que dire, enfin, d'une soi-disant *Jeanne d'Albret*, à la physionomie replète et joufflue, aux paupières lourdes, à la coiffure soufflée? Sinon qu'un Quesnel aurait été capable de signer une telle merveille de modelé (1); mais que ce physique, impeccablement dessiné, serait plutôt d'une duègne de la maison de Marie de Médicis, que celui de la sévère, de l'indomptable Béarnaise.

(1) De même que le portrait de la comtesse de Moret.

Cliché Eugène BELVAL.

Devant l'énormité d'une appellation tellement fantaisiste, répéterons-nous qu'une expertise paraît désirable, à l'effet d'apposer des noms définitifs aux figures et des signatures vraisemblables aux meilleurs des morceaux exposés.

E. KALAS,
Architecte,
Membre de l'Académie nationale de Reims.

LE CONSEIL DES FINANCES EN 1596 ET 1597

ET LES ÉCONOMIES ROYALES

IV

Les Conseillers, à bout de ressources, demandent une Assemblée de notables et un Conseil du bon ordre.

La Fère avait capitulé le 16 mai après sept mois de siège. Henri IV y entra le 22; mais, le 23, Ardres était perdu. Ce jour-là même, du camp de La Fère, le Roi écrit que les Suisses ont consenti à aller à Abbeville, mais qu'ils n'iront pas plus loin si on ne leur paie pas leurs 30.000 écus; qu'il faut envoyer les 14.000 écus dont parle d'Incarville et tout ce qu'on pourra trouver; que le colonel Balthazar réclame ce qu'on lui a promis en Bourgogne. Le 24, il adresse au chancelier copie de la promesse faite aux Suisses; il lui faut 30.000 écus à Abbeville dans huit jours. Il envoie Schomberg et de Fresne à Paris « pour travailler avec ceulx de son Conseil aux moiens qui sont necessaires pour l'entretenement de son armée durant le reste de l'année ». Le 31, il est à Amiens. Il n'a pas de nouvelles du départ de Sancy ni du lieu où est la voiture. Il écrit à Bellièvre de venir pour traiter lui-même avec les Suisses (1).

Le Roi était plus vivement préoccupé que jamais de la détresse financière, car il négociait avec l'Angle-

(1) Ms fr. 15.910, f^es 326 à 328.

terre un traité (1) d'alliance offensive et défensive dont l'effet immédiat devait être d'obliger la France à faire un nouvel effort militaire et financier. Il ne se faisait pas d'illusions sur les avantages de cet accord ; il écrivait (2) d'Abbeville le 11 juin :

Messieurs, j'ay donné charge au sr de Sancy de vous faire voir le traicté que mon cousin le duc de Bouilon et luy ont rapporté d'Angleterre, lequel ilz ont faict seullement soubz mon plaisir, affin que vous le consideriez et m'en mandiez vostre advis, comme je vous prie de faire au plus tost. Ce n'est pas ce que nous pouvions desirer, eu esgard aux necessitez où je me trouve, toutesfois il est encores *plus favorable* que le dernier, qui fut faict par le feu roy Charles avec elle, *puisqu'elle doibt faire l'advance première de la solde pour six moys des gens de guerre qu'elle envoyera à mon service,* car par l'autre elle n'y estoit obligée, et, combien qu'il semble qu'elle ne soit moings interessée en ceste guerre que moy, neantmoings comme le mal d'icelle me presse à ceste heure plus qu'elle, je ne doibz, à mon adviz, mespriser le devoir auquel elle se met de me assister, *le choix de avoir mieux ne despendant pas de moy* comme vous scavez, joinct que j'espère que son exemple ne me sera pas inutille envers d'autres. Toutesfois je vous prie de rechef de me mander ce qu'il vous en semble avec toute liberté, comme je l'attendz de vous...

Le 19 juin, dans une lettre (3) contresignée par Villeroy, il demande, pour le paiement et la nourriture de son armée, de l'argent, « le principal subiect sur lequel il fonde toutes *ses* depesches ». Il approuve, entre autres expédients proposés pour en trouver promptement, un projet de contrat avec Gondi au sujet de la douane de Lyon et des parties casuelles ; il désire que la « résolution » des conseillers soit « incontinent effectuée », et il ajoute : « dautant que jaurois grande occasion de me plaindre si par faulte

(1) Voir de Kermaingant, *L'Ambassade de France en Angleterre sous Henri IV. — Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissise (1598-1602)*, t. I, pp. 44 sqq. (Paris, in-8°).

(2) Ms. fr. 15.919, f° 330, original; n'est pas dans les *Lettres Missives*. Nous soulignons quelques passsages.

(3) Ms. fr. 15.919, f° 332, orig.; n'est pas dans les *L. M.*.

de ce fere mon armée demeuroit sans estre payée comme elle a faict jusques a present (1) ». Il faut que la Chambre des Comptes se hâte (2) d'enregistrer les contrats.

Les conseillers, pour des raisons politiques et financières, n'approuvaient pas le traité franco-anglais : ils le firent entendre au Roi avec une respectueuse réserve; mais ils déclarèrent nettement qu'ils ne pouvaient plus trouver aucune ressource, que de nouveaux impôts étaient nécessaires, qu'il était indispensable et urgent de réunir une Assemblée des principaux du royaume, choisis avec soin, surtout parmi ceux des gentilshommes qui étaient à la fois royalistes et populaires.

Voici la minute d'une importante lettre (3), écrite par Bellièvre au nom des conseillers, à la date du 26 juin 1596.

Sire, suyvant le commandement qu'il vous a pleu de nous fère par la lettre qui nous a esté rendue de vostre part par monsieur de Sancy, le traité de la ligue defensive et offensive qui a esté negocié entre voz deputez et ceulx de la royne d'Angleterre a esté leu en vostre conseil. Sur quoy, nous dirons à Vostre Majesté que la voysinance des deux Estatz a meu les roys voz predecesseurs, quant ilz n'ont esté en guerre contre les Angloys, de rechercher de s'asseurer de leur amytié, qui fust non seulement utile, mais du tout necessaire à ce royaulme, lors de la prison du roy François premier. Le roy Henry, vostre beaupère, renouvela l'alliance avec le roy Edouard VIe, auquel il vouloit donner sa fille aisnée en mariage. Le roi Charles IXe feist traicter le renouvellement de ligue et alliance avec ceste royne d'Angleterre. En ces derniers troubles, qu'avec tant de violence

(1) Il faut entendre que l'armée n'a pas été complètement payée à l'échéance du dernier mois.

(2) L'affaire demanda un mois. C'est ainsi que toutes les Cours souveraines paralysaient continuellement l'activité du gouvernement.

(3) Ms. fr. 15.893, f° 258. Nous soulignons quelques passages. Notons que les *Econ. roy.* ne parlent presque jamais de Bellièvre dont le rôle est pourtant si actif. Voir plus loin une des causes probables de ce silence.

et d'injustice on a entrepris sur vostre courone, le secours qui vous a esté faict par la dicte royne n'a pas de peu servy pour la reputation et pour la seureté de voz affères, dont, encores à present, l'estat semble estre tel que Vostre Majesté a plus de besoing que jamais de s'asseurer de l'amytié de ses voysins, *se trouvant vostre royaulme plus desnué d'argent qu'il n'a esté de notre memoire*, et vostre ennemy accreu du royaulme de Portugal et Indes orientales. Nous estimons, Sire, que messieurs voz députés vous ont très dignement servy au faict de cedict traicté, qui a esté parachevé en moings de temps que les aultres, avec conditions qui semblent en aulcunes choses plus avantageuses, considéré mesmement l'estat où se trouvent à present vos affères. Nous prions Dieu, Sire, que Vostre Majesté en recueille le fruict qu'elle s'en promect et que, comme ses très humbles et très fidelles subjectz et serviteurs, nous luy desirons (1).

Actendans que nous ayons ce bonheur de reveoir Vostre Majesté, *nous ne cessons de penser et de travvaigler pour avancer les moyens sans lesquels ny vostre armée ny vostre Estat peuvent subsister. Iusques à present avec une peine infynie a esté satisfaict aux despences de vostre armée*, et voulons esperer que la bonté de Vostre Majesté congnoist qu'en cela nous n'avons obmis chose qui soit au pouvoir de loyaulx subjectz. Oultre le soing continuel que nous y apportons, à ce qu'il n'adviène faulte à vostre service, nous sommes entrés en de

(1) Le passage suivant — très significatif — a été barré : « La grand prudence de Vostre Majesté veoid plus clair que nul aultre s'il est expedient pour le bien de ses affères de se resouldre à la ligne offensive, ce qui vous oblige à la guerre contre le roy d'Espagne quant vostre confederé se resouldra de la luy faire, ou s'il est meilleur de se contenter de la defensive en conservation d'Estat, comme ont esté les précédentes, et comme est celle des Suysses avecq ceste courone, qui envoyent en France le secours promis par le traicté d'alliance, et bien que, du cousté de la franche comtée de Bourgoigne et du duché de Milan ils soient voysins du roy d'Espaigne, ilz n'entrent pour cela en rupture avecques luy. En cecy, Sire, vient à considerer l'estat present de vos affères : l'avenir doibt estre mis en grande consideration, mais on n'en peult rien espérer si le present est perdu. Fault aussy considerer si ceste ligue offensive attire à soy ou recule a sa suicte d'aultres princes qui se y pourroient joindre, si elle facilitera ou rendra plus difficile le repoz que l'on juge si necessaire pour le salut de vostre royaulme. Nous ne penetrons pas aux desseings de Voz deux Majestés : c'est chose qui ne nous est pas congneue : qui est la cause, Sire, que nous ne nous estendrons plus longuement sur ce propoz ».

bien grandes obligations. Nous avons et aurons tousjours la mesme voulonté, mais, Sire, *nous defaillantz maintenant les moyens,* nous sommes contrainctz de dire à Vostre Majesté qu'il est très requis que l'on prène en brief une bonne resolution comme on pourra fournir aux *despences necessaires pour la conservation de l'Estat*, en quoy, oultre vostre *armée*, nous comprenons ce qu'il fault pour le payement des *garnisons des places frontières,* et de ce qui a esté promis aux ambassadeurs des *Ligues*. Quelque impossibilité qui se présente, à cause de l'*impuissance du peuple, il est encores plus impossible de sauvegarder l'Estat sans pourveoir aux susdictes despenses*, et le mesnage que l'on penseroit faire soulageant les particuliers feroit perdre le public, avec lequel les particuliers se perdroient, et ce que l'on auroit refuzé de donner *pour saulver l'Estat* seroit reservé à celuy qui pretend de l'occuper. Si les moyens se pouvoient trouver en voz finances, il seroit aysé à voz serviteurs qui sont icy assemblés pour vos affères d'en donner le conseil; mais, *estant vostre peuple tellement appaovry par tout vostre royaulme que jusques à present on n'a peu fère payer le premier quartier de la taille,* nous n'estimons pas que *ce qui seroit de nouveau imposé sur vostre peuple se peult lever*. Et, ayant ce fait esté mis par plusieurs fois en deliberation en vostre conseil, nous avons estimé, Sire, que la fidelité, que nous devons au service de Vostre Majesté, nous commande de luy dire que nous jugeons que le bien de voz affères requiert que, par vostre commandement, soit convoquée une notable Assemblée des principaulx personages de vostre royaulme, de l'ordre ecclesiastique, presidentz en voz courtz souveraines, voz gens (1) et telz aultres qu'il plaira à Vostre Majesté de choysir; *sur tout, est requis que l'on choisisse,* en chacune province ou bailliage, un ou deux des *principaulx gentilshommes* que l'on cognoist plus affectionnés à vostre service, *qui soient en la bonne opinion du peuple* et tenus pour *capables de servir à l'exequution de ce qui aura esté resolu en ladicte Assemblée*, requerant vos affères qu'au plus tard la dicte Assemblée se trouve le 15e du moys d'Aoust prochain la part où sera Vostre Majesté, à laquelle nous donnerons advis, par la première depesche, des personages que nous estimons propres pour y estre employés.

Le 2 juillet, le Roi annonçait au Parlement qu'il avait l'intention de convoquer les Notables; le 10, il en-

(1) ... *et tresoriers de France et aussi que* a été barré.

voyait des lettres à un certain nombre de Trésoriers de France ; le 25 et le 26, la plus grande partie des convocations étaient expédiées.

D'Incarville était parti de Paris avec quelque argent pour payer l'armée. Le 27, Villeroy écrivait (1) à Bellièvre :

.... Nous attendons icy aujourd'hui monsieur d'Incarville ; mais le feu de nostre necessité est tellement embrasé que je preveoi que l'eau qu'il nous aporte pour l'esteindre y paroistra fort peu. De sorte que si vous avez tari toutes les sources pour nous envoier ceste provision, je ne sçai que nous ferons.

Iai envoié partout les lettres que vous avez dressées (2) pour faire ceste Assemblée qui a esté proposée : dont je prie Dieu qu'il nous arrive autant de bien que vous le desirez.....

Le 31 juillet, d'Incarville écrivait à Bellièvre cette lettre (3) presque poignante :

Je vous escri ceste lettre par debvoir. Mais à regret ne pouvant donner nouvelles agreables des affaires de deça. Nostre infanterie francoise est toute dissipée; les meilleurs soldatz sen vont rendre à lennemy *et en est ja parti plus de 2.000* (4). Noz Suisses inutiles à present sont enragez et mutinez d'une estrange facon. Ilz vont tous trouver le Roy à Monçeaux et feront quelque chose mal à propos. Monsieur le Connestable est au desespoir. Voila lestat ou les affaires se retrouvent. La Cavallerie n'est pas mieux, et ce que iai apporté na esté que la quarte partie de ce que nous avions besoing pour tenir les choses en estat.

Ie scai que vous navez moien dy apporter le remede. Aussi ce que ie vous en escri nest que une condoleance que ie faictz avecques vous de noz miseres. Il fault avoir recours a

(1) Ms. fr. 15.910, f° 347, autog..

(2) Ce passage semble indiquer que Bellièvre est l'auteur de la magistrale lettre de convocation que Villeroy a seulement signée en sa qualité de secrétaire d'Etat.

(3) Ms. fr. 15.910, f° 348. Nous conservons quelgues singularités dans l'emploi des cédilles.

(4) C'est ce qu'on « criait » du moins. Voir plus loin dans la lettre de Villeroy le passage que nous soulignons.

autres expedientz que de la guerre. Le piz est que nous nen prendrons pas bien le lempz ny loccasion.

En escrivant M. de Villeroy ma envoyé vostre lettre du 29, par laquelle iai veu ce que vous me mandez des affaires qui estoient à la Chambre et a la court a mon partement. Ie plaindz voz travaulx et nostre facon de vivre qui ne scauroit durer de ceste maniere.

Ie suis bien aise que la verification du contract de la Doane (1) soit finallement ensuyvie, affin de contenter M. de Gondy et Mrs de la Guische, de Brissac et St Luc; car tout en deppendoit.

Quant à lypotecque reservee il y a moien dy remedier en restablissant le soult pour livre sur la drapperie et les nouveaux V solz pour muy de vin ainsy que Mr le prevost des marchans a requis et que le Conseil luy a accordé. Nous en ferons en bref les expeditions et par icelles deschargerons la doane de lad. ypoteque.

Vous en pouvez asseurer led. sieur de Gondy et que lesd. restablissementz ne se feront qua ceste condition. Il ne fault pas quil se rebutte de nous car nous ne le tromperons point (2) et au contraire ferons tout ce qui nous sera possible pour son contentement. Il est utile et nécessaire (3)

(1) Voir de Boislisle, *Histoire de la Maison de Nicolay*, t. II, p. 223, n° 289.

(2) On accusait volontiers les conseillers des finances d'être de connivence avec les financiers et d'être intéressés dans les baux et partis. Ce passage d'une lettre intime va à l'encontre d'une telle imputation.

(3) Dans une lettre du 3 mai (ms fr. 15.910, f° 315), contresignée par Potier, le Roi disait à Bellièvre : « Je vous prie demployer vostre credict et tout ce que vous pourrez apporter de persuasion pour disposer les sieurs Zamet et Cenamy a fournir ce que vous attendez deux. Je leur escritz et les en prie lun et lautre daffection. Ce que jay commandé encores audict La Varane de fere de ma part... ». Dans un état de fonds secrets pour 1599, une somme de 10.000 écus est accordée à Zamet parce qu'il a contribué à augmenter de 360.000 écus le prix d'adjudication des gabelles. Voir le ms. fr. 4.559, f° 1 v°, intitulé *Comptants es mains du Roy*. Ce précieux registre à été annoté par Sully; il peut être contrôlé et complété sur quelques points par des documents analogues conservés au château de Sully et signalés par M. l'abbé R. Couzard dans l'introduction de *Une Ambassade à Rome...* Il est très difficile d'admettre que Henri IV ait cessé d'hésiter à nommer Sully membre du Conseil des finances quand, après avoir reçu des mémoires (« soit vrays, soit faux », d'après les *Ec. R.* mêmes), il aurait voulu savoir au juste s'il « se passait rien à son préju-

pour le service du Roy. Quil se donne donc paix en l'Ame et quil nous laisse faire.

Voila ce que vous aurez de moi pour ce coup. Vous baisant tres humblement les mains. Je prie Dieu...

Le 1er août, Villeroy écrit (1) au Roi. Il l'informe de quelques fautes militaires commises par les ennemis de la France, puis il ajoute :

Jenvoie à V. M. un estat de la distribution de largent que M. d'Incarville a apporté par lequel vous verrez que les regimentz qui sont en garnison nont eu que demie monstre et les autres trois cens escuz pour chacun regiment, leur aiant promis de leur fournir le parfaict du moys a larrivee de M. de Sancy; ilz sen sont contantez mais ce na esté sans peine.

Celle, Sire, que voz Suisses nous donnent nous travaille bien davantage, car M. de Sancy leur aiant escript quil ne pourroit satisfaire a ce qui leur a esté promis ils demandent quil leur soit permis daller trouver V. M. pour recepvoir vos commandementz et de se retirer en leur pays. Ce quils nobtiendront de M. le Connestable qui endurera plus tost quilz luy passent sur le ventre que de leur permettre ledict passage sans vostre commandement. Nous faisons ce que nous pouvons pour les diviser puisque nous ne les pouvons accorder a votre desir; mais si on nenvoie de quoy contanter ceulx qui accorderont de demeurer ilz sen iront tous. Nous l'escrirons à M. de Sancy et ferons ce pendant le mieulx que nous pourrons. *Il est passé quelques francois aux ennemys mais non tant que l'on crie.*

M. de Vic escript ne pouvoir plus demourer à Boulongne que iusques a lundy; nous lui envoions de quoy paier sa compagnie, celle de M. Vitry et une demie monstre pour les regiments avec 500 escuz pour paier du bled quil a pris; jespere que cela larrestera avec les priere et commandement de M. le Connestable.

dice à son Conseil » et « s'il y en avoit quelques-uns d'iceluy qui fussent intéressés avec les fermiers et partisans... » (*Ec. R., ibid.*, p. 227). Sur les rapports entre Sully et les financiers, voir la communication faite par M. des Cilleuls à l'Académie des Sciences morales (*Comptes rendus*, fév. 1906), sous le titre : *Henri IV et la Chambre de justice de 1607*. Ce travail, fait d'après des documents authentiques, est très important.

(1) Ms. fr. 15.910, f° 349, orig. autog..

Nous faisons tout ce que nous pouvons pour contanter et retenir la Cavalerie qui est icy. Vostre compagnie et celle de Cesar sont aux Andelys où elles se rafreschyssent; mais nous ne les retiendrons ny les aultres sans quelque argent...

V. M. verra aussi par le mémoire que ie vous envoie les derniers advis que nous avons receus de larmée angloise de laquelle il ne nous a encores esté rien mandé dAngleterre ni de Zelande.

La situation eût paru désespérée à des hommes d'Etat moins trempés. On a vu que Villeroy semblait avoir dans l'utilité d'une assemblée de Notables moins de confiance que Bellièvre. Dans l'entourage du Roi, la convocation était fortement discutée. D'aucuns s'y opposaient très hautement en alléguant que c'était une manière d'affaiblir l'autorité royale (1). Mais ils eurent peu de succès : peut-être furent-ils cependant pour quelque chose dans les retards apportés à la réunion de l'Assemblée qui, pour diverses raisons, fut successivement fixée à Compiègne, Meaux, Rouen.

Quelques-uns au moins des partisans de cette sorte d'appel à la nation s'empressèrent de rédiger des notes et des mémoires sur la façon d'améliorer l'état des finances et sur les propositions qu'il faudrait faire à l'Assemblée. Des moyens héroïques furent certainement mis en avant : « Les ministres, dit l'ambassadeur Duodo (2), se sont occupés des moyens de payer les intérêts des divers emprunts : ils pensent en « laisser le soin aux Etats » et « sta risoluta S. M. » à leur donner sur ce point toute satisfaction et, s'ils le veulent, à leur permettre de *deputar loro particulari persone che amministrino questo denaro* ».

Ce grave projet est sans doute un des multiples

(1) B. N., fonds italien, ms. 1.475 (Lettre de l'amb. vén., à la date du 27 juillet). L'auteur pense que ces opposants obéissent à des préoccupations égoïstes ; il timore che hanno di essere castigati (*sic*) delli loro puntamenti.

(2) Voir *supra*, p. 147.

éléments qui expliquent la légende du *Conseil de Raison*. Il est probablement venu à la connaissance de Sully, car c'est vers cette époque (1) qu'il fut nommé membre du Conseil des finances.

Quelle est la part de vérité contenue dans les récits fort détaillés du célèbre chapitre LVII des *Economies Royales?* Nous l'ignorons, mais il nous semble qu'on a le droit d'affirmer que Sully n'est pas entré au Conseil pour empêcher les malversations de ses collègues. Il est possible même que l'opinion (2) exprimée par le chancelier Cheverny ait été sincère et que Sully ait été accueilli comme un de ces personnages « dont le Roi devait remplir ses conseils, qui avoient les bons advis en la bouche, la loyauté au cœur et l'execution au bras ».

Plusieurs conseillers commençaient à vieillir : ne furent-ils pas heureux de s'adjoindre un homme dans la force de l'âge, endurci à la fatigue par sa vie de soldat, peu désireux de plaire et par suite prêt à toutes les besognes ingrates (3) qui pourraient provoquer des criailleries ? Et le nouveau conseiller dut se comporter tout d'abord avec réserve (4).

(1) Valois, *Inventaire...*, *Introd.*, p. LXXIV. Sully est qualifié de conseiller au Conseil des finances dans le Plumitif de la Chambre des comptes (*Arch. Nat.*, P 2748, f° 400 v°), à la date du 1er août; mais il faudrait être sûr que ce document a été rédigé au jour le jour.

(2) *Ec. Roy.* (Michaud, p. 228).

(3) D'ailleurs sa fameuse *tournée dans les généralités* ne saurait lui constituer un titre de gloire. Voir notre opuscule, encarté dans le fascicule 17 du t. III de la *Revue Henri IV*, intitulé : *Les tournées de Sully et de Rybault, commissaires députés à la direction des finances en 1596 dans les généralités d'Orléans et Tours, Châlons et Soissons.*

(4) C'est vers la fin de 1602 et au début de 1603 que nous le voyons imposer sa volonté, sans égards ni ménagements pour Bellièvre, devenu chancelier en 1599 et alors plus que septuagénaire. Sully accuse Bellièvre de négligence et de préoccupations égoïstes. Dans des lettres intimes adressées à Villeroy, Bellièvre écrit que Sully le traite comme un *clerc de finances*, un *chauffe cire*. « Il n'est raisonnable, dit-il, que un *si jeune homme* que cestuyla qui commence à

Quoi qu'il en soit, les conseillers étaient décidés à donner toutes sortes de garanties administratives pour trouver de l'argent et assurer ainsi leur tranquillité personnelle et le salut de l'Etat. On conçoit d'ailleurs qu'un projet établissant une Commission financière élue par l'Assemblée des Notables pour gérer un fonds égal au tiers ou au quart des ressources de l'Etat ait été abandonné. Mais on peut en voir une ingénieuse atténuation dans la proposition de séparer le budget en deux parties rigoureusement distinctes et de confier la gestion de celle qui comprendrait les rentes, les dettes et les gages à un conseil particulier, nommé par le Roi, mais autonome, et destiné à devenir un *Conseil du bon ordre* (1).

Ainsi les principaux Conseillers des finances proposent la convocation d'une *Assemblée* qui ne pouvait manquer de contrôler leur politique financière passée et la création d'un *Conseil* qui diminuerait dans l'avenir leurs pouvoirs administratifs. Est-ce le fait de politiciens malhonnêtes ou infatués de leur suffisance ?

(A suivre)

ALBERT CHAMBERLAND.

scavoir que cest du munde entreprene de me fere ma leçon ;... *un qui ne faict que venir au munde* gromande ceulx qui ont sy longuement servy comme j'ai faict... Doresnavant ce *president nouveau du Conseil* presumera de me fere passer les afferes par ses voluntés extraordinaires » (B. N.; ms. fr. 15.849, f°s 545, 562, 563; lettres originales du 10 décembre 1602, des 28 et 31 mai 1603). Dans une lettre au Roi du 10 décembre 1602 (*ibid.*, f° 427), Bellièvre se justifie; il dit que Sully, les intendants et les conseillers des finances ne travaillent pas assez, « ne font pas leurs charges », et il rejette sur eux les responsabilités dont Sully le charge. Nous publierons *in extenso* ces lettres importantes; on y verra les questions politiques et financières qui divisaient alors d'une si âpre façon ces deux bons serviteurs du Roi et du pays (Voir t. III, le dernier article).

(1) Voir notre *Plan de restauration financière attribué à Forget*, p. 16 à 18.

POUR L'ABOLITION DU SERMENT

ATTESTANT L'ACQUISITION GRATUITE DES OFFICES DE JUDICATURE

Remontrance du Procureur général J. de la Guesle (novembre 1598)

L'Assemblée des notables, réunie à Rouen en 1596, a demandé l'abolition de la vénalité des charges de judicature dans deux articles de son *Advis au Roi* (1). L'un de ces articles se trouve dans le cahier spécial rédigé par les nobles (2) ; l'autre est l'article 42 du règlement général qui occupe le début du cahier commun aux trois ordres (2).

Cependant on lit à l'article 50 (4) : *Que doresnavant ceux qui seront pourveuz des offices de judicature ez courtz souveraines ny mesmement les baillifz, seneschaulx et autres officiers de justice ne soient tenus ny abstraintz de prester serment n'avoir payé aulcune finance pour et à l'occasion de leurs dictz offices.*

(1) Poirson, *Mémoires et Documents* (B. N. Lb 35 1268, in-8°, p. 57 et 65).

(2) Art. 13. Voir ms. fr. 10.884 *(Procès-verbal)*, à la date du 24 janvier 1597 : « a esté aussy leu le cahier de Mrs de la noblesse et pareillement ordonné qu'il seroit employé au cahier general ».

(3) La noblesse demande qu'en cas de suffisance requise, la préférence soit accordée aux gentilshommes, « mesmes » pour les états de lieutenants de baillis et sénéchaux. Dans le cahier commun, l'Assemblée demande que le Roi donne les charges à « personnes capables ». Cette différence doit être notée.

(4) On peut s'étonner que l'art. 50 ne soit pas l'art. 43. Il est probable que l'anomalie s'explique par la précipitation avec laquelle l'*Avis au Roi* fut rédigé et transcrit par le secrétaire de l'Assemblée (V. *supra*, *R. H. IV*, p. 15).

Ces deux demandes ont paru contradictoires et, pour les concilier, on a cru pouvoir dire (1) que les magistrats voulaient simplement « que l'Etat ne pût vendre les charges, mais qu'ils entendaient bien se réserver le droit de les transmettre à beaux deniers comptants... Si la vénalité avait dû disparaître, quel eût été l'intérêt de l'abolition du serment ? On arrive donc à la certitude que le vœu des Etats se bornait à la défense de mettre en vente de nouveaux offices ».

A notre avis, ces conclusions ne sont pas incontestables et la question a besoin d'être éclairée par de nouveaux documents. Il en est un particulièrement important, bien que peu fort connu (2), dont on nous permettra de donner une analyse générale et quelques extraits assez étendus. C'est la Remontrance du Procureur général du Roi au Parlement de Paris, Jacques de la Guesle, prononcée en l'Assemblée des Chambres du Parlement, en novembre 1598.

J. de la Guesle pense (3) que trop de magistrats ne doivent leurs offices qu'à l'argent et que les conseillers du Parlement n'ont pas assez le souci d'y amener des hommes capables ; il n'est pas sympathique aux hommes nouveaux (4) qui, selon lui, doivent avoir donné toute leur mesure avant d'être admis ; il estime, au contraire, que pour les candidats d'*illustre race* les services de leurs pères peuvent être un titre (5) de premier ordre.

(1) Picot, *Hist. des E.-G.*, p. 129 (5 in-12°).

(2) Voir *Les Remontrances de messire Jacques de la Guesle*, p. 576. (Paris, Pierre Chevalier, 1611, in-4°).

(3) *Ibid.*, p. 564 : remontrances présentées à Pâques 1598 sur les « qualitez de race de ceux qui sont pourveuz es charges de ceste compagnie ».

(4) Lui-même était noble et appartenait à une vieille famille de robe auvergnate et avait succédé à son père comme P. G. en 1583.

(5) De consciencieux magistrats, très hostiles à la vénalité proprement dite, étaient assez favorables au régime de la survivance, sorte d'hérédité restreinte et temporaire, accordée moyennant des taxes peu élevées surtout aux familles de robe.

Le Procureur général condamne la vénalité : « Ainsi, dit-il, qu'en la graine consiste la force de l'herbe, ainsi en la vente des offices le traffic de la justice..., honte du nom français ». La justice loyale est « le pain quotidien du peuple ». Si Louis XII, le Père du peuple, a développé ce grave abus, ç'a été par une bonté inconsidérée (1), pour ne pas créer de nouveaux impôts, au moment des guerres d'Italie. La détresse financière ne permet pas aujourd'hui de supprimer immédiatement la vénalité, mais il faut abolir le serment que prêtent les nouveaux magistrats.

Et qu'on ne dise pas, observe-t-il, que le Conseiller paie seulement la charge de Secrétaire du Roi qu'il achète en même temps (2) que son office : c'est une hypocrisie qui ne trompe personne et « Dieu, qui est le témoin de la conscience, prend le serment ainsi que celui auquel on jure l'entend ».

Tant qu'on a pu croire que la vénalité serait facilement supprimée, on a bien fait de maintenir le serment qui rappelait le principe de la gratuité ; mais aujourd'hui que le mal est invétéré, il faut mettre la plaie à nu : ce n'est pas en la couvrant qu'on la guérira. Aujourd'hui le serment n'est plus qu'un parjure blasphématoire, il faut le supprimer. C'est donc une raison *religieuse* que le Procureur met en avant et il l'expose en y mêlant quelques citations un peu longues, à la mode du temps, mais avec la vigueur d'une conviction sincère et dans un style qui a souvent de la saveur.

Voici quelques remarquables passages :

(1) Encore, remarque-t-il, le mal était-il médiocre, « tant estoit modique la finance qui se payoit, de sorte qu'elle ne ressembloit qu'à un *don gratuit* d'un subject à son Roy pour la gratification plutost de la personne que pour l'accommodation des affaires ».

(2) C'était une grossière supercherie — qui mérite d'être signalée — grâce à laquelle d'aucuns s'imaginaient pouvoir jurer en toute sûreté de conscience.

Du temps de nos pères, temps en tout et par tout meilleur et vrayment aage doré à comparaison de cestuy-ci, la Vénalité ne s'estant coulée es offices de judicature, pour empescher qu'elle n'y rempast, comme jà en plusieurs autres, sagement le serment de n'avoir donné ou donné espérance de donner or ny argent ou chose semblable fut introduict. Néanmoins, quand elle y fut entrée, nonobstant que par ce traffic l'intégrité de la justice se pollue et contamine jusques à l'extrémité, nous n'avons pas laissé de continuer ce serment, ne voulant tellement désespérer les affaires que n'estimassions les veoir ramenées un jour à leur premier et meilleur poinct, tenans pour vrai le dire d'un ancien qu'*il faut que les sages conduisent leur vie en espérance*. Toutesfois, comme disoit un autre, *si l'espérance doit être des choses possibles, quelle folie est-ce de l'estendre par-dessus la possibilité ?* nous craignons grandement que celle du mieus en cest endroict ne soit, comme Pindare disait, le songe d'hommes veillans ; mais ceste mauvaise espérance, ainsi l'appellerons-nous puisqu'elle est vaine, nous conduict à un erreur très pernicieux qui est que ces Magistrats sacro-saincts encommencent par le parjure, auquel, s'il faut plutôt dire chose véritable que spécieuse, et nous, qui requérons le serment et vous qui l'ordonnez, sommes participants, sans mesmes que puissions doubter que celui qui est interrogé par serment sur les conventions de son office, ne les viole.....

Est-ce pas une grande pitié que la première parole qu'un juge, qui doit en toutes choses la vérité, prononce en ce lieu sacré, soit faulse, et que, devant que prester le serment de bien et fidèlement exercer l'office duquel il est pourveu, il a jà *par notre consentement et votre ordonnance, violé la religion du serment, violation qui va droict à la violation de la divinité, approche de l'athéisme et quasi surpasse son horreur*.

Puisque volontairement nous sommes trompés, le mal redonde davantage sur nous que sur les particuliers, que nous y forçons et contraignons. Ils voyent que c'est la seule voye pour parvenir aux honneurs.... l'erreur commune et publique est, pour leur égard, comme une espèce de droit de justice... mais nous, qui le pouvons oster et neantmoins le continuons, nous, dis-je, ouvertement défaillons à nostre devoir envers les hommes et à la piété envers Dieu.

Et, s'adressant au parjure, il ajoute :

Si tu scais et reconnais sa Providence, rien ne te reste pour accomplir une extrême impiété, parlant à Dieu de la

façon, si ce n'est de la bouche et de la langue, au moins du cœur : *Rends pour moi un faux témoignage ; sois mon compagnon en un crime et en un forfaict ; il ne me reste autre espérance envers les hommes pour conserver ma réputation que de celer la vérité ; fais malice pour autruy, le meilleur obéissant au plus mauvais, le Dieu très bon à un homme très scélérat.*

Il y a une objection : « Supprimer le serment, mais c'est approuver, au moins en apparence, la vente des offices ». Ce n'est pas sérieux, car on peut répondre : « Comme si nous ne l'approuvions pas en effet en recevant journellement ceux que nous ne sçavons que trop bien les avoir acheptés ».

La conclusion s'impose : « Vaut-il pas mieux adjouster le consentement de la parole ou pour le moins ne rien dire que de mesler l'impudence et dissimulant trop grossièrement nos actions les combler d'un plus grand mal ? ».

Peu de temps après cette remontrance, le serment fut aboli.

G. BOUSSINESQ,
Licencié en Histoire.

La *JEANNE D'ALBRET* du Musée de Reims serait une *GABRIELLE D'ESTRÉES*

M. G. Baguenault de Puchesse a bien voulu nous adresser une lettre fort intéressante que nous nous empressons de reproduire :

...Le numéro 8 de la *Revue Henri IV* a publié un très intéressant article de M. E. Kalas, où l'auteur a parfaitement jugé, avec de curieuses observations, nos premiers peintres du XVIe siècle. Une gravure accompagne cet article, et l'auteur émet avec raison des doutes sur le personnage qu'elle représente et sur l'auteur du portrait. L'attribution de *Jeanne d'Albret* est à coup sûr fausse. Mais, à l'inspection de la gravure, j'ai reconnu la physionomie, assez mal rendue, de Gabrielle d'Estrées. Puis, en recherchant dans mes souvenirs, je me suis rappelé que l'original de ce crayon, qui est à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, était attribué justement à ce Daniel du Monstier, dont parle M. Kalas avec tant de compétence : en comparant les deux portraits, il ne saurait y avoir de doute.

La coiffure est la même ; le front, les arcades sourcilières, absolument semblables ; le nez, le bas de la figure ne diffèrent en rien ; le même pendant d'oreilles se trouve à droite, tandis que la joue gauche ne laisse rien voir ; la bouche est d'un dessin identique ; les épaulettes sont également saillantes. Seuls la collerette du portrait de Reims et le corsage sont moins chargés d'ornement, tout en dénotant la même forme et la même mode. L'étoile n'est pas dans les cheveux : ce qui indique une toilette moins habillée. M. Kalas peut, du reste, en juger par lui-même, le portrait de la Bibliothèque Sainte-Geneviève ayant été édité en 1848 par Lenoir...

G. BAGUENAULT de PUCHESSE.

LE THÉATRE D'AGRICULTURE

D'OLIVIER DE SERRES

FLEURS, PLANTES MÉDICINALES, ARBRES FRUITIERS

—

FLEURS

« Le service que je doy aux grands, dit l'auteur du *Théâtre d'agriculture,* me fait un peu sortir hors des limites de mon intention, qui n'est que mesnage... » (1) : aussi le sixième livre commence-t-il par une longue énumération des plantes les plus diverses. Toutes les espèces connues à l'époque y sont passées en revue, étudiées en quelques lignes comme en un dictionnaire ; cependant l'auteur s'arrête plus longuement à la description des fleurs les plus belles : la rose et l'œillet.

La sagacité des chercheurs s'exerçait comme aujourd'hui à la découverte de variétés nouvelles, aux fleurs plus abondantes et aux colorations plus variées. « Aucuns, pour avoir des Rozes vertes, entent des Roziers blancs sur les Lauriers, en perçant le tronc de l'arbre et y fourrant à travers un ietton de Rozier... croyans que les Roziers, nourris de la substance du tronc de l'arbre, rapporteront à leurs fleurs la couleur des fueilles de Lauriers » (2).

(1) Chap. VI, p. 548.

(2) P. 503. — Plusieurs horticulteurs sont parvenus, il y a une quinzaine d'années, à produire une rose de cette couleur. Cette création fait grand honneur à leur persévérance, mais elle n'enrichit pas nos jardins d'une jolie fleur : la corolle n'étant composée que d'une réunion de petites feuilles, l'aspect en est étrange et désagréable.

« Pour avoir des œillets, il faut que la lune soit en son plein, si on désire d'avoir de gros œillets, auquel cas le nombre n'en sera grand ; comme par le contraire en abondance de petites fleurs sortiront des pieds plantez en croissant de Lune » (1). « Pour meslanger et changer les œillets, l'on les ente en escusson ; en fente aussi : en ceste façon très rarement.... Moyennant lequel ordre recouvre on des œillets vers, inserant sur des lauriers des iettons d'œillets blancs ; des bleus sur des lugloses, ou sur des troncs de cichorée, faisant l'enture un peu dans la terre ».

LE JARDIN MÉDICINAL

« Nostre père de famille se dressera un jardin médicinal, afin que sa maison ne soit dépourveue d'aucune commodité... » (2). Les pages consacrées à l'étude des « simples » sont une des curiosités du « Théâtre d'Agriculture », car l'auteur y a rassemblé sans contrôle toutes les croyances des gens de la campagne. Certaines plantes très vulgaires possèdent dès lors les vertus les plus diverses et les plus rares.

« Tel nom (Angélique) a été donné à ceste plante à cause des vertus qu'elle a contre les venins... Cette herbe, contraire à toutes infections, est très utile en temps de peste, « tenant en la bouche de sa racine ; ...guérit les morsures des serpens et chiens enragez. Fait cracher les humeurs superflues, nettoyant l'estomach. L'eau qui en est distillée sert aux choses susdites, et à tenir la personne joyeusement ; ses fueilles appliquées au front chassent le mal de tête ».

« La Centhaurrée. — Ceste herbe fraichement cueillie, pilée et appliquée sur grandes playes les referme, et toutes vieilles ulcères en sont consolidées. Sa poudre a pour vertu d'amolir vieille durté, et guérir

(1) P. 520.
(2) P. 520.

malignes ulcères. Sa décoction est bonne aux rheumes et fluxions. Provoque les fleurs des femmes, fait sortir du ventre l'enfant mort, purge les humeurs phlegmatiques, causans la sciatique : fait uriner ; esclairant la veuë : tuë les vers : profite aux paralysies et convulsions » (1).

Peut-on s'étonner qu'une seule plante ait des vertus si nombreuses et si efficaces quand l'auteur déclare que la véronique est « bonne contre les blessures du loup, telle propriété *découverte* par un veneur d'*un* Roy de France, qui vid un cerf, s'échappant des dents d'un loup blessé, aller manger de la veronique et s'y veautrer dessus ».

LE JARDIN FRUITIER

« Parmy les vertueux exercices du grand Roy François est couché le temps qu'il employait à enter luy mesme des fruictiers » (2). L'attention que le Roi de France semblait ainsi donner au jardinage avait peut-être pour but d'inviter à l'imitation tous les gens de petite noblesse qu'il désirait attacher aux choses de la terre. Peut-être le Roi s'intéressait-il vraiment à la culture des arbres fruitiers, de beaucoup la mieux connue, si on la compare à celles que nous avons passées en revue.

Les arboriculteurs de l'époque avaient acquis par l'observation un bon nombre de principes que leurs successeurs n'ont pas modifiés. Les divers procédés de greffe (3) sont longuement décrits par O. de Serres, et la description des « greffons » témoigne d'une patiente observation. « Les greffes devront avoir les œillets près à près l'un de l'autre, qui est signe évident de fertilité » (4). Contrairement à ce qu'il déclare à

(1) P. 557.
(2) P. 599.
(3) PP. 610 et 611.
(4) Chap. VI, p. 602.

tout propos dans son livre, O. de Serres combat la « soi-disant influence de la lune à cet endroit ».

Signalons enfin les conseils donnés par l'auteur sur la culture de la *canne à sucre*, qui s'était depuis peu d'années introduite en Provence (1).

Mais si les arboriculteurs de cette époque connaissaient d'une manière fort complète l'art de la greffe, ils nous paraissent, par contre, ignorer ou mal connaître presque tous les procédés aujourd'hui mis en œuvre pour contraindre à la fructification les sujets trop vigoureux et dont les rameaux trop longs ne portent pas de fruits. L'observation insuffisante se traduit par des phrases de sens imprécis. « Esmonder, eslaguer, etester, sont les œuvres convenables à la rameure des arbres avancez qu'on emploie pour abaisser l'orgueil des ieunes et luxurieux arbres, et hausser le cœur aux vieux et langoureux ».

Pour terminer enfin notre étude de l'ouvrage d'O. de Serres en ce qui concerne l'agriculture et l'arboriculture, il nous reste une page à citer, car elle fait apparaître clairement les procédés de recherches employés à cette époque : la vérité souvent touchée du doigt, aperçue comme par hasard, jamais éclaircie ni débarrassée de la gangue d'erreurs qui l'enveloppe encore, et proclamée cependant comme une révélation.

Chacun sait aujourd'hui qu'un rameau non taillé d'arbre fruitier ne présente de bourgeons à fruit que dans son tiers moyen, les bourgeons de la partie supérieure devant toujours « se développer à bois » et ceux de la partie inférieure ne se développant pas du tout. Si l'arbre est trop vigoureux et *ne porte que des bourgeons à bois*, il suffit de casser la partie supérieure du rameau pour que les bourgeons de la région moyenne, primitivement destinés à donner des rameaux, se transforment en bourgeons à fruit. Cette

(1) P. 653.

opération se fait généralement au printemps. O. de Serres avait découvert la vertu de ce « *cassement* » (1), et il le décrit en ces termes (2) :

« *Secret digne d'admiration pour faire fructifier un arbre :* il escheoit bien souvent qu'après avoir eu prins beaucoup de peine au dresser du verger, aucuns arbres se treuvent ne vouloir nullement fleurir, ni par conséquent fruictifier..... ...La correction de ce vice se fait en roignant les cimes des branches de l'arbre... mais *c'est sous l'estroitte observation du dernier jour de la Lune finissant en Ianvier, qui seul convient employer en ceste action, sans s'y dispenser.* Iceluy donc tel choisi, l'arbre sera universellement tondu en toutes les branches, d'icelles en coupant tant ou si peu que bien séance de l'arbre le permettra. Après laisserez faire à la Nature, car, sans vous faire languir à la prochaine Premevere, vous fera paroistre la vertu de ce secret, par les fleurs dont l'arbre sera revestu, en suite par le fruit. Et à ce que vous soyez asseuré de cet admirable trait de mesnage, sans estimer que nonobstant l'artifice, l'arbre n'eust laissé alors de fleurir, estant arrivée son année de porter, adioutez-y comme pour essay ceste subtilité. C'est de n'en roigner de l'arbre qu'une portion, la moitié, le tiers ou le quart, et verrez que la partie roignée sera seule fleurie, au restant de l'arbre n'y ayant aucune fleur. Par mon exemple particulier, plusieurs de mes amis se sont instruits de cet exquis et utile iardinement, avec beaucoup de plaisir ».

E. GOUMY.

(1) Certains horticulteurs se sont attribué, il y a une cinquantaine d'années, la découverte de ce procédé ; elle est, on le voit, beaucoup plus ancienne.

(2) P. 661.

LA MORT DE SANSON NAPOLLON

A TABARCA

Plusieurs siècles d'efforts, souvent héroïques, ont préparé la domination de la France sur l'Afrique du Nord. Henri IV a eu dans cette longue préparation un rôle trop ignoré. Avec une vue très nette des besoins de notre commerce, il eut le premier l'idée de convertir en établissements royaux les factoreries souvent abandonnées, toujours misérables, qui avaient été fondées par trois Français (1) au début du XVIe siècle. En 1604, François Savary de Brèves obtint du Sultan la concession des territoires nécessaires. M. de Grammont a longuement exposé les intrigues qui retardèrent l'exécution du traité (2). Ce n'est que bien longtemps après la mort du roi que ses projets purent être repris.

Sanson Napollon (3) reçut la mission d'achever l'œuvre de Savary de Brèves, et, en 1626, obtint de la Porte des ordres précis pour l'exécution du traité (4). Dès 1629 il commença avec un zèle incomparable les constructions nécessaires au nouveau port français.

(1) L.-Ch. Féraud, *Histoire de la Calle*, Alger, 1878, p. 92.

(2) H. de Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque*, 1887.

(3) H. de Grammont, *Relations entre la France et la Régence d'Alger... II. La mission de Sanson Napollon*, Alger, 1880. — Cf. Tamizeyde Larroque, *Lettres de Peiresc*, I (1888), p. 318.

(4) Sur les négociations de Napollon, voyez *Bib. de Carpentras*, ms. 1879, f° 13, une lettre inédite d'A. Gazille à M. de Valavez, datée du 30 janvier 1627, et ms. 1877, *passim*, de nombreux documents, pour la plupart déjà utilisés.

En quelques mois un véritable *emporium* fut créé. La prospérité ne devait pas être, hélas ! de longue durée. Pour faire cesser la concurrence faite au commerce français par les comptoirs génois de l'île de Tabarque, Napollon décida de s'en emparer. Il fut tué dans l'attaque de l'île, et son œuvre, première tentative de réalisation des beaux projets de Henri IV, périt avec lui (2).

De cette mort lamentable, il a été retrouvé dans les papiers de Peiresc (2) un récit encore inédit (3).

Monsieur mon cousin. J'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escripre par le Dragon et des mains de mon fils Lazarin que j'ay envoyé au Bastion et retenu Henry ici avec moy. Vous apprendrez la nouvelle comme Mr Sanson a esté tué avec tous ceux de sa troupe hormis quatre qui sont prisonniers à Tabarque et celluy qui menoit l'affaire qui s'est faict Turc et un génevois qui se sauva à la nage. Cet homme à cherché sa mort pour son trop de courage. Je suis esté trois fois avec luy pour exécuter l'affaire ; une fois sommes esté déscouvertz par une sentinelle ; une aultreffois le mauvais temps ne voulut permettre aborder terre et nous fallut courrir jusques à Cau nègre ; et l'autre fois celluy qui estoit d'accord avec nous, comme nous abbordasmes terre et du costé d'un grand baux qu'il falloit monter plus de douze brasses d'haulteur et entrer par une clede, ayant les limes pour couper le fer sans bruit, nous dit de s'en retourner à cause que son camarade n'estoit pas d'accord avec luy, et donnasmes quatre ou cinq coups contre des rochers que pensions tous demeurer là avec la frégatte, et Marc Anthoine Génevois trucheman de Mr Sanson demeura en terre pour faire mettre d'accord les deux que je vous ay déjia nommés et encore corrompre un des corporalz de là dedans ce qu'il

(1) H. de Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque* ; pp 174-175.

(2) Sur les rapports de Peiresc et de Napollon voyez *Lettres de Peiresc à Napollon (Bib. de Carpentras*, ms. 1877, fos 569 sqq.) ; inscriptions adressées par Napollon à Pereisc. (L. Poinssot, *Les ruines de Thugga et de Thignica...*, dans *Mém. des Antiquaires de France*, LXII, 1903, pp. 157-158).

(3) Cf. à ce récit, celui de la *Gazette de France*, année 1633, p. 235, et *Mémoires du Chevalier d'Arvieux*.

fit ; ce corporal donna assignation aud. Marc Antoine pour le faire parler à Mr Sanson, ce qui fit haster Mr Sanson le landemain pour luy aller parler et ne mener que douze hommes avec luy. Et à cause que ce mesme jour avoit eu nouvelles que debvoit venir un marabout à la Calle me pria d'y demeurer, me promettant que incontinant qu'il auroit accepté et traicté avec ce corporal me venir prendre avec ma troupe et exécuter l'affaire. Le soir allasmes soupper au Dragon, que jamais n'ay veu homme plus joyeux à faire des brindes au Roy de France et avoir mis par nom supposé à Tabbarque la Belle ; et tous fismes brindes à la Belle ; le soir partit et alla passer devant Tabarque et s'en alla au Cau Nègre et leva le pauvre Marmery et le mena avec luy et le soir aborda terre à Tabarque pour aller parler au Corporal. Et comme Marc-Antoine feut à terre, il y avait cinquante mousquetaires cachés et disparèrent tout à coup ; eulx s'alargarent et se croyant sauver trouverent les quatre fregattes dud. Tabarque qui les poursuyvirent en luy criant — ameine Mr Sanson — et luy disoit alargue ; tirarent plusieurs une mousquetade (qui) lui emporte toutes les maschoires, tout le monde se jetta en mer qui tué, qui blessé ; treuvèrent le landemain, comme la Fregate alloit faire la descouverte, le pauvre Mr Sanson encore en vie avec toute la maschoire emportée et deux autres coups un à la cuisse et l'autre au bras, tellement qu'il mourut incontinant, et ont mis sa teste sur une bique en marme et le corps à la mer avec tous les autres, et voilà la fin de cette affaire. — Mes fils vous salluent et moy prie Dieu vous donner le comble de vos désirs, vous salluant et tous ceux de votre maison demeurant monsieur vostre très humble et affectionné serviteur. D'Arbousset. De la Calle, le 13e may 1633. — *Et au-dessus est escript.* A Monsieur, Monsieur Paulon Machoin marchand. A Marseille (1).

Ce naïf récit n'est-il pas un émouvant hommage à la mémoire d'un homme héroïque et généreux qui fut un grand patriote ?

L. POINSSOT.

(1) *Bib. de Carpentras*, ms. 493, fo 213. C'est une copie due à l'un des secrétaires de Peiresc.

LE CONSEIL DES FINANCES EN 1596 ET 1597

ET LES ÉCONOMIES ROYALES

V

Malentendu entre le Roi et le Conseil pendant le siège d'Amiens, en août 1597

L'histoire du Conseil des finances du mois d'août 1596 au mois de juillet 1597 est très complexe et se confond en grande partie avec celle de l'Assemblée des notables et des conflits du gouvernement avec le Parlement et les autres cours souveraines (1). Nous arrivons donc immédiatement aux mois de juillet et d'août 1597, époque où se produisirent, entre le Roi, qui assiégeait Amiens, et le Conseil, resté à Paris, des malentendus passagers dont le souvenir dénaturé et amplifié peut contribuer à expliquer la lettre suspecte datée d'Amiens.

Voici, d'après les *Economies royales* (2), la seule source (3) à laquelle il nous a été possible de puiser,

(1) Voir notre *Conflit entre Henri IV et le Parlement de Paris en 1597*, surtout les *Remontrances* d'avril (p. 10 à 15), dans lesquelles le Parlement critique violemment le Conseil du Roi et demande qu'il soit remplacé par un *Conseil des Douze*, semi-électif, choisi par le Roi sur une liste de quarante-huit candidats élus par les Parlements de France. Henri IV fit diverses concessions ; il établit un *Conseil supérieur du bon ménage* (qui dura peu), et songea à instituer trois Conseils régionaux du bon ménage.

(2) Coll. Michaud, p. 257 à 261.

(3) Il y a pour ces deux mois — comme pour février, avril, mai et juin — une très regrettable lacune dans la collection des Arrêts du Conseil d'Etat.

ce qui se serait passé entre le 8 juillet et le 16 août.

Le 8 juillet, du camp devant Amiens, le Roi fait écrire à Rosny par Guichard, son valet de chambre, d'envoyer d'urgence 4.000 écus pour payer l'artillerie, car cinq canonniers sont déjà partis et les autres officiers ne veulent pas servir sans argent. Puis il ajoute :

> Donnez aussi ordre à ce qu'il faut pour mes escuries, c'est pitié de voir comme je suis de costé là, comme aussi à ce qui est necessaire pour mes habillements, dautant que je suis tout nud ; et il me semble qu'il n'est pas raisonnable que m'employant, comme je fais, pour le salut de la France je sois ainsi traité...

Le 9, le Roi lui fait écrire par Villeroy de ne pas aller en Bourgogne, afin de tenir la main à ce que divers expédients financiers soient exécutés ; le 13, il lui demande de l'argent pour payer les soldats occupés aux tranchées, s'en remettant pour le demeurant sur la lettre qu'il écrit au Conseil. Le 19, Rosny répond par une lettre très substantielle où il dit, entre autres choses, que l'argent est difficile à trouver et que d'Incarville et lui ont dû prendre des engagements personnels envers certains prêteurs ; il termine ainsi : « Suppliant V. M. de vouloir escrire en general a tous nous autres messieurs de son conseil les mesmes choses qu'il luy plaist de me mander en particulier ; car cela facilitera les expeditions et me deschargera en quelque sorte d'envie ». Le Roi donne satisfaction à ce désir et, le 27, dans une lettre, où il dit aux conseillers qu'ils « aiment le bien de son service », il les prie de lui envoyer d'urgence 160.000 écus.

Sully était à Mantes pour prendre possession du gouvernement de la ville que le Roi venait de lui donner. Les conseillers en profitent pour répondre au Roi qu'ils n'ont plus d'argent que pour un mois. Or, Sully avait déclaré quelque temps auparavant qu'il y en avait encore pour quatre ou cinq mois. Le Roi,

dépité, se mit à les « déchiqueter » tous, et Sully « plus que pas un », et il lui écrivit, le 28, une lettre assez vive. Sully le détrompa ; sa réponse mit le Roi en belle humeur et elle rassura les principaux chefs de l'armée à qui elle fut communiquée.

Sully apporte de l'argent jusqu'à Compiègne ; le Roi lui écrit, le 4 août, qu'on n'a pu envoyer l'escorte, qu'on l'enverra le 5 ; le 10, il s'étonne que Sully ne soit pas allé jusqu'à Amiens et soit si tôt retourné à Paris ; il lui dit qu'il écrit aux conseillers pour les inviter à « assembler les deniers » nécessaires pour payer le mois fini et le mois courant et à trouver des conditions meilleures pour une avance de 240.000 écus ; il désire que Sully soit présent à la séance où la question sera traitée et lui en écrive particulièrement son avis. Le 12, il lui fait savoir qu'il a vu l'état de la recette et dépense de l'argent destiné au paiement de l'armée, et il demande encore 15.000 écus.

Qu'y a-t-il d'exact en tout cela ?... En tout cas, les *Economies* ne nous disent pas que Bellièvre est allé trouver le Roi et a conféré avec lui. Revenu à Paris, Bellièvre écrit au Roi, le 16 août, la lettre (1) suivante :

Sire,

Estant arrivé en ceste ville iay dict a messieurs de vostre Conseil qui sont icy le contentement qu'a receu Vostre Ma^té^ du grand devoir quilz ont faict à lavancement des deniers qui ont esté envoyés pour le payement de vostre armée et le besoin qu'il y a que de iour en iour on y face plus grand effort actendu l'avis certain que l'on a que vostre ennemy a mis ses forces en campagne pour empescher la prise de vostre ville d'Amyens dont, la grace a dieu, Vostre Ma^té^ en a isques a present toute bonne esperance, pour ceste cause que leur ordonniés de revoir bien exactement le fond de voz finances, fere un estat certain de ce qui se peult avoir presentement et sespere pour toute ceste année tant des receptes generales que des deux edictz des triennaux et

(1) Ms. fr. 15.893, f° 456, autographe.

toutz aultres qui ont esté cydevant publiés dont se peult tirer quelque commodité, et pareillement des sommes de deniers qui vous ont esté octroyées par les bonnes villes de vostre royaulme suyvant les commissions qui ont esté sur ce expédiées : à quoy Sire il sera vacqué diligemment et sera envoyé à Vostre Ma^té^ lestat de tout ce que lon espere en recevoir par chacun moys.

Ayant veu ce qui se passoit en vostre conseil iay visité mons^r^ le legat qui a receue une infinye consolation de la favorable lettre quil vous a pleu de lui escrire...

Sire me trouvant pres de Vostre Ma^té^ il luy pleust descrire a ceulx qui ont eu charge de taxer les officiers des generalités d'en fere haster les payementz. Iestime, Sire, que pareilles lettres pourront beaucoup servir pour avancer le payement des taxes de voz officiers comptables de la court qui desirent obtenir de Vostre Ma^té^ que ce quilz fourniront pour leurs taxes soit receu en vertu des quictances de vostre Tresorier de lespairgne dont, Sire, s'il vous plaira de les gratifier ilz en payeront plus voulontiers et plus promptement ; ils desirent que ce soit vostre tresorier de lespairgne qui reçoive les deniers de leurs taxes : ce que ie nestime pas estre de votre service pour ce que en lan IIII^xx^V ayant obtenu du feu roy pareille grace aulcuns trouverent moyen de sen exempter et les deniers ne furent toutz employés ou ils avoient este destinés ; ce qui me meult de iuger que les deniers desd. taxes doibvent être receus par celuy qui a esté a ce commis par Vostre Ma^té^ est que si il ny a quelquun qui les poursuyve vivement de ce payement ils seront pour la plus part et longs et restifs a payer. Il sera envoyé lestat de ce qui ce recevra desd. officiers tant de la court que des generalités ayant ceulx desd. generalités iusques a present fourny bien pres de cent mil escutz qui est un tres notable secours...

Cette lettre paraît indiquer que le Roi est satisfait et croit que les conseillers font de leur mieux. C'est la même impression que laisse la lettre du 18 août (1), contresignée par Villeroy — authentique ou non —. Le Roi demande à Sully de venir le voir à Amiens, car, lui dit-il, « je veux parler à vous, et si je veux que vous voyez nostre besongne devant qu'elle soit

(1) *Economies royales, ibid.*, p. 260.

plus advancée »; il lui dit de ne pas apporter d'argent avant que le moment de l'employer ne soit venu, « *car il y a tant d'affamez icy comme ailleurs, que s'ils sçavoient que nostre bourse fust plaine, ils ne cesseroient de m'importuner pour y mettre les doigts et me seroit difficile de m'en defendre* »; il faut mettre l'argent dans nos coffres, faire la meilleure provision que nous pourrons et la tenir secrète.

Et pourtant, dès le 21, les conseillers se croyaient obligés d'adresser au Roi une justification motivée avec précision et force, qui contient un intéressant raccourci de l'histoire financière de la France depuis la clôture de l'Assemblée des notables jusqu'à la fin d'août 1597, c'est-à-dire à l'époque du siège d'Amiens. La lettre fut sans doute rédigée par Bellièvre. Le texte (1) que nous reproduisons a été corrigé et en partie écrit de sa propre main :

Nous avons veu par la lettre de Vostre Majesté le juste mescontentement qu'elle recoit du deffault avenu à l'establissement du *subside du sol pour livre,* qui fust resolu par l'advis des depputez de l'assemblée tenue à Rouen par vostre commandement. Contre nostre esperance, la publication de l'edict sur ce faict a esté retardée en vostre *court des aydes,* qui ordonna qu'il seroit communicqué aux prevost des marchandz et eschevins de la *ville de Paris*, avec lesquels il fallut contester et faire passer l'edict après plusieurs jussions et après tout cela faire reformer l'arrest de ladicte court intervenu sur la publication d'iceluy. Lequel fust aussy envoié aux aultres courtz où l'on a trouvé encore moings d'obeissance, et a sceu Vostre Majesté que à *Rouen* ledict edict n'a passé et a fallu, au dernier voyage que y a faict monsieur de Sancy, qu'on leur aie accordé pour le paiement de leurs *rentes* la moictié de l'imposition qu'il vous a pleu continuer en vostre pais de Normandie. L'on envoya en toute diligence, après la publication dudict edict en ceste cour des aydes, les commissions aux *tresoriers generaulx* de France pour l'execution de vos commandements : les ungs

(2) Ms. fr. 15.893, f° 458. Pour plus de clarté, nous mettons des alinéas et nous soulignons les passages les plus caractéristiques.

ont faict leur debvoir, aultres se sont excusez sur la *contumace el rebellion des villes*. Sur quoy furent faictes recharges bien expresses, et fust advisé d'y *interesser les gouverneurs*, affin qu'ils tinssent la main à ce qui est de vostre service.

Mais, Sire, nous sommes contrainctz de dire à Vostre Majesté qu'elle n'a esté servie en cela comme l'on se debvoit promectre : ce qu'un tresorier de France a executté en une ville est demeuré sans fruict, pour ce que ès villes voisines ils n'ont voulu souffrir la mesme imposition : dont nous avons *souvent donné advis à Vostre Majesté* et mesmes par la depesche que luy envoyasmes le... du mois passé, à laquelle il luy a pleu de nous faire response et commander que nous avisassions à tous moiens possibles pour faire executter vos commandementz. Sur quoy, Sire, a esté resolu en vostre conseil de depescher pour cest effect des plus notables *conseillers de vostre cour des aydes* jusques au nombre de six, qui n'obmecttront, ainsi que nous esperons, chose qui se puisse pour effectuer vos commandementz.

C'est, Sire, ce que jusques à present nous avons peu avancer en ceste affaire, bien marrys de n'avoir servy plus utillement Vostre Majesté : ce qui ne deppendoit de nostre vigilance. Mais il n'a esté en nostre pouvoir d'empescher les *maulvaises volontez d'aulcuns* peu considerantz ce qui est du bien public ; aussy que nous ne pouvons nyer que en d'aultres la *paouvreté et l'impuissance* n'a permis que l'on aye obtenu d'eulx ce que l'on esperoit et que cydevant ils eussent peu [donner]. A ces maulx a esté adjouxté ce que Vostre Majesté a sceu *d'aulcuns qui se sont dispensez d'ordonner de vos receptes generalles*.

Il reste maintenant, Sire, à faire response à Vostre Majesté sur ce qu'il luy plaist de nous remonstrer du desordre et danger qui aviendra nécessairement en vos affaires à faulte du paiement des sommes assignées sur le fond dudict *sol pour livre* pour les *garnisons* de vos places fortes et *aultres parties importantes à la conservation de l'Etat*, ce que, avecq un regret infiny, nous recongnoissons estre par trop veritable. *Sire, nous debvons à Vostre Majesté tout le service à nous possible, qui ne nous imputera, s'il luy plaist, ce qui est hors de nostre pouvoir.*

Au commencement de l'année, en presence de Vostre Majesté et par son commandement, fust faict *l'estat general et distribution de ses finances. Vostre Majesté considera toutes les parties* emploiées audict estat dont elle trouva bon que communication fust faicte en sa presence aux officiers de

sa couronne et principaulx seigneurs qui se trouvoient en sa court, et, oultre ce, nous commanda de le communiquer en une notable assemblée tenue au Louvre (1) où se trouvèrent les presidentz et nombre des conseillers des trois courtz souveraines de ceste ville, les lieutenantz civil et criminel, les prevost des marchands et eschevins de vostre dicte ville. S'il y eust quelque chose à reformer audict estat dont ils nous eussent advertiz ou que l'eussions peu comprendre, comme nous oblige notre debvoir, nous en eussions donné advis à Vostre Majesté. Il passa par l'oppinion de toutz que l'on ne pouvoit changer aulcune chose audict estat, où l'on a compris seullement les despenses des garnisons, de la guerre, de vostre maison, des voiages et quelques pensions de ceulx que Vostre Majesté a jugé en debvoir estre gratiffiez. *L'estat jusques à present a esté suivy de poinct en poinct, dont la copie vous a esté baillée et n'y a esté contrevenu en aulcune sorte.*

L'on a depuis mis en avant quelques *moiens extraordinaires* pour estre emploiez aux affaires de la guerre seullement et non ailleurs, *dont l'estat a esté envoyé à Votre Majesté.*

Quant à vos *receptes generalles*, à cause de *l'impuissance du peuple* qui ne paie ce qui a esté imposé, il est certain que plusieurs parties contenues audict estat general demeureront à acquitter : il ne fault esperer qu'il s'en puisse tirer aulcune chose pour remplacer ladicte faulte de fond dont il plaist à Vostre Majesté de nous escrire (2).

Nous verrons de rechercher et considererons tout ce qui se peult mesnager en vos finances, retrancher et mecttre en avant, affin qu'il puisse estre saticfaict à ung sy necessaire paiement comme est celuy des garnisons de vos places frontières (3), dont nous (4) donnerons advis à Vostre Majesté

(1) Le 25 mars 1597.

(2) Le passage suivant a été barré :

« Quant est du fond qui provient de la creation de nouveaux officiers et composition des financiers, Vostre Majesté nous a commandé de ne souffrir qu'ils soient emploiés à aulcune aultre chose que au paiement de vostre armée, et tiendrons main fort soigneusement jusques à ce qu'il plaise à Vostre Majesté nous faire sur ce aultres commandementz, ausquels nous obeirons tousjours avecques toute affection et fidelité et considererons de rechef. »

(3) Le reste de la lettre est de la main de Bellièvre.

(4) Le passage suivant a été barré :

« Dont nous advertirons Vostre Majesté, que nous servirons en toutes choses aynsi qu'il luy plaira de nous ordonner et luy donne-

ne luy devantz celer que pour le present nous ne veoyons *aulcun fond* en vos finances qui puisse estre destiné ausdictes *garnisons* que celuy qui doibt provenir des *moyens extraordinaires affectés au paiement de vostre armée*. Les ayant considérés, Vostre Majesté nous commandera, s'il luy plaist, son bon vouloir, si elle juge qu'il en doibve estre desparty ausdictes garnisons. En cela et toutes aultres choses, nous suyvrons fidellement ce qu'il plaira à Vostre Majesté de nous ordonner. Sire, nous supplions le Createur de donner à Vostre Majesté très longue et très heureuse vie. C'est de Paris le 21e jour de aoust 1597.

Vos très humbles et très obeissans subjectz et serviteurs.

Il faut, pour expliquer cette lettre, supposer que le Roi a conçu des doutes sur l'activité, l'intelligence et peut être l'honnêteté des Conseillers des finances. Est-ce Sully qui les lui a inspirés ? ou ces « affamés », irrités de ne pas recevoir l'argent qu'ils demandaient? Nous en sommes réduits aux conjectures, puisqu'il n'est pas certain que la lettre du 18, reproduite dans les *Economies royales*, soit authentique. Toujours est-il que la lettre suspecte du 15 avril 1596 pourrait bien être l'écho des reproches formulés par le Roi — avec une conviction plus ou moins profonde (1) — et

rons advis de ce que nous aurons faict et pouvons fère pour satisfaire au commandement qu'il luy plaist de nous fère pour le payement desdictes garnisons, et ne s'offrant pour le present qu'il y ayt aultre fond en vos finances que celuy qui doibt provenir des moiens extraordinaires destinés ».

(1) Si la lettre du 25 août, imprimée dans les *Economies royales*, (*ibid.*, p. 261), est authentique et sincère (elle est contresignée Potier), on pourrait affirmer que les soupçons du Roi furent passagers. En effet, elle contient des éloges pour « la diligence et prudence.. , *l'accoustumée diligence* » des conseillers. Le Roi demande de l'argent pour les Suisses, pour les « infinies dépenses » qui se présentent journellement, et pour rembourser 4.000 écus que Gabrielle d'Estrées lui a prêtés ; il prie les Conseillers « de croire que lesdits deniers ont esté bien employés, comme seront tous ceux que vous nous envoyerez, car il ne s'en débourse rien que par mes commandements, et en feray voir la despence au sieur de Rosny, quand il sera icy ; vous en aurez aussi l'estat au premier jour ». Ainsi, à son tour, le Roi rendrait des comptes. Et Rosny paraît ici l'homme de confiance du Conseil tout autant que

qu'elle serait moins mal datée du 15 août 1597, puisque le Roi était alors à Amiens.

Au mois de septembre, si nous en croyons les *Economies royales* (1), Henri recommence à demander de l'argent pour l'armée et pour sa maison. Le 26, il écrit d'Amiens à Sully : « Ma marmite est preste de donner du nez à terre, et cela me viendrait fort mal à propos ». Même crainte, exprimée à peu près dans les mêmes termes, le 11 octobre, dans une lettre « écrite de la main du Roi » au camp de Beauval, devant Dourlans. Ces expressions rappellent la lettre suspecte et contribuent certainement à l'expliquer. Mais tout cela ne prouve nullement que les Conseillers des finances étaient assez égoïstes et assez hardis pour détourner à leur profit les ressources de l'Etat et laisser le Roi dans le dénuement. L'impression qui en résulte, confirmée par des documents authentiques nombreux, c'est que le Béarnais demandait de l'argent pour sa Maison sur un ton familier et plaisant, qu'il avait de l'estime pour ses Conseillers, mais qu'il lui arrivait de concevoir contre eux des soupçons, dont il ne tardait pas à reconnaître lui-même l'injustice, et de leur adresser des reproches, plus ou moins enveloppés, qui leur étaient pénibles et dont ils tenaient à montrer avec précision le manque de fondement. Et l'on peut affirmer que le Roi n'avait pas besoin de convoquer les trois ordres de son royaume pour « reconnaître au vrai » que les nécessités qui l'accablaient ne provenaient pas de la « malice, mauvais ménage ou ignorance » de ses Conseillers, mais tout uniment de la diminution de ses revenus, de la

du Roi. Cet emprunt de 4.000 écus à Gabrielle n'était-il pas fictif ? Elle avait acheté, ou mieux, Henri lui avait acheté, le 6 juillet, les terres qui devaient former le duché de Beaufort et il avait fallu verser, en espèces, 4.000 écus (Desclozeaux, *Gabrielle d'Estrées*, p. 371) : l'emprunt fictif était la forme courante d'un don déguisé.

(1) P. 264 et 266.

pauvreté de son peuple et de la « contumace et rébellion » d'un trop grand nombre de ses sujets.

CONCLUSION

Les devanciers de Sully nous apparaissent comme des hommes remarquables, et leur œuvre, si peu connue, semble des plus méritoires. Quelle fut donc celle de Sully, si fameuse ? On a pu dire que si le surintendant « a enflé ses chiffres, il n'a pas exagéré ses services », et c'est un jugement fort acceptable. Seulement, il faudrait le motiver avec précision et sûreté, et nous n'en sommes pas encore là, puisque « l'administration financière de Sully est très mal connue » et qu' « il n'y a pas plus d'histoire critique de sa surintendance que de sa vie » (1). Il faudrait avant tout avoir des *chiffres* précis et certains (2) et établir, au moins pour quelques points, de véritables statistiques : on pourra le faire avec les *documents inédits* échappés à la destruction, qui se trouvent encore dans les grands dépôts parisiens, dans celles des archives départementales où les fonds des Bureaux des finances des généralités ont été versés, et surtout dans les archives du château de Sully-sur-Loire.

Albert CHAMBERLAND.

(1) Lavisse, *Histoire de France ;* t. VI, 2e partie, p. 53 et 65 *(Henri IV et Louis XIII,* par Mariéjol).

(2) « Sully jongle avec les chiffres ; d'un chapitre à l'autre, il varie de quelques milliers de livres ou de quelques millions. L'historien est impuissant à dégager la vérité de tant de contradictions et de rêveries ; il doit, s'excusant de son insuffisance, se borner presque toujours à constater les résultats ». (Mariéjol, *ibid.*, p. 52).

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Pages

AUX LECTEURS.

But et Méthode de la Revue..... 1

Cte G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

Une lettre autographe inédite de Henri de Navarre 101

A F. de Bourbon, duc de Montpensier (12 mai 1586).

Nouveaux documents sur Antoine de Bourbon, roi de Navarre..... 149

Lettres à lui adressées de 1553 à 1562 par Henri II, Catherine de Médicis, Philippe II, etc., publiées par l'abbé Blanchet.

La Jeanne d'Albret du musée de Reims serait une Gabrielle d'Estrées..... 266

L'original du crayon serait de D. Dumonstier.

G. BOUSSINESQ.

Sommes promises aux chefs de la Ligue..... 164

Rectifications pour Brissac, Guise, *Savillac* et *Monflans*.

Règlement des finances du 19 Janvier 1599..... 189

Brevet de la taille ; états du Roi ; trésoriers de France ; chambre des Comptes.

Pour l'abolition du serment attestant l'acquisition gratuite des offices de judicature. — Remontrance du Procureur général J. de La Guesle (nov. 1598)..... 261

Vœux difficiles à concilier des Notables réunis à Rouen. Explication, analyse et extraits de la Remontrance. Le serment est un parjure blasphématoire et qui ne contribuera pas à faire supprimer la vénalité.

Pages

G. BRIÈRE.

Marie de Médicis et les Arts 165

Analyse de deux articles de M. L. Batiffol. — I. *Bâtiments* (Métezeau ; de Brosses). — II. *Peinture* (Portraits des enfants royaux, par D. Dumonstier, F. Quesnel, F. Porbus, etc.). — III. *Sculpture* (Franqueville ; statue du Pont Neuf ; P. Tacca ; statuette du Bargello : opinion de M. Reymond ; bronze étudié par M. Migeon). — IV. *Arts somptuaires* (joaillerie et bijouterie).

P. CALENDINI.

Les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis à La Flèche 8

L'armoire des cœurs royaux à S. Denis. Henri IV veut reposer dans l'église du collège de La Flèche. Le cœur du Roi transporté à La Flèche : preuves (citations, bibliographie). Le distique de *Dabo*.

L. CALENDINI.

Lettres autographes de Henri IV mises en vente depuis janvier 1906 226

Dates : 1579, 1584, 1585, 1592, 1598, 1600, 1601 (permis de chasse), 1603 (billet à la reine), sans date (à M. de Cleran, à Maryon).

Notes sur le traité de Vervins 86

Neuf lettres autographes de Richardot, Taxis, Verreyken à Albert d'Autriche (1598, 21, 23, 27 février ; 2, 4, 5, 5, 6, 9 mars), analysées en détail.

Un trésorier général sous Henri IV, ancêtre de Louise de La Vallière 126

Analyse d'une partie de l'ouvrage de M. E. Le Brun, *Les ancêtres de L. de La Vallière,* 1903. — Notes généalogiques ; biographie de Jean Le Blanc, tr. de F. à Tours, ses titres, ses achats de domaines, ses rapports avec Henri IV, son rôle dans la fourniture d'effets d'équipement à l'armée du duc de Nevers ; sa terre de Reugny (étendue, revenus).

Pages

A. CHAMBERLAND.

Harangue prononcée par Henri IV à Rouen le 4 novembre 1596 5

Réimpression où l'orthographe de l'original est minutieusement respectée.

Vingt-deux lettres de Henri IV au duc et à la duchesse de Nevers publiées par M. Baguenault de Puchesse 191

En 1900 dans l'*Ann. Bull. de la Soc. de l'H. de France.* I. *Henri IV et le duc et la duchesse.* — Jugements divers sur ces personnages ; lettre énigmatique de Henri à la duchesse ; les amours de Henri et la légende du Vert Galant ; reconnaissance du Roi pour le duc. — II. *Fontaine-Française.* — Ce qui s'est passé les 3, 4 et 5 juin.

Henri IV à Reims en 1606. Ses démonstrations de piété. La création du collège des Jésuites .. 97

Analyse d'un article de M. Jadart.

Le budget de 1597. Exposé du projet de l'assemblée de Rouen. Notes rectificatives et complémentaires 15

Un tableau provisoire des recettes pris pour le tableau définitif. Montant des gabelles, de la taille. Tableau rectifié des recettes, dépenses et affectation des recettes aux dépenses de la première et de la deuxième catégories.

La répartition de la taille en 1597 82

Sans doute un projet de l'Assemblée de Rouen. Rectifications. Tableau de l'*Etat des deniers qui se doivent lever en l'année prochaine 1597*, répartis entre les généralités. Détails pour Bordeaux, la Champagne et le Berry. Répartition de la taille entre les élections du Berry : état rectifié.

Le Conseil des finances en 1596 et 1597 et les Economies royales.

I. *Une lettre suspecte de Henri IV à Sully.* Datée d'Amiens, 15 avril 1596. Extraits : les Conseillers des finances « mangent le cochon ensemble ; mes chemises sont toutes déchirées ; ma marmite est souvent renversée ». Boutades de Henri sur ses habits, contre

Pages

l'intendant Des Barreaux ; compte de l'argenterie pour 1595 ; comptabilité fictive ou imaginaire, secret d'Etat. 21

II. *Abus financiers dénoncés au Roi par le Conseil (26 mars 1596).* — Commissions à supprimer (usures, francs fiefs, foires et marchés, usages, terres vaines et vagues, monnaies, sel, vin vendu, titres de noblesse ; trop de gens exempts de la taille)..... 26

II. *Moyens essayés et proposés par le Conseil pour équilibrer les recettes et les dépenses.* — Le subside du commerce (ne pas le confondre avec le sol pour livre) ; projet de *Conseil particulier* en partie autonome ; négociations avec l'Assemblée du Clergé ; activité de Bellièvre, Pierre Forget de Fresne, Cheverny ; opposition du Parlement et de l'Hôtel de Ville ; projets de rachat et réduction des rentes. Capitulation de Calais. Lettre du Conseil au Roi (29 avril) sur les finances et la politique extérieure. Demandes d'argent. Déclaration du 20 mai réorganisant le conseil des finances. — Commission donnée à des Barreaux, Reffuge et Grolier pour supprimer les péages abusifs et le faux saunage dans le Sud-Est. Projets de réformes des commissaires, approuvés par l'Assemblée de Rouen. Règlements du 23 juillet 1596, 19 septembre 1597, 19 septembre 1599..... 152

IV. *Les conseillers, à bout de ressources, demandent une Assemblée de Notables et un Conseil du bon ordre.* — Les Suisses exigent leur solde arriérée. Traité d'alliance avec l'Angleterre. Les Conseillers approuvent peu ce traité : raisons politiques et financières ; pauvreté du peuple ; nécessité d'un grand effort financier ; il faut convoquer les Notables (lettre du 26 juin). Lettres de Villeroy et d'Incarville à Bellièvre et de Villeroy au Roi, montrant que les Conseillers sont soucieux du bien public, ne sont pas les complices des financiers et que la détresse financière est bien réelle et très inquiétante. Proposition de faire gérer le fonds des dettes par une commission élue par les Notables ; d'établir un Conseil du bon ordre (Cf. *Mémoire attribué à P. Forget de Fresne).* Sully entre au Conseil des finances ; pourquoi ; sa tournée dans les généralités (ses dissentiments avec Bellièvre, en 1602 et 1603)..... 250

V. *Malentendu entre le Roi et le Conseil pendant le siège d'Amiens, en août 1597.* — D'août 1596 à juillet

Pages

1597, l'histoire du Conseil est mêlée à celle des Notables et du Parlement; les documents sont rares pour juillet et août; les renseignements fournis par les *Ec. R.* ne sont pas sûrs. Le 8 juillet, le Roi s'est-il plaint à Sully d'être *tout nud?* L'a-t-il chargé de surveiller ses collègues? Plus tard l'a-t-il « déchiqueté » plus que pas un? Deux lettres authentiques de Bellièvre (16 et 21 août), montrent que le Roi, d'abord satisfait des Conseillers, leur a adressé des reproches dont ils se sont justifiés avec précision. La lettre suspecte du 15 avril 1596 s'explique; elle serait moins mal datée du 15 août 1597, mais elle n'a pas la portée qu'on lui attribue. — Conclusion: les Conseillers des finances ont fait une œuvre très méritoire. Pour bien connaître celle de Sully, il faut des études critiques, des *chiffres*, des statistiques: on trouvera de sérieux éléments dans des *documents inédits* conservés dans les dépôts publics et dans les archives du château de Sully-sur-Loire..... 275

La légende du Conseil de Raison. Son fondement historique..... 147

Extraits d'une lettre de P. Duodo (2 août 1596), révélant le projet d'établir une Commission financière élue par les Notables.

Contre la Paulette..... 182

Extraits d'une lettre *intime* de Bellièvre à Villeroy, 29 novembre 1602. Le Conseil a beaucoup discuté; mais Sully l'a emporté. Inconvénients de la Paulette.

Observations de Sully sur le rachat des greffes et de 2.400.000 livres de rentes..... 142

Juin 1607. Propositions faites par le sieur de La Fosse. Remarques de Sully. Sa conclusion: sans beaucoup de précautions, « touttes telles ouvertures s'en iront en fumée comme elles ont fait par le passé ».

EM.-L. CHAMBOIS.

Le cœur de Henri IV et la Révolution..... 33

Exposé des moyens par lesquels le chirurgien Boucher put recueillir les cendres du cœur de Henri IV.

Pages

F. CHAMBON.

E. Lavisse et Mariéjol. Histoire de France. Henri IV et Louis XIII (1598-1643) 100

Compte rendu de l'article de M. Fagniez (*J. des Sav.*, septembre 1905). Cf. p. 132.

R. COUZARD.

Philippe de Béthune ; l'élection du pape Léon XI et la victoire du parti français en 1605 133

Qualités brillantes de Philippe de Béthune ; importance de son ambassade à Rome (1601-1605) ; lettres en partie inédites du 11 et du 21 mars 1605 ; renseignements sur l'attitude des cardinaux Aldobrandin, d'Est, Gimnasio, Delfin, de Joyeuse, du Perron ; sur le cavalier Vinta, le grand duc de Florence, le conclave. — Enthousiasme des Romains et des Français. Mort rapide du nouveau pape.

Les dettes suisses 223

Mémoire de *l'homme du sr de Morfontaine*. Distinguer les pensions, les emprunts et la solde des gens de guerre ; on pourrait réduire la dernière catégorie : pourquoi.

E. FAGES.

Mémoire du chancelier Bellièvre sur l'affaire du duc de Bouillon 86

Grands personnages protestants à qui le Roi pourra exposer ses griefs.

Contre la Paulette 184

Mémoire sur les parties casuelles, par Bellièvre (1602). Ce qu'est la Paulette. On gagnera 400.000 livres, fort utiles pour combler le déficit du budget de 1603 ; mais le remède est pire que le mal. Les riches seuls seront magistrats ; le roi ne pourra plus choisir ni récompenser personne ; il sera impossible de supprimer la vénalité des charges, condamnée par tout le monde, et de diminuer le nombre des officiers, « si odieux et si dommageable au peuple » ; il vaut mieux que les parties casuelles diminuent et que la richesse du peuple augmente, car l'impôt sera mieux payé.

Pages

E. GOUMY.

Le théâtre d'agriculture d'Olivier de Serres.

I. — Préjugés des paysans contre la science agricole. La manière de mesurer les terres (singulière façon pour une pièce de terre ronde). Curiosités superflues des modernes (préjugés, influence de la lune). De la guérison des terres (amendements, drainages). Engrais, semence, ivraie ou froment dégénéré (génération spontanée : observations erronées de Kircher).

II. *Le Vin.* — Culture assez bien connue : préjugés sur l'influence de la lune ; falsifications et aromatisations du vin ; les « notables personnes » doivent faire elles-mêmes leur vin : les vacances des Parlements fixées pour permettre aux magistrats de surveiller cette opération délicate..... 218

III. *Fleurs, plantes, medicinales, arbres fruitiers.* — Roses vertes ; angélique ; centaurée ; greffons ; canne à sucre ; fructification ; cassement, « secret digne d'admiration »..... 267

A. GUILLAUME.

Comment la jurisprudence déformait les coutumes. La succession de Nicole Godinot (1602-1603).. 103

L'espèce. Succession mobilière ; héritiers divers ; arrêts des « Godinots ». — Conséquence des arrêts. I. *La fente.* — Coutume de Reims. *Liber practicus.* Plaid de 1307 ; première rédaction de la C. de R., a. 66, 67, 69 ; commentaire de G. de Monfaucon ; coutume de 1481, a. 32, 33, 34 (fente avec refente) ; *quid* en 1556 ? a. 316. Argumentation des héritiers maternels. Le double lien (syst. rémois très original) ; le *naissant* ou propre naissant. Conclusions de Servin. — II. *La représentation à l'infini en ligne collatérale dans une succession mobilière.* Est-elle acceptée dans la C. de R. ? a. 53 et 309 de la C. de 1556 ; fiefs, rotures et meubles ; a. 26 de la C. de 1481 ; *erreur historique* commise par le Parlement, peut-être avec intention. Opinions de Buridan, Viellart. — III. *Le concours de l'oncle et des neveux.* Discussions singulières ; le système des intimés et de Servin est admis par les auteurs locaux. Conclusion : la jurisprudence suit ses tendances en négligeant l'esprit général de la coutume et l'évolution historique.

Pages

H. JADART.

Sully et les plantations d'arbres 59

Il a *continué* activement une œuvre déjà ancienne (ord. de 1552 ; 1579, a. 356 ; 1583), il a voulu fournir des affûts en bois d'orme à l'artillerie. La lettre patente du 23 mai 1601 enjoint aux élus de prohiber l'abattage intempestif, d'envoyer un état des lieux, le chiffre des ormes qu'on plantera et un procès-verbal de l'exécution des ordres du Roi.

E. KALAS.

A propos de vieux protraits aux crayons exposés au Musée de Reims 229

Origines du Portrait. Progrès de la technique du dessin : les graphites du Cumberland utilisés au XVIe siècle ; Jean et François Clouet. Fr. Quesnel (la *duchesse de Beaufort, 1598).* Les Dumonstier : Geoffroy, Etienne I et Etienne II, Pierre, Daniel. Vie et caractère de Daniel. Défauts de son procédé. Son « atelier ». Son œuvre. Y a-t-il une école de Dumonstier ? Le portrait au XVIIe et au XVIIIe siècle. Défaveur des vieux crayons. — L'école de dessin de la ville de Reims. Les 28 têtes du Musée. Crayons qui peuvent être attribués à Daniel, à Pierre. La soi-disant *Jeanne d'Albret* (gravure). Expertise nécessaire.

LAFFLEUR DE KERMAINGANT.

Sommes dues par Henri IV à l'Angleterre 66

Dates, objet, intermédiaires des emprunts ; 20.000 écus seulement ont été remboursés ; reste dû : 1.339.116 écus 20 sols.

J. NOUAILLAC.

La fin de la Ligue. Villeroy, négociateur des politiques. Essai d'histoire des négociations de 1589 à 1594.

Avant-propos. — Les partis en 1589. Importance des négociations. Rôle des politiques. Caractère de Villeroy, « principal auteur de la réconciliation nationale ». Bibliographie 37

Pages

I. *Les premières tentatives de conciliation (août-septembre 1589).* — Initiative de Henri IV. Hésitations de Mayenne. Rôle de Villeroy, La Marsillière, Liancourt, Mendoza, *Belin*, des royaux catholiques..... 40

II. *Villeroy et les Espagnols. La question du protectorat catholique. L'*Advis *à Mayenne.* — Conférence entre les ligueurs français et les agents espagnols : fermeté de Villeroy ; campagne contre lui. L'*Advis.* Des trois moyens de remédier aux désordres du royaume, le meilleur est de « composer » avec le roi de Navarre converti. Le légat favorise ouvertement les Espagnols. Craintes et atermoiements de Villeroy. Ivry..... 47

III. *Négociations de Villeroy avec Duplessis-Mornay à Soindres et entrevue avec le Roi à Melun (mars-avril 1590). — Entrevue du légat Gaetano et de Biron à Noisy (mars 1590).* — Le roi n'a pas d'argent. Les royaux catholiques le pressent de se faire instruire. Mornay dit à Villeroy qu'il faut se soumettre avant la conversion ; que le fils de Villeroy devrait rendre Pontoise au roi. Le légat déclare à Biron que le roi devra d'abord se convertir. Double jeu de Mayenne. Le roi déclare à Villeroy, à Melun, qu'il se fera instruire avec le temps et non à coups d'épée ; il veut bien traiter avec les députés de Mayenne, mais se méfie et refuse trêve et passeports..... 52

IV. *Le Siège de Paris.* — Henri presse vivement Paris, surtout quand les ligueurs lui ont envoyé des députés (6 août), mais le duc de Parme et Mayenne arrivent au secours de Paris. Villeroy a obtenu (difficilement) un passeport ; mais il doit ménager les ligueurs et Mayenne, et il s'est aperçu que les ravages des Espagnols et les souffrances de la famine ont fait que « la pitié domine les discussions politiques et religieuses ». 69

V. *Les conférences de Buy entre Villeroy et Duplessis (oct. 1590). L'affaire des passeports.* — Les catholiques ralliés font les premiers pas ; le roi les satisfait à regret ; il joue, comme Mayenne, la comédie de la paix. Les conférences ont peu de résultats, car Mayenne et Henri attendent des renforts des Pays-Bas ou d'Allemagne. Villeroy se rend à Mantes : il obtient seulement la liberté du labourage et des passeports à effet limité : Mayenne altère la forme des passeports pour faciliter la réunion des Etats généraux. Villeroy arrange difficilement l'affaire..... 75

Pages

VI. *Ralentissement et stérilité des négociations en 1591. Luttes d'influences. Les politiques contre le Pape, les Espagnols et les Seize.* — Henri IV prend Chartres, grenier de Paris ; hésitations et duplicité de Mayenne ; rôle de de Rosne et d'une foule de négociateurs ; défiances réciproques. Le monitoire de Grégoire XIV déchaîne des polémiques ; Villeroy accepte en principe « l'ingérence pontificale », mais, politique réaliste, la trouve mauvaise, car elle rend la paix plus difficile ; Mayenne, devenu « roi des grenouilles », appuyé par Jeannin, lutte contre les Seize et fait pendre les assassins de Brisson ; Villeroy n'approuve pas cette exécution sommaire..... 119

VII. *Les négociations de Villeroy et Duplessis à Buy (mars-juin 1592) et l'entrevue, avec le Roi, à Gisors. La question de la conversion. Le « particulier » de Mayenne. La trève pour le Vexin français (sept. 92).* — Henri ne peut s'emparer de Rouen ; les catholiques royaux le pressent d'abjurer; Mayenne s'entend mal avec la Ligue et l'Espagne et paraît décidé à reconnaître Henri converti. Villeroy négocie avec Duplessis à Buy, et avec le cardinal de Gondi et le duc de Nevers. Il expose le programme religieux, politique, administratif des ligueurs modérés et les exigences particulières de Mayenne. Les négociations traînent ; les ligueurs exaltés les condamnent. Une trève est conclue seulement pour le Vexin français..... 198

VIII. *Les Etats de la Ligue et la conférence de Suresnes jusqu'à la conversion du Roi (24 juillet 1593).* — Le pape Clément VIII refuse de recevoir les envoyés de Henri, contre lequel Mayenne lance un manifeste violent ; mais le parti des *semonneux* se forme et les politiques travaillent à la réunion d'une conférence entre les catholiques du camp royal, des Etats et de l'entourage de Mayenne. Et, pendant que d'Epinac et de Beaune discutent bruyamment à Suresnes, on négocie dans les coulisses. L'arrêt sur la *loi salique* est rendu le 28 juin, le roi abjure le 24 juillet..... 205

IX. *La trève et les conférences d'Andrésy. Les dernières sommations à Mayenne. Retraite définitive de Villeroy.* — Pendant la trève, Villeroy lutte contre ceux qui disent que la conversion de Henri est simulée et contre Mayenne qui attend la réponse du pape et du roi d'Espagne et essaie de tromper tout le monde ; il se retire

Pages

à Pontoise. Conclusion : les inlassables négociations des politiques ont entretenu chez Henri IV « l'état d'âme favorable à l'idée de conversion », préservé Mayenne des « irréparables compromissions avec l'étranger », énervé l'action des partis extrêmes, empêché la guerre entre Français d'être « inexpiable »... 211

L. POINSSOT.

La mort de Sanson Napollon à Tabarca..... 272

Henri IV eut le premier l'idée de convertir en établissements royaux les factoreries misérables de la côte d'Afrique; ses projets échouèrent, mais furent repris en 1626 par l'intrépide Napollon qui créa un véritable *emporium*, mais fut tué en voulant chasser les Génois de Tabarca. Curieux récit inédit de cette mort héroïque dans une lettre d'Arbousset à Machoin, 13 mai 1633.

J. SOUCHON.

Laffemas et la seigneurie de Beautor..... 94

Le roi doit à Laffemas 8.981 écus 52 sols pour des marchandises qu'il a achetées quinze ans avant son avènement à la couronne, plus les intérêts, soit 11.616 écus 30 sols 1 denier. Laffemas prend en paiement diverses terres et seigneuries, dont celle de Beautor et la cense de Humont (Aisne), pour 11.630 écus et le sol pour livre.

La Flèche. — Imp. et Lith. Eug. Besnier.

BINDING SECT. MAY 25 1967

DC
122
R4
t.1

Revue Henri IV

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY